

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Ministère d'Etat, Ministère de
l'Agriculture du
Développement Rural et des
Productions Végétales



Investir dans les populations rurales

PROJET DE POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LE NORD-EST (2PAI-NE)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE

25 avril 2024

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX.....	9
LISTE DES FIGURES	10
LISTE DES PHOTOS	10
LISTE DES CARTES	11
RESUME NON TECHNIQUE.....	12
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	18
INTRODUCTION	24
i. Contexte et objectifs du Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (CGESC).....	24
ii. Approche méthodologique générale d'élaboration du CGESC.....	24
1. PRESENTATION DU PROJET.....	26
1.1. Contexte et justification du projet	26
1.2. Données clés sur le projet.....	28
1.3. Résumé descriptif des activités des composantes du projet	31
1.4. Arrangements institutionnels de gestion du projet	34
1.4.1. Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV).....	35
1.4.2. Gestion et coordination du projet.....	36
1.5. Programmes et projets régionaux en lien avec le projet.....	37
2. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET CLIMATIQUES POTENTIELS	38
2.1. Généralités sur le contexte biophysique socio-économique et climatique de référence de la zone du projet	38
2.1.1. Contexte physique	38
2.1.2. Contexte biologique	44
2.1.3. Contexte socio-économique	45
2.1.4. Données sur quelques sites potentiels d'investissement du projet.....	56
2.1.5. Principaux enjeux et impacts environnementaux socio-économiques et climatiques existants initialement.....	59
2.2. Principaux enjeux risques et impacts potentiels liés au 2PAI-NE	61
2.2.1. Enjeux environnementaux socio-économiques et climatiques inhérents au projet.....	61
2.2.2. Principaux risques et impacts environnementaux socio-économiques et climatiques potentiels liés au projet	62
2.2.2.1. Synthèse des principaux impacts environnementaux et socio-économiques potentiels du projet	62
2.2.2.2. Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux et socio-économiques potentiels du projet	63
2.2.2.3. Principaux risques et impacts potentiels suivant les composantes du projet	66

2.3.	Analyse des alternatives de réalisation du projet et recommandations	81
3.	RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	82
3.1.	Objectifs et approches méthodologiques	82
3.2.	Résultats des consultations	85
3.2.1.	Avis des parties prenantes	85
3.2.2.	Préoccupations/ craintes des parties prenantes	85
3.2.3.	Recommandations formulées par les parties prenantes.....	86
3.3.	Gestion des avis préoccupations recommandations et doléances des parties prenantes	87
4.	STRUCTURES ADMINISTRATIVES GESTION ET MISE EN EOUVRE DU PROJET	87
4.1.	Cadre juridique et institutionnel du projet	87
4.1.1.	Cadre politique.....	87
4.1.2.	Cadre institutionnel.....	91
4.1.3.	Cadre juridique national.....	97
4.1.4.	Conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire.....	104
4.1.5.	Procédures d'Evaluation Sociale Environnementale et Climatique du FIDA	106
4.1.5.1.	Généralités	106
4.1.5.2.	Objectifs des NSEC du FIDA et leur applicabilité au projet	106
4.1.5.3.	Evaluation Sociale Environnementale et Climatique (PSEC) dans le cycle d'un projet.....	110
4.1.6.	Analyse comparative des textes nationaux pertinents et les dispositions et mesures du PESEC du FIDA	113
4.2.	Processus d'examen d'approbation et de suivi des sous-projets.....	115
4.2.1.	Avant et pendant la réalisation des aménagements et infrastructures	115
4.2.2.	Avant et pendant l'exploitation des infrastructures et aménagements mis en place.....	116
4.3.	Conduite des consultations dans la mise en œuvre du projet.....	116
5.	PROCESSUS DE SELECTION D'EVALUATION ET DE GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET CLIMATIQUES DU PROJET	117
5.1.	Mesures générales de prévention atténuation compensation et gestion des risques et impacts potentiels du projet	117
5.2.	Processus de sélection d'évaluation et de gestion.....	131
5.2.1.	Etape 1 : Pré-évaluation (examen critique) et catégorisation environnementale sociale et climatique des sous-projets	131
5.2.2.	Etape 2 : Approbation nationale de la catégorisation environnementale sociale et climatique des sous-projets et du/des type(s) d'évaluation à réaliser.	131
5.2.3.	Etape 3 : Sélection d'un consultant agréé pour la réalisation de l'EIES/ CIES	131
5.2.4.	Etape 4 : Elaboration et validation préliminaire des rapports d'EIES/ CIES	132
5.2.5.	Etape 5 : Validation nationale des rapports d'EIES/CIES	132
5.2.6.	Etape 6 : Intégration des dispositions et clauses environnementales, sociales et climatiques dans le processus de passation des marchés des sous-projets et activités.....	132
5.2.7.	Etape 7 : Surveillance et suivi environnemental, social et climatique de la réalisation des sous-projets	132
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE	133

6.1. Responsabilités pour la gestion globale des aspects environnementaux sociaux et climatiques du projet	133
6.2. Suivi -évaluation du CGESC	133
6.2.1. Mécanisme de surveillance et de suivi environnemental social et climatique du projet	133
6.2.1.1. Surveillance ou contrôle environnemental et social	134
6.2.1.2. Supervision	134
6.2.1.3. Inspections	134
6.2.1.4. Suivi environnemental et social	134
6.2.2. Cadre de surveillance et de suivi environnemental et social	135
6.3. Calendrier de mise en œuvre du CGESC	136
7. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	137
7.1. Responsabilités des acteurs	137
7.2. Besoins de renforcement des capacités	141
8. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DIVULGATION DES INFORMATIONS ET REGLEMENT DES GRIEFS	143
8.1. Engagement des parties prenantes et communication	143
8.2. Prévention et gestion des plaintes	143
9. COUTS ET CONSIDERATIONS BUDGETAIRES	144
10. MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE (PGESC)	147
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	163
ANNEXES	164
ANNEXE I : DONNEES SUR LES SITES POTENTIELS DU PROJET	165
ANNEXE I.1 : SITES POTENTIELS D'AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES DANS LA REGION DU BOUNKANI	165
ANNEXE I.2 : SITES POTENTIELS D'AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES DANS LA REGION DU GONTOUGO	169
ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DES CATEGORIES ENVIRONNEMENTALES SOCIALES ET CLIMATIQUES DES PROJETS ET SOUS-PROJETS FINANCES PAR LE FIDA	173
ANNEXE III : FORMULAIRE D'EXAMEN CRITIQUE ET CATÉGORISATIONS ENVIRONNEMENTALES SOCIALES ET CLIMATIQUES DES SOUS-PROJETS	177
ANNEXE IV : DIRECTIVES DES NORMES DES PESEC DU FIDA A CONSIDERER DANS LE PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHES	187
ANNEXE V : CONTENUS TYPES DES TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SOUS-PROJETS	195
ANNEXE VI : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	198
ANNEXE VI.1 : CONSULTATIONS DANS LA REGION DU GONTOUGO	198
ANNEXE VI.2 : CONSULTATIONS DANS LA REGION DU BOUNKANI	198
ANNEXE VII : TERMES DE REFERENCE D'ELABORATION DU CGESC DU 2PAI-NE	199

SIGLES ET ABREVIATIONS

2 PAI-NE	: Projet Pôle Agro-Industrielle Nord Est
AFOR	: Agence Foncière Rurale
AGEF	: Agence Gestion Foncière
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	: Agence Nationale de l'Environnement
CAS	: Centre d'Agrément et de Services
CEC	: Constat d'Exclusion Catégorielle
CEDEAO	: Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFP	: Centre de Formation Professionnelle
CGESC	: Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique
CGFR	: Comité de Gestion Foncière Rurale
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CIAPOL	: Centre Ivoirien Antipollution
CIES	: Stat d'Impact Environnemental et Social
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CRC	: Cadre Régional de Concertation
CSA	: Comités de Surveillance des Aménagements
CSB	: Comité de Surveillance des Barrages
CSR	: Centre de Santé Ruraux
CSU	: Centres de Santé Urbains
CVGFR	: Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DCR	: Direction des Productions de Rentes

DEP	: Direction de l'Evaluation et des Projets
DFR	: Direction du Foncier Rural
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DGEDD	: Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DGMG	: Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGPSP	: Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eaux
DHPSE	: Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé de l'Environnement
DOPA	: Direction des Organisations Professionnelles Agricoles
DPVCQ	: Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle et de la Qualité
DPVSA	: Direction de Production Vivrière et de la Sécurité Alimentaire
DPPF	: Direction de la Planification de la Programmation et du Financement
DREDDTE	: Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique
DSDI	: Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Information
DSRP	: Document Stratégique de Reduction de la Pauvreté
DTH	: Direction Territoriale de l'Hydraulique Humaine
DVP	: Direction de la Valorisation des Produits
ECP	: Equipe de Coordination du Projet
EE	: Expert Environnementaliste
EEl	: Examen Environnemental Initial
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EGIS	: Expert Genre et Inclusion Sociale
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ESES	: Equipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale
FADCI	: Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire
FC	: Forêts Classées
GES	: Gaz à Effet de Serre
HTA	: Hypertension Artérielle
ICPE	: Institue Classées pour la Protection de l'Environnement
IF	: Intermédiaire Financier
INHP	: Institut National de l'Hygiène Publique
IRA	: Infections Respiratoires Aigües

IST	: Infection Sexuellement Transmissibles
LANADA	: Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
MCLU	: Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme
MEMINADERPV	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières
MINEDDTE	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OIT	: Organisation Internationale de Travail
ONAD	: Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPC	: Office National de la Protection Civile
OPA	: Organisation Professionnelle Agricole
OREN	: Observatoire de Recherche en Environnement
OSC	: Organisation de la Société Civile
PADFA	: Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles
PAE	: Plan Assurance Environnement
PAPV-SA	: Programme d'Appui à la Production Vivrière et à la Sécurité Alimentaire
PAR	: Plan d'Action et de Réinstallation
PARFACI	: Projet d'Appui à la Relance des filière Agricoles en Côte d'Ivoire
PEES	: Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	: Plan de Gestion des Pestes
PHSE	: Plan Hygiène Sécurité Environnement
PNCC	: Programme National Changement Climatique
PND	: Plan National de Développement
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNIA 2	: Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération
POI	: Plan d'Opération Interne
PPGED	: Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	: Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PSNDEA	: Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
PTBA	: Plan de Travail et Budget Annuels
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
R&D	: Recherche et Développement
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNHD	: Réseau National Haut Débit

SEBC	: Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle
SNDCV	: Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le Riz
SNEDRR	: Stratégie Nationale d'Entretien et de Développement de Routes Rurales
SNLVBG	: Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SODECI	: Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire
SSP	: Soins Santé Primaires
STD	: Services Techniques Déconcentrés
SPM	: Spécialiste
TDR	: Termes de Reference
UICN	: Union Internationale de Conservation de la Nature
VIH-SIDA	: Virus Immuno- Humain / Syndrome Immuno- Déficience Acquis
VIP	: Very Importante Person

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résultats attendus des objectifs stratégiques du PNIA II (2018 – 2025)	27
Tableau 2 : Données clés descriptives du projet.....	28
Tableau 3 : Résumé des activités des composantes du projet	31
Tableau 4 : Interactions du 2PAI - NE avec des programmes et projets du MEMINADER dans ses zones d'intervention	37
Tableau 5 : Quelques données caractéristiques des populations du district du Zanzan	46
Tableau 6 : Subdivision administrative du District du Zanzan	47
Tableau 7 : Situation des barrages hydro-agropastoraux du Gontougo (en 2021)	51
Tableau 8 : Situation des barrages hydro-agropastoraux dans la région du Bounkani (en 2021).....	52
Tableau 9 : Microprojets réalisés par l'OIPR dans le District du Zanzan (2017, 2018 et 2021)	53
Tableau 10 : Principaux impacts environnementaux et socio-économiques existants initialement dans la zone du projet et interactions potentielles avec le projet	60
Tableau 11 : Principaux risques et impacts environnementaux et socio-économiques liés aux composantes du 2PAI - NE	66
Tableau 12 : Analyse d'alternatives clés du projet et recommandations	81
Tableau 13 : Parties prenantes consultées lors de l'élaboration du CGESC	82
Tableau 14 : Institutions et structures des ministères techniques intéressés par le projet	92
Tableau 15 : Principaux textes juridiques nationaux applicables au projet	97
Tableau 16 : Conventions/ Accords internationaux en lien avec le 2PAI - NE ratifiés par la Côte d'Ivoire	104
Tableau 17 : Objectifs des Normes Sociales Environnementales et Climatiques du FIDA	106
Tableau 18 : Résultats des examens critiques et de catégorisation des risques environnementaux sociaux et climatiques du projet.....	108
Tableau 19 : Matrice de prévention d'atténuation de compensation et d'optimisation des impacts environnementaux sociaux et sécuritaires des composantes du projet	117
Tableau 20 : Programme de suivi environnemental social et climatique du projet.....	135
Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des dispositions et mesures du CGES.....	136
Tableau 22 : Résumé des niveaux et des types d'interventions des parties prenantes de la mise en œuvre du CGESC.....	139
Tableau 23 : Budget estimatif provisoire de mise en œuvre du CGESC du projet.....	144
Tableau 24 : Matrice du PGESC du 2PAI-NE	148

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Pluviométries mensuelles annuelles et décennales (1981 à 2022) dans les localités de Bouna et Bondoukou.....	39
Figure 2 : Evolutions décennales de la température (1981 à 2022) à Bouna et Bondoukou	40
Figure 3 : Principales cultures vivrières pratiquées dans le milieu rural du district du Zanzan	49
Figure 4 : Situation des infrastructures hydro-agropastorales dans la région du Bounkani	52
Figure 5 : Bilan des microprojets mis en œuvre par l'OIPR dans le District du Zanzan (en 2017, 2018 et 2021)..	54
Figure 6 : Illustration du cadre logique d'examen critique, catégorisation et spécification des études spécifiques à réaliser suivant le PESEC du FIDA.....	111

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Parcelle pour cultures vivrières louée par la LFEA (Bondoukou).....	58
Photo 2 : Aménagement hydro-agricole antérieur (non entretenu) dans une parcelle de rizière à Soko (Gontougo)58	
Photo 3 : Vue partielle de la zone industrielle de Bouna	58
Photo 4 : Vue partielle du site potentiel du CAS à Assoum 1 (Bouna)	58
Photo 5 : Parcelle rizicole de 20 ha (propriétaires formels inconnus) asséchée (périphérie de Bouna)	58
Photo 6 : Echanges dans l'unité de production des dérivés du karité	58
Photo 7 : Equipement de production de dérivés de karité	58
Photo 8 : Ruches d'abeilles dans une plantation d'anacarde	58
Photo 9 : Impacts des aléas climatiques existants dans la zone du projet	59
Photo 10 : Consultation de la SCOPAKO CA (à KOBOKO – Bondoukou).....	84
Photo 11 : Consultation avec le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Bondoukou	84
Photo 12 : Consultation de la DR du MIRHA (Gontougo)	84
Photo 13 : Consultation du Conseil Régional du Gontougo	84
Photo 14 : Consultation de la DR du Commerce et de l'Industrie du Gontougo	84
Photo 15 : Consultation DR des Mines du Gontougo	84
Photo 16 : Consultation de l'ALFA (Bondoukou)	84
Photo 17 : Après consultation d'autorité coutumière d'Assoum I (Bouna)	84
Photo 18 : Consultation ANADER (Bouna)	84
Photo 19 : Consultation DR MINEDDTE (Bounkani).....	84
Photo 20 : Consultation DR MCLU (Bounkani)	84
Photo 21 : Consultation sur site agricole de la Coopérative DAMANDIE	84

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la zone du projet.....	30
Carte 2 : Variation des précipitations dans le District du Zanzan	39
Carte 3 : Réseau hydrographique du District du Zanzan	41
Carte 4 : Pédologie du District du Zanzan	42
Carte 5 : Aptitudes agricoles des sols du District du Zanzan	43
Carte 6 : Relief du District du Zanzan	44
Carte 7 : Contexte biologique du District du Zanzan.....	45
Carte 8 : Principaux groupes ethniques du District du Zanzan	46
Carte 9 : Principales richesses économiques du District du Zanzan	48
Carte 10 : Répartitions géographiques des cultures vivrières dans le District du Zanzan	50
Carte 11 : Infrastructures de transport dans le district du Zanzan.....	56

RESUME NON TECHNIQUE

L'Etat Ivoirien dans le cadre de sa politique agricole, a établi et mis en œuvre de 2012 à 2017, le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 1) pour la relance de la croissance agricole. Après un bilan satisfaisant, le PNIA 2 couvrant la période 2018 – 2025 a été engagé afin de consolider les acquis de la phase 1 et s'étendre sur d'autres challenges dont l'accès des petits producteurs aux services financiers et bancaires. Le PNIA 2 vise la transformation structurelle du secteur agricole par le développement des Agro-Pôles ou Pôles de Développement Agricole intégré. Ces Agro-Pôles dont il est question consistent en des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agroécologiques homogènes et les besoins des populations.

C'est dans le cadre du PNIA 2 qu'après le lancement des Projets Pôles Agro-Industriels du Bélier et du Nord, que le Ministère en charge de l'Agriculture avec l'appui du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et la Banque Africaine de Développement (BAD), a initié la Projet Pôle Agro-Industriel Nord-Est (2PAI-NE) couvrant le District du Zanzan (regroupement les régions du Gontougo et du Bounkani).

Le coût total du projet sur huit (08) ans (Imprévus et toutes taxes comprises) est estimé à USD 135,59 millions équivalents à 81,35 milliards de FCFA. Le 2PAI-NE vise à « Transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur ».

Le projet cible comme bénéficiaires, les très petits et petits exploitants agricoles (*surtout femmes, jeunes, veuves et veufs, et personnes vivant avec handicap*) ; les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) ; et les très grandes entreprises intervenant les secteurs suivants :

- **Ressources animales** : aviculture, petits ruminants, porcs, apiculture (miel) ;
- **Ressources végétales** : riz, couple maïs-soja, produits maraîchers (oignon, gombo, tomate, etc.), anacarde et karité couplés à l'apiculture, igname...

Les activités du projet s'articulent autour de quatre principales composantes que sont :

- **Composante A : Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés et connectés aux marchés** (mise à niveau des infrastructures de production agricole ; renforcement des capacités des petits producteurs ; renforcement de la résilience des communautés) ;
- **Composante B : Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés** (mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché ; renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation de la transformation et de la mise en marché) ;
- **Composante C : Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique** (amélioration de l'offre des services techniques ; amélioration de l'offre des services financiers ; amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé).
- **Composante D : Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet** (gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel ; coordination du projet).

Au regard de la nature de ses activités, le projet a été classé dans la catégorie de risque élevé pour les aspects environnementaux et sociaux et à risque substantiel pour le volet climatique suivant les Procédures d'Evaluation Sociale Environnementale et Climatique (PESEC) du FIDA. Ainsi, afin de circonscrire de gérer de manière rationnelle et satisfaisante lesdits aspects, le présent Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (CGESC) ainsi qu'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), un Plan de Participation des Parties Prenantes (PPPP) intégrant le Mécanisme de Consentement Préalable donné librement et en Connaissance de Cause (CPLCC), un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et une Evaluation Ciblée de l'Adaptation Climatique (ECAC) ont été élaborés conformément aux PESEC.

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGESC, en plus de l'analyse des données bibliographiques, des consultations de parties prenantes et investigations de terrain se sont tenues du 3 au 9 mars 2024 dans le district du Zanzan.

Du présent rapport, on retient les principales données notifiées ci-dessous.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET CLIMATIQUE DANS LA ZONE DU PROJET

La zone regorge un fort potentiel agricole qui n'est malheureusement pas exploité de manière optimale du fait des aléas des changements climatiques (forte chaleur atteignant parfois 35°C ; précipitation moyenne annuelle de 950 mm répartie inégalement ; assèchement de cours d'eau pendant la saison sèche, etc.), de la rareté de la main-d'œuvre et de l'insuffisance d'appui et d'encadrement des producteurs.

En l'absence du projet, de nombreux risques et impacts ont été identifiés :

- Contamination/ pollution probable des ressources en eau du fait de l'usage non approprié des intrants agricoles (dont les pesticides chimiques de synthèse et les activités d'orpaillage clandestin ;
- Prolifération d'emballages vides de pesticides avec risques de pollutions environnementales et impacts sanitaires ;
- Conflits éleveurs- agriculteurs du fait de la destruction des cultures par les animaux.

CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET

Des textes législatifs et réglementaires nationaux ainsi que les directives du FIDA permettent d'assurer l'analyse et la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques pendant tout le cycle du projet.

Parmi les textes nationaux, on peut principalement citer :

- la loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole ;
- la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement ;
- la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la Loi n°2004-412 du 14 août 2004 et la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- la loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ;
- la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- le décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 le modifiant ;
- l'arrêté n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'assurance de la conformité à ces textes est assurée par différents départements ministériels avec un rôle clé joué par le Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique à travers ses structures que sont l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) et le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL).

Quant aux directives du FIDA, on note essentiellement les Procédures d'Evaluation Sociale Environnementale et Climatique (PESEC) qui définissent (i) les prescriptions d'inclusion des aspects environnementaux sociaux et climatiques dans le cycle de vie du projet ainsi que (ii) neuf normes environnementales sociales et climatiques couvrant la gestion de thématiques spécifiques.

RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET CLIMATIQUES POTENTIELS DU PROJET

Au projet, sont associés à la fois des impacts potentiels positifs et des impacts potentiels négatifs.

Comme impacts potentiels positifs, on note principalement :

- Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agro-pastorales du district du Zanzan du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, disponibilité de marchés de proximité d'écoulement et de valorisation des divers dérivés de leurs produits, ressources en eau, appuis et accompagnement des producteurs, amélioration de la compétitivité des OPA, pratiques résilientes aux changements climatiques, disponibilité d'intrants agro-pastoraux tels que les semences, nourritures pour animaux, poussins d'un jour, etc.) ;
- Amélioration des pratiques agro-pastorales et accroissement des rendements des productions et de commercialisation y compris les revenus économiques associés du fait de diffusion et partages systématiques d'informations via les outils digitaux ;
- Accroissement du nombre d'emplois agro-pastoraux du fait des activités du projet et réduction du niveau de pauvreté dans la région du Zanzan ;
- Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ;
- Renforcement de la dynamisation de la vie socio-économique du district du Zanzan (surtout la région du Bounkani) liée au CAS et aux unités à installer ainsi qu'à la consolidation et l'émergence des MPME y compris l'amélioration du taux d'emploi et des conditions socio-économiques des bénéficiaires directs du projet ;
- Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ;
- Optimisation des garanties de gestion autonome et durable des activités de production et de commercialisation par les agriculteurs et éleveurs ciblés ;
- Accroissement des capacités opérationnelles d'intervention des structures ministérielles et techniques (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) auprès des acteurs des filières agro-pastorales ;
- Amélioration des conditions de vie, économiques et nutritionnelles des personnes vulnérables ainsi que le développement et l'accroissement des rendements des cultures à fort potentiel nutritif dans le district du Zanzan ;
- Accroissement des taux de semi-transformation et transformation ainsi que de la valeur ajoutée des produits agro-pastoraux locaux ;
- Appui à l'assurance de la disponibilité sur longue période annuelle de produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des conditions de stockage (magasins et chambres frigorifiques) ;
- Accroissement des volumes et de la valorisation de produits dérivés des déchets organiques/ agricoles ainsi que le nombre d'emplois associés du fait du développement des filières de valorisation desdits déchets ;
- Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des producteurs et de leur encadrement par les structures techniques.

Quant aux risques et impacts potentiels négatifs, on note :

- Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des parcelles agricoles et des infrastructures (destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune ; perte de rendements annuels des productions agricoles et des revenus économiques des agriculteurs exploitant initialement les parcelles à aménager ; risques sanitaires des travaux sur les personnes : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques, etc.) ;
- Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole ;

- Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des aménagements hydro-agricoles et autres infrastructures :
 - Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des aménagements hydroagricoles et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités agricoles et minières, élevage, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ;
 - Risques d'intoxications des producteurs agricoles par les intrants (notamment les pesticides) si les conditions d'accès, de stockage et de leur utilisation ainsi que leurs emballages ne sont pas gérés de manière sécurisée ;
 - Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole) dans les zones périphériques et en aval des aménagements hydroagricoles ;
 - Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ;
 - Risque d'inondation des zones environnantes aux parcelles hydro-agricoles du fait des aménagements et des aléas des changements climatiques ;
 - Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des déviations et prélèvements d'eau de surface ;
 - Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) au sein des populations riveraines aux aménagements hydro-agricoles du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les périmètres irrigués ;
 - Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des aménagements hydro-agricoles du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ;
 - Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles du niveau de vie des producteurs ;
- Risques sanitaires et environnementaux liés à l'exploitation du CAS et des unités de transformation : risques microbiologiques pour les personnes exposées dont en particulier le personnel d'exploitation ; risque d'incendie ; risques de pollution du sol, émission de gaz malodorants et nuisances/ infections respiratoires des personnes exposées ; prolifération de vecteurs de maladies (mouches, moustiques, rongeurs, etc.) portant en particulier sur le mini-abattoir, les unités de valorisation des déchets et aux rejets d'eaux usées et déchets solides des unités de transformation ; etc. ;
- Risques de désaccords et de conflits entre les MPME et agrégateurs dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités communes y compris la gestion des ressources financières ;
- Risque de plaintes des bénéficiaires potentiels pour motifs éventuels de non- transparence dans le processus de présélection et sélection ou d'insuffisance de données communiquées lors dudit processus, et tout autre motif.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les consultations ont ciblé les autorités administratives et coutumières et des catégories de bénéficiaires du projet (60 personnes de 25 organes). Elles ont eu pour objectifs (i) d'informer ces acteurs sur le 2PAI-NE et des documents de gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques et (ii) de recueillir leurs avis, préoccupations/ craintes et recommandations.

A l'issue des consultations, il faut noter que les parties prenantes ont :

- exprimé un avis favorable à la réalisation du projet et ont salué son accompagnement avec des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- *exprimé les préoccupations/ craintes suivantes :*
 - la protection des cultures des parcelles hydro-agricoles aménagées et le risque de conflits récurrents avec les éleveurs (notamment les bouviers) ;

- la planification et la réalisation des activités du projet en ne tenant pas compte de la perturbation du calendrier agricole (livraison tardive des intrants agricoles, retard de financement d'activités spécifiques, etc.) ;
 - l'insatisfaction de la disponibilité de ressources en eau pour la réalisation des activités agricoles de manière quasi permanente pour l'atteinte des résultats du projet (accroissement des productions, sécurité alimentaire, etc.) ;
 - l'absence de transparence dans les processus de sélection des bénéficiaires du projet et de gestion des flux financiers du projet ;
 - la marginalisation des producteurs et leurs intérêts dans le cadre des conventions/ collaborations avec les agrégateurs, prestataires de services financiers partenaires et/ou agro-industriels ;
 - l'insuffisance d'outillage de mécanisation des activités agricoles ;
 - la mobilisation durable des parcelles foncières des aménagements hydro-agricoles au profit des bénéficiaires du projet ;
 - les difficultés d'accès aux parcelles agricoles et d'évacuation de productions des champs à cause des contrôles des forces de défense et de sécurité ;
 - l'insuffisance de la formation et l'encadrement des bénéficiaires ;
 - l'insuffisance, voir l'absence de main-d'œuvre pour la pratique des activités agro-pastorales du fait principalement du phénomène d'orpaillage clandestin ;
 - la crainte de voir que tous les risques liés au projet ne soient pas identifiés et résolus dans le cadre de la prévention et la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques des activités du projet ;
 - les conflits autour de l'utilisation des ressources en eau (non considération de l'utilisation intégrée prenant en compte les autres utilisateurs) ;
 - la survenue d'intoxications des producteurs agro-pastoraux relativement à leur exposition à l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse ainsi que leurs emballages vides ;
- *formulé les recommandations suivantes :*
- tenir compte des craintes évoquées dans la conception et la mise en œuvre du projet et la gestion de ses aspects environnementaux, sociaux et climatiques ;
 - impliquer effectivement de manière inclusive tous les bénéficiaires et organes d'encadrement dans toutes les étapes de planification et d'exécution du projet ;
 - appuyer la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires agro-pastoraux auprès des bénéficiaires et toutes les parties prenantes au projet ;
 - prendre en compte des dispositions d'indemnisations des personnes dont les biens, notamment les parcelles foncières seront mobilisées pour les investissements du projet ;
 - alléger les modalités de décaissement de ressources financières auprès des petits producteurs ;
 - appuyer les bénéficiaires pastoraux à parquer leurs animaux (notamment les petits ruminants) et mettre en place des parcelles de cultures fourragères ;
 - subventionner les vaccins vétérinaires au profit des bénéficiaires du projet ;
 - apporter des appuis (encadrements, financements, appuis aux formalités administratives, etc.) aux bénéficiaires agricoles exploitant des parcelles foncières louées ou ne les appartenant pas ;
 - porter une attention particulière à la « recherche et développement », notamment dans le cadre de la conservation des produits agricoles en état et/ou de leurs dérivés ;
 - s'appuyer sur les acquis de projets de mesures riveraines de l'OIPR et l'associer (l'OIPR) dans les sous-projets et activités devant se réaliser dans les localités riveraines au PNC ;
 - apporter de manière effective des appuis (moyens logistiques, équipements, formations, personnel, etc.) aux structures d'encadrements techniques (Directions Régionales MEMINADERPC, MIRHA, MINEDDTE, etc.) afin de les rendre plus opérationnelles auprès des bénéficiaires ;

- s'assurer de l'appropriation du CGESC, PPPP, PGPP et MGP afin que les mesures de prévention et de gestion des aspects environnementaux et socio-économiques soient connues des bénéficiaires et du public ;
- veiller à ce que, pour la prévention et la gestion rationnelles des impacts potentiels négatifs liés au projet, tous les sites fassent effectivement l'objet d'investigations et d'études ;
- appuyer l'opérationnalisation des Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) et les Comités de Règlement des Litiges Agriculteurs – Eleveurs dans le cadre de la prévention et la gestion des plaintes et conflits portant sur le foncier et la destruction des cultures par les animaux.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET CLIMATIQUE DU PROJET

Sur la base des dispositions des textes nationaux, des PESEC, des résultats des consultations des parties prenantes, diverses dispositions et mesures de prévention, d'atténuation, de compensation, d'optimisation et de gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques ont été définies.

Dans le cadre de ces dispositions et mesures, il est prévu :

- la réalisation d'évaluations environnementales et sociales spécifiques aux sous-projets d'aménagements hydro-agricoles, du CAS et de toute infrastructure jugée pertinente afin d'apporter des mesures détaillées et appropriées de gestion des risques et impacts liés auxdits sous-projets ;
- le renforcement des capacités des bénéficiaires du projet et des structures d'encadrement pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques liés à leurs activités (formations, sensibilisation, appuis en équipements, assistance-conseil, etc.) ;
- l'assurance de la transparence dans le processus de sélection des bénéficiaires et des appuis afin de limiter les plaintes et optimiser l'atteinte des résultats attendus ;
- la mise en œuvre des mesures prévues par le MGP (prévention et gestion des plaintes), le PPPP (mobilisation et dynamique de communication avec les parties prenantes), PGPP (lutte intégrée contre les nuisibles et gestion sécurisée des produits agro-chimiques et leurs emballages vides) et de l'ECAC (résilience aux fléaux des changements climatiques) ;
- la spécification d'indicateurs et de mécanismes de suivi des aspects environnementaux, sociaux et climatiques afin de veiller à l'atteinte des objectifs de maîtrise attendus ;
- la mobilisation d'experts en gestion environnementale et sociale au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour la planification, la mise en œuvre, le suivi/ supervision et la coordination de l'ensemble des mesures prévues dans les documents le présent CGESC, le MGP, le PPPP, le PGPP et l'ECAC. Ces experts travailleront en collaboration étroite avec les structures publiques compétentes (ANDE, CIAPOL, etc.) et le FIDA et avec l'appui d'autres experts (consultants, bureaux d'études, etc.).

Un budget estimatif de **3 706 000 000 F CFA** est estimé pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques du projet.

NON-TECHNICAL SUMMARY

The Ivorian State, as part of its agricultural policy, established and implemented from 2012 to 2017, the National Agricultural Investment Plan (PNIA 1) for the revival of agricultural growth. After a satisfactory assessment, the NAIP 2 covering the period 2018 – 2025 was launched in order to consolidate the achievements of phase 1 and expand on other challenges including access to financial and banking services for small producers. NAIP 2 aims at the structural transformation of the agricultural sector through the development of Agro-Poles or Integrated Agricultural Development Poles. These Agro-Poles consist of agro-sylvo-pastoral and fisheries investments that respect the environment, based on the agricultural potential of homogeneous agro-ecological territories and the needs of the population.

It is within the framework of the NAIP 2 that after the launch of the Agro-Industrial Clusters of Bélier and Nord, that the Ministry of Agriculture, with the support of the International Fund for Agricultural Development (IFAD) and the African Development Bank (AfDB), initiated the North-East Agro-Industrial Pole Project (2PAI-NE) covering the Zanzan District (grouping together the Gontougo and Bounkani regions).

Planned for a period of seven (7) years with a budget of FCFA 50.74 billion (USD 84.58 million), the 2PAI-NE aims to "Transform agriculture in the targeted areas into a modern, market-oriented, climate-resilient and sustainable sector, providing fair and equitable income opportunities to all actors in the value chain".

The project targets as beneficiaries very small and smallholder farmers (*especially women, youth, widows and widowers, and people living with disabilities*); Micro, Small and Medium Enterprises (MSMEs); and very large companies involved in the following sectors:

- **Animal resources:** poultry, small ruminants, pigs, beekeeping (honey);
- **Plant resources:** rice, maize-soya pair, market garden products (onion, okra, tomato, etc.), cashew and shea coupled with beekeeping, yams, etc.

The project's activities are structured around four main components:

- **Component A: Strengthening climate-adapted and market-connected agricultural production systems** (upgrading agricultural production infrastructure; capacity building of smallholder producers; strengthening community resilience);
- **Component B: Development of added value and access to markets** (establishment of processing and marketing infrastructures; capacity building of actors in the aggregation of processing and marketing);
- **Component C: Development of an environment conducive to agro-pastoral and fisheries activity** (improvement of the supply of technical services; improvement of the supply of financial services; improvement of the environment relating to private investment).
- **Component D: Project management, monitoring and evaluation and coordination** (knowledge management, sustainability, institutional support; project coordination).

In view of the nature of its activities and following a preliminary assessment of its environmental, social and climatic aspects, the project has been classified as a high risk category according to IFAD's Social, Environmental and Climate Assessment Procedures (PESEC). Thus, in order to define and manage these aspects in a rational and satisfactory manner, this Environmental, Social and Climate Management Framework (ESMC) as well as a Pesticide Management Plan (PPPP), a Stakeholder Participation Plan (PPPP), a Complaints Management Mechanism (PMM) and a Targeted Climate Adaptation Assessment (CCA) have been developed in accordance with the PESEC.

As part of the development of this CGESC, in addition to the analysis of bibliographic data, stakeholder consultations and field investigations were held from 3 to 9 March 2024 in the district of Zanzan.

From this report, the main data reported below are retained.

ENVIRONMENTAL, SOCIAL AND CLIMATIC CONTEXT IN THE PROJECT AREA

The area is full of strong agricultural potential that is unfortunately not exploited in an optimal way due to the vagaries of climate change (high heat sometimes reaching 35°C; average annual rainfall of 950 mm unevenly distributed; drying up of rivers during the dry season, etc.), the scarcity of labour and the lack of support and supervision for producers.

In the absence of the project, many risks and impacts have been identified:

- Likely contamination/pollution of water resources due to the inappropriate use of agricultural inputs (including synthetic chemical pesticides and illegal gold panning activities;
- Proliferation of empty pesticide packaging with risks of environmental pollution and health impacts;
- Conflicts between herders and farmers due to the destruction of crops by animals.

INSTITUTIONAL AND LEGAL FRAMEWORK APPLICABLE TO THE PROJECT

National laws and regulations, as well as IFAD guidelines, ensure the analysis and management of environmental, social and climate aspects throughout the project cycle.

Among the national texts, we can mainly mention:

- Law No. 2015-537 of 20 July 2015 on Agricultural Guidance;
- Law No. 2023-900 of 23 November 2023 on the Environmental Code;
- Law No. 98-750 of 23 December 1998 on rural land, amended by Law No. 2004-412 of 14 August 2004 and Law No. 2013-655 of 13 September 2013;
- Law No. 2023-902 of 23 November 2023 on the Water Code;
- Law No. 2014-390 of 20 June 2014 on Sustainable Development;
- Law No. 2015-532 of 20 July 2015 on the Labour Code;
- Decree No. 96-894 of 8 November 1996 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects;
- Decree No. 98-43 of 28 January 1998 relating to Classified Installations for the Protection of the Environment (ICPE);
- Decree No. 2005-03 of 6 January 2005 on Environmental Audit;
- Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 regulating the purging of customary rights on land in the public interest and Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 amending it;
- Order No. 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / SEPMBPE of August 1, 2018 setting the scale of compensation for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of farm animals.

The assurance of compliance with these texts is ensured by various ministerial departments, with a key role played by the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition through its structures, which are the National Environment Agency (ANDE) and the Ivorian Anti-Pollution Center (CIAPOL).

As for IFAD's guidelines, the Social, Environmental and Climate Assessment Procedures (PESEC) are particularly noteworthy, which define (i) the requirements for the inclusion of environmental, social and climate aspects in the life cycle of the project, as well as (ii) nine environmental, social and climate standards covering the management of specific themes.

POTENTIAL ENVIRONMENTAL, SOCIAL AND CLIMATE RISKS AND IMPACTS OF THE PROJECT

The project has both positive and negative potential impacts.

Potential positive impacts include:

- Improvement (quantitative and qualitative) of agro-pastoral production in the Zanzan district due to the establishment of dedicated spaces and favourable production conditions (infrastructure, availability of local markets for the sale and development of the various derivatives of their products, water resources, support

and accompaniment of producers, improvement of the competitiveness of takeover bids, etc.). climate-resilient practices, availability of agro-pastoral inputs such as seeds, animal feed, day-old chicks, etc.);

- Improvement of agro-pastoral practices and increase of production and marketing yields, including the associated economic income, due to the systematic dissemination and sharing of information via digital tools;
- Increase in the number of agro-pastoral jobs as a result of the project activities and reduction of the poverty level in the Zanzan region;
- Improvement of the incomes and economic conditions of agricultural producers due to the quantitative and qualitative improvement of their production;
- Strengthening the dynamization of the socio-economic life of the Zanzan district (especially the Bounkani region) related to the SAC and the units to be set up, as well as the consolidation and emergence of MSMEs, including the improvement of the employment rate and socio-economic conditions of the direct beneficiaries of the project;
- Strengthening food security (agricultural products) in the project regions specifically and in Côte d'Ivoire in general;
- Optimization of guarantees of autonomous and sustainable management of production and marketing activities by targeted farmers and breeders;
- Increasing the operational capacity of ministerial and technical structures (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) to intervene with actors in agro-pastoral sectors;
- Improvement of the living, economic and nutritional conditions of vulnerable people as well as the development and increase of crop yields with high nutritional potential in the Zanzan district;
- Increase in semi-processing and processing rates as well as the added value of local agro-pastoral products;
- Support for ensuring the availability of agro-pastoral products over a long period of time due to the improvement of storage conditions (warehouses and refrigerated rooms);
- Increase in the volumes and recovery of products derived from organic/agricultural waste as well as the number of associated jobs due to the development of waste recovery sectors;
- Improvement of the prevention and management of potential environmental, health and socio-economic risks and impacts related to agro-pastoral activities due to the strengthening of producers' capacities and their supervision by technical structures.

As for the risks and potential negative impacts, we note:

- Negative risks/impacts related to the rehabilitation/development phase of agricultural plots and infrastructure (destruction/loss of vegetation cover, including wildlife habitats; loss of annual yields of agricultural production and economic income of farmers initially operating the plots to be developed; health risks of work on people: accidents, noise and air emissions, etc.) ;
- Risk of land conflicts in case of non-clarification/obtaining of land certificates, etc. land parcels to be subject to hydro-agricultural development;
- Negative risks/impacts related to the operation phase of hydro-agricultural developments and other infrastructures:
 - Recurrent low water levels of rivers located downstream and upstream of hydro-agricultural developments and failure to meet the needs of the populations who use them (agricultural and mining activities, livestock farming, use of water for domestic needs, etc.);
 - Risks of poisoning of agricultural producers by inputs (in particular pesticides) if the conditions of access, storage and their use as well as their packaging are not managed in a secure manner;
 - Water contamination/pollution by chemical agricultural inputs (fertilizers, synthetic chemical pesticides, etc. used in agricultural production activities) in peripheral areas and downstream of hydro-agricultural developments;

- Increase in empty packaging of phytosanitary products (fertilizers, synthetic chemical pesticides, etc.) as well as the health risks (poisoning by traces/residues of products) and soil/water pollution related to them;
- Risk of flooding of the areas surrounding the hydro-agricultural plots due to development and the vagaries of climate change;
- Disruption of the migratory dynamics and reproduction of aquatic wildlife species due to diversions and withdrawals of surface water;
- Increase in cases of diseases (malaria, schistosomiasis, lymphatic filariasis and onchocerciasis) among populations living near hydro-agricultural developments due to the proliferation of vectors linked to irrigated areas;
- Conflicts between local populations and operators of hydro-agricultural developments due to the impacts and nuisances generated on the sites;
- Risk of increased banditry (theft, assault, etc.) in the project area due to the improvement of agricultural production and the standard of living of producers;
- Health and environmental risks related to the operation of the CAS and processing units: microbiological risks for exposed persons, including in particular operating personnel; fire hazard; risks of soil pollution, emission of foul-smelling gases and respiratory nuisances/infections of exposed persons; proliferation of disease vectors (flies, mosquitoes, rodents, etc.) in particular on the mini-slaughterhouse, waste recovery units and wastewater and solid waste discharges from processing units; etc. ;
- Risks of disagreements and conflicts between MSMEs and aggregators in the execution of common activities and responsibilities, including the management of financial resources;
- Risk of complaints from potential beneficiaries on possible grounds of non-transparency in the screening and selection process or insufficient data provided during the screening process, and any other grounds.

STAKEHOLDER CONSULTATION

The consultations targeted administrative and customary authorities and categories of beneficiaries of the project (60 people from 25 bodies). The objectives of the meetings were (i) to inform these stakeholders about the 2PAI-NE and the environmental, social and climate management documents and (ii) to collect their opinions, concerns/fears and recommendations.

At the end of the consultations, it should be noted that the stakeholders have:

- expressed a favourable opinion on the implementation of the project and welcomed its support with environmental and social safeguarding instruments;
- *expressed the following concerns/fears:*
 - the protection of crops in developed hydro-agricultural plots and the risk of recurrent conflicts with livestock farmers (especially herdsman);
 - planning and implementation of project activities without taking into account disruption of the agricultural calendar (late delivery of agricultural inputs, delay in financing specific activities, etc.);
 - dissatisfaction with the availability of water resources for carrying out agricultural activities on an almost permanent basis for the achievement of project results (increased production, food security, etc.);
 - the lack of transparency in the processes for selecting project beneficiaries and managing project financial flows;
 - the marginalization of producers and their interests in the context of agreements/collaborations with aggregators, partner financial service providers and/or agro-industrialists;
 - the inadequacy of tools for the mechanization of agricultural activities;
 - the sustainable mobilization of land parcels from hydro-agricultural developments for the benefit of the project's beneficiaries;

- difficulties in accessing agricultural plots and evacuating produce from the fields due to controls by the defence and security forces;
 - insufficient training and supervision of beneficiaries;
 - the inadequacy, or even the absence of manpower for the practice of agro-pastoral activities, mainly due to the phenomenon of illegal gold panning;
 - the fear that not all risks related to the project will be identified and resolved in the context of the prevention and management of the environmental and socio-economic aspects of the project activities;
 - conflicts over the use of water resources (failure to consider integrated use taking into account other users);
 - the occurrence of poisoning of agro-pastoral producers in relation to their exposure to the use of synthetic chemical pesticides as well as their empty packaging;
- *made the following recommendations:*
- take into account the concerns raised in the design and implementation of the project and the management of its environmental, social and climate aspects;
 - effectively and inclusively involve all beneficiaries and supervisory bodies in all stages of project planning and implementation;
 - support the popularization of agro-pastoral laws and regulations among beneficiaries and all project stakeholders;
 - take into account compensation provisions for people whose property, in particular land parcels, will be used for the project's investments;
 - easing the modalities for disbursing financial resources to small producers;
 - support pastoral beneficiaries to park their animals (especially small ruminants) and set up fodder crop plots;
 - subsidize veterinary vaccines for the benefit of project beneficiaries;
 - provide support (supervision, financing, support for administrative formalities, etc.) to agricultural beneficiaries operating leased plots of land or land that do not belong to them;
 - pay particular attention to "research and development", particularly in the context of the preservation of agricultural products in good condition and/or their derivatives;
 - build on the achievements of the OIPR's riparian measures projects and involve it (the OIPR) in the sub-projects and activities to be carried out in the riverside localities with the PNC;
 - provide effective support (logistical resources, equipment, training, personnel, etc.) to technical management structures (MEMINADERPC, MIRHA, MINEDDTE Regional Directorates, etc.) in order to make them more operational with beneficiaries;
 - ensure the ownership of the CGESC, PPPP, PGPP and MGP so that the prevention and management measures of environmental and socio-economic aspects are known to the beneficiaries and the public;
 - ensure that, for the rational prevention and management of potential adverse impacts related to the project, all sites are effectively investigated and studied;
 - Support the operationalization of Village Rural Land Management Committees (CVGFR) and Farmer-Herder Dispute Resolution Committees in the context of the prevention and management of complaints and conflicts relating to land tenure and the destruction of crops by animals.

PROJECT ENVIRONMENTAL, SOCIAL AND CLIMATE MANAGEMENT PLAN

On the basis of the provisions of national texts, PESECs and the results of stakeholder consultations, various provisions and measures for the prevention, mitigation, compensation, optimisation and management of environmental, social and climate aspects have been defined.

Within the framework of these provisions and measures, it is foreseen that:

- carrying out environmental and social assessments specific to hydro-agricultural development sub-projects, the CAS and any infrastructure deemed relevant in order to provide detailed and appropriate measures to manage the risks and impacts related to the said sub-projects;
- capacity building of project beneficiaries and management structures for the management of environmental, social and climate aspects related to their activities (training, awareness-raising, equipment support, advisory assistance, etc.);
- ensuring transparency in the process of selecting beneficiaries and support in order to limit complaints and optimize the achievement of expected results;
- the implementation of the measures provided for by the MGP (prevention and management of complaints), the PPPP (mobilization and dynamic communication with stakeholders), the PGPP (integrated pest management and safe management of agro-chemical products and their empty packaging) and the ECAC (resilience to the scourges of climate change);
- the specification of indicators and mechanisms for monitoring environmental, social and climate aspects in order to ensure that the expected control objectives are achieved;
- the mobilization of experts in environmental and social management within the Project Coordination Unit (PCU) for the planning, implementation, monitoring/supervision and coordination of all the measures provided for in the documents of this CGESC, the PPM, THE PPPP, THE PPPP and the ECAC. These experts will work in close collaboration with the relevant public bodies (ANDE, CIAPOL, etc.) and IFAD and with the support of other experts (consultants, consultancies, etc.).

An estimated budget of 3,706,000,000 CFA francs is estimated for the management of the environmental, social and climatic aspects of the project.

INTRODUCTION

i. Contexte et objectifs du Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (CGESC)

Contexte

Le Gouvernement Ivoirien, à travers le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV) et le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, a initié le Projet Pôle Agro-Industriel Nord-Est couvrant le District du ZANZAN en lien avec le Fonds International de Développement Agricole et la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre de la concrétisation des objectifs et attentes du Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA II) pour la période 2018-2025.

Sur la base des données de cadrage et des composantes du 2PAI-NE, le projet a fait l'objet d'un examen critique conformément aux Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC) du FIDA et s'est vu **classé en catégorie sociale et environnementale « élevée »** et de la classification **des risques climatiques « substantielle »**. Conformément aux processus des PESEC, le Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (CGESC) a été recommandé nécessaire lors du design du projet.

Objectifs

Conformément aux termes de référence, le CGESC vise principalement à :

- analyser différentes options stratégiques de mise en œuvre du 2PAI -NE en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux qu'il soulève et optimiser les impacts positifs potentiels ;
- proposer des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs potentiels ;
- définir la stratégie globale de gestion environnementale à travers un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui identifie les différents responsables de sa mise en œuvre et les coûts y associés.

Il convient de noter qu'en plus du CGESC, les documents ci-dessous, qui lui sont complémentaires ont été élaborés :

- Plan de Participation des Parties Prenantes (PPPP) ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Evaluation Ciblée de l'Adaptation Climatique (ECAC) ;
- Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).

ii. Approche méthodologique générale d'élaboration du CGESC

L'élaboration du CGES s'est appuyée sur 4 approches que sont : (i) la revue documentaire et la préparation des missions de terrain ; (ii) les investigations de terrains ; (iii) les consultations des parties prenantes et (iv) l'analyse et le traitement des données (rédaction du rapport). Avant ces différentes approches, une réunion de démarrage s'est tenue tous les experts du FIDA travaillant sur différentes thématiques du projet pour une meilleure compréhension du cadre stratégique et des orientations conceptuelles du projet. Par ailleurs, un contact permanent a été maintenu avec les Experts mobilisés pour l'élaboration du PPPP, MGP, ECAC et du PGPP.

Investigations de terrain et consultations des parties prenantes

Relativement aux investigations de terrain et aux consultations des parties prenantes locales, elles se sont déroulées du 3 au 9 mars 2024 dans les régions du Gontougo et du Bounkani.

Les investigations ont principalement porté sur quelques sites potentiels pouvant bénéficier des investissements du projet (aménagements hydro-agricoles, Centres d'Agrégation et de Services – CAS, plantation avec des ruches) et ont permis :

- de prendre connaissance de leurs contextes environnemental et social ;
- d'identifier les enjeux qui leur sont liés au regard des interventions du projet ;
- d'identifier les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux autant liés au projet que pour le projet ;
- d'interviewer certains bénéficiaires potentiels exploitants les sites visités.

En ce qui concerne les consultations, des séances de consultations restreintes et publiques se sont tenues avec les parties prenantes (bénéficiaires potentiels : coopératives agropastorales ; autorités de l'administration publique : corps préfectoral, directions régionales locales de Ministères, Agence Nationale d'Appui au Développement Rural, Office Ivoirien des Parcs et Réserves ; autorités coutumières) de afin de : (i) les informer sur le projet et le CGES ; (ii) collecter des données complémentaires auprès d'elles et de (iii) recueillir les avis, préoccupations et recommandations/doléances par rapport au projet et au CGES (*cet aspect est développé au chapitre 5 : Résumé des consultations des parties prenantes*).

Analyse et traitement des données

Sur la base des étapes précédentes, le rapport du CGES a été élaboré. Un accent particulier a été porté sur les avis, préoccupations et recommandations/ doléances des parties prenantes dans les analyses et la définition des dispositions et mesures de prévention, d'atténuation et de gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, notamment en termes de disponibilité d'eau pour l'optimisation des productions agricoles, la protection des parcelles agricoles contre les destructions des bétails et la prévention des conflits qui leurs sont associés, de prévention et gestion des risques environnementaux et sanitaires liés à l'usage des pesticides chimiques de synthèse, d'appui à l'acquisition et l'exploitation durable de parcelles foncières dans le cadre des activités agricoles, etc.

Le présent rapport tient compte des données documentaires, des données de terrain et des données recueillies auprès des parties prenantes du projet.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Contexte et justification du projet

Les Politiques et Stratégies Gouvernementales

Le gouvernement Ivoirien, en vue de répondre de manière concrète aux Politiques de développement, et ce en conformité avec ses engagements internationaux, s'est doté de divers outils dont ceux dans le secteur agricole avec notamment :

- **le Plan National de Développement (PND 2016 – 2020)** : avec ses axes stratégiques 1 à 4 portant respectivement sur : (i) le Renforcement de la qualité des institutions et gouvernance, (ii) l'Accélération développement du capital humain et social, (iii) l'Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et (iv) le Développement d'infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ;
- **le Plan National d'Investissement Agricole II (PNIA II) 2018 – 2025** : qui vise la transformation structurelle du secteur agricole par le développement des Agro-Pôles ou Pôles de Développement Agricole intégré. Ces Agro-Pôles dont il est question consistent en des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agroécologiques homogènes et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs (les objectifs stratégiques et les résultats attendus du PNIA II sont notifiés dans le tableau 2) ;
- **la Stratégie Nationale de Développement de la Filière Riz (SNDR 2012 – 2020)** : avec ses axes stratégiques de (i) Renforcement de l'appui technique à la production et (ii) le Renforcement de l'appui à la valorisation du riz local ;
- **le Plan Stratégique de Développement de l'Elevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSDEPA 2014 – 2020)** : avec ses actions en matière de réhabilitation de barrages à vocation pastorale, de développement des services aux éleveurs et des pistes d'accès ;
- **la Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le Riz (SNDCV)** : qui a pour vision de « Transformer l'agriculture vivrière de subsistance en une agriculture performante, source de richesse partagée » et d'atteindre comme résultats (i) l'autosuffisance en produits vivriers autres que le riz, (ii) l'exportation des surplus de production, (iii) l'accroissement de la valeur ajoutée et (iii) la création d'emplois ;
- **la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques (2015- 2020)** : qui définit par le Programme National Changement Climatique (PNCC), vise la mise en place à l'horizon 2020, d'un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs et qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations et leur résilience.

Sur la base de ces politiques et stratégies, l'Etat Ivoirien à travers le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Végétales (MEMINADERPV) développe et met en œuvre des programmes et projets structurants en lien avec les partenaires internationaux au développement.

Le tableau 2 ci-dessous, présente les résultats attendus du PNIA II ; résultats auxquels devrait contribuer le projet 2PAI-NE.

Tableau 1 : Résultats attendus des objectifs stratégiques du PNIA II (2018 – 2025)

OBJECTIFS STRATEGIQUES	RESULTATS ATTENDUS
Objectif Stratégique 1 : Le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique	Le secteur agricole contribue de façon croissante à l'industrialisation de l'économie ivoirienne
	Les produits agricoles ivoiriens sont compétitifs sur les marchés régionaux et internationaux
	Les filières agricoles fonctionnent avec efficience (les liens entre les acteurs de la chaîne de valeur sont renforcés)
Objectifs Stratégique 2 : Le renforcement de systèmes de production agro-sylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement	La production agricole augmente, tirée par une augmentation de la productivité dans toutes les filières
	L'impact négatif de l'agriculture sur l'environnement est atténué et maîtrisé
	La production des ressources naturelles nationales est renforcée
Objectif Stratégique 3 : Une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations	La sous-alimentation et la malnutrition rurale diminuent
	L'emploi et le développement économique sont stimulés en milieu rural
	Les revenus des agriculteurs sont accrus

Projet 2PAI -NE

Au niveau national, la forte croissance économique, qui a été de 8,4% en moyenne entre 2012 et 2017, a entraîné une forte diminution du taux de pauvreté, qui est passé de 55% en 2011 à 39,4% en 2018. Cependant, ces progrès n'ont pas bénéficié également aux zones rurales, où la prévalence de la pauvreté reste élevée à 54,7%, ni aux différentes géographiques, avec des taux de pauvreté qui restent plus élevés dans le nord (60%) et le nord-est (54%) du pays.

Bien qu'elle représente 19,9% du PIB (BM, 2021), la contribution de l'agriculture à la croissance économique a été en moyenne de 3,7% en 2019-21 (EIU, 2022) . L'agriculture a eu des effets limités sur la réduction de la pauvreté dans les zones rurales et plus de la moitié de la population du pays dépendant encore de l'agriculture pour sa subsistance.

Le District du Zanzan, dans le Nord-Est de la Côte d'Ivoire, a une économie principalement basée sur l'agriculture, mais entravée par les capacités limitées des petits producteurs agricoles, une infrastructure de base médiocre, un accès au marché inadéquat et un accès limité aux services financiers, en particulier pour les jeunes et les femmes, ce qui conduit à une faible productivité agricole généralisée. La pauvreté est très répandue, atteignant 45,7% dans le Bounkani et 32,1% dans le Gontougo (INS, 2018). Environ 80% de la population vit en milieu rural, et 70% d'entre eux sont des agriculteurs familiaux, cultivant principalement de l'igname, des légumes et des noix de cajou. L'incidence de l'insécurité alimentaire est susceptible de s'être aggravée à la suite de Covid-19 (PAM, 2020) selon les statistiques nationales (FAO, 2022) . Les possibilités limitées de développement économique et agricole sont exacerbées par la disponibilité insuffisante des ressources en eau, la faible capacité de gestion des ressources naturelles et la grande vulnérabilité au changement climatique.

Grâce au modèle agropole (PNIA II), le gouvernement entend stimuler le développement agricole durable par un ensemble cohérent d'investissements dans l'infrastructure économique et le renforcement des services et des capacités le long des chaînes de valeur en tant que moteurs essentiels de la transformation économique dans les zones rurales.

C'est dans ce contexte que conformément au concept d'agropole et en s'inspirant des Projets de Pôles Agro-Industriels en cours dans la région du Bélier (2PAI-Belier) et dans les régions de la Bagoué, du Hambol, du Poro et du Tchologo (2PAI-Nord), que le Projet de Pôle Agro-Industriel Nord-Est (2PAI-NE) ciblant le District du Zanzan a été développé. Le 2PAI-NE fournira une combinaison de développement et de renforcement des capacités des

petits producteurs et un soutien parallèle pour stimuler la structuration des entreprises du secteur privé agricole, le tout couplé à l'investissement infrastructurel requis.

1.2. Données clés sur le projet

Les principales données sur le projet sont indiquées dans le tableau 1 ci-dessous.

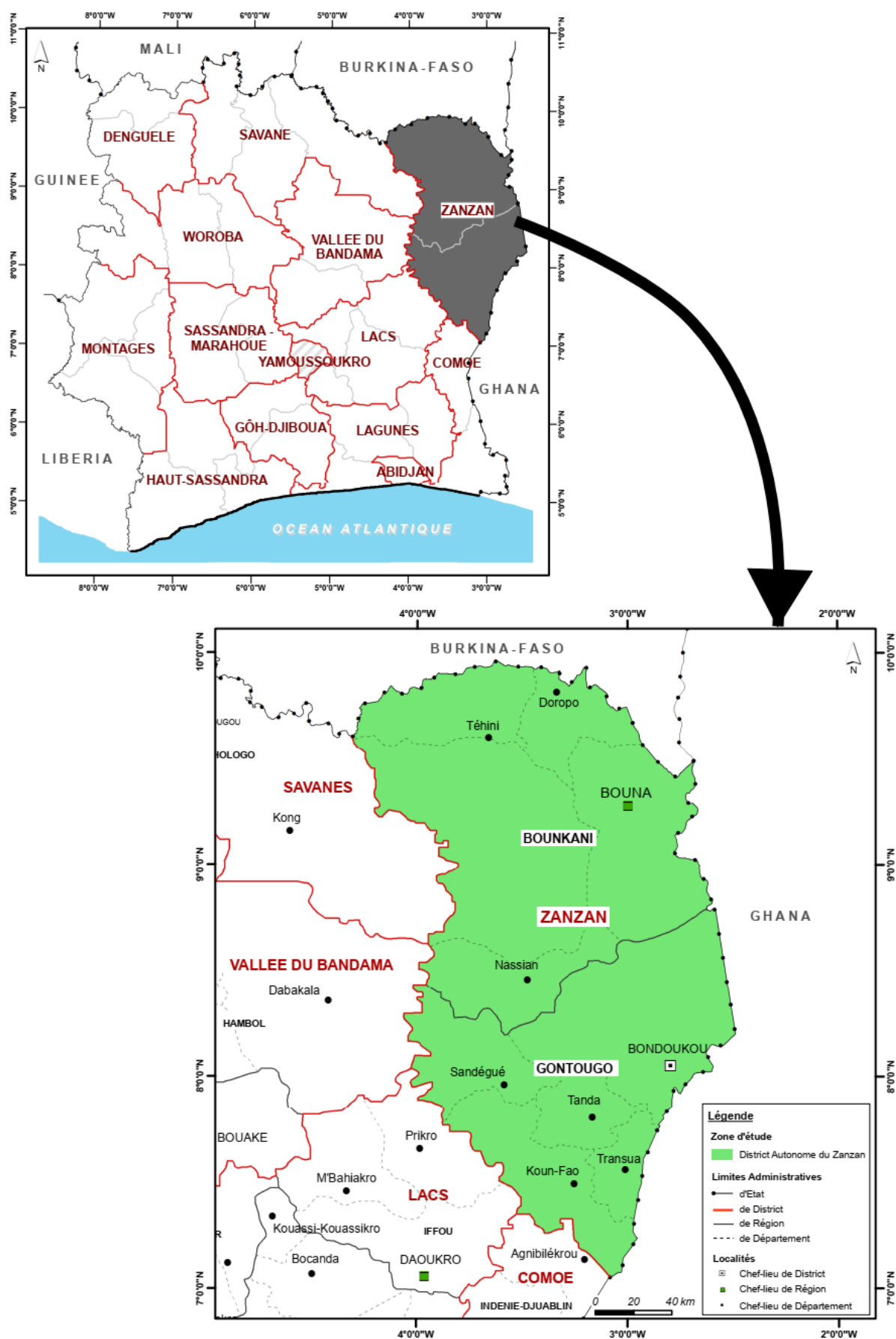
Tableau 2 : Données clés descriptives du projet

N°	LIBELLE	DONNEES CLES
1	Titre du projet	Projet de Pôle Agro-Industriel Nord-Est (2PAI – NE)
2	Pays et régions d'exécution du projet	République de Côte d'Ivoire/ District du ZANZAN regroupant les régions du GONTOUGO et du BOUNKANI (confère carte 1).
3	Responsabilité institutionnelle nationale du projet	Etat Ivoirien à travers le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV).
4	Objectifs de développement du projet	Transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur.
5	Impacts attendus du projet	Contribution à : 1. l'amélioration de la productivité ; 2. l'amélioration du niveau de transformation des produits agricoles ; 3. l'augmentation des exportations ; 4. la réduction des importations des produits alimentaires ; 5. la création d'emplois décents ; 6. l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
6	Principaux bénéficiaires ou groupes Cibles (GC) du projet	- C : très petits et petits exploitants agricoles (<i>surtout femmes, jeunes, veuves et veufs, et personnes vivant avec handicap</i>) du milieu rural ayant des rendements marginaux et une faible valeur ajoutée ; - B : Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) avec un accent sur les jeunes (femmes et hommes) exerçant déjà, et montrant un potentiel de croissance dans les domaines de la transformation et/ou de l'agrégation des C.1 ; - A : très grandes entreprises susceptibles de développer des relations d'affaires avec les C2 et C.1 et de générer des emplois pour les jeunes.
7	Filières agro-pastorales ciblées	Le projet cible prioritairement : - Ressources animales : aviculture, petits ruminants, porcs, apiculture (miel) ; - Ressources végétales : riz, couple maïs-soja, produits maraîchers (oignon, gombo, tomate, etc.), anacarde et karité couplés à l'apiculture, igname...
8	Composantes et sous-composantes du projet	- Composante A : Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés et connectés aux marchés : ▪ Sous-composante A.1 : Mise à niveau des infrastructures de production agricole (<i>FIDA et BAD</i>) ; ▪ Sous-composante A.2 : Renforcement des capacités des petits producteurs (<i>financé par le FIDA</i>) ;

N°	LIBELLE	DONNEES CLES
		▪ Sous-composante A.3 : Renforcement de la résilience des communautés - Composante B : Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés : ▪ Sous-composante B.1 : Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché (<i>BAD et FIDA</i>) ; ▪ Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation de la transformation et de la mise en marché (<i>FIDA et BAD</i>) ; - Composante C : Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique : ▪ Sous-composante C.1 : Amélioration de l'offre des services techniques (<i>FIDA et BAD</i>) ; ▪ Sous-composante C.2 : Amélioration de l'offre des services financiers (<i>FIDA et BAD</i>) ; ▪ Sous-composante C.3 : Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé (<i>BAD</i>). - Composante D : Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet : ▪ Sous-composante D.1 : Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel ▪ Sous-composante D.2 : Coordination du projet
9	Principe de mise en œuvre du projet	- Principe 1 : Mise à l'échelle et renforcement des dynamiques locales de chaînes d'approvisionnement en cours. Toutes les actions du projet sont conçues pour renforcer les modèles de dynamiques locales enregistrées dans les bassins en matière d'alliance entre des agrégateurs qui connectent les petits producteurs aux marchés. Le projet évitera toute action qui en introduisant des distorsions, entraverait ces dynamiques. - Principe 2 : Tout bénéficiaire est inséré dans un parcours de progression économique et suivi. Ce parcours permet aux vulnérables et aux autres bénéficiaires, de s'organiser, de reconstituer leur capital de production, de le renforcer progressivement, de se connecter aux marchés, et de commencer à développer des relations avec des institutions de financement. - Principe 3 : Les questions de durabilité seront intégrées dès le démarrage. Elles seront considérées dans leurs dimensions environnementale, institutionnelle, rentabilité économique et financière et relations d'affaires équitables.
10	Durée prévisionnelle du projet	Sept (7) ans à partir de 2025
11	Coût et financement du projet	84,58 millions USD équivalents à 50,74 milliards de FCFA[1] - (<i>Imprévus et toutes taxes comprises</i>) financé par le FIDA (86%), la BAD, le Gouvernement Ivoirien (3%) et une contribution des bénéficiaires (2 à 3%).

Comme indiqué ci-dessus, le projet couvre le District du ZANZAN comprenant les deux régions que sont le Gontougo et le Bounkani.

Carte 1 : Localisation de la zone du projet



1.3. Résumé descriptif des activités des composantes du projet

Les composantes, sous-composantes ainsi que les activités les constituant sont notifiées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Résumé des activités des composantes du projet

SOUS-COMPOSANTE	RESUME DES ACTIVITES DES COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES
COMPOSANTE A : RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE CLIMATO-ADAPTES ET CONNECTES AUX MARCHES	
Sous-composante A.1 : Mise à niveau des infrastructures de production agricole	- Aménagements hydro-agricoles climato intelligent de 2 000 ha de bas-fonds pour 600 producteurs et 200 ha de périmètres maraichers pour 1 000 producteurs avec utilisation de systèmes d'irrigation résilients (prévention des inondations et déficits saisonniers, système goutte-à-gouttes, aspersions, etc.) avec recours aux techniques de protection et conservation des sols et eaux (agro-forestière, restauration des sols, etc.) et utilisation d'énergies renouvelables ; - Réalisation du Centre de production semencière de Bouna : mise en place et exploitation d'infrastructures composées bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermorégulé, laboratoire, etc. en lien avec l'ADERIZ et gérées par une co-entreprise.
Sous-composante A.2 : Renforcement des capacités des petits producteurs	- Formations – vulgarisation, avec accent sur les technologies climato adaptées : au profit des petits producteurs en lien avec ministères en charge de l'agriculture et l'élevage et portant entre autres sur l'agroforesterie ; agrométéorologique ; les semences à cycle court, la régénération naturelle assistée (RNA) pour l'extension des parcs à karité ; la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles pour l'alimentation des petits ruminants et volaille, l'amendement organique des sols ; les techniques de conservation et de restauration des sols ; l'association de l'apiculture à la culture d'anacarde ; la conservation de l'eau et du sol (CES) ; l'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ; l'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable) pour les exploitations agricoles et même les unités de transformation ; - Renforcement des capacités sur les opérations post récoltes dans les bassins : appui à l'organisation de formations techniques sur les opérations post récoltes, à l'accès aux informations, la promotion d'accès aux crédits, la mise en relation d'affaires producteurs – unités de transformation tout en tenant compte de l'aspect qualité dans tous les maillons des filières cibles ; - Appui organisationnel et ingénierie sociale : appuiera à la structuration ascendante et à la maturation progressive des OPA et la mise en place de nouvelles ; facilitation de la mise en relation avec les agrégateurs ; - Renforcement des capacités opérationnelles (ressources humaines, ressources techniques, équipements, planification et suivi-évaluation...) des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA dont les ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales, l'ANADER, etc. et l'appui aux interprofessions.
Sous-composante A.3 : Renforcement de la résilience des communautés	- Insertion des vulnérables (catégorie C) dans les parcours de graduation et accompagnement des femmes, jeunes et personnes vivant avec le handicap, au sein des alliances agrégatives promues suivant un modèle progressif d'insertion y compris l'appui à la création d'une association de solidarité intégrant une association villageoise d'assistance et financière ; - Appui nutritionnel : pour l'amélioration de l'état nutritionnel des bénéficiaires cibles à travers la promotion auprès des producteurs et des communautés, (i) de la pratique poly-culturelle associant des cultures à haute valeur nutritive et (ii) des pratiques nutritionnelles saines ainsi que des techniques de transformation préservant et/ ou améliorant les valeurs nutritionnelles des aliments.
Sous-composante B.1 : Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	- Réalisation du Centre d'Agrégation et Services (CAS) de Bouna : mini parc agro-industriel directement relié aux marchés des produits finis, vise à dynamiser et à renforcer les chaînes d'approvisionnement. Il sera principalement composé d'un bloc administratif ; centre de conférence (capacité 500 personnes) ; hall de démonstration technologique ou d'exposition ; guichet unique d'appui aux entreprises, y inclut les services fonciers ; services d'appui-conseil ; laboratoire d'analyse et de contrôle ; magasin d'intrants ; magasin réfrigéré et services logistiques ; bureaux pour prestataires de services financiers ; salles de formation ; aire de parking avec bascule ; bloc industriel ; deux guérites (entrée et sortie). Il sera géré par une co-entreprise ;

SOUS-COMPOSANTE	RESUME DES ACTIVITES DES COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES
	- Promotion des infrastructures de transformation et de distribution : installation d'environ 120 unités qui seront gérées par des MPME. Les principaux types d'unités sont (non exclusif) : provenderie ; couvoir ; unités de transformation du riz, de l'igname en farine et couscous, du karité en beurre et produits cosmétiques, de la pomme d'anacarde en jus et autres, des noix d'anacarde en amande, pâte à tartiner... ; unités de production de charbon à base de coque des noix d'anacarde ; mini-abattoirs (poulet et petits ruminants) ; unités de transformation et conditionnement des produits maraichers ; unité de production des biofertilisants à base des déchets des autres unités de transformation, etc.
Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché	- Promotion des MPME : environ 165 MPME à promouvoir à travers leur connexion aux marchés ; - Sélection des MPME bénéficiaires : seront sélectionnées par appels à projets semestriels au niveau national et régional (le district), avec une priorité pour les locaux, les jeunes et les femmes ; - Appuis aux MPME : à travers des formations et incubation ; l'élaboration de plans d'affaires de qualité ; l'appui au choix technique et dimensionnement des unités de transformation y compris l'inclusion des normes sanitaires, le respect de l'environnement, l'utilisation des énergies renouvelables... ; la capacitation en gestion (production, finances, marketing, etc.) ; la facilitation d'accès aux infrastructures du CAS ; la facilitation de création de co-entreprises permettant de mutualiser certaines fonctions (l'acquisition des intrants et matériels d'emballage, la certification, etc.).
COMPOSANTE C : DEVELOPPEMENT D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE ET CLIMATIQUE	

SOUS-COMPOSANTE	RESUME DES ACTIVITES DES COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES
Sous-composante C.1 : Amélioration de l'offre des services techniques :	- Elaboration du dossier sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure : après sélection sur base compétitive d'un opérateur de facilitation de l'agrégation qui travaillera avec toutes les parties prenantes, il produira un dossier qui inclura (1) les bassins de production et leur caractérisation, avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ; (2) les plans indicatifs de développement (PID) des chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires, avec pour chaque PID les projections sur les objectifs de production et de transformation pour l'auto-suffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, la création d'emplois décents, etc. ; (3) la liste indicative et la description des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins ; (4) le récapitulatif des groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ; (5) le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA ; - Promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives pour la catégorie C à travers des alliances agrégatives ou cluster (dans les bassins) motivées, accompagnées et suivi (en termes de performance) par le projet ; - Sélection des alliances agrégatives ou clusters : incitation, à travers la politique d'alliances agrégatives de l'État via l'UCP et la gouvernance du pôle, des agrégateurs à s'engager et à connecter les petits producteurs aux marchés des biens et services. Sur la base d'un processus d'appels à projets, les bénéficiaires sélectionnés seront soutenus et accompagnés par le projet dans le cadre de l'établissement et la signature des contrats d'alliance entre agrégateurs et agrégés au regard des objectifs visés ; - Sélection des MPME non-agrégatives : sélection sur la base de dossier d'appel à projet et appuis pour la finalisation de leurs plans d'affaires ; - Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs : signature des conventions entre l'UCP et les bénéficiaires ; conventions qui notifieront les mesures et actions à déployer ainsi que les modalités financières. Suivra ensuite la mise en œuvre des conventions suivant les mesures décrites dans la sous-composante A.2 (renforcement des capacités des producteurs), C.1 (services non financiers) et C.2 (services financiers) ; - Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement : déploiement d'un mécanisme de suivi par l'UCP en collaboration avec l'OFA et CIPME avec la mise en place d'une plate-forme pour la visibilité des opérations et la transparence, l'inclusive pour tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement promues ; - Appui à la gouvernance du pôle : contribution du projet à la mise en place du système de gouvernance durable du pôle, en conformité avec la réglementation en vigueur et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Cette gouvernance mettra un accent particulier sur (1) l'assurance de la gestion des infrastructures telles que les CAS, certains bâtiments à l'intérieur des CAS, des périmètres rizicoles et maraichers, ainsi que le pôle dans son ensemble avec une inclusion effective des ruraux pauvres (notamment les femmes) dans la gouvernance du pôle ; - Digitalisation des services agro-pastoraux : assistance technique à la plateforme E-Agri pour l'intégration d'une API proposant des données météo de haute précision pilotées par l'intelligence artificielle. Le projet permettra ainsi la diffusion des informations et conseils agrométéorologiques justes et fiables aux acteurs agricoles à travers l'application E-Agri et le centre d'appel déjà mis en place par et l'ANADER. En outre, le projet facilitera la digitalisation des alliances agrégatives agricoles en mettant en place un système numérique de chaîne de valeur intégré simplifié via un QR Code pour chaque filière favorisant la visibilité, la transparence et la traçabilité à temps réel des informations et opérations entre agrégateurs et agrégés pour chaque produit. Un dispositif de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique sera développé pour intégrer le système de transaction électronique au niveau de la plateforme de suivi des alliances agrégatives et des AVEC pour digitaliser leur cotisation et encourager l'inclusion financière des femmes et au besoin auprès des banques partenaires du projet pour faciliter les transactions des agrégateurs disposant de crédit. Enfin, le projet fournira un kit d'outils et d'applications numériques simplifiant la gestion des activités et services agricoles.

SOUS-COMPOSANTE	RESUME DES ACTIVITES DES COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES
Sous-composante C.2 : Amélioration de l'offre des services financiers :	- Instrument financier pour la catégorie C (acteurs vulnérables, petits producteurs organisés ou non en groupements et/ou en AVEC) : Mise en place d'un <i>mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés</i> entre le producteur et l'agrégateur (financement de la cible C à travers les agrégateurs de catégorie B) ; - Instruments financiers pour la catégorie B (MPME de transformation, agrégation et services) : déploiement par le projet de trois instruments novateurs que sont (1) une ligne de crédit en faveur des PSFP¹ en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie (partielle de portefeuille de crédit), en faveur des PSFP en excédent de liquidité (ou sur leurs ressources propres injectées) ; et (3) une assurance agricole multirisques (pour couvrir divers risques, dont rendements, sécheresse, inondations...) et mise en place d'une ligne de crédit auprès des PSFP avec négociation des taux d'intérêt et la signature d'accords-cadres annuels renouvelables à condition d'une évaluation concluante ; - Déploiement des instruments précédents à travers un mécanisme tripartite à coûts et risques partagés ; - Renforcement des capacités des parties prenantes pour l'assurance de la durabilité des instruments : - o MPME : éducation financière ainsi que les conseils en gestion (dont outils et en formalisation juridique) ; - o PSFP : adaptation des politiques et procédures opérationnelles (dont celles relatives au crédit), renforcement de capacités en financement agricole ; - o services d'assurance agricole : sensibilisation et justification commerciale de l'assurance agricole multirisque ; - Facilitation de l'usage des moyens de paiement mobile disponibles et accessibles aux producteurs et agrégateurs dans les zones d'intervention : Chaque agrégateur disposant d'un crédit auprès de PSFP aura un porte-monnaie électronique sécurisé et traçable qui sera interfacé avec son compte bancaire. L'agrégateur pourra dès lors faire une avance de paiement à travers son porte-monnaie électronique à chaque producteur qui lui est agrégé. Le projet appuiera la promotion de l'utilisation des services financiers digitaux en sensibilisant et formant les acteurs à l'adoption du service ; - Facilitation de l'enrôlement des AVEC auprès d'un prestataire de services financiers digitaux afin d'assurer une meilleure inclusion financière des femmes et pour limiter les effets négatifs liés à la fréquence des rencontres physiques des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) pour les cotisations.
Sous-composante C.3 : Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé :	Avec l'appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle, il s'agit de rendre la réglementation favorable et opérationnelle aux MPME et petits producteurs agrégés notamment au niveau des CAS, au même titre que les grandes entreprises : fiscalité attrayante ; accès sécurisé à l'énergie à coût abordable, facilité d'accès au financement ; droit du travail ; accès aux certifications et normes de qualité pour la mise sur le marché et l'export.
COMPOSANTE D : GESTION SUIVI-EVALUATION ET COORDINATION DU PROJET	
Sous-composante D.1 : Gestion des connaissances, pérennisation et appui institutionnel :	L'UCP recrutera des prestataires de services pour conduire des études visant à dégager des leçons apprises et les faire valider. A travers les rapports publiés (y compris sous forme de notes d'orientation (<i>policy brief</i>)), les connaissances ainsi établies seront capitalisées et largement diffusées. Par ailleurs, les capacités des institutions nationales en charge des questions d'agrégation agricole, de digitalisation du secteur, d'appui aux producteurs et aux MPME seront renforcées

1.4. Arrangements institutionnels de gestion du projet

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV) qui mettra en place le dispositif de gestion et de coordination du projet.

¹ Prestataires de Services Financiers Partenaires.

1.4.1. Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV)

Selon le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement, le MEMINADERPV est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'agriculture, de développement rural, de productions vivrières, d'agro-industrie et de recherche agronomique appliquée. A cet effet, il a entre autres, en lien avec les départements ministériels concernés, l'initiative et la responsabilité :

- en matière d'agriculture :
 - la promotion et la vulgarisation du matériel végétal et des technologies agricoles performantes ;
 - organisation du contrôle des denrées alimentaires végétales et d'origine végétale produites localement, importées ou destinées à l'exportation ;
 - organisation du contrôle de la production et de la qualité des semences et plants, ainsi que des engrais et autres intrants ;
 - l'établissement et le contrôle des normes de qualité et de conditionnement des produits agricoles ;
 - l'organisation et le contrôle de la protection phytosanitaire ;
 - l'incitation à la promotion d'une agriculture moderne ;
 - l'incitation à la promotion, la valorisation et la transformation des produits agricoles en liaison avec le Ministère en charge de l'Industrie ;
 - la modernisation des exploitations et des structures de production agricole ainsi que la formation et l'encadrement des exploitants agricoles ;
 - l'amélioration de la productivité agricole et de la capacité de stockage des produits agricoles ;
 - la définition et mise en place de conditions et d'instruments nécessaires à l'essor et au bon fonctionnement des exploitations agricoles familiales modernes ;
 - l'élaboration, mise en œuvre et suivi des programmes de rénovation et de développement agricole, en liaison avec les Ministres chargés de la Recherche Scientifique et de l'Industrie ;
- en matière de développement rural :
 - la gestion du foncier rural et de la promotion et la mise en œuvre du Code du Foncier Rural en liaison avec le Ministère des Eaux et Forêts ;
 - la promotion et modernisation des communautés rurales ;
 - la promotion et le développement des mouvements coopératifs et mutualistes, des organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles ;
 - la promotion et le développement des systèmes de financement décentralisés du crédit agricole et de l'assurance en liaison avec le Ministère en charge des Finances et du Budget ;
 - la promotion et le suivi des actions visant la réalisation d'infrastructures de base (pistes agricoles rurales, production d'énergie, etc.) ainsi que les infrastructures de collecte et de commercialisation des produits agricoles en milieu rural en liaison avec les Ministères concernés ;
 - l'identification et la mise en œuvre des aménagements ruraux, notamment des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation agricole ;
 - la coordination des programmes et projets de développement rural ;
- en matière des productions vivrières :
 - l'élaboration et exécution des programmes et projets visant à satisfaire l'ensemble des besoins en productions vivrières et en semences sélectionnées à haut rendement ;
 - la mise en œuvre d'une politique visant la sécurité alimentaire ;
 - la promotion d'initiatives de partenariat public-privé en matière de développement de la chaîne de valeur des productions vivrières ;
 - la mise en œuvre d'une politique visant à réduire les pertes post récolte des productions vivrières ;

- la participation à la mise en place d'une politique de commercialisation intérieure et extérieure, le cas échéant, des productions vivrières, en liaison avec le Ministre chargé du Commerce ;
- en matière d'agro-industrie :
 - l'élaboration des lois et règlements en matière d'Agro-industrie, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie;
 - la recherche des opportunités de création et de développement de productions industrielles, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie ;
 - la promotion de la transformation locale en produits finis ou semi-finis et à la valorisation des produits agricoles locaux, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie;
 - la promotion, coordination et suivi des activités agro-industrielles, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie.

Pour la planification et la mise en œuvre de ses responsabilités et missions, le MEMINADER est organisé suivant l'organigramme indiqué à la figure 4.

Il compte les Directions Générales que sont :

- **la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire** qui est chargée de : (i) élaborer et de suivre les programmes et projets en matière de productions agricoles, de sécurité alimentaire et de protection des végétaux ; (ii) coordonner les activités des directions centrales ;
- **la Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole** qui est chargée de : (i) élaborer des programmes et des projets relatifs à la sécurisation foncière, à la modernisation des exploitations, à la valorisation des produits agricoles et à la lutte contre la pauvreté du monde rural en harmonie avec la protection de l'environnement, (ii) contribuer à la professionnalisation du monde paysan, (iii) coordonner les activités des Directions Centrales et (iv) concevoir les stratégies d'utilisation rationnelle des ressources en eau, en matière agricole ;
- **la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets (DGPSP)** qui est chargée de : (i) planifier et élaborer les programmes et les projets agricoles et de procéder à leur évaluation, (ii) établir les statistiques agricoles et de procéder à l'archivage de la documentation, (iii) rechercher les financements des projets agricoles et (iv) coordonner les activités des Directions Centrales. C'est cette direction qui a eu la charge d'élaborer le 2PAI - NE.

1.4.2. Gestion et coordination du projet

La gestion quotidienne du projet sera assurée par une **Unité de Coordination du Projet (UCP)** placée sous la tutelle du **MEMINADERPV** et sous la supervision de la **Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets (DGPSP)** et d'un **Comité National de Pilotage** ouvert aux représentants des parties prenantes (secteur public, organisations des bénéficiaires...) et présidé par le MEMINADERPV.

L'UCP sera basée à Bondoukou et dotée d'une antenne à Bouna. L'UCP signera des contrats de partenariat de mise en œuvre avec des institutions publiques et privées. Elle se focalisera alors sur la gestion fiduciaire, le suivi-évaluation, la gestion des aspects environnementaux sociaux et climatiques des réalisations du projet, ainsi que sur la gestion des savoirs et la communication.

L'UCP sera composée d'un coordonnateur, d'un expert responsable des opérations techniques, d'un responsable administratif et financier, d'un expert en suivi-évaluation, d'un expert responsable du service d'appui aux organisations paysannes, d'un expert spécialiste en passation des marchés, d'un expert en génie rural, d'un expert en agribusiness, d'un expert en filière animale et halieutique, d'un expert en crédit agricole, d'un expert environnementaliste, d'un expert en genre et inclusion sociale, et d'un personnel d'appui.

Aussi, un **Cadre Régional de Concertation (CRC)** sera mis en place. Il aura pour vocation l'harmonisation des interventions de développement, les arbitrages locaux et la recherche de l'équilibre régional. La présidence sera assurée par le Préfet de Région avec le Directeur Régional de l'Agriculture qui assurera le secrétariat technique. Un arrêté ministériel sera pris à cet effet.

1.5. Programmes et projets régionaux en lien avec le projet

Dans les régions couvertes par le projet, divers programmes et projets sont en cours d'exécution. Le tableau suivant fait état de ces programmes et projets ainsi que leurs interactions potentielles avec le 2PAI-NE.

Tableau 4 : Interactions du 2PAI - NE avec des programmes et projets du MEMINADER dans ses zones d'intervention

Libelle du projet et promoteur	Période d'exécution et zones d'intervention	Objectif de développement et composantes/ principales activités du projet	Filières ciblées	Opportunités, interactions et collaboration avec 2PAI - NE
Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA)	2018 à 2024 Territoire National	<u>Objectif</u> : accroître la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde au profit des petits producteurs et des acteurs de la transformation.	Anacarde	- Producteurs formés et structurés. - Mise en place de centres de développement du cajou dans le Hambol : externalités positives avec projets d'entrepreneuriats possibles.
Projet d'Appui à la Mobilité du Bétail pour un Meilleur Accès aux Ressources et aux Marchés en Afrique de l'Ouest (PAMOBARMA)	Démarrage effectif avec la matérialisation des couloirs de transhumance pour une période de 5 ans. Régions : Poro, Tchologo, Bagoué, Boukani, Kabadougou, Tchologo, Poro, Bagoué.	<u>Objectif</u> : Construire ou réhabiliter des infrastructures pastorales dans la zone du projet. <u>Résultats attendus</u> : création ou réhabilitation de pistes à bétail, quais d'embarquement, de barrages et aires de pâture.	Bétaills	Projet pouvant contribuer à la protection des aménagements hydro-agricoles et autres investissements agricoles du 2PAI NE contre les destructions de cultures que pourraient entraîner les bovins. Ainsi donc, le projet contribuera aussi à la prévention d'éventuelles plaintes et conflits agriculteurs-éleveurs.
Projet de Gestion Intégrée des Ranchs et Stations (PROGIRS)	Projet en phase d'études	<u>Objectif</u> : coordonner les activités des stations et centres d'élevages dans le cadre de l'harmonisation des politiques de développement génétique en vue d'obtenir une plus grande efficacité technique et économique <u>Composantes</u> : - Exploitation de la Ferme Semencière de Badikaha (FSB) sur 55 000 hectares pour produire des animaux de boucherie et produire, pour la vente, des fourrages et des semences fourragères via un partenariat de type BOT ; - Production Bouchère à la Station de Nioroningué (PBSN) vise à mettre en place un élevage intensif de bovins à viande et d'embouche bovine sur une superficie de 2 200 hectares via un partenariat de type BOT ; - Production Bouchère à la Station de Panya (PBSP) vise à mettre en place un	Elevages	Le PROGIRS prend en compte les stations de Badikaha, Panya et Nioroningué, toutes situées en zone du 2PAI - NE et vise la production fourragère et semencière puis la production de bovins à viande et d'embouche.

Libelle du projet et promoteur	Période d'exécution et zones d'intervention	Objectif de développement et composantes/ principales activités du projet	Filières ciblées	Opportunités, interactions et collaboration avec 2PAI - NE
		élevage intensif de bovins à viande et d'embouche bovine sur une superficie de 10000 hectares via un partenariat de type BOT.		

Source : DGSP/ MEMINADER. Août 2021.

2. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET CLIMATIQUES POTENTIELS

2.1. Généralités sur le contexte biophysique socio-économique et climatique de référence de la zone du projet

Le District du Zanzan (confère carte 1), localisé au Nord-Est de la Côte d'Ivoire, est composé de deux (2) régions administratives que sont le Gontougo et le Bounkani, occupant une superficie totale de près de 38 120 km² soit 12% du territoire national.

C'est en 2011 que le District du Zanzan est créé à travers le Décret n°2011-263 du 29 septembre 2011 portant sur l'organisation du territoire national en Districts et en régions.

Le Zanzan est limité au Nord par le Burkina Faso, au Sud par le District de la Comoé, à l'Est par la République du Ghana, au Nord-Ouest par le District des Savanes, à l'Ouest par le District de la Vallée du Bandama et au Sud-ouest par le District des Lacs.

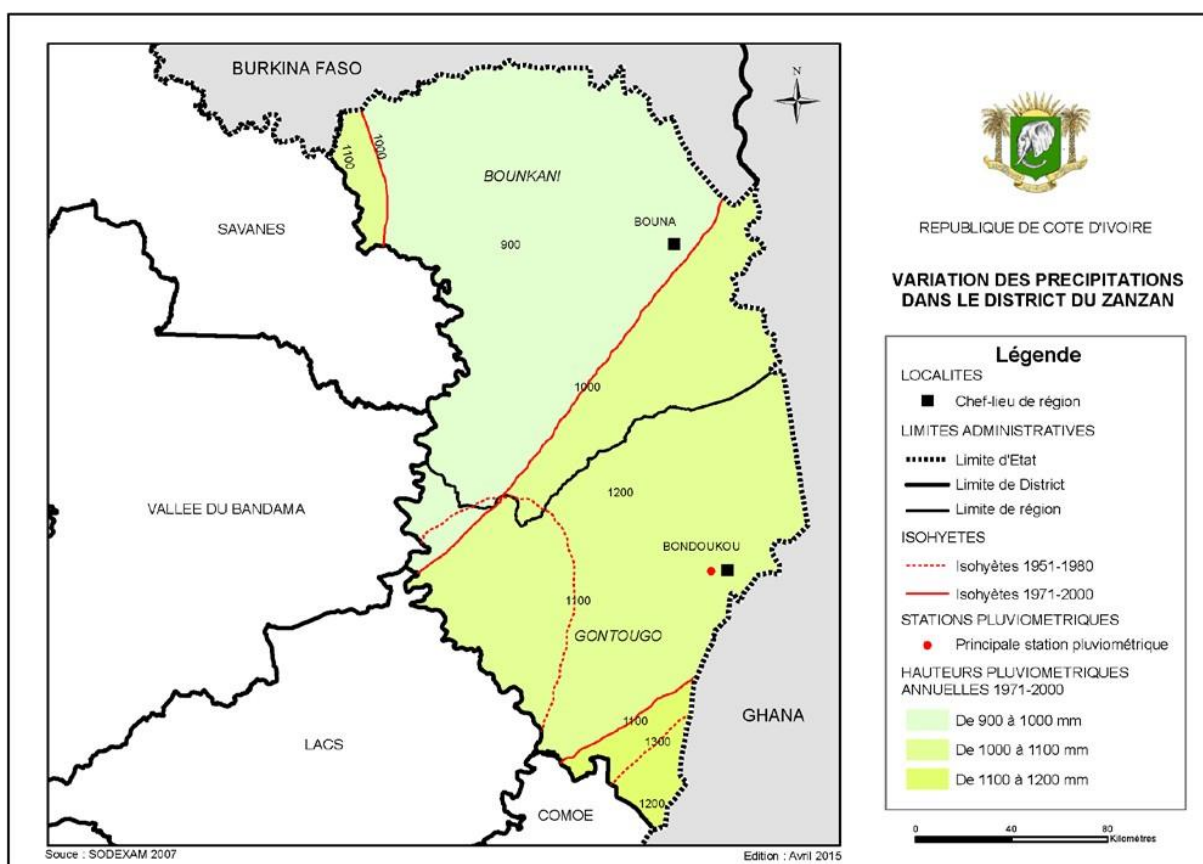
2.1.1. Contexte physique

CLIMAT

District du Zanzan est dominé par le climat soudano-guinéen de type tropical humide et est caractérisé par :

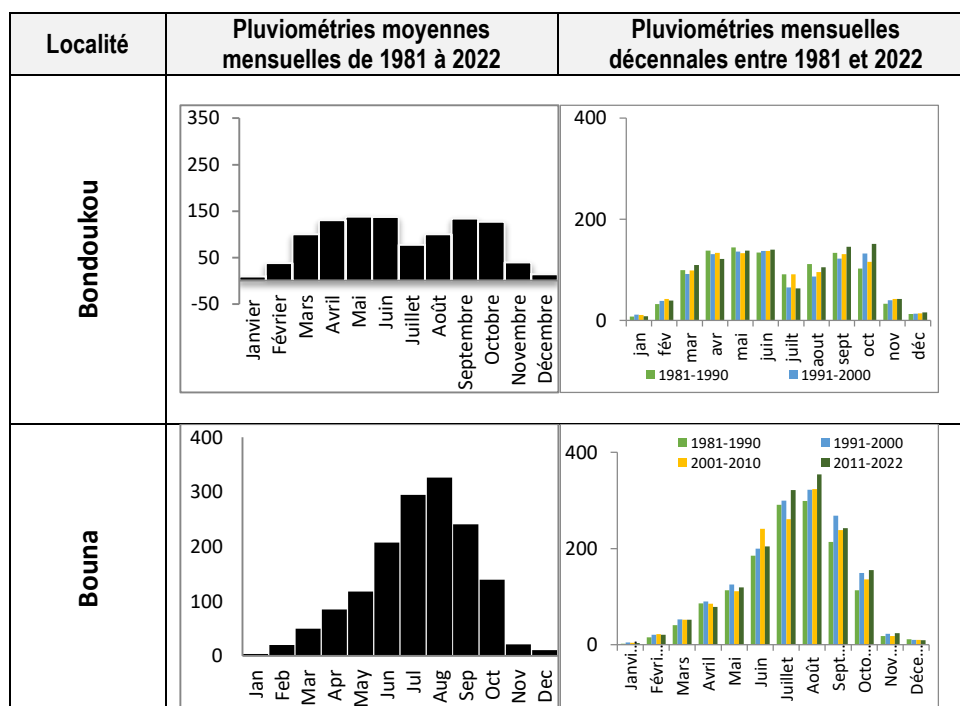
- une forte irrégularité de la pluviométrie ;
- **une saison des pluies qui dure de mai à octobre** : les températures restent élevées, mais sont souvent atténuées par les averses et les nuages. L'humidité atmosphérique est plus élevée, ce qui peut rendre l'air plus lourd et plus humide ;
- **une saison sèche s'étendant de novembre à avril** : les températures peuvent atteindre 35°C voire plus en journée. Les nuits sont généralement plus fraîches, mais la chaleur peut persister. La faible humidité atmosphérique caractérise cette saison et il y a peu ou pas de précipitations pendant cette période ;
- une pluviométrie annuelle moyenne d'environ 950 mm avec d'importantes variations de précipitations lors de la saison des pluies, notamment entre juillet et août ;
- un harmattan soutenu lors de la période sèche, qui donne à la région le degré hygrométrique le plus faible du pays avec un air sec et une humidité relative inférieure à 50 % ;
- une température moyenne annuelle de 28°C de 2004 à 2022.

Carte 2 : Variation des précipitations dans le District du Zanzan



Le tableau suivant présente les pluviométries moyennes mensuelles de 1981 à 2022 ainsi que les pluviométries moyennes mensuelles de 1981 à 1990 ; 1991 à 2000 ; 2001 à 2010 et 2011 à 2022 dans les localités de Bouna et Bondoukou.

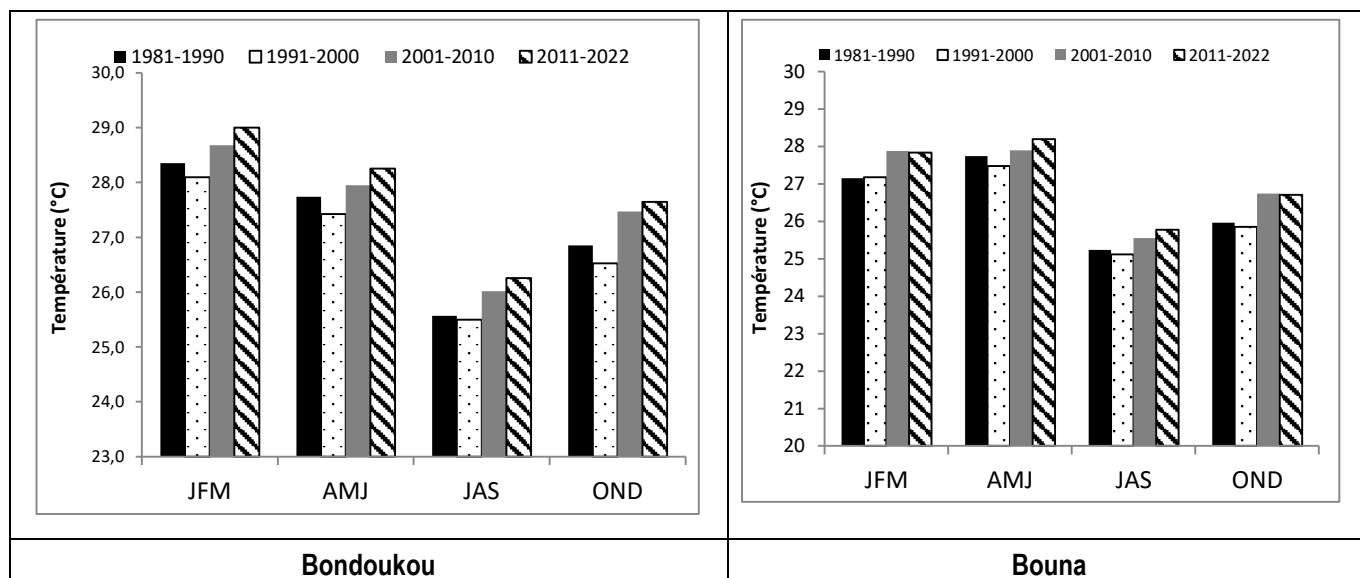
Figure 1 : Pluviométries mensuelles annuelles et décennales (1981 à 2022) dans les localités de Bouna et Bondoukou



Dans le district, on assiste à des tendances pluviométriques passant d'un climat humidité modérée à un climat extrêmement humide à Bondoukou et un climat modérément sec à Bouna et un climat modérément humide à Téhini.

Relativement à la température, on enregistre un passage d'un climat caractérisé par une chaleur relativement légère à très faible à Bouna et un climat caractérisé par une chaleur modérée à extrême à Bondoukou de 1981 à 2022.

Figure 2 : Evolutions décennales de la température (1981 à 2022) à Bouna et Bondoukou



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le District du Zanzan est bordé par le fleuve Comoé (à l'Ouest) et par la Volta Noire (au Nord-Est) constituant deux bassins versants :

- **le bassin versant de la Comoé** : il est l'un des 4 plus importants bassins hydrographiques du pays et prend sa source dans les falaises de Banfora au Burkina Faso. Long de 1 160 km, il draine un bassin de 78 000 km² en Côte d'Ivoire. C'est un cours d'eau peu abondant, marqué par des irrégularités saisonnières très importantes ;
- **le bassin versant de la Volta Noire** : c'est un affluent de la Volta, qui prend sa source au Burkina Faso et qui joue le rôle de frontière naturelle ghanéo-ivoirienne. Long de près de 1 000 km, il draine un bassin de 140 000 km². La Volta Noire est un cours d'eau peu abondant qui connaît des périodes d'étiage sévère.

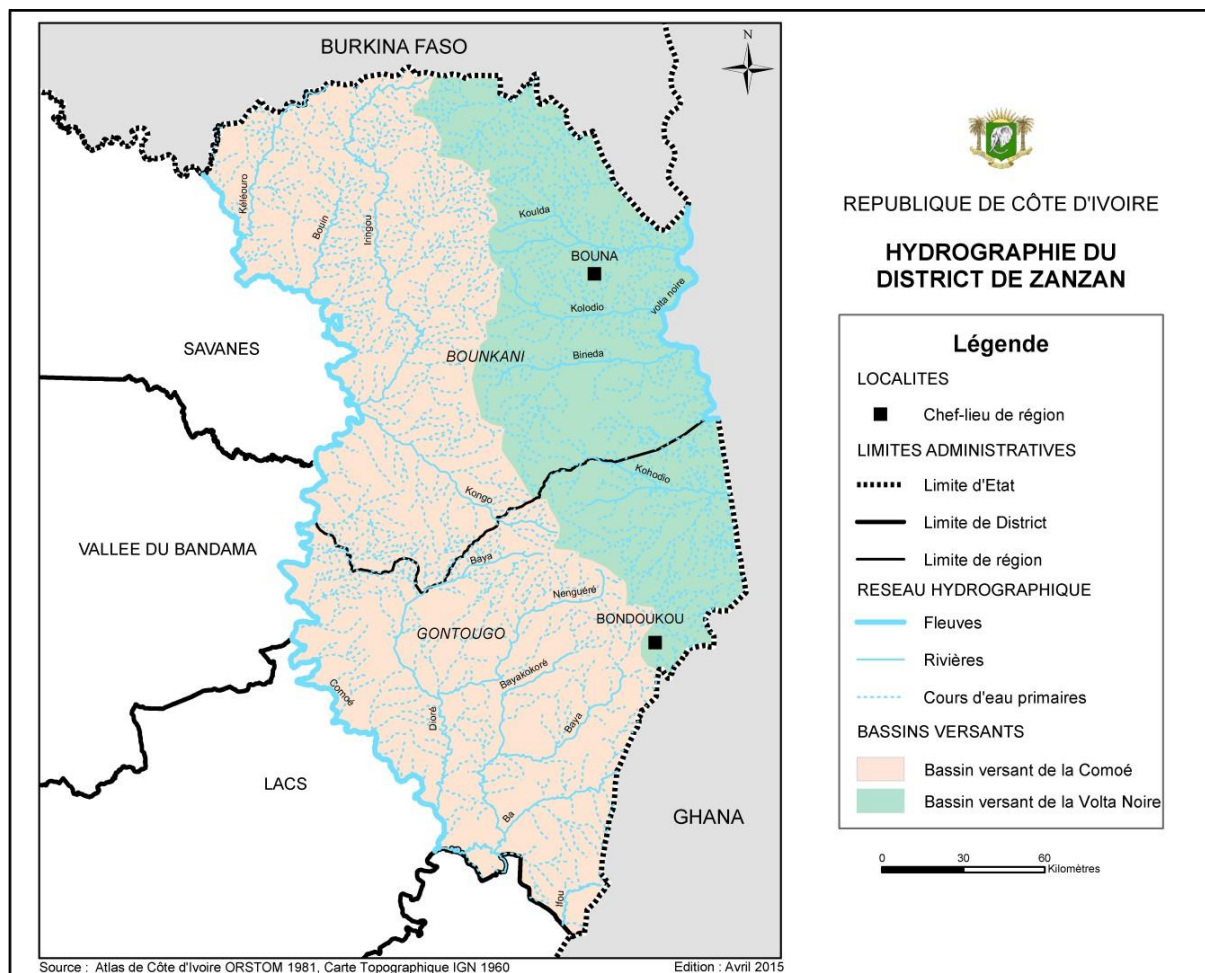
De nombreux affluents de la Comoé et de la Volta Noire parcourent la région du Gontougo. Les plus importants sont *le Kohodio le Nenguéré et la Baya*. *Le Bavakoré et le Djoré* sont également deux affluents qui traversent la région, mais qui sont de moindre importance.

Quant à la région du Bounkani, elle est parcourue par plusieurs affluents que sont : *Koulda, Binda, Kolodio et Holodio*.

Le régime hydrologique de ces affluents est caractérisé par une crue unique en août, septembre, octobre, suivie d'un étiage en novembre et décembre, puis d'une longue période de basses eaux de janvier à mai. Cette dynamique du régime hydrologique est fortement influencée par les effets des changements climatiques.

Certaines rivières sont sèches pendant la saison sèche, mais qui se remplissent lors de la saison des pluies. Pendant cette période, les précipitations reconstituent généralement les réserves d'eau, mais en dehors de la saison des pluies, les zones concernées connaissent des périodes stress hydriques.

Carte 3 : Réseau hydrographique du District du Zanzan



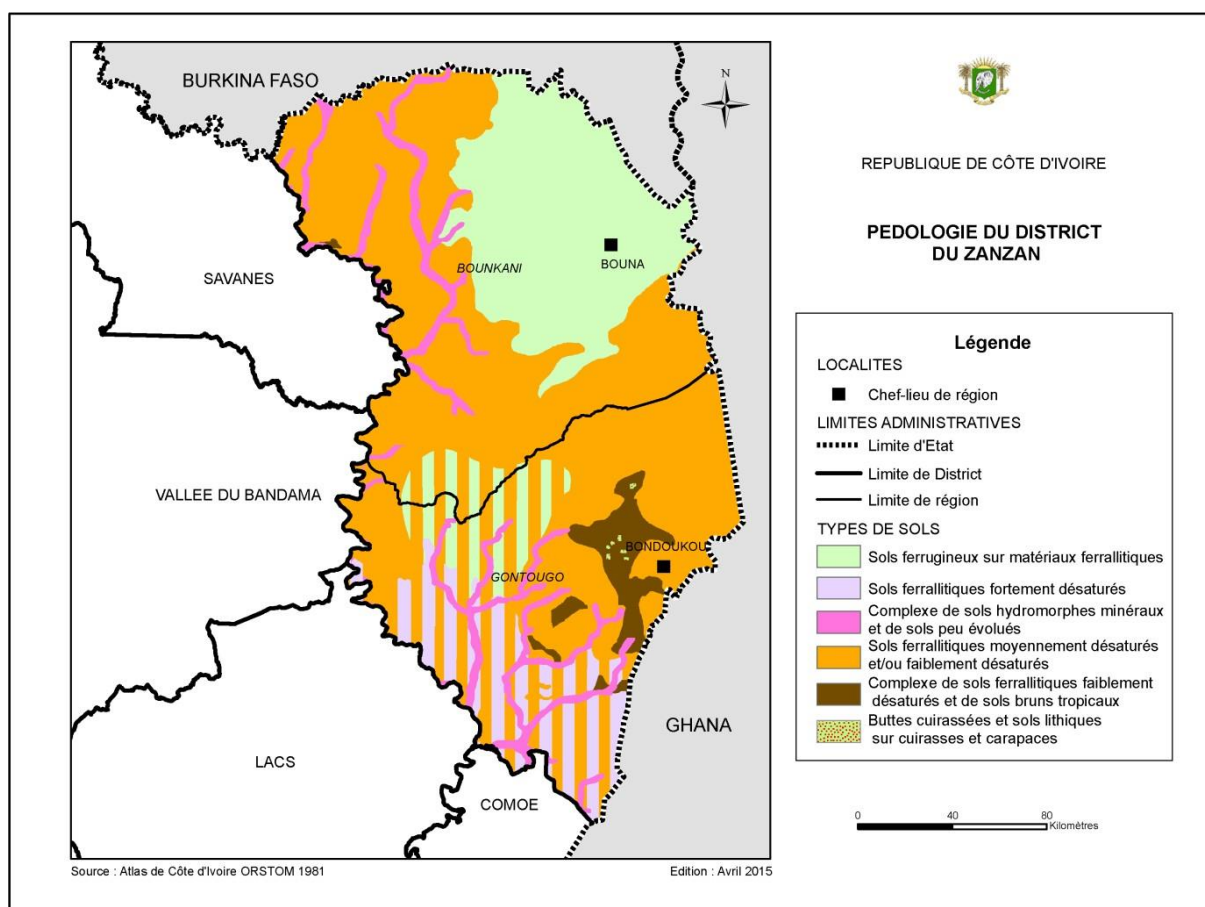
SOLS ET RELIEF

Pédologie

Dans la région du Gontougo, les sols sont essentiellement ferrallitiques à texture légère sur les plateaux et de type argileux et fertile au niveau des plaines. Dans les bas-fonds, les sols sont de type hydromorphe. Le substrat géologique est constitué de granitoïdes avec quelques intrusions de granodiorites autour du département de Bondoukou et dans les monts Kihouo. Le phénomène de cuirassement est général à l'ensemble de la région, quel que soit le substrat. Dans la majeure partie de la région, les sols sont sablonneux, peu profonds et très sensibles à l'érosion.

Quant à la région du Bounkani, les sols sont ferrallitiques, hydromorphes dans les bas-fonds et bruns en hauteur. Selon la topographie du terrain, la texture des sols est variable. Dans l'ensemble, ces sols sont sablo-argileux dans les plaines, hydromorphes avec minéraux dans les bas-fonds (effets de l'érosion) et ferrugineux lessivés sur les plateaux.

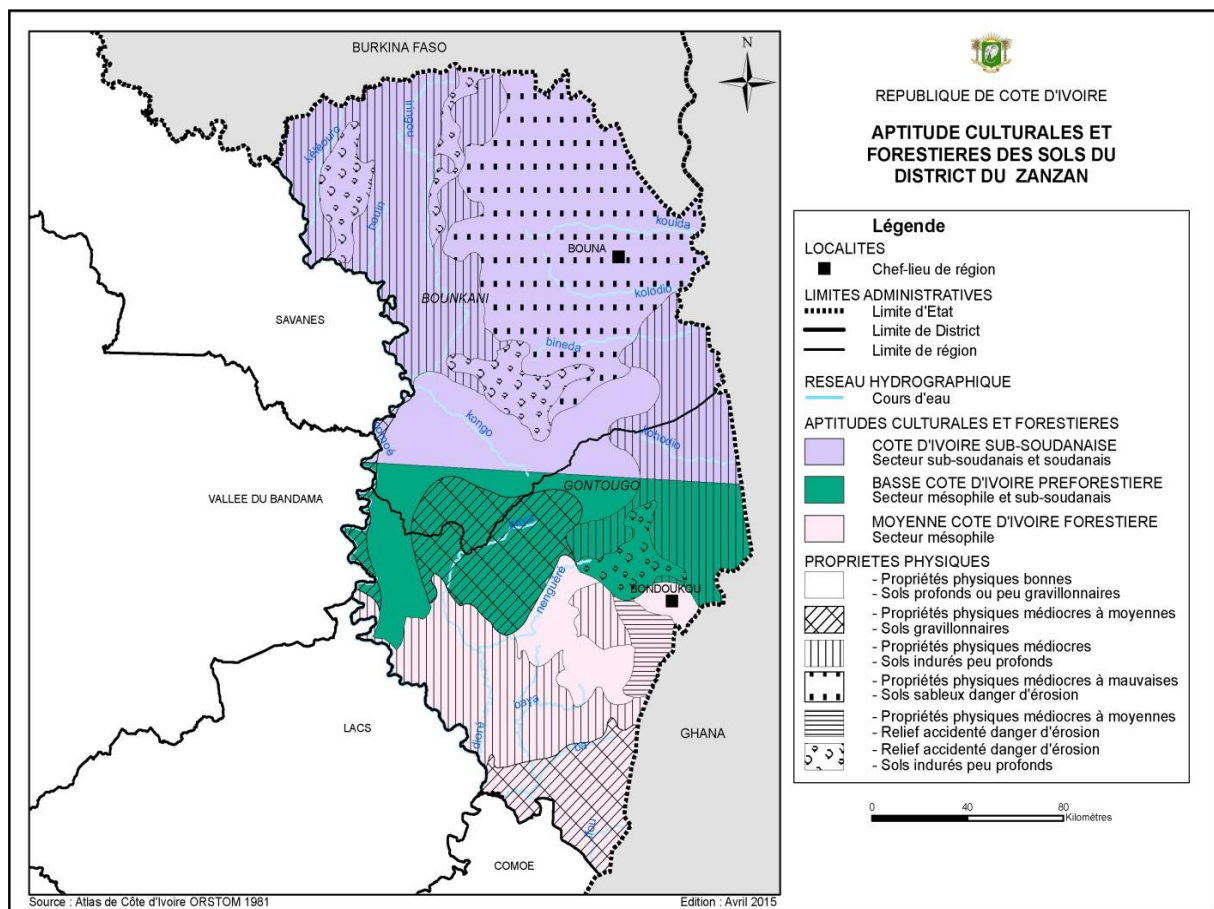
Carte 4 : Pédologie du District du Zanzan



Aptitudes agricoles

Les sols présentent de manière générale, des caractéristiques propices aux cultures d'exportation (notamment l'anacarde) et aux cultures vivrières variées (le riz, le manioc, le mil et surtout l'igname dont le district est le premier producteur national) ainsi qu'aux cultures maraichères dans les bas-fonds. Aussi, les sols de la région du Bounkani sont propices à la culture du karité.

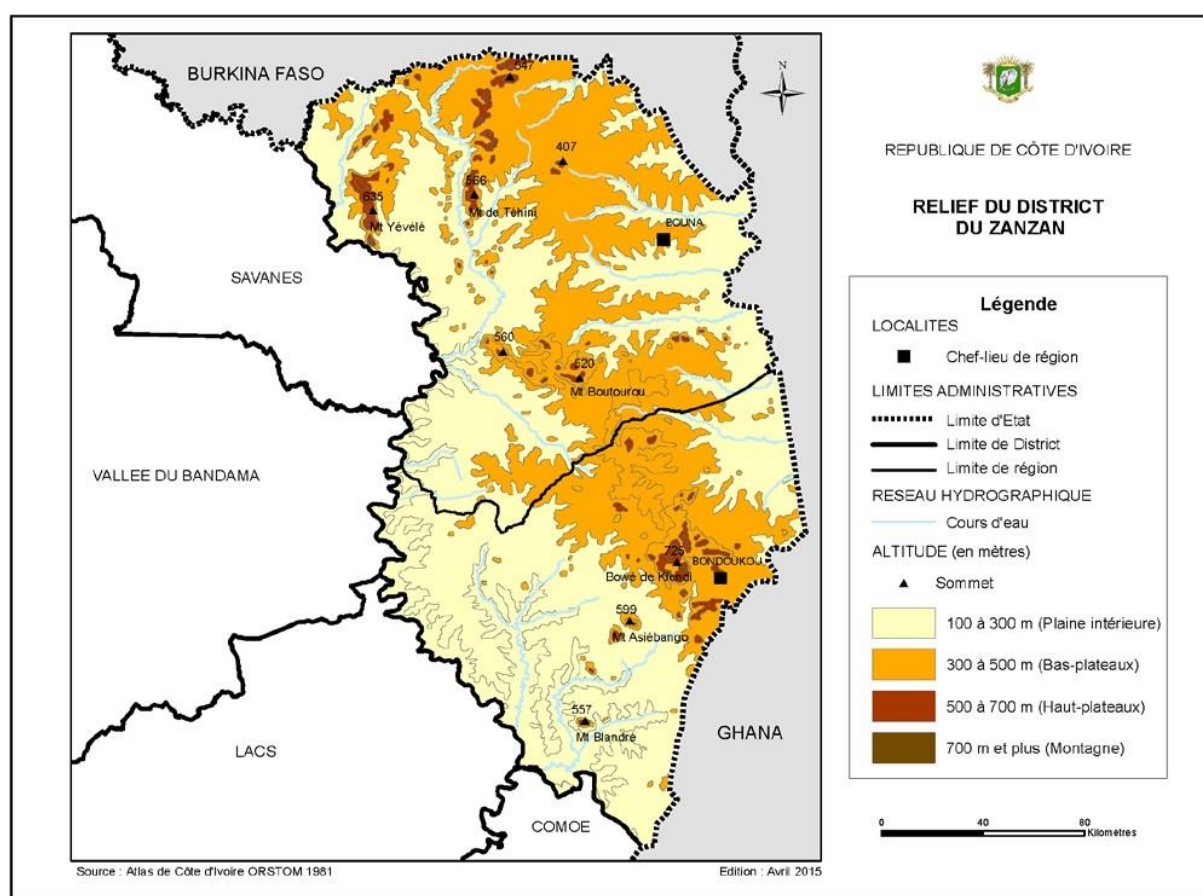
Carte 5 : Aptitudes agricoles des sols du District du Zanzan



Relief

Le relief est peu accidenté dans l'ensemble et constitué de deux grands ensembles de plaines et de plateaux.

Carte 6 : Relief du District du Zanzan



2.1.2. Contexte biologique

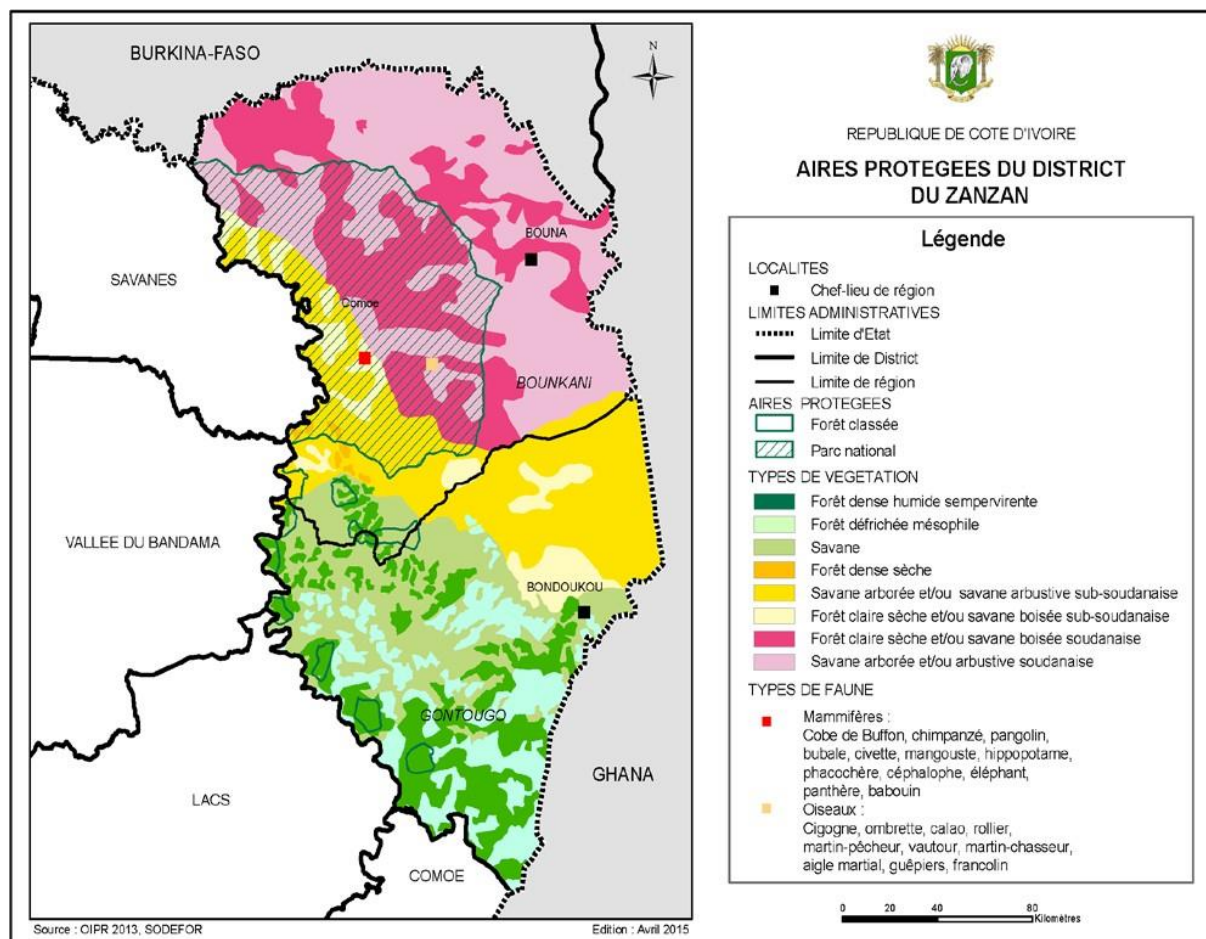
Le District du Zanzan est marqué par deux types de végétation que sont la savane herbeuse au nord et la savane boisée au sud. Les marges méridionales (au sud de Bondoukou) sont assimilées à des zones forestières. Le couvert végétal perd progressivement de sa densité en remontant au Nord du district. Ainsi, les forêts de type humide situées dans le Sud du district laissent peu à peu place à une végétation savanicole qui s'éclaircit progressivement, passant d'une savane boisée ou arborée à une savane herbeuse. En dehors des forêts humides au Sud, le couvert forestier dans le reste du territoire consiste essentiellement en forêts-galeries et forêts ripicoles situées sur les berges des cours d'eau ou dans les zones inondables.

Les reliques de forêts sont principalement caractérisées par des espèces telles que *Cola cordifolia* (Walé), *Cola gigantea* (Cola), *Ceiba pentandra* (Fromager), *Khaya grandifoliola* (Acajou), *Berlinia grandiflora*, *Detarium macrocarpum*, *Mimusops kumel* et *Pterocarpus santalinoides*. Les savanes quant à elles sont caractérisées par deux (2) types de formations que sont (i) les savanes arborées (situées aussi bien au sommet des collines que sur les pentes et les plateaux) qui sont constituées de petits arbres et d'arbustes tels que *Azelia africana*, *Lophira lanceolata*, *Parkia biglobosa* (Néré), *Daniellia oliveri*, *Erythrophleum guineense* et (ii) les savanes arbustives avec les espèces *Albizia zygia*, *Detarium microcarpum*, *Pericopsis laxiflora*, *Terminalia glaucescens*, *Securinega virosa*, *Bridelia ferruginea* et *Bauhinia thonningii*.

Le district abrite le Parc National de la Comoé (PNC), qui s'étend sur plus de la moitié du Bounkani (1 150 000 ha) et compte une grande et riche diversité faunistique et floristique. Le PNC constitue le plus grand parc naturel de l'Afrique de l'Ouest. Il est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1983 et est considéré comme réserve de biosphère. Il recèle une grande diversité floristique (plus de 2 000 espèces végétales) et abrite également une faune riche et variée (éléphants, buffles, cobs, lions, panthères, singes, hippopotames, etc.).

Les espèces animales sont également nombreuses avec notamment plusieurs types de mammifères (singes verts, patas, céphalophes), de rongeurs (aulacodes, mangoustes, rats), d'oiseaux (le héron goliath, le marabout, l'ombrette) et de reptiles (le naja cracheur, le mamba vert, la vipère, le caméléon).

Carte 7 : Contexte biologique du District du Zanzan



Malheureusement, l'écosystème du district connaît une destruction progressive et un appauvrissement laissant place à des jachères et à des forêts-galeries au bord des rivières. Les principales causes de ces faits sont entre autres, (i) l'exploitation forestière et le prélèvement de biomasse-énergie (bois de chauffe), (ii) l'agriculture extensive (avec le développement des cultures itinérantes sur brûlis), (iii) les feux de brousse, (iv) la chasse avec une intensification des activités de braconnage menaçant plusieurs espèces animales), (v) l'industrie minière avec l'infiltration des déchets d'extraction et la pression croissante sur les terres cultivables.

2.1.3. Contexte socio-économique

POPULATIONS

Le District du Zanzan présente un fond de peuplements autochtones très diversifiés qui coexistent depuis plusieurs générations induisant un fort brassage des populations et faisant de ce territoire une aire de peuplement polyethnique particulière. Les Koulango, les Abron, les Malinké et les Lobi forment les plus grandes communautés ethniques du District cohabitant avec d'autres ethnies principalement présentes dans la région du Bounkani (Mossi, Peul, Haoussa et Agni...).

En termes de religions, les populations sont majoritairement musulmanes, chrétiennes et animistes.

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2021 (INS. RGPH 2021), le district compte 1 344 865 habitants. Des caractéristiques des populations sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

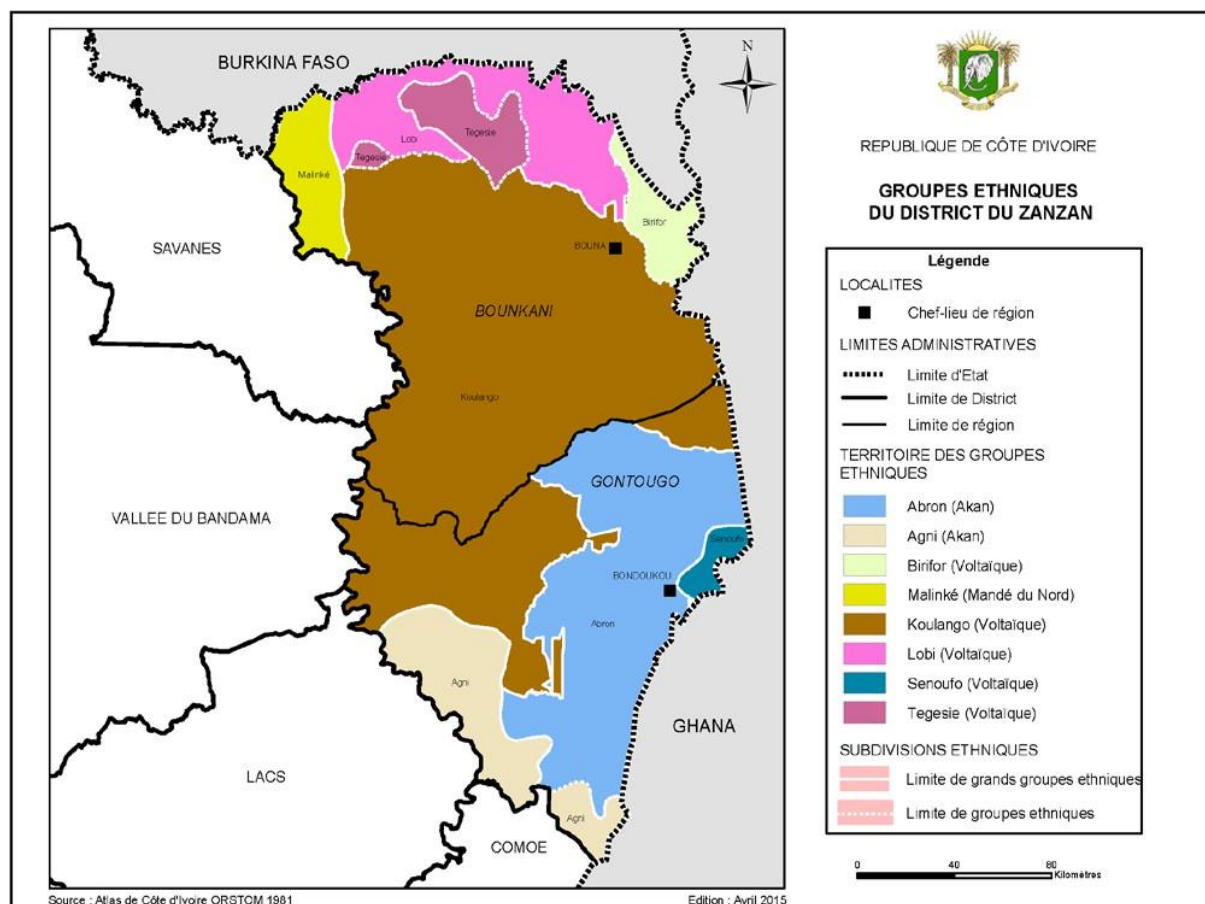
Tableau 5 : Quelques données caractéristiques des populations du district du Zanzan

Caractéristiques	Région du Gontougo			Région du Bounkani			Total District
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
Habitants	473 635	444 193	917 828	216 310	210 727	427 037	1 344 865
Densité des populations	40 à 80			Inférieure à 40			
Habitants en milieu urbain	131 887	123 243	255 130	36 820	34 233	71 142	326 272
Habitants en milieu rural	341 749	320 950	662 699	179 490	176 405	355 895	1 018 594
Taille moyenne des ménages (personnes/ ménage)	4,4 (plus faible au niveau national)			6,4			

Source : INS. RGPH 2021

La carte ci-dessous présente les groupes ethniques autochtones du District.

Carte 8 : Principaux groupes ethniques du District du Zanzan



SUBDIVISIONS ET GESTION TERRITORIALES

Le District du Zanzan comprend deux (2) régions dont Bondoukou et Bouna sont les chefs-lieux respectifs du Gontougo et du Bounkani ainsi que neuf (9) départements.

Tableau 6 : Subdivision administrative du District du Zanzan

Région (Chef-lieu)	Département	Superficie (km²)	Sous-préfecture	Superficie (km²)
Bounkani (Bouna)	Bouna	11 380	Bouko	714
			Bouna	8 198
			Ondefidouo	1 780
			Youndouo	688
	Doropo	5 016	Danoa	339
			Doropo	871
			Kalamon	336
			Niamoué	3 470
	Nassian	2 582	Bogofa	209
			Kakpin	349
			Koutouba	400
			Nassian	985
			Sominassé	639
	Téhini	2 844	Gogo	646
Téhini			1 185	
Tougbo			1 013	
Total Bounkani			21 822	
Gontougo (Bondoukou)	Bondoukou	7 212	Appimandoum	123
			Bondo	831
			Bondoukou	714
			Gouméré	313
			Laoudi-Ba	1 680
			Pinda-Boroko	87
			Sapli-Sepingo	124
			Sorobango	909
			Tabagne	339
			Tagadi	1 294
			Taoudi	699
			Yezimala	99
Gontougo (Bondoukou)	Sandégué	2 715	Bandagakni-tomora	287
			Dimandougou	493
			Sandégué	755
			Yorobodi	1 180
	Koun-Fao	3 615	Boahia	513
			Kokomian	141
			Kouassi-Datekro	1 077
			Koun-Fao	965
			Tankessé	628
			Tienkoikro	291
	Transua	1 189	Assuéfry	421
			Kouassi-Niaguni	265
			Transua	503
	Tanda	1 565	Amanvi	135
			Diamba	375
			Tanda	737
Tiédio			318	
Total Gontougo			16 296	
Total Zanzan			38 118 km²	

Source : Ministère d'Etat Ministère du Plan et du Développement (MEMPE. 2015)

La gestion des circonscriptions administratives est faite de la manière suivante :

- les régions, placées sous l'autorité d'un Préfet de région ;
- les départements, qui sont placés sous l'autorité d'un Préfet de département ;
- les sous-préfectures, qui sont administrées par un Sous-Préfet ; et
- les villages, qui sont placés sous la responsabilité d'un Chef de Village.

Sur le plan coutumier, Le District se caractérise par la présence de deux Royaumes que sont le Royaume de Bouna en pays Koulango et le Royaume Abron qui s'étend jusqu'au Ghana. Le Roi est le détenteur du pouvoir politique et le garant du patrimoine foncier du Royaume. Aussi, ils sont considérés comme des auxiliaires de l'État et des maillons de l'administration et participent à la gestion de plusieurs situations politiques et administratives au sein de leur région et s'appuient sur les Chefs de cantons et les Chefs de villages. Chaque Souverain est également aidé dans sa tâche par cinq Rois Provinciaux qui font offices de gardiens et conservateurs des droits fonciers coutumiers.

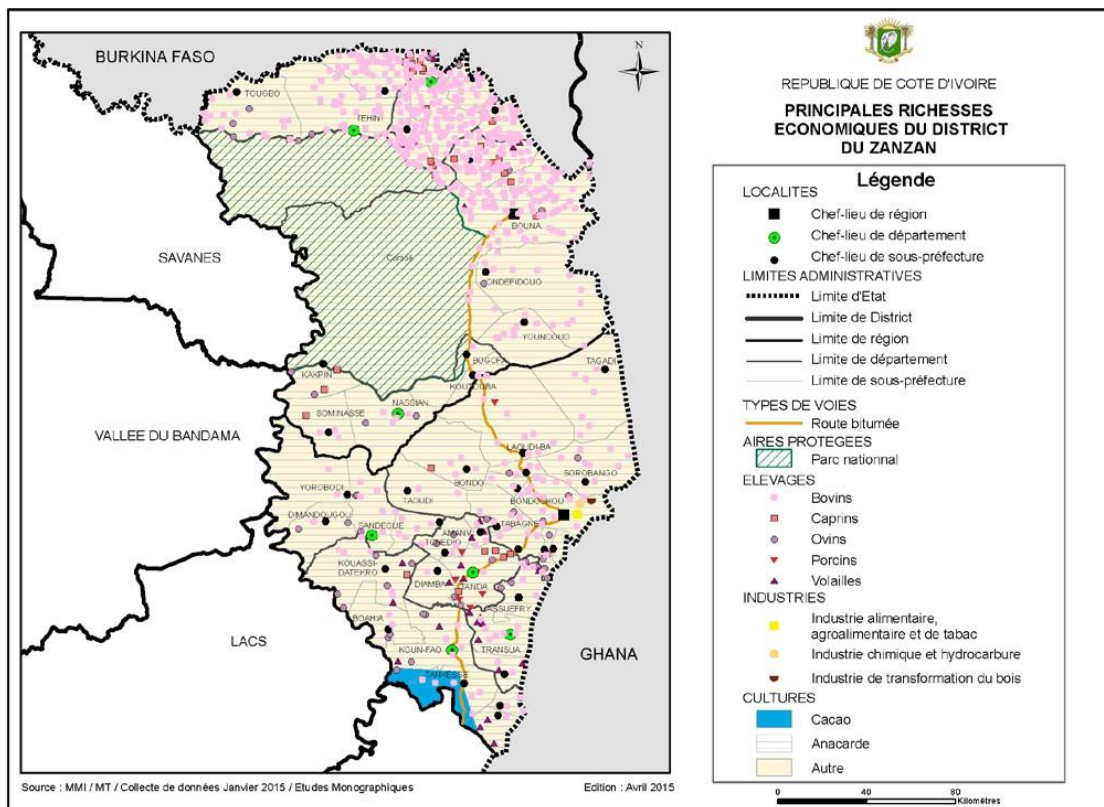
Aussi, des services publics dits déconcentrés assurant la proximité de l'Etat des populations. La plupart des départements ministériels disposent ainsi d'au moins une représentation au niveau régional.

PRINCIPALES SOURCES DE REVENUS ECONOMIQUES

Les principales ressources financières des populations proviennent des ventes des produits agricoles et d'élevage, des subventions issues de l'Etat et des partenaires techniques et financiers et des Activités Alternatives Génératrices de Revenus (AAGR) des communautés comme la transformation et vente de Karité et de ses sous-produits, la pêche en période de pluie, ou la pisciculture. L'économie est marquée par le secteur informel dominant, ne contribuant donc pas directement à la fiscalité.

Le District souffre, notamment la région du Gontougo, d'un état d'enclavement, accentué par l'état des infrastructures routières et l'insuffisance d'entretien. Cependant, sa localisation stratégique lui permet d'exploiter les marchés des pays limitrophes (Ghana et Burkina Faso) ainsi que les Districts voisins (Comoé et Savanes notamment).

Carte 9 : Principales richesses économiques du District du Zanzan



ACTIVITES AGRICOLES ET PASTORALES

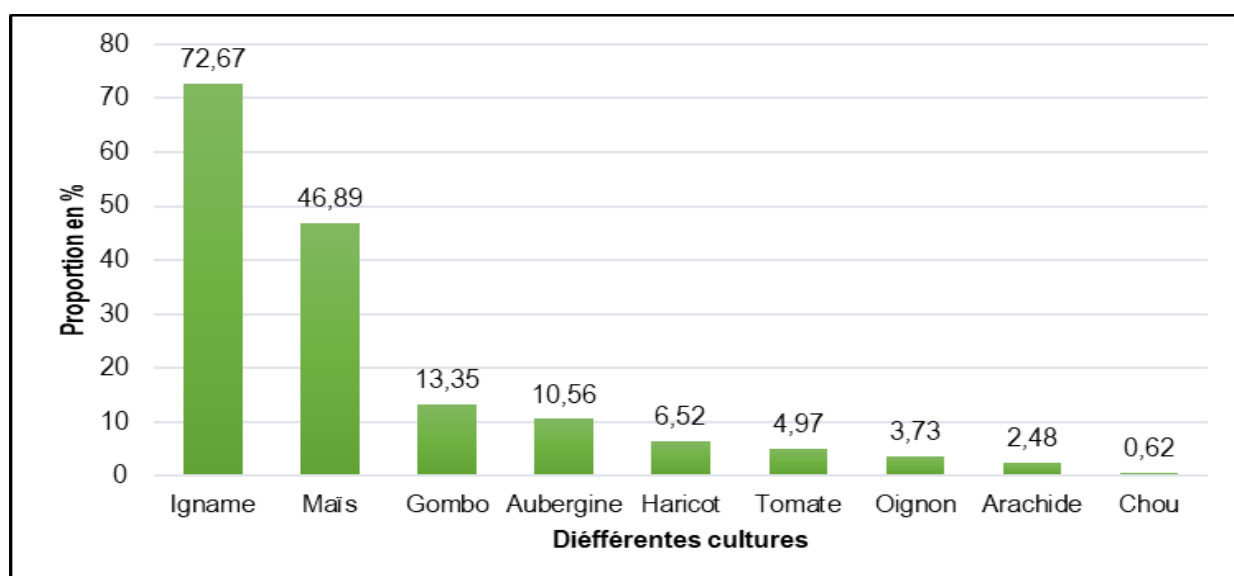
L'agriculture constitue la principale activité économique du District. Ce secteur est l'une des principales sources de subsistance des populations. Autrefois connu pour son coton de qualité, le District faisait également partie de la boucle du café-cacao avant que celle-ci ne se déplace à l'Ouest du pays. Actuellement, l'agriculture est portée par l'essor de nouvelles cultures d'exportation, dont la principale est l'anacarde.

Productions agricoles et sécurité alimentaire

Dans le district, les ruraux sont rationnellement agriculteurs. L'agriculture pratiquée par la majorité des ménages est de type pluvial. Les principales cultures pérennes sont l'anacardier (majoritaire) et le café et le cacao qui représentent 53 % des activités agricoles. En 2022, la région du Gontougo a produit 150 730 tonnes de noix brutes de cajou (soit 14,66% de la production nationale) tandis que la région du Bounkani produisait près de 31 051 tonnes (soit 3,02% de la production nationale).

A ces cultures, s'ajoutent les cultures vivrières (igname, manioc, maïs, mil, riz, sorgho) et maraichères (tomate) qui symbolisent près de 47% de l'activité agricole.

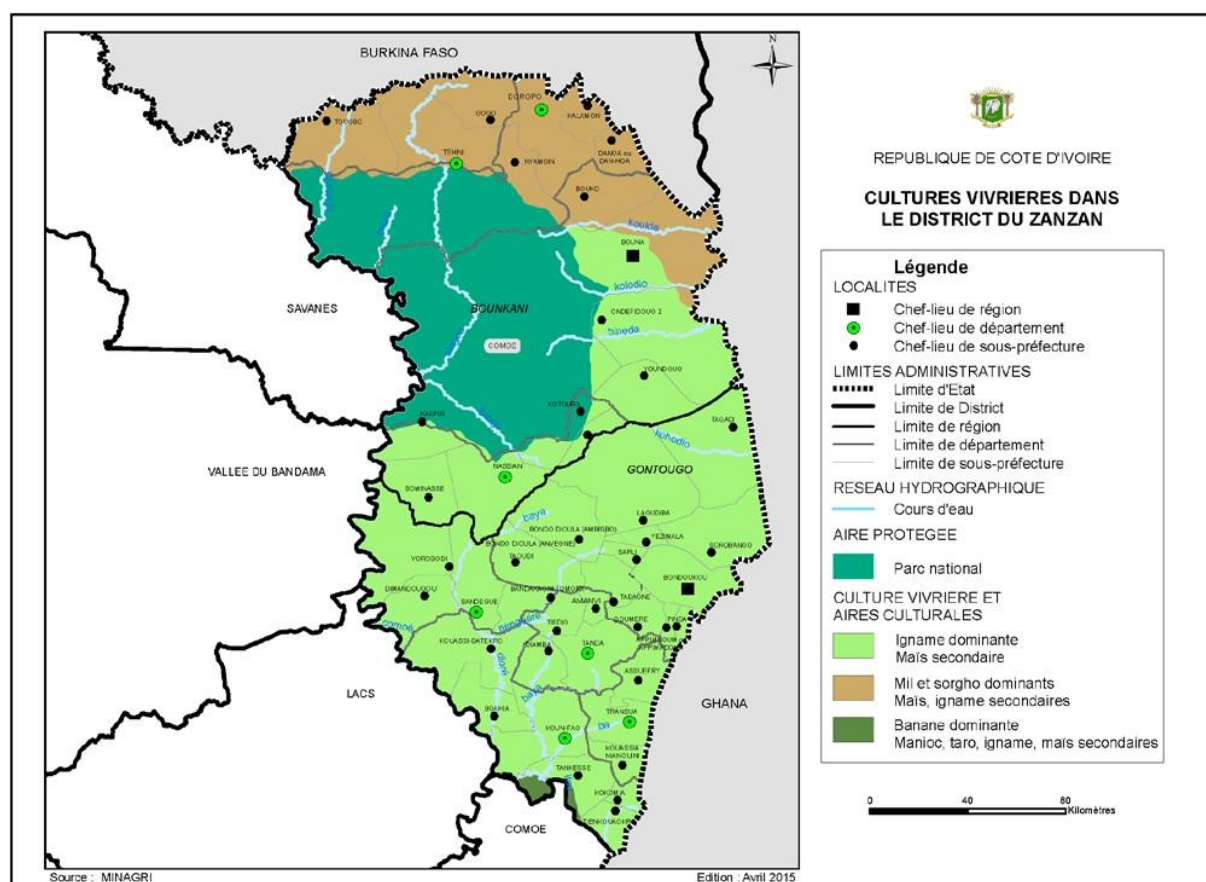
Figure 3 : Principales cultures vivrières pratiquées dans le milieu rural du district du Zanzan



Source : enquête Terrain, 2024

Au niveau géographique, toutes ces cultures sont pratiquées dans la région du Gontougo avec des rendements importants par rapport à la région du Bounkani. Cependant, la région du Bounkani est reconnue pour sa forte production l'igname Pkona.

Carte 10 : Répartitions géographiques des cultures vivrières dans le District du Zanzan



L'essor de l'agriculture a fortement impacté les formations végétales locales notamment les forêts, les terres agricoles et le microclimat. Toutefois, le District du Zanzan bénéficie encore de terres arables et d'une pluviométrie irrégulière, mais parfois insuffisante pour soutenir la production agricole. Les méthodes culturales sont encore traditionnelles, extensives et à faible rendement à l'hectare.

Les exploitations agricoles de la région sont en générale des exploitations familiales dont les superficies varient de 0,25 ha à 30 ha pour les cultures pérennes et de 0,15 à 15 ha pour les cultures vivrières (Enquête diagnostique Terrain, 2024).

En 2021, la région comptait plus de 56 sociétés coopératives menant des activités au bénéfice de 33 637 membres. La majorité de ces sociétés coopératives est spécialisée dans la commercialisation de l'anacarde.

Divers systèmes sont appliqués dans la pratique des activités agricoles :

- **systèmes de cultures de rente (anacarde et binôme café-cacao) :** l'anacarde se pratique en générale en association avec l'igname. Cependant, les densités recommandées ne sont pas respectées. On observe une forte densité de culture dans les exploitations ; ce qui a pour effet de réduire l'enherbement, mais aussi le rendement et l'exposition des plantations aux maladies et insectes nuisibles. Pour pallier cette situation, le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) avec l'appui de l'ANADER et d'opérateurs privés, mène des travaux et campagnes de sensibilisation/ formation des producteurs sur la réhabilitation des vergers (mise aux normes des plantations). Dans le cadre de ces travaux, les produits agro-chimiques ont été utilisés par des professionnels et les emballages ont été systématiquement récupérés par l'ANADER afin d'être éliminés par les fournisseurs desdits produits. Quant aux cultures du café-cacao, elles se font en général sur des jachères et sont généralement pendant les premières années, associées à des cultures vivrières (maïs, taro, etc.) et quelques pieds de banane. On observe également l'association du café et du cacao sur la même parcelle. Le recépage est aussi une technique utilisée dans le cadre du rajeunissement des vergers caféiers pour les anciennes exploitations ;

- **systèmes de cultures vivrières** : la plupart des cultures vivrières sont pratiquées en association soit avec des cultures pérennes, soit en association avec des cultures maraîchères (igname cultivée en association avec le maïs, le manioc, le piment, le gombo, etc. et avec des cultures de rente telles que le café/cacao/anacarde). Quant au *manioc*, son association avec d'autres cultures vivrières tend à laisser place à la monoculture avec la demande toujours croissante due à l'introduction de l'attiéké dans les habitudes alimentaires des populations. A cet effet, de nouvelles variétés précoces et plus productives ont été vulgarisées (Kataoli, Tabouka, Bonoua, Bocou 2, Yavo, etc.) auprès des groupements féminins. Concernant le *maïs*, il se pratique aussi bien en association qu'en monoculture. Dans le sud de la région, les exploitants pratiquaient deux cycles grâce à la pluviométrie bimodale. Mais cette pratique est de plus en plus perturbée par la décroissance et la mauvaise répartition des précipitations. Le *riz irrigué* est le plus pratiqué par les exploitants. C'est l'une des rares cultures où les exploitants utilisent convenablement les intrants, soutenus par une petite mécanisation dont le motoculteur, servant au labour des parcelles. Par ailleurs, la réhabilitation des bas-fonds et l'aménagement de nouveaux bas-fonds (Soko, Karembengué, Tissié, Songori etc.) ont permis une amélioration significative de la production (rendements passant généralement de 2 à 3 T/ha) ;
- **systèmes de cultures maraîchères** : les cultures maraîchères constituent la principale activité de certains exploitants. Ces derniers utilisent un système d'irrigation manuel des plants qui est très épuisant et influence considérablement la taille des exploitations. Ces maraîchers sont cultivés aux abords des cours d'eau, des barrages et des retenues d'eau. Le caractère saisonnier de certains de ces cours d'eau amène les exploitants à creuser des puits non loin du lit de la rivière pour satisfaire leurs besoins. Les cultures maraîchères sont produites majoritairement par des groupements de femmes et de jeunes. Grâce aux appui-conseils et formations des Directions Régionales en charge de l'Agriculture et de l'ANADER, ces groupements se dotent progressivement d'équipements modernes adéquats.

La pratique des cultures vivrières et maraîchères se fait sur des parcelles foncières louées, appartenant ou exploitées sans autorisation particulière par les exploitants.

Dans le district, la question de sécurité alimentaire est moindre puisque les ménages prennent au moins trois repas par jour. Toutefois, la situation inquiétante est la période de soudure, de plus en plus difficile pour les ménages à faibles revenus. En effet, 29,81% des ménages manquent de nourriture durant la période de soudure et sont dans l'obligation d'acheter de la nourriture (98,67%). Les facteurs évoqués par l'ensemble des producteurs sur cette situation sont les faibles productions entraînées par les changements climatiques avec les épisodes de mauvaises pluies, de longues saisons sèches.

Barrages hydro-agropastoraux

La baisse sensible des cumuls pluviométriques au cours des dernières années a donné une importance capitale aux puits et barrages qui deviennent les principales sources d'approvisionnement la saison sèche. La région du Gontougo compterait quarante-six (46) infrastructures hydro-agro-pastorales dont sept (07) barrages hydroagricoles et seize (16) barrages pastoraux construits. Ces barrages servent essentiellement à la riziculture et à la culture des maraîchers.

Concernant la région du Bounkani, l'on compterait quarante (40) réserves d'eau dont trente un (31) barrages agropastorales, trois (03) barrages pastoraux et six (6) forages agropastoraux. Ces barrages servent également à l'élevage, à la riziculture et à la culture des maraîchers.

Tableau 7 : Situation des barrages hydro-agropastoraux du Gontougo (en 2021)

Gontougo	Nombre de barrages hydroagricoles			Nombre de barrages pastoraux		
	Total	Privé	Public		Privé	Public
Bondoukou	4	1	3	9	4	5
Koun-Fao	1	1	0	2	1	1
Sandegue	0	0	0	1	0	1
Tanda	2	1	1	4	3	1
Transua	0	0	0	0	0	0

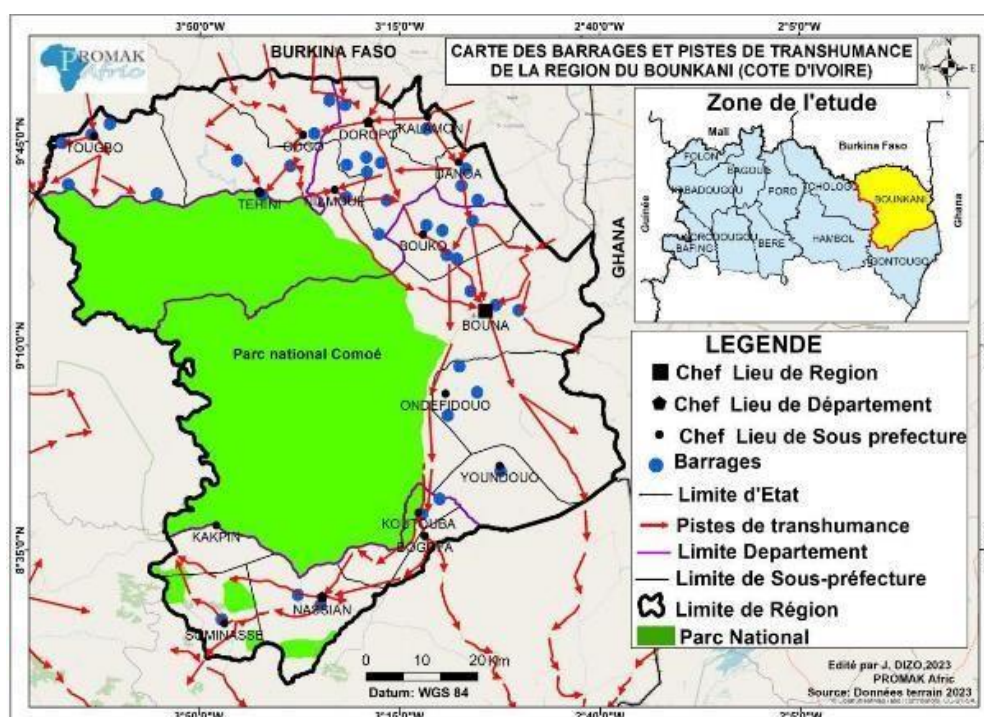
Gontougo	Nombre de barrages hydroagricoles			Nombre de barrages pastoraux		
	Total	Privé	Public		Privé	Public
Total Région	7	3	4	16	8	8

Tableau 8 : Situation des barrages hydro-agropastoraux dans la région du Bounkani (en 2021)

Bounkani	Barrages agropastoraux	Barrages pastoraux	Forages agropastoraux
Bouna	17	Néant	05
Doropo	15	Néant	Néant
Tehini	06	03	01
Nassian	03	Néant	Néant
Total région	31	3	6

Source : Enquête diagnostique ANADER 2021

Figure 4 : Situation des infrastructures hydro-agropastoraux dans la région du Bounkani



Activités pastorales et halieutiques

L'élevage est une activité très pratiquée dans le district. Cependant, les crises politico-militaires de 2002 et 2011 ont eu pour conséquence la destruction d'une importante partie des élevages et amoindrir les efforts de développement de cette filière. Depuis la fin de la crise de 2011, on assiste à une légère reprise dans ce secteur avec la mise en place et la modernisation progressive des filières grâce au Ministère en charge des ressources animales, aux cadres de la région, aux institutions financières internationales (PNUD, ONUCI, etc.) et à travers programmes et projets (PADE-CI etc.) pour lesquels des groupements de jeunes et de femmes sont bénéficiaires.

En matière de production animale, le secteur de l'élevage, notamment l'élevage des ruminants sur pâturage naturel, représente un grand apport productif pour le District du Zanzan. En 2012, le District comptait 458 857 têtes soit 9,2 % du cheptel national, avec notamment 11,2 % des caprins et 9,5 % des bovins.

Quelques données indicatives sur certaines filières sont indiquées ci-dessous :

- **élevage de bovins** : le cheptel de bovins compte plus de 150 000 têtes dans le District du Zanzan, soit le deuxième plus grand cheptel de la Côte d'Ivoire avec la région du Bounkani abritant 83 % du cheptel en 2012 ;
- **élevage de petits ruminants** : l'élevage d'ovins-caprins est fortement représenté dans le District avec un cheptel de près de 290 000 têtes (dont 150 000 caprins, élevés pour les deux tiers dans le Gontougo) en 2012 ;
- **élevage de porcins** : le District comptait un cheptel de près de 18 000 têtes en 2012 ;
- **aviculture** : l'élevage villageois ou traditionnel représente l'essentiel de la production de volailles du District. Il est pratiqué dans tous les villages. Les animaux sont en liberté et laissés sans surveillance. L'aviculture moderne ou industrielle est très peu développée localement ;
- **apiculture** : les acteurs sont organisés en association et coopératives dans le district avec plus de 1 000 ruches installées majoritairement dans des vergers d'anacardiés ;
- **les fientes des animaux** sont majoritairement collectées et utilisées pour la production de compost pour les parcelles de cultures maraîchères et vivrières. Dans la région du Gontougo, interviennent la Société Coopérative Simplifiée des Collecteurs de Fientes de l'Est de la Côte d'Ivoire et la Société Coopérative des Collecteurs de Fientes du Gontougo en la matière. Cependant, le processus de collecte et de mise à disposition des fientes aux producteurs reste quelque peu rudimentaire ;
- les différentes filières regroupent de nombreux membres et sont généralement organisées en coopératives (apiculteurs, éleveurs de porcs, aviculture), en association (apiculteurs), en association non formelle ou individuelle (petits ruminants, bovins, etc.).

La carte de l'élevage montre la prédominance du bétail (bœuf, mouton, cabri) suivie de la volaille (poulet et pintade).

Relativement **au secteur halieutique**, il faut noter qu'il est peu développé et se limite à la pêche continentale.

Microprojets de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Des nombreux micro-projets sont réalisés par l'OIPR dans le cadre des mesures riveraines visant l'initiation et la réalisation de micro-projets avec les populations riveraines au PNC dans le cadre de sa politique d'appui au développement local. Dans le cadre de cette politique, l'OIPR a mis en œuvre en 2017, 2018 et 2021, 77 microprojets (Activités génératrices de revenus et Infrastructures communautaires) au profit des populations de 45 villages riverains au PNC (dans les secteurs de Bouna, Téhini, Kong, Dabakala et Nassian).

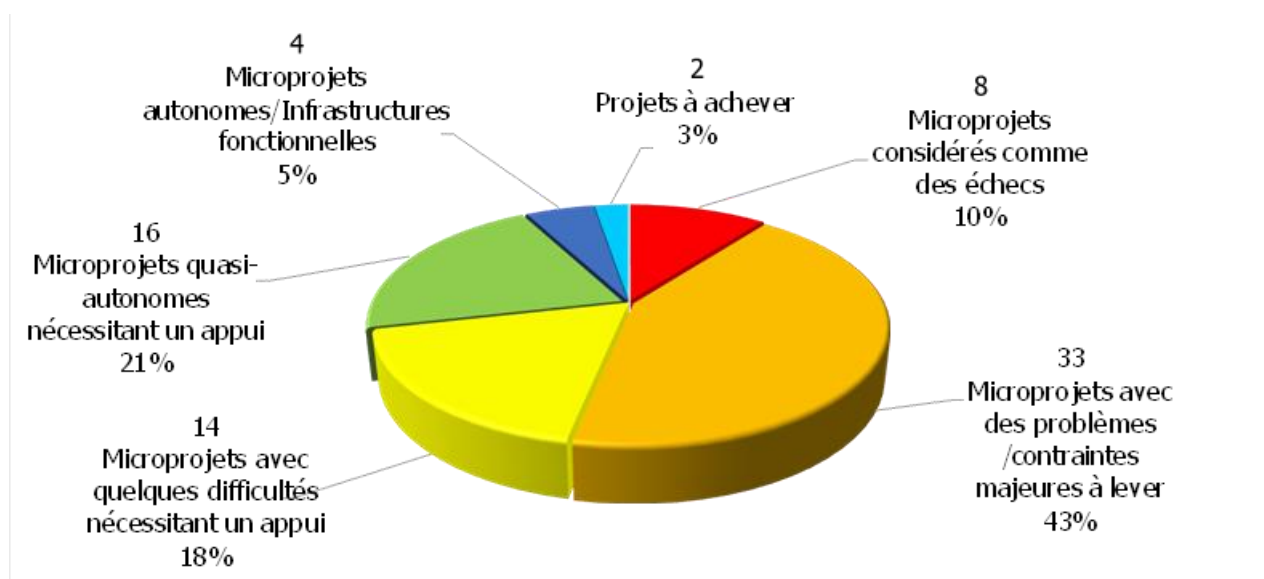
Les types de microprojets réalisés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Microprojets réalisés par l'OIPR dans le District du Zanzan (2017, 2018 et 2021)

	Type de micro-projets									Total
	Apiculture	Maraîche/ vivrier	Aviculture traditionnelle	Poulets de chair	Pondeuses	Elevage de moutons	Moulins/ Unité de karité	Infrastructures /Equipements	Pompes hydraulique	
Nombre de micro- projets	22	9	11	2	3	3	11	5	11	77

Le bilan fait par l'OIPR relativement à la mise en œuvre des microprojets est indiqué ci-dessous.

Figure 5 : Bilan des microprojets mis en œuvre par l'OIPR dans le District du Zanzan (en 2017, 2018 et 2021)



Certaines données fournies par l'OIPR relativement aux résultats et pouvant servir d'expériences dans le cadre du projet sont :

- **microprojets considérés comme des échecs** : il s'agissait des 5 projets apicoles abandonnés par les bénéficiaires avec des ruches détruites par le feu ou des termites. Aucune initiative n'a été entreprise par les bénéficiaires pour montrer un intérêt à poursuivre cette activité. 3 microprojets s'ajoutent à la liste à savoir la culture de manioc de femmes sur un site de 3 ha abandonné ainsi que des fermes de volailles ;
- **microprojets avec des problèmes ou contraintes majeures** :
 - 7 microprojets maraîchers en arrêt à cause du manque d'eau, surtout en saison sèche ;
 - fermes avicoles modernes et traditionnelles améliorées qui souffrent d'un déficit de suivi sanitaire et d'approvisionnement permanent en aliments ;
 - fermes de moutons avec un déficit de suivi sanitaire ;
 - microprojets apicoles nécessitant un renforcement de capacités (formation et matériels).

CONFLITS

Le District est essentiellement marqué les conflits entre agriculteurs et éleveurs (essentiellement Peuls) du fait des destructions des cultures par les animaux des éleveurs qui ne respectent généralement pas les couloirs de transhumance. Ces situations entraînent régulièrement des plaintes et parfois de graves conflits.

La gestion des conflits est prioritairement assurée par les autorités coutumières (chefs de villages et rois) puis les autorités préfectorales en lien avec les directions locales ministérielles suivant la nature et la gravité de la plainte ou du conflit.

ACTIVITES MINIERES

Le District qui possède des gisements de bauxite, de manganèse, et dans une moindre mesure, de l'or (Gontougo) et de minerais (Boukani) a un secteur minier en plein développement. Bien que des permis d'autorisation d'exploitation artisanale et semi-industrielle soient délivrés à certains opérateurs, l'or fait l'objet d'exploitations clandestines sur des parcelles dont certaines sont situées près des départements de Bouna, Doropo et Téhini. Le cadastre minier ivoirien, fournissant des informations sur les autorisations d'exploration et d'exploitation minière ainsi que leurs détenteurs, est régulièrement mis à jour par le Ministère en charge des mines.

Certaines entreprises minières ont recours soit aux eaux de surface et/ou aux eaux souterraines (forage) pour les

lavages des minerais. Aux dires des directions régionales du Ministère en charge des Mines du district, ces entreprises mettent en place des dispositifs pour l'utilisation des eaux en circuit fermé (réutilisation continue des eaux utilisées).

Cependant, les orpailleurs clandestins quant à eux font généralement des lavages avec les eaux de surface et/ou de forages ou des traitements avec des produits chimiques dont le cyanure, puis rejettent directement les eaux usées dans la nature (eaux de surface, etc.). Cette situation occasionne la pollution et favorise l'ensablement des eaux.

Aussi, l'exploitation de matériaux de carrières (sable, gravier et terres graveleuses) est peu et de manière artisanale pratiquée dans le district.

URBANISATION

Le District affiche un taux d'urbanisation global relativement faible et la plupart des chefs-lieux de départements et de sous-préfectures ne disposent pas des attributs d'une ville. Toutefois, des plans de développement urbain sont en cours d'élaboration dans les départements. En matière de gestion des eaux usées domestiques, tout comme la majorité des villes de l'intérieur du pays, c'est le système autonome qui est adopté par les populations. On note toutefois des déversements dans le cadre de vie d'eaux usées domestiques liées généralement aux dysfonctionnements desdits systèmes autonomes.

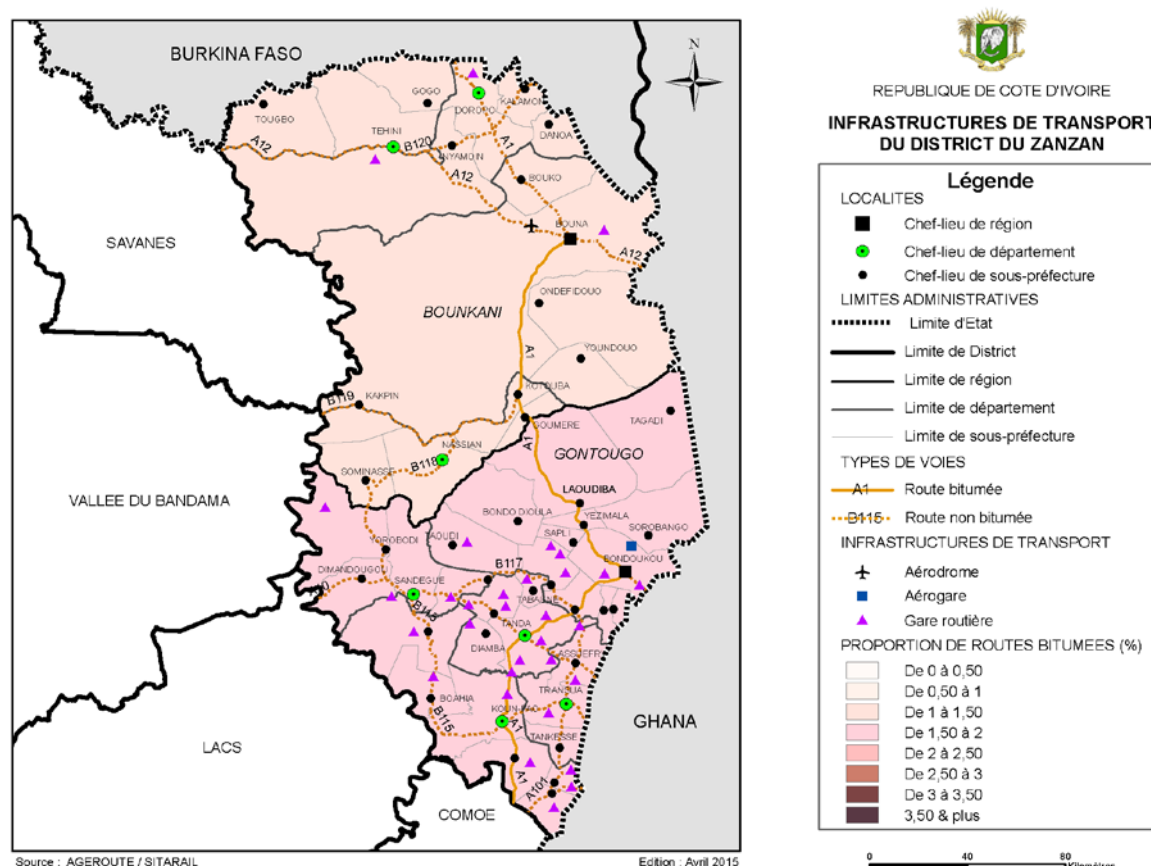
L'habitat en zone rurale est dominé par des constructions anarchiques sur des sites lotis, mais insuffisamment aménagés. Une partie de la population continue de construire des bâtiments avec des matériaux précaires. Aussi, certaines habitations possèdent un système d'assainissement et la majorité d'entre elles déverse leurs ordures ménagères dans la nature.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les infrastructures sont constituées d'un réseau de gares et routes maillant les principales localités du district et permettant le transport de marchandises (dont les productions agro-pastorales) et de personnes par les bus et autocars des sociétés de transport. Le réseau routier est long de 6 393 km. La densité routière moyenne (rapport de la taille du réseau routier à la superficie) est de 0,17, inférieure à la moyenne nationale (0,25). La région du Bounkani présente une densité de 0,07 km/km² (en partie à cause de son occupation par le PNT) contre 0,29 pour la région du Gontougo. Le principal axe routier au district, la route nationale A1, offrant une qualité de service partielle sur son parcours, permet une bonne connexion entre les deux chefs-lieux de région.

Le district dispose d'une aéroport à Bondoukou et d'un aérodrome à Bouna.

Carte 11 : Infrastructures de transport dans le district du Zanzan



CONTEXTE MEDICAL

Le district compte différents niveaux d'établissements sanitaires, à savoir les établissements sanitaires de premier contact (centres de santé ruraux et centres de santé urbains), des hôpitaux généraux ainsi qu'un centre hospitalier régional et une antenne locale de l'Institut Nationale d'Hygiène Publique (Bondoukou).

La malnutrition, le paludisme et l'anémie sont les premières causes de mortalité. La prévalence du paludisme chez les enfants dans le district était de 44% en 2021 (INS. EDS-CI 2021). Aussi, les infections des femmes enceintes par le virus du SIDA constituent également un point important de préoccupation. En plus de ces maladies, on note des cas fréquents de tuberculose, de diarrhée, de pian et de bilharziose urinaire.

Pour prévenir et faire face à ces maladies, diverses actions sont menées par le gouvernement avec notamment la distribution des moustiquaires de types MILDA ou MII, des programmes de luttés vectoriels, etc. ainsi que le renforcement de plateaux techniques des centres de santé.

2.1.4. Données sur quelques sites potentiels d'investissement du projet

La mission d'investigation a permis d'interviewer des bénéficiaires potentiels et de collecter des données sur certains sites potentiels de réalisation des investissements du projet que sont (i) la zone agro-industrielle dédiée à l'anacarde à Bondoukou, (ii) une parcelle agricole de maraichères en attente d'exploitation par une faitière d'associations de femmes à Bondoukou (Ligue des Femmes Engagées pour l'Agriculture – LFEA- regroupant 26 associations selon ses responsables), (iii) une rizière du Groupement DAMADIE à Soko, (iv) la zone industrielle (selon le Plan Directeur d'Urbanisme) de Bouna, (v) une parcelle de rizière de la Société Coopérative Simplifiée des Riziculteurs et maraichères à Bouna, (vi) la zone potentielle d'aménagement du Centre d'Agrégation et de Service (CAS) d'Assoum 1 à Bouna, (vi) les ruches d'abeilles de la Société Coopérative des Apiculteurs du

Département de Bouna dans une plantation d'anacarde et (vii) la visite de l'unité de production des produits dérivés du karité de la coopérative SCOOP – CA - PROCOKAB.

Des interviews et des données collectées, on note principalement, concernant :

- **les parcelles de cultures maraichères et rizicoles :**
 - certaines parcelles appartiennent aux communautés villageoises desquelles sont issus des membres des exploitants (association, coopératives, etc.) ;
 - certaines font l'objet de location (parfois à crédit avec le risque de perte des investissements en cas de désaccords avec les propriétaires terriens), et d'autres sont exploitées par les organisations ou personnes individuelles sans avoir connaissance des propriétaires réels desdites parcelles ;
 - certaines parcelles présentent des installations d'aménagements antérieurs d'irrigation des sites, mais lesdites installations ne font pas l'objet d'entretien par les exploitants ;
 - les investigations se réalisant en saison sèche, aucune des parcelles ne disposait d'eau et présentait toute un état de sécheresse ;
 - la problématique d'eau reste cruciale et les parcelles ne sont généralement pas exploitées en saison sèche ;
 - les parcelles périurbaines sont aussi approvisionnées en saisons pluvieuses par les eaux de ruissellement des localités avec les risques de pollutions qui leur sont liés ;
 - des parcelles périurbaines visitées, une est éloignée de la ville (plus de 4 kilomètres) tandis qu'une est mitoyenne à des habitats (moins d'un kilomètre) ; ce qui dénote que certains sites sont exposés à des risques de lotissements (mais de faible niveau de risque) ;
 - certaines parcelles, principalement celles situées en zones rurales, sont situées dans des zones de transhumance d'animaux dont les bovins en particulier ;
 - certains sites sont mitoyens à des principales voies de circulation inter-urbaines et présentent de risques d'accidents de la circulation ;
- **le site potentiel du CAS d'Assoum I à Bouna :** d'une superficie de 30 ha constituée essentiellement de jachères, il appartient au chef de terre. La zone sert de transhumance de bovins ;
- **les zones industrielles :**
 - *celle dédiée à l'anacarde à Bondoukou* est péri-urbaine (à l'entrée de la ville en provenance de Koun-Fao) et bâtie sur une superficie de 15 ha. Son aménagement qui est en cours de finalisation (prévision du mois d'avril 2024) a permis de la viabiliser avec la réalisation des voies intérieures bitumées, la pose du réseau électrique et l'éclairage public, l'adduction en eau potable (château d'eau approvisionné par la SODECI et des forages en appoint) et la pose de fibre-optiques de télécommunication. Elle comporte un pont bascule à l'entrée de la zone, une station d'épuration des eaux usées, des entrepôts de stockage, des aires de séchage de Noix Brutes de Cajou (NBC), des parkings ainsi que des quatre lots (superficie totale d'environ 11 ha) dédiés aux opérateurs pour l'installation de leurs unités industrielles et lot d'environ 0,6 ha prévu pour la réalisation d'un « centre de vie » (unité de groupement de sapeurs-pompiers, commissariat de police, supermarché, etc.). Les entrepôts de stockage et les aires de séchage de NBC de la zone sont en cours d'exploitation actuellement ;
 - *celle de Bouna*, non encore lotie, est en cours d'approbation dans le cadre du plan d'urbanisme. On y trouve principalement des vergers d'anacarde, de la jachère, etc. des lots de déchets urbains y ont été trouvés lors des investigations ;
- **les ruches en plantations d'anacarde :** la pose des ruches sur, en dessous ou à proximité des anacardières des plantations. Les propriétaires des plantations sont informés par les apiculteurs sur les conduites à avoir face aux ruches et font les récoltes en l'absence de ces derniers afin d'éviter tout risque de piqûres d'abeilles. Selon les informations reçues, des apiculteurs se dotent d'équipements de protection individuels satisfaisants, mais pas toujours normalisés (à cause des coûts et disponibilités locales de ceux-ci selon toujours ces derniers). Les sites de pose des ruches exposent aussi les apiculteurs aux piqûres de reptiles et d'autres insectes ;

- **l'unité de production des dérivés du karité** : les règles minimales d'hygiène de production sont respectées, mais méritent des améliorations ; divers risques sanitaires (exposition à la chaleur, aux vapeurs de production et aux brûlures ainsi qu'à des accidents liés aux manipulations des équipements de travail) ; des pistes de valorisation de l'ensemble des rejets de production sont connues et une forte volonté y est attachée.

Les photos ci-dessous illustrent certains constats lors des investigations.

<i>Photo 1 : Parcelle pour cultures vivrières louée par la LFEA (Bondoukou)</i> 	<i>Photo 2 : Aménagement hydro-agricole antérieur (non entretenu) dans une parcelle de rizière à Soko (Gontougo)</i> 	<i>Photo 3 : Vue partielle de la zone industrielle de Bouna</i> 
<i>Photo 4 : Vue partielle du site potentiel du CAS à Assoum 1 (Bouna)</i> 	<i>Photo 5 : Parcelle rizicole de 20 ha (propriétaires formels inconnus) asséchée (périphérie de Bouna)</i> 	<i>Photo 6 : Echanges dans l'unité de production des dérivés du karité</i> 
<i>Photo 7 : Equipement de production de dérivés de karité</i> 	<i>Photo 8 : Ruches d'abeilles dans une plantation d'anacarde</i>  	

2.1.5.Principaux enjeux et impacts environnementaux socio-économiques et climatiques existants initialement

Au regard des contextes environnementaux, sociaux et des aléas climatiques actuels dans la zone du projet et sur certains sites potentiels d'intervention du projet, les principaux enjeux, phénomènes climatiques et impacts existants (ou existants potentiellement) en lien avec le projet sont notifiés dans les tableaux suivants.

IMPACTS DES PRINCIPAUX ALEAS CLIMATIQUES EXISTANTS

Les impacts des principaux aléas climatiques existants dans le District du Zanzan sont notifiés dans le tableau suivant.

Photo 9 : Impacts des aléas climatiques existants dans la zone du projet

Aléas identifiés	Impacts observés
Perturbation des saisons et longues sécheresses	- Rendements des cultures affectés (baisse de rendements avec risque pour la sécurité alimentaire, pratiques saisonnières de cultures vivrières et maraichères, etc.) ; - Pauvreté grandissante des producteurs ; - Cherté saisonnière des produits vivriers et alimentaires ; - Abandon de certaines cultures et modification d'habitude alimentaire ; - Croissance de l'insécurité alimentaire ; - Attaques des ravageurs - Conflits agriculteurs-Éleveurs relatifs à l'accès aux ressources en eau et des destructions de cultures ; - Sous-alimentation des éleveurs et agriculteurs
Accroissement de l'érosion des sols (hydrique et éolienne)	Les rendements sont affectés par cette érosion constatée par les agriculteurs sur les cultures de rentes
Inondation (crue) des cours d'eau	- Destruction et/ou perte de cultures (surtout les cultures vivrières) sur les parcelles agricoles ; - Réduction de la durée d'exploitation des parcelles agricoles, d'où une perte de rendements annuels et de revenus financiers des producteurs ; - Perturbation d'accès aux parcelles agricoles du fait des inondations de voies.
Diminution du niveau de recharge des nappes phréatiques	Ces 10 dernières années en période sèche, 1 forage et une rivière sur 3 ne sont plus approvisionnés au moins pendant 3 mois
Vents fréquents et violents	Baisse de la production des vergers d'anacarde et d'hévéa.
Températures extrêmes / Forte chaleur	- Baisse des productions agricoles ; - Pauvreté grandissante des producteurs ; - Abandon de certaines parcelles agricoles ; - Favorisation des feux de brousse avec destruction de cultures et d'arbres.
Diminution de l'humidité du sol et appauvrissement des terres arables	- Conflits fonciers ; - Diminution des terres disponibles pour les cultures vivrières et maraichères ; - Destruction des champs ;
Augmentation de l'humidité atmosphérique et température Vagues de chaleur	Impact indirect sur tous les secteurs économiques

PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX EXISTANTS

Les principaux enjeux et impacts existants et leurs potentielles incidences avec la réalisation du projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Principaux impacts environnementaux et socio-économiques existants initialement dans la zone du projet et interactions potentielles avec le projet

Principaux impacts environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) existants (ou existants potentiellement) (+ : Impact positif et - : Impact négatif)	Interaction potentielle du projet sur l'impact (<i>si des mesures environnementales et sociales ne sont pas prises</i>)	
	Amplification (effet cumulatif)	Minimisation/ atténuation
ENJEUX : GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES EN EAU (EAU DE SURFACE ET SOUTERRAINE) ET RESSOURCES HALIEUTIQUES		
Contamination/ pollution des ressources en eau du fait de l'usage non approprié des intrants agricoles dont les pesticides chimiques de synthèse (-)	x	
Perturbation des dynamismes migratoires et de reproduction d'espèces fauniques aquatiques des eaux de surface faisant l'objet d'exploitation (-)	x	
Restriction d'accès aux ressources en eau (de surface et souterraine) disponibles par les différents utilisateurs (populations, agriculteurs non bénéficiaires du projet, entreprises d'exploitation minière, éleveurs, etc.) – (-)	x	
ENJEUX : PROTECTION ET GESTION DURABLE DU COUVERT VEGETAL/ FAUNE TERRESTRE		
Abattage d'arbres pour la réalisation de parcelles agricoles (-)	0	0
Destruction de couverts végétaux pour la réalisation d'investissements physiques (bâtis, etc.) y compris la destruction d'habitats fauniques – (-)	x	
Développement des reproductions animales (petits ruminants, volailles, porcs, etc.) locales (+)	x	
ENJEUX : GESTION RATIONNELLE ET SECURISEE DES DECHETS/ SALUBRITE		
Pollutions urbaines et rurales par les déchets ménagers et assimilés (-)	x	
Prolifération des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) et pollutions environnementales (-)	x	
Collecte et valorisation agricole des fientes d'animaux (+)	x	
ENJEUX : SANTE ET SECURITE DES PERSONNES		
Affection des populations par des maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) causées par des vecteurs en lien avec les zones marécageuses agricoles existantes (-).	x	
Expositions et intoxications chroniques des producteurs aux pesticides agricoles et pastoraux (-)	x	
Intoxications chroniques des populations exposées aux emballages vides de pesticides agricoles et pastoraux (-)	x	
ENJEUX : PROTECTION DE LA VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE/ ECONOMIE		
Difficultés de production et de commercialisation de productions agricoles (-).		x
Faible niveau économique des producteurs agricoles et pastoraux (-).		x
Faible niveau d'exploitation des parcelles agricoles (vivrier, maraichère) – (-)		x

Principaux impacts environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) existants (ou existants potentiellement) (+ : Impact positif et - : Impact négatif)	Interaction potentielle du projet sur l'impact (<i>si des mesures environnementales et sociales ne sont pas prises</i>)	
	Amplification (effet cumulatif)	Minimisation/ atténuation
Conflits récurrents éleveurs- agriculteurs liés à la destruction des cultures lors des transhumances des bétails (-).	x	
Conflits récurrents éleveurs (surtout e bovins) - agriculteurs pour l'exploitation des ressources en eau (-).	x	
Satisfaction des besoins en eaux des populations des populations ayant recours aux eaux de surface dans les zones en amont et en aval des sites hydro-agricoles potentiels à réhabiliter ou à aménager (+)		x
« Précarité » organisationnelle des producteurs agro-pastoraux locaux (-)		x
Malnutrition au sein des populations rurales (-)		x

2.2. Principaux enjeux risques et impacts potentiels liés au 2PAI-NE

2.2.1.Enjeux environnementaux socio-économiques et climatiques inhérents au projet

Au regard de la nature et des activités du projet ainsi que des contextes environnementaux et socio-économiques des régions d'intervention du projet, les principaux enjeux liés au 2PAI - NE sont :

- la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre des aménagements hydro-agricoles (prise en compte des autres utilisateurs) ;
- la gestion et l'usage rationnels et sécurisés des intrants agro-chimiques avec en particulier les pesticides chimiques de synthèse ainsi que leurs emballages vides (prévention et gestion des risques de pollutions environnementaux et impacts sanitaires) ;
- la sécurisation « durable » des parcelles foncières qui seront mobilisées pour les activités du projet (surtout les parcelles d'aménagement hydro-agricoles) ;
- la gestion intégrée des exploitants actuels des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole ;
- la prévention et la gestion des risques de prolifération de vecteurs de maladies dans les localités bénéficiant d'aménagement/ réhabilitation de parcelles hydro-agricoles ;
- la protection des investissements, notamment les parcelles hydro-agricoles à aménager, contre les pollutions des eaux induites par l'orpaillage clandestines et les destructions de cultures par les animaux en transhumance (généralement les bovins) ;
- la gestion intégrée de la résilience aux fléaux des changements climatiques avec en particulier la disponibilité et l'utilisation de ressource en eau et l'adoption durable des pratiques résilientes par les bénéficiaires du projet ;
- la maîtrise des circuits et processus de collecte, de transformation/ traitement des déchets générés par le secteur agro-pastoral (fientes des animaux, déchets agricoles, etc.) et de valorisation commerciale auprès des utilisateurs ;
- la prévention et la gestion des plaintes liées au projet avec notamment (i) les plaintes/ conflits entre les bénéficiaires agricoles du projet et éleveurs de bovins, (ii) les plaintes et conflits entre bénéficiaires du projet (producteurs et agrégateurs ; agrégateurs et entreprises de catégorie A ; producteurs, agrégateurs et entreprises de catégorie A), (iii) bénéficiaires du projet et Prestataires de Services Financiers Partenaires (PSFP) et (iv) entre les bénéficiaires du projet et l'UCP/Ministères techniques et structures d'encadrement sur des questions de transparence et de célérité sur les processus de sélection des bénéficiaires et de gestion

des flux financiers ainsi que sur l'insatisfaction sur la mise en œuvre des responsabilités et engagements des parties ;

- la prévention et la gestion des risques environnementaux et sécuritaires (pollutions générées par les rejets des unités de transformation, santé et sécurité des personnes, incendie, etc.) au CAS de Bouna en phase de mise en service (exploitation) ;
- la gestion cohérente et rationnelle du CAS de Bouna (multi-acteurs, multi-activités, multi-problématiques, etc.) ;
- le changement de « fond » du comportement et des pratiques des bénéficiaires du projet devant permettre la consolidation et la durabilité des acquis du projet ainsi qu'une certaine autonomie desdits bénéficiaires (ce qui permettra d'atteindre l'objectif ultime du projet et assurer une gestion rationnelle des aspects environnementaux sociaux et climatiques) après la clôture du projet.

2.2.2. Principaux risques et impacts environnementaux socio-économiques et climatiques potentiels liés au projet

2.2.2.1. Synthèse des principaux impacts environnementaux et socio-économiques potentiels positifs du projet

Les principaux impacts potentiels positifs liés à la mise en œuvre du projet sont :

- Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agro-pastorales du district du Zanzan du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, disponibilité de marchés de proximité d'écoulement et de valorisation des divers dérivés de leurs produits, ressources en eau, appuis et accompagnement des producteurs, amélioration de la compétitivité des OPA, pratiques résilientes aux changements climatiques, disponibilité d'intrants agro-pastoraux tels que les semences, nourritures pour animaux, poussins d'un jour, etc.) ;
- Amélioration des pratiques agro-pastorales et accroissement des rendements des productions et de commercialisation y compris les revenus économiques associés du fait de diffusion et partages systématiques d'informations via les outils digitaux ;
- Accroissement du nombre d'emplois agro-pastoraux du fait des activités du projet et réduction du niveau de pauvreté dans la région du Zanzan ;
- Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ;
- Renforcement de la dynamisation de la vie socio-économique du district du Zanzan (surtout la région du Bounkani) liée au CAS et aux unités à installer ainsi qu'à la consolidation et l'émergence des MPME y compris l'amélioration du taux d'emploi et des conditions socio-économiques des bénéficiaires directs du projet ;
- Développement/ dynamisation des services financiers locaux par leur implication au projet et la mise à leur disposition de lignes de crédit ;
- Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ;
- Optimisation des garanties de gestion autonome et durable des activités de production et de commercialisation par les agriculteurs et éleveurs ciblés ;
- Accroissement des capacités opérationnelles d'intervention des structures ministérielles et techniques (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) auprès des acteurs des filières agro-pastorales ;
- Amélioration des conditions de vie, économiques et nutritionnelles des personnes vulnérables ainsi que le développement et l'accroissement des rendements des cultures à fort potentiel nutritif dans le district du Zanzan ;
- Accroissement de taux d'emplois liés aux travaux de mise en place du CAS de Bouna, du centre de production semencière et des unités de transformation et d'exploitation de ces infrastructures ;

- Amélioration et développement d'entreprises de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs ;
- Accroissement des taux de semi-transformation et transformation ainsi que de la valeur ajoutée des produits agro-pastoraux locaux ;
- Appui à l'assurance de la disponibilité sur longue période annuelle de produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des conditions de stockage (magasins et chambres frigorifiques) ;
- Exploitation sécurisée et rationnelle durable des infrastructures et aménagements (CAS, bâtiments, unités de transformation, magasins de stockage, chambres frigorifiques, centre de production semencière, parcelles hydro-agricoles aménagées, etc.) du fait de la sélection et l'accompagnement de bénéficiaires répondant aux attentes du projet, de l'opérationnalisation d'organes de gestion (alliances d'agréations, MPME, organes de gouvernance du pôle et des infrastructures et aménagements) et de la facilité des activités avec l'inclusion des outils digitaux ;
- Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaines de valeur du fait de l'opérationnalisation de la digitalisation des transactions financières entre les acteurs ;
- Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaines de valeur du fait de l'inclusion des paiements électroniques dans les transactions financières entre eux et les PSFP qui seront mobilisés.
- Encouragement et sécurisation des investissements et activités des acteurs des chaines de valeurs ciblées y compris la durabilité desdites activités à travers l'adoption de textes réglementaires favorables ;
- Développement des pratiques d'agroforesterie dans les zones des parcelles hydro-agricoles aménagées et augmentation des capacités de séquestration de carbone (CO₂) par les arbres qui seront plantés ;
- Renforcement de la protection et la gestion rationnelle des ressources en eau et du sol des parcelles agricoles ;
- Accroissement des volumes et de la valorisation de produits dérivés des déchets organiques/ agricoles ainsi que le nombre d'emplois associés du fait du développement des filières de valorisation desdits déchets ;
- Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des producteurs et de leur encadrement par les structures techniques ;
- Développement de la filière et de l'utilisation de « biofertilisants » ainsi que les emplois directs et indirects associés.

2.2.2.2. Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux et socio-économiques potentiels négatifs du projet

Les principaux risques et impacts potentiels négatifs du projet sont :

- Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des parcelles agricoles et des infrastructures :
 - Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) ;
 - Perte de rendements annuels des productions agricoles et des revenus économiques des agriculteurs exploitant initialement les parcelles à aménager (si les travaux se font en saison pluvieuse) ;
 - Risques sanitaires des travaux sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ;
 - Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole (préalablement au démarrage des travaux) ;
- Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des aménagements hydro-agricoles et infrastructures :

- Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des aménagements hydroagricoles et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités agricoles et minières, élevage, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ;
- Risques d'intoxications des producteurs agricoles par les intrants (notamment les pesticides) si les conditions d'accès, de stockage et de leur utilisation ainsi que leurs emballages ne sont pas gérés de manière sécurisée ;
- Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole) dans les zones périphériques et en aval des aménagements hydroagricoles ;
- Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres hydroagricoles du fait de l'usage des eaux « contaminées/ polluées » en provenance desdites zones ;
- Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ;
- Risque d'inondation des zones environnantes aux parcelles hydro-agricoles du fait des aménagements et des aléas des changements climatiques ;
- Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des déviations et prélèvements d'eau de surface ;
- Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) au sein des populations riveraines aux aménagements hydro-agricoles du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les périmètres irrigués ;
- Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des aménagements hydro-agricoles du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ;
- Risque d'accidents de la circulation (collision des producteurs agricoles par des véhicules, accidents entre véhicules des producteurs et véhicules d'autrui, etc.) lors des accès et sorties des aménagements hydro-agricoles situés à proximité des principales voies de circulation ;
- Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles du niveau de vie des producteurs ;
- Risque d'incendie dans le magasin de stockage du centre de production semencière ;
- Risques sanitaires liés aux produits chimiques dangereux et leurs résidus/ emballages vides qui seront manipulés dans le laboratoire du centre de production semencière.
- Risques sanitaires et environnementaux liés à l'exploitation du CAS et des unités de transformation : risques microbiologiques pour les personnes exposées dont en particulier le personnel d'exploitation ; risque d'incendie ; risques de pollution du sol, émission de gaz malodorants et nuisances/ infections respiratoires des personnes exposées ; prolifération de vecteurs de maladies (mouches, moustiques, rongeurs, etc.) portant en particulier sur le mini-abattoir, les unités de valorisation des déchets et aux rejets d'eaux usées et déchets solides des unités de transformation ; etc. ;
- Risque de contaminations alimentaires des populations à travers les produits (jus de cajou, tomates et autres produits fabriqués, etc.) vendus par les MPME promues par le projet si les conditions réglementaires et normatives de sécurité alimentaire ne sont pas appliquées ;
- Risques de désaccords et de conflits entre les MPME et agrégateurs dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités communes y compris la gestion des ressources financières ;
- Risque de plaintes des bénéficiaires potentiels pour motifs éventuels de non- transparence dans le processus de présélection et sélection ou d'insuffisance de données communiquées lors dudit processus, et tout autre motif ;
- Risque d'endettement des producteurs cibles C après des agrégateurs/ MPME cible B si les rendements et gains financiers des productions agro-pastorales attendus ne sont pas atteints de manière répétée ou avec déficits importants bien qu'il existera une assurance agricole multirisques.

- Risques de plaintes des bénéficiaires pour motifs éventuels d'insatisfaction aux accompagnements apportés par les institutions ; motifs pouvant constituer un frein à l'atteinte des résultats du projet ;
- Risques de plaintes ou de dénonciations lors de la mise en œuvre des clauses des contrats établis entre les petits producteurs et les unités de transformation et/ou les agrégateurs.

2.2.2.3. Principaux risques et impacts potentiels suivant les composantes du projet

Ces principaux risques et impacts potentiels sont notifiés dans la matrice ci-dessous.

Tableau 11 : Principaux risques et impacts environnementaux et socio-économiques liés aux composantes du 2PAI - NE

Impacts potentiels positifs	Risques/ impacts potentiels négatifs
-----------------------------	--------------------------------------

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
COMPOSANTE A : RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE CLIMATO-ADAPTES ET CONNECTES AUX MARCHES									
Sous-composante A.1 : Mise à niveau des infrastructures de production agricole : - Aménagements hydro-agricoles climato intelligent de 2 000 ha de bas-fonds pour 600 producteurs et 200 ha de périmètres maraichers pour 1 000 producteurs avec utilisation de systèmes d'irrigation résilients (prévention des inondations et déficits saisonniers, système goutte-à-gouttes, aspersions, etc.) avec recours aux techniques de protection et conservation des sols et eaux (agro-forestière, restauration des sols, etc.) et utilisation d'énergies renouvelables ; - Réalisation du Centre de production semencière de Bouna : mise en place et exploitation d'infrastructures composées	 1. Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agricoles du district du Zanzan du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, ressources en eau, etc.) ; 2. Accroissement du nombre d'emplois agricoles du fait de la réhabilitation des périmètres irrigués existants et l'aménagement de nouveau et réduction du niveau de pauvreté dans les régions couvertes par le projet ; 3. Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ;	 X	 X	 X	 	 X	 	 X	 X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermorégulé, laboratoire, etc. en lien avec l'ADERIZ et gérées par une co-entreprise.	4. Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ; 5. Augmentation des capacités de séquestration de carbone (CO ₂) par les arbres qui seront plantés dans le cadre de l'agroforesterie ; 6. Optimisation des productions agricoles et de la résilience aux aléas des changements climatiques de fait de la disponibilité de semences en quantité et qualité (production par le centre semencière).								
	1. Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des parcelles agricoles et du centre de production semencière : a) Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) sur les sites agricoles dont en particulier sur les nouveaux sites à aménager et sur le site du centre de production semencière ; b) Perte de rendements annuels des productions agricoles et des revenus économiques des agriculteurs exploitant initialement les parcelles à aménager si les travaux se font en saison pluvieuse ; c) Risques sanitaires des travaux sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ;	X	X	X	X	X	X	X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE				MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
	d) Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'aménagements hydro-agricoles ; e) Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole (préalablement au démarrage des travaux) ; 2. Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des aménagements hydro-agricoles : a) Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des aménagements hydroagricoles et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités agricoles et minières, élevage, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ; b) Risques d'intoxications des producteurs agricoles par les intrants (notamment les pesticides) si les conditions d'accès, de stockage et de leur utilisation ainsi que leurs emballages ne sont pas gérés de manière sécurisée ; c) Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole) dans les zones périphériques et en aval des aménagements hydroagricoles ;							

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
	d) Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres hydroagricoles du fait de l'usage des eaux « contaminées/ polluées » en provenance desdites zones ; e) Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ; f) Risques d'inondation des zones environnantes aux parcelles hydro-agricoles du fait des aménagements et des aléas des changements climatiques ; g) Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des déviations et prélèvements d'eau de surface ; h) Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) au sein des populations riveraines aux aménagements hydro-agricoles du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les périmètres irrigués ; i) Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des aménagements hydro-agricoles du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ;							

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
	j) Risque d'accidents de la circulation (collision des producteurs agricoles par des véhicules, accidents entre véhicules des producteurs et véhicules d'autrui, etc.) lors des accès et sorties des aménagements hydro-agricoles situés à proximité des principales voies de circulation ; k) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles du niveau de vie des producteurs ; l) Risque d'incendie dans le magasin de stockage du centre de production semencière ; m) Risques sanitaires liés aux produits chimiques dangereux et leurs résidus/ emballages vides qui seront manipulés dans le laboratoire du centre de production semencière.							
Sous-composante A.2 : Renforcement des capacités des petits producteurs : - Formations – vulgarisation, avec accent sur les technologies climato adaptées : au profit des petits producteurs en lien avec ministères en charge de l'agriculture et l'élevage et portant entre autres sur l'agroforesterie ; agrométéorologique ; les semences à cycle court, la régénération naturelle assistée (RNA) pour l'extension des parcs à karité ; la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles pour l'alimentation des petits ruminants et volaille, l'amendement organique des sols ; les techniques de conservation et de restauration des sols ; l'association de	1. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement et assistance- conseils dans l'exercice de leurs activités de production par des structures habilitées compétentes ; 2. Renforcement de la protection et la gestion rationnelle des ressources en eau et du sol des parcelles agricoles ; 3. Accroissement des volumes et de la valorisation de produits dérivés des déchets organiques/ agricoles ainsi que le nombre d'emplois associés du fait du développement des filières de valorisation desdits déchets ;	X	X	X	X	X	X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
l'apiculture à la culture d'anacarde ; la conservation de l'eau et du sol (CES) ; l'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ; l'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable) pour les exploitations agricoles et même les unités de transformation ; - Renforcement des capacités sur les opérations post récoltes dans les bassins : appui à l'organisation de formations techniques sur les opérations post récoltes, à l'accès aux informations, la promotion d'accès aux crédits, la mise en relation d'affaires producteurs – unités de transformation tout en tenant compte de l'aspect qualité dans tous les maillons des filières cibles ; - Appui organisationnel et ingénierie sociale : appuiera à la structuration ascendante et à la maturation progressive des OPA et la mise en place de nouvelles ; facilitation de la mise en relation avec les agrégateurs ; - Renforcement des capacités opérationnelles (ressources humaines, ressources techniques, équipements, planification et suivi-évaluation...) des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA dont les ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales, l'ANADER, etc. et l'appui aux interprofessions.	4. Développement des pratiques d'agroforesterie dans les zones des parcelles hydro-agricoles aménagées ; 5. Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des producteurs et de leur encadrement par les structures techniques ; 6. Optimisation des garanties de gestion autonome et durable des activités de production et de commercialisation par les agriculteurs et éleveurs ciblés ; 7. Accroissement des capacités opérationnelles d'intervention des structures ministérielles et techniques (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) auprès des acteurs des filières agro-pastorales.							
	1. Risques de plaintes des bénéficiaires pour motifs éventuels d'insatisfaction aux accompagnements apportés par les institutions ; motifs pouvant constituer un frein à l'atteinte des résultats du projet ; 2. Risques de plaintes ou de dénonciations lors de la mise en œuvre des clauses des contrats établis entre les petits producteurs et les unités de transformation et/ou les agrégateurs.							X
Sous-composante A.3 : Renforcement de la résilience des communautés :	1. Amélioration des conditions de vie, économiques et nutritionnelles des personnes vulnérables ;							X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
1. Insertion des vulnérables (catégorie C) dans les parcours de graduation et accompagnement des femmes, jeunes et personnes vivant avec le handicap, au sein des alliances agrégatives promues suivant un modèle progressif d'insertion y compris l'appui à la création d'une association de solidarité intégrant une association villageoise d'assistance et financière ; 2. Appui nutritionnel : pour l'amélioration de l'état nutritionnel des bénéficiaires cibles à travers la promotion auprès des producteurs et des communautés, (i) de la pratique poly-culturelle associant des cultures à haute valeur nutritive et (ii) des pratiques nutritionnelles saines ainsi que des techniques de transformation préservant et/ ou améliorant les valeurs nutritionnelles des aliments.	2. Développement et accroissement des rendements des cultures à fort potentiel nutritif dans le district du Zanzan ; 3. Baisse du taux et des gravités de malnutrition dans le district du Zanzan.							
	1. Risque de plaintes de bénéficiaires vulnérables potentiels relativement à la transparence due au processus de sélection ; 2. Risque de plaintes ou désaccords liés à la mobilisation et la gestion des ressources financières liées aux « caisses villageoises ».							X
COMPOSANTE B : DEVELOPPEMENT DE LA VALEUR AJOUTEE ET DE L'ACCES AUX MARCHES								
Sous-composante B.1 : Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché : 3. Réalisation du Centre d'Agrégation et Services (CAS) de Bouna : mini parc agro-industriel directement relié aux marchés des produits finis, vise à dynamiser et à renforcer les chaines d'approvisionnement. Il sera principalement composé d'un bloc administratif ; centre de conférence (capacité 500 personnes) ; hall de démonstration technologique ou d'exposition ; guichet unique d'appui aux entreprises, y inclut les services fonciers ; services d'appui-conseil ; laboratoire d'analyse et de contrôle ; magasin d'intrants ; magasin réfrigéré et services logistiques ; bureaux pour prestataires de services financiers ; salles de	1. Accroissement de taux d'emplois liés aux travaux de mise en place du CAS et des unités de transformation et d'exploitation de ces derniers ; 2. Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs ; 3. Accroissement des taux de semi-transformation et transformation ainsi que de la valeur ajoutée des produits agro-pastoraux locaux ; 4. Facilitation de l'accessibilité à des intrants agro-pastoraux (poussins d'un jour, aliments d'animaux, etc.) ;	X		X	X	X	X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
formation ; aire de parking avec bascule ; bloc industriel ; deux guérites (entrée et sortie). Il sera géré par une co-entreprise ; 4. Promotion des infrastructures de transformation et de distribution : installation d'environ 120 unités qui seront gérées par des MPME. Les principaux types d'unités sont (non exclusif) : provenderie ; couvoir ; unités de transformation du riz, de l'igname en farine et couscous, du karité en beurre et produits cosmétiques, de la pomme d'anacarde en jus et autres, des noix d'anacarde en amande, pâte à tartiner... ; unités de production de charbon à base de coque des noix d'anacarde ; mini-abattoirs (poulet et petits ruminants) ; unités de transformation et conditionnement des produits maraichers ; unité de production des biofertilisants à base des déchets des autres unités de transformation, etc.	5. Développement de la filière et de l'utilisation de « biofertilisants » ainsi que les emplois directs et indirects associés ; 6. Accroissement des revenus économiques des producteurs du fait de la disponibilité de marchés de proximité d'écoulement et de valorisation des divers dérivés de leurs produits (pommes de cajou, coques de cajou, karité, etc.) ; 7. Appui à l'assurance de la disponibilité sur longue période annuelle de produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des conditions de stockage (magasins et chambres frigorifiques) ; 8. Renforcement de la dynamisation de la vie socio-économique du district du Zanzan (surtout la région du Bounkani) liée au CAS et aux unités à installer.							
	1. Risques environnementaux et sécuritaires liés aux travaux d'aménagement du CAS et des unités de transformation : accidents de travail, émissions de bruits et nuisances sonores pour les voisinages, émission d'aérosols/ poussières et risques d'infections respiratoires des personnes exposées, etc. ; 2. Risques sanitaires et environnementaux liés à l'exploitation du CAS et des unités de transformation : risques microbiologiques pour les personnes exposées dont en particulier le personnel d'exploitation ; risques de pollution du sol, émission de gaz malodorants et nuisances/ infections respiratoires des personnes exposées ; prolifération de vecteurs de maladies	X	X		X	X	X	

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
	(mouches, moustiques, rongeurs, etc.) portant en particulier sur le mini-abattoir, les unités de valorisation des déchets et aux rejets d'eaux usées et déchets solides des unités de transformation ; etc.). 3. Risque de contaminations alimentaires des populations à travers les produits (jus de cajou, tomates et autres produits fabriqués, etc.) vendus par les MPME promues par le projet si les conditions réglementaires et normatives de sécurité alimentaire ne sont pas appliquées ; 4. Risque d'incendie sur le site du CAS.							
Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché ; 5. Promotion des MPME : environ 165 MPME à promouvoir à travers leur connexion aux marchés ; 6. Sélection des MPME bénéficiaires : seront sélectionnées par appels à projets semestriels au niveau national et régional (le district), avec une priorité pour les locaux, les jeunes et les femmes ; 7. Appuis aux MPME : à travers des formations et incubation ; l'élaboration de plans d'affaires de qualité ; l'appui au choix technique et dimensionnement des unités de transformation y compris l'inclusion des normes sanitaires, le respect de l'environnement, l'utilisation des énergies renouvelables... ; la capacitation en gestion (production, finances, marketing, etc.) ; la facilitation d'accès aux infrastructures du CAS ; la facilitation de création de co-entreprises permettant de mutualiser	1. Consolidation et émergence des MPME du district ainsi que l'amélioration du taux d'emploi et des conditions socio-économiques des bénéficiaires ; 2. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement par assistance- conseils.						X	X X
	Risques de désaccords et de conflits entre les MPME mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités communes.							X X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
certaines fonctions (l'acquisition des intrants et matériels d'emballage, la certification, etc.).									
COMPOSANTE C : DEVELOPPEMENT D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE ET CLIMATIQUE									
Sous-composante C.1 : Amélioration de l'offre des services techniques : 8. Elaboration du dossier sur la caractérisation des bassins, la planification des chaines d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure : après sélection sur base compétitive d'un opérateur de facilitation de l'agrégation qui travaillera avec toutes les parties prenantes, il produira un dossier qui inclura (1) les bassins de production et leur caractérisation, avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ; (2) les plans indicatifs de développement (PID) des chaines d'approvisionnement prioritaires et secondaires, avec pour chaque PID les projections sur les objectifs de production et de transformation pour l'auto-suffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, la création d'emplois décents, etc. ; (3) la liste indicative et la description des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins ; (4) le récapitulatif des groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ; et (5) le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera	1. Exploitation sécurisée et rationnelle durable des infrastructures et aménagements (CAS, bâtiments, unités de transformation, magasins de stockage, chambres frigorifiques, centre de production semencière, parcelles hydro-agricoles aménagées, etc.) du fait de la sélection et l'accompagnement de bénéficiaires répondant aux attentes du projet, de l'opérationnalisation d'organes de gestion (alliances d'agréations, MPME, organes de gouvernance du pôle et des infrastructures et aménagements) et de la facilité des activités avec l'inclusion des outils digitaux ; 2. Accroissement du développement, de la compétitivité et des revenus économiques des agrégations, clusters et MPME agro-pastoraux du fait des dispositifs d'accompagnement et de suivi à mettre en place ; 3. Amélioration des pratiques agro-pastorales et accroissement des rendements des productions et de commercialisation y compris les revenus économiques associés du fait de diffusion et partages systématiques d'informations via les outils digitaux ; 4. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaines de valeur du fait de			X	X			X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA ;	l'opérationnalisation de la digitalisation des transactions financières entre acteurs.							
9. Promotion des chaines d'approvisionnement inclusives pour la catégorie C à travers des alliances agrégatives ou cluster (dans les bassins) motivées, accompagnées et suivi (en termes de performance) par le projet ; 10. Sélection des alliances agrégatives ou clusters : incitation, à travers la politique d'alliances agrégatives de l'État via l'UCP et la gouvernance du pôle, des agrégateurs à s'engager et à connecter les petits producteurs aux marchés des biens et services. Sur la base d'un processus d'appels à projets, les bénéficiaires sélectionnés seront soutenus et accompagnés par le projet dans le cadre de l'établissement et la signature des contrats d'alliance entre agrégateurs et agrégés au regard des objectifs visés ; 11. Sélection des MPME non-agrégatives : sélection sur la base de dossier d'appel à projet et appuis pour la finalisation de leurs plans d'affaires ; 12. Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs : signature des conventions entre l'UCP et les bénéficiaires ; conventions qui notifieront les mesures et actions à déployer ainsi que les modalités financières. Suivra ensuite la mise en œuvre des conventions suivant les mesures décrites dans la sous-composante A.2 (renforcement des capacités des producteurs), C.1 (services non financiers) et C.2 (services financiers) ; 13. Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaines d'approvisionnement :	1. Risque de plaintes des bénéficiaires potentiels pour motifs éventuels de non- transparence dans le processus de présélection et sélection ou d'insuffisance de données communiquées lors dudit processus, et tout autre motif ; 2. Risques de dénonciation, de désaccords et de conflits au sein des alliances d'agrégation mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités y compris la gestion des ressources financières.						X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
déploiement d'un mécanisme de suivi par l'UCP en collaboration avec l'OFA et CIPME avec la mise en place d'une plate-forme pour la visibilité des opérations et la transparence, l'inclusive pour tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement promues ; 14. Appui à la gouvernance du pôle : contribution du projet à la mise en place du système de gouvernance durable du pôle, en conformité avec la réglementation en vigueur et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Cette gouvernance mettra un accent particulier sur (1) l'assurance de la gestion des infrastructures telles que les CAS, certains bâtiments à l'intérieur des CAS, des périmètres rizicoles et maraichers, ainsi que le pôle dans son ensemble avec une inclusion effective des ruraux pauvres (notamment les femmes) dans la gouvernance du pôle ; 15. Digitalisation des services agro-pastoraux : assistance technique à la plateforme E-Agri pour l'intégration d'une API proposant des données météo de haute précision pilotées par l'intelligence artificielle. Le projet permettra ainsi la diffusion des informations et conseils agrométéorologiques justes et fiables aux acteurs agricoles à travers l'application E-Agri et le centre d'appel déjà mise en place par l'ANADER. En, outre, le projet facilitera la digitalisation des alliances agrégatives agricoles en mettant en place un système numérique de chaîne de valeur intégré simplifié via un QR Code pour chaque filière favorisant la visibilité, la transparence et la traçabilité à temps réel des informations et opérations entre agrégateurs et agrégés pour chaque produit. Un dispositif de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique sera								

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
développé pour intégrer le système de transaction électronique au niveau de la plateforme de suivi des alliances agrégatives et des AVEC pour digitaliser leur cotisation et encourager l'inclusion financière des femmes et au besoin auprès des banques partenaires du projet pour faciliter les transactions des agrégateurs disposant de crédit. Enfin, le projet fournira un kit d'outils et d'applications numériques simplifiant la gestion des activités et services agricoles.									
Sous-composante C.2 : Amélioration de l'offre des services financiers : 16. Instrument financier pour la catégorie C (acteurs vulnérables, petits producteurs organisés ou non en groupements et/ou en AVEC) : Mise en place d'un <i>mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés</i> entre le producteur et l'agrégateur (financement de la cible C à travers les agrégateurs de catégorie B) ; 17. Instruments financiers pour la catégorie B (MPME de transformation, agrégation et services) : déploiement par le projet de trois instruments novateurs que sont (1) une ligne de crédit en faveur des PSFP ² en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie (partielle de portefeuille de crédit), en faveur des PSFP en excédent de liquidité (ou sur leurs ressources propres injectées) ; et (3) une assurance agricole multirisques (pour couvrir divers risques, dont rendements, sécheresse, inondations...) et mise en place d'une ligne de crédit auprès des PSFP avec négociation des taux d'intérêt et la signature	1. Développement/ dynamisation des services financiers locaux par leur implication au projet et la mise à leur disposition de lignes de crédit ; 2. Développement du processus d'autonomisation des producteurs grâce aux mécanismes financiers qui seront mis en place ; 3. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaines de valeur du fait de l'inclusion des paiements électroniques dans les transactions financières entre eux et les PSFP qui seront mobilisés.						X	X	X
	Risque d'endettement des producteurs cibles C après des agrégateurs/ MPME cible B si les rendements et gains financiers des productions agro-pastorales attendus ne sont pas atteints de manière répétée ou avec déficits importants bien qu'il existera une assurance agricole multirisques.							X	X

² Prestataires de Services Financiers Partenaires.

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
d'accords-cadres annuels renouvelables à condition d'une évaluation concluante ; 18. Déploiement des instruments précédents à travers un mécanisme tripartite à coûts et risques partagés ; 19. Renforcement des capacités des parties prenantes pour l'assurance de la durabilité des instruments : ▪ MPME : éducation financière ainsi que les conseils en gestion (dont outils et en formalisation juridique) ; ▪ PSFP : adaptation des politiques et procédures opérationnelles (dont celles relatives au crédit), renforcement de capacités en financement agricole ; ▪ services d'assurance agricole : sensibilisation et justification commerciale de l'assurance agricole multirisque ; 20. Facilitation de l'usage des moyens de paiement mobile disponibles et accessibles aux producteurs et agrégateurs dans les zones d'intervention : Chaque agrégateur disposant d'un crédit auprès de PSFP aura un porte-monnaie électronique sécurisé et traçable qui sera interfacé avec son compte bancaire. L'agrégateur pourra dès lors faire une avance de paiement à travers son porte-monnaie électronique à chaque producteur qui lui est agrégé. Le projet appuiera la promotion de l'utilisation des services financiers digitaux en sensibilisant et formant les acteurs à l'adoption du service ; 21. Facilitation de l'enrôlement des AVEC auprès d'un prestataire de services financiers digitaux afin d'assurer une meilleure inclusion financière des femmes et pour limiter les								

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
effets négatifs liés à la fréquence des rencontres physiques des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) pour les cotisations.									
Sous-composante C.3 : Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé : avec l'appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle. Il s'agit de rendre la réglementation favorable et opérationnelle aux MPME et petits producteurs agrégés notamment au niveau des CAS, au même titre que les grandes entreprises : fiscalité attrayante ; accès sécurisé à l'énergie à coût abordable, facilité d'accès au financement ; droit du travail ; accès aux certifications et normes de qualité pour la mise sur le marché et l'export.	Encouragement et sécurisation des investissements et activités des acteurs des chaînes de valeurs ciblées y compris la durabilité desdites activités.		X	X	X	X	X	X	X

2.3. Analyse des alternatives de réalisation du projet et recommandations

Les alternatives clés du projet ayant fait l'objet d'analyse sont indiquées dans la matrice ci-dessous.

Tableau 12 : Analyse d'alternatives clés du projet et recommandations

N°	Thématique	Alternative prévue par le projet	Analyse de l'option/ alternative du projet et recommandations
1	Site de réalisation des unités de transformations de produits de l'anacarde	Le projet prévoit prioritairement la réalisation des unités de micro-transformations de l'anacarde sur le site du CAS de Bouna.	L'alternative est satisfaisante pour tous les bénéficiaires, mais en particulier ceux de la région du Bounkani. Pour les bénéficiaires du Gontougo, viabiliser un site puis y construire des unités serait couteux. La mobilisation de lots à la zone industrielle dédiée à l'anacarde de Bondoukou serait plus avantageuse pour les principaux motifs suivants : - la zone industrielle est viabilisée et dotée d'installation de traitement des eaux usées industrielle et de sécurité incendie (adduction d'eau potable, alimentation électrique, réseau d'assainissement avec unité de traitement des eaux usées industrielles, réseau de communication, voirie intérieure bitumée, pont-bascule, réservoir d'eau et bouches d'incendie, etc.) ; - la zone aura un organe de gestion qui veillera au respect des cahiers de charges par les exploitants de la zone et assurera la maintenance et l'entretien de tous les équipements et infrastructures communs. Il conviendrait par conséquent de prendre attache avec le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) afin d'approfondir les échanges sur la question. Si les unités d'anacarde du projet s'installent à la zone industrielle, les coûts d'installation seront raisonnables, les impacts environnementaux potentiels (notamment la pollution des eaux) seront circonscrits et gérés de manière rationnelle.
2	Sécurité alimentaire des petits ruminants ciblés par le projet	Le projet prévoit la transformation des déchets organiques/ sous-produits agricoles issus de l'activité des unités de transformation du Karité et de l'anacarde pour l'alimentation des petits ruminants	Cette alternative est salubre, mais risque de ne pas être suffisante pour garantir la sécurité alimentaire des petits ruminants qui seront ciblés par le projet. Par ailleurs, une attention devra être accordée au risque sanitaire des produits qui serviront d'aliments. En complément Il conviendrait de mettre en place des sites de cultures fourragères avec des plantes présentant au moins les caractéristiques suivantes : résilientes aux fléaux du changement climatique, nutritives et à croissance rapide (tel que les plantes de genre panicum, etc.). La mise en place de ces sites fourragère permettra en plus de garantir la sécurité alimentaire des animaux, de réduire la divagation de ceux-ci (ce qui réduit considérablement le risque de conflits avec les agriculteurs).
3	Sécurité sanitaire des engrais biologiques à produire	Le projet prévoit la production d'engrais biologique à partir de déchets agro-pastoraux (des déchets organiques/ sous-produits agricoles, fiente d'animaux, etc.)	Les risques sanitaires sont principalement liés aux fientes d'animaux qui seront utilisés (contaminations potentielles) et aux procédés de production de compost (non maîtrise des micro-organismes pathogènes et parasites). Une attention devra donc être accordée à la qualité des fientes, aux procédés de production des compostes (notamment les températures d'hygiénisation pour l'élimination des micro-organismes pathogènes et parasites) et aux conditions d'hygiène des lieux de production. Par ailleurs, les compostes produits devront respecter des normes de qualité en tenant au moins compte des paramètres que sont humidité, rapport C/N, pH, taux de matière organique dans le poids de matière sèche, azote total, phosphore total, éléments traces métalliques, micro-biologique (salmonella, etc.), salinité, (exemple norme NFU 44 051, etc.).

3. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

3.1. Objectifs et approches méthodologiques

Deux (2) types de consultations des parties prenantes se sont tenues dans le cadre de l'élaboration du CGES, à savoir des consultations individuelles de représentants de parties prenantes et des consultations restreintes avec plusieurs représentants de parties prenantes.

Les parties prenantes ciblées ont été les autorités préfectorales, les collectivités locales (Conseils Régionaux), les administrations décentralisées (Directions régionales de divers ministères et des structures rattachées aux ministères), les autorités coutumières, des représentants d'organisations et d'associations agricoles. Soixante (60) personnes (dont 13 femmes) de vingt-cinq (25) organes prenants ont été consultées (voir tableau ci-dessous) au cours de la période du 4 au 9 mars 2024.

Tableau 13 : Parties prenantes consultées lors de l'élaboration du CGESC

Région	Parties prenantes consultées
Gontougo	1. Coopérative de DAMANDIE ; 2. Préfecture de Bondoukou ; 3. Coopérative SCOPAKO COOPCA ; 4. Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRHA) ; 5. Délégation Régionale du Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) ; 6. Conseil Régional ; 7. Direction Régionale des Mines ; 8. Direction Régionale du Ministère du Commerce et de l'Industrie (<i>couvrant aussi la région du Bounkani</i>) ; 9. Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) ; 10. Direction Régionale du Ministère de l'Environnement du Développement Durable et la Transition Ecologique (MINEDDTE) ; 11. Association Ligue des Femmes pour l'Agriculture (ALFA) ; 12. Direction Régionale du MEMINADERPV.
Bounkani	1. Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ; 2. Direction Régionale des Mines ; 3. Conseil Régional ; 4. Cantonnement des Eaux et Forêt de Bouna ; 5. Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ; 6. Coopérative SCOOPS – APIDEBO ; 7. Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) ; 8. Direction Régionale du MINEDDTE ; 9. Autorités coutumières d'Assoum I (Bouna) ; 10. Coopérative SCOOP-CA PROCOKAB ; 11. Société Coopérative Simplifiée des Riziculteurs et Maraichères de Bouna (SCOOPSRIMAB) ; 12. Direction Régionale du MEMINADERPV ;

Région	Parties prenantes consultées
	13. Direction Régionale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;

Les consultations ont eu pour objectif général, l'inclusion des parties prenantes locales dans l'analyse et la gestion des aspects environnementaux, socio-économiques et climatiques liés au projet.

De manière spécifique, les consultations ont eu pour objectifs de :

- Informer les parties prenantes locales sur :
 - le 2PAI - NE ;
 - les objectifs du Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (CGESC) ainsi que leur implication dans leur mise en œuvre ;
 - les principaux enjeux, contraintes, opportunités et principaux impacts potentiels environnementaux et socio-économiques liés à la mise en œuvre des activités du 2PAI - NE ;
 - les principales dispositions et mesures envisagées pour prévenir, atténuer et compenser les risques et principaux impacts potentiels négatifs ;
 - les principales dispositions et mesures envisagées pour optimiser les impacts potentiels positifs ;
- collecter auprès des parties prenantes locales :
 - les informations sur leurs organisations et activités ;
 - leurs avis, préoccupations et craintes sur le 2PAI - NE ;
 - leurs avis sur le CGESC ;
 - leurs suggestions, recommandations et doléances par rapport au 2PAI - NE et aux mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre ;
 - des informations environnementales et socio-économiques complémentaires sur la région.

Les photos 10 à 21 illustrent quelques consultations menées.

Photo 10 : Consultation de la SCOPAKO CA (à KOBOKO – Bondoukou)



Photo 11 : Consultation avec le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Bondoukou



Photo 12 : Consultation de la DR du MIRHA (Gontougo)



Photo 13 : Consultation du Conseil Régional du Gontougo



Photo 14 : Consultation de la DR du Commerce et de l'Industrie du Gontougo



Photo 15 : Consultation DR des Mines du Gontougo



Photo 16 : Consultation de l'ALFA (Bondoukou)



Photo 17 : Après consultation d'autorité coutumière d'Assoum I (Bouna)



Photo 18 : Consultation ANADER (Bouna)



Photo 19 : Consultation DR MINEDDTE (Bounkani)



Photo 20 : Consultation DR MCLU (Bounkani)



Photo 21 : Consultation sur site agricole de la Coopérative DAMANDIE



3.2. Résultats des consultations

Le 2PAI-NE est très attendu par les populations locales au regard de ses activités et résultats attendus en termes d'accroissement durable des productions agricoles et animales ainsi que la dynamisation des activités socio-économiques du District du Zanzan.

3.2.1. Avis des parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont exprimé un avis favorable à la réalisation du projet et ont salué l'accompagnement du projet avec des instruments de sauvegardes environnementales et sociales tels que le CGESC, le PGPP et le MGP. Elles ont marqué leur pleine adhésion et disponibilité pour la réalisation du projet.

Toutefois, elles ont émis des préoccupations et adressé des recommandations et doléances qu'elles souhaitent vivement être prises en compte.

3.2.2. Préoccupations/ craintes des parties prenantes

Les préoccupations/ craintes exprimées par les parties prenantes sont :

- **relativement au projet :**

- la protection des cultures des parcelles hydro-agricoles aménagées et le risque de conflits récurrents avec les éleveurs (notamment les bouviers) ;
- la planification et la réalisation des activités du projet en ne tenant pas compte de la perturbation du calendrier agricole (livraison tardive des intrants agricoles, retard de financement d'activités spécifiques, etc.) ;
- l'insatisfaction de la disponibilité de ressources en eau pour la réalisation des activités agricoles de manière quasi permanente pour l'atteinte des résultats du projet (accroissement des productions, sécurité alimentaire, etc.) ;
- l'ensablement des lits des cours d'eau pouvant constituer un frein à l'irrigation optimale des aménagements hydro-agricoles ;
- l'absence de transparence dans les processus de sélection des bénéficiaires du projet et de gestion des flux financiers du projet ;
- la marginalisation des producteurs et leurs intérêts dans le cadre des conventions/ collaborations avec les agrégateurs, prestataires de services financiers partenaires et/ou agro-industriels ;
- l'insuffisance d'outillage de mécanisation des activités agricoles ;
- la mobilisation durable des parcelles foncières des aménagements hydro-agricoles au profit des bénéficiaires du projet ;
- les difficultés d'accès aux parcelles agricoles et d'évacuation de productions des champs à cause des contrôles des forces de défense et de sécurité ;
- la limitation de l'accessibilité des bénéficiaires aux appuis simultanées à plusieurs filières agro-pastorales (riziculture, maraichères, vivriers, filières animales, etc.) ;
- l'insuffisance de la formation et l'encadrement des bénéficiaires ;
- l'insuffisance, voir l'absence de main-d'œuvre pour la pratique des activités agro-pastorales du fait principalement du phénomène d'orpaillage clandestin ;
- l'insuffisance de renforcement des capacités (formations, sensibilisations, appuis en équipements, etc.) des bénéficiaires et structures d'encadrement pour une mise en œuvre efficace des activités du projet ;

- **relativement au CGESC :**

- la crainte de voir que tous les risques liés au projet ne soient identifiés et solutionnés dans le cadre de la prévention et la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques des activités du projet ;

- les conflits autour de l'utilisation des ressources en eau (non considération de l'utilisation intégrée prenant en compte les autres utilisateurs) ;
- le risque de destruction des productions agricoles y compris les baisses qualitatives et quantitatives des productions, notamment les cultures maraichères, par les insectes nuisibles et maladies ;
- la survenue d'intoxications des producteurs agro-pastoraux relativement à leur exposition à l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse ainsi que leurs emballages vides ;
- l'insuffisance, voir l'absence d'encadrement des producteurs relativement aux risques liés aux produits agro-chimiques avec en particulier les pesticides ;
- l'insuffisance, voir l'absence d'appuis (équipements, formations, information, ressources financières pour activités) aux structures en charge des questions environnementales (DR MINEDDTE, Ministère des Eaux et Forêts, Ministère des Mines, Centre Ivoirien Anti-Pollution) dans le cadre de leur implication à la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques du projet.

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations ainsi que des doléances pour une réussite du projet et une gestion rationnelle de ses aspects environnementaux, socio-économiques et climatiques.

3.2.3.Recommandations formulées par les parties prenantes

Les recommandations formulées par les parties prenantes dans le cadre de l'optimisation de la conception et la mise en œuvre du projet ainsi que pour la gestion rationnelle de ses aspects environnementaux, sociaux et climatiques, sont :

- tenir compte des craintes évoquées dans la conception et la mise en œuvre du projet et la gestion de ses aspects environnementaux et sociaux avec notamment, la disponibilité d'eau, désensablement des lits des cours d'eau, l'appui à la mécanisation agricole, le respect du calendrier agricole y compris les délais de passation de marchés, la transparence dans la sélection des bénéficiaires, l'élaboration de contrats/ conventions justes pour les parties (producteurs, agrégateurs, industriels, la protection des parcelles agricoles contre les animaux ;
- impliquer effectivement de manière inclusive tous les bénéficiaires et organes d'encadrement dans toutes les étapes de planification et d'exécution du projet ;
- assurer l'effectivité de l'accessibilité (disponibilité, coûts, proximité, etc.) des intrants agro-pastoraux (semences, aliments d'animaux, produits vétérinaires, jeunes animaux, etc.) dans le district du Zanzan ;
- en plus des intrants, porter une attention particulière sur les autres aspects, tels que la main-d'œuvre, transport, etc. ;
- vulgariser l'apiculture et renforcer de la manière effective la formation des producteurs ;
- appuyer la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires agro-pastoraux auprès des bénéficiaires et toutes les parties prenantes au projet ;
- prendre en compte des dispositions d'indemnisations des personnes dont les biens, notamment les parcelles foncières seront mobilisées pour les investissements du projet ;
- alléger les modalités de décaissement de ressources financières auprès des petits producteurs ;
- appuyer les bénéficiaires pastoraux à parquer leurs animaux (notamment les petits ruminants) et mettre en place des parcelles de cultures fourragères ;
- subventionner les vaccins vétérinaires au profit des bénéficiaires du projet ;
- assurer des partages et des échanges effectifs d'informations sur le projet entre toutes les parties prenantes ;
- apporter des appuis (encadrements, financements, appuis aux formalités administratives, etc.) aux bénéficiaires agricoles exploitant des parcelles foncières louées ou ne les appartenant pas ;
- porter une attention particulière à la « recherche et développement », notamment dans le cadre de la conservation des produits agricoles en état et/ou de leurs dérivés ;
- faciliter l'accessibilité aux produits agro-chimiques aux producteurs (disponibilité, coûts, etc.) ;

- s'appuyer sur les acquis de projets de mesures riveraines de l'OIPR et l'associer (l'OIPR) dans les sous-projets et activités devant se réaliser dans les localités riveraines au PNC ;
- apporter de manière effective des appuis (moyens logistiques, équipements, formations, personnel, etc.) aux structures d'encadrements techniques (Directions Régionales MEMINADERPC, MIRHA, etc.) afin de les rendre plus opérationnelles auprès des bénéficiaires ;
- apporter des appuis aux Directions Régionales des Eaux et Forêts, Environnement, Mines dans le cadre de la prévention et la protection des aménagements hydro-agricoles contre les impacts de l'orpaillage clandestin ;
- s'assurer de l'appropriation du CGESC, PPPP, PGPP et MGP afin que les mesures de prévention et de gestion des aspects environnementaux et socio-économiques soient connues des bénéficiaires et du public ;
- veiller à ce que, pour la prévention et la gestion rationnelles des impacts potentiels négatifs liés au projet, tous les sites fassent effectivement l'objet d'investigations et d'études ;
- appuyer l'opérationnalisation des Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) et les Comités de Règlement des Litiges Agriculteurs – Eleveurs dans le cadre de la prévention et la gestion des plaintes et conflits portant sur le foncier et la destruction des cultures par les animaux ;
- apporter aux bénéficiaires (exploitants agricoles, apiculteurs, transformateurs/ valorisateurs des fientes/ déchets, éleveurs, etc.) des appuis pour l'acquisition d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés à leurs activités et les sensibiliser/ former sur les risques sanitaires, sociaux et environnementaux liés à leurs activités ;
- former conformément aux dispositions réglementaires, au moins un agent des coopératives bénéficiaires du projet, sur l'application des pesticides dans le secteur agricole et pastoral.

3.3. Gestion des avis préoccupations recommandations et doléances des parties prenantes

Les avis, préoccupations/ craintes et recommandations exprimés par les parties prenantes ont permis de consolider les données au regard du contexte biophysique et socio-économique du district du Zanzan et des orientations du projet. Cette approche a permis de tenir compte à tous les niveaux du CGESC, des attentes des parties prenantes.

Par ailleurs, les recommandations formulées seront analysées et prises en compte dans des aspects techniques du projet.

4. STRUCTURES ADMINISTRATIVES GESTION ET MISE EN EOUVRE DU PROJET

4.1. Cadre juridique et institutionnel du projet

4.1.1. Cadre politique

Les politiques décrites ci-dessous permettent de mettre en évidence d'une certaine manière, la conformité des orientations du 2PAI - NE, mais, également des efforts qui devront être faites dans le cadre des activités du projet pour se conformer pleinement à chacune d'elles.

Politique nationale en matière de protection de l'environnement

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité.

C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, a été promulguée le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

La politique environnementale en Côte d'Ivoire relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) qui est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet.

La politique environnementale au sein du MINEDDTE est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable.

Au niveau régional, il existe des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DIREDD) qui déploient les actions du MINEDDTE en région.

Politique de Développement Durable

La politique de développement durable mise en œuvre en Côte d'Ivoire en vue de réduire les impacts du changement climatique, s'inspire de la définition donnée au développement durable comme étant : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En conséquence toute préoccupation d'ordre environnementale devient indissociable de toutes les actions visant le développement industriel de la Côte d'Ivoire et le progrès en général. Elle s'articule autour du renforcement et de l'adaptation du cadre institutionnel et réglementaire, mais, également par la mise en œuvre d'initiatives privées. L'objectif visé par cette politique est de réduire l'empreinte écologique, de garantir la durabilité de l'économie et d'améliorer la compétitivité internationale. Cette dynamique nouvelle du développement durable amorce une vision nouvelle du développement. Il s'agit donc de créer un ensemble de conditions favorables qui prennent en considération tous les aspects de la valorisation de l'environnement, sans que cela constitue en soi un frein au progrès social, économique et politique.

Politique Nationale de lutte contre la pauvreté

A l'instar du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2015 intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le PND (2016-2020) constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

Politique nationale en matière de Genre

La Constitution du 08 novembre 2016 a affirmé l'égalité entre l'homme et la femme. Elle interdit à cet effet toute discrimination basée sur le sexe (Cf. art. 4). Aussi, ce principe d'égalité est évoqué dans plusieurs lois particulières comme la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail (art. 4), la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique (art. 14).

Jusqu'en 2013, il subsistait dans le cadre du mariage une inégalité entre les conjoints. Dans le passé, l'homme était considéré en Côte d'Ivoire comme le chef de la famille. Mais grâce à la loi n°2013-33 du 25 janvier 2013, il n'est plus fait référence à la notion de chef de famille reconnu à l'époux. Il est désormais fait cas de puissance parentale répartie de manière égalitaire entre les conjoints (art. 58). Cette loi modifie, partant, l'exécution de certains droits comme celui de : choisir le lieu de résidence de la famille ; d'administrer et de disposer des propriétés maritales dans le cadre du régime de bien communs.

Au niveau politique, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de politiques relatives à la promotion du genre dont : la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2007 ; la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2009 ; la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) de 2012.

Dans le domaine rural fortement influencé par des pratiques coutumières, il est généralement constaté une sorte de répartition des tâches. Ainsi, il est constaté que les femmes travaillent en priorité dans le domaine des cultures vivrières (manioc, maïs, bananes et autres végétaux), alors que les hommes travaillent dans des plantations de cultures de rente (cacao, café, palmier à huile et hévéas).

Politique de la Santé et de l'Hygiène Publique

La politique de la santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les soins de santé primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique (MSHP) et de la Couverture Maladie Universelle. Dans les régions, cette politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de santé.

Politique foncière

Au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, et dans le but de se procurer les devises nécessaires au développement du pays, l'Etat s'est proclamé à la fois maître et gestionnaire des terres non immatriculées c'est-à-dire de la quasi-totalité du patrimoine foncier ivoirien. Il s'en est suivi une minoration ou marginalisation des droits fonciers coutumiers que la réglementation en vigueur assimilait à de simples droits d'usage. C'est dans un tel contexte que le président Houphouët-Boigny disait que « la Côte d'Ivoire n'a pas de terres à repartir, mais à mettre en valeur ». Il ne sert à rien, ajoutait-il, de repartir la pauvreté. Mieux, pour accroître la production agricole, il indiquera dans une déclaration devenue célèbre que « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». Cette option qui visait à orienter le droit foncier vers le développement s'est traduite au plan agricole, par la création en zone forestière de grandes plantations de cultures pérennes (café, cacao, hévéa, palmier à huile, etc.).

Si cette option de politique foncière qui repose sur le primat de la mise en valeur a pu générer des devises et contribuer à une réelle croissance économique, elle a en revanche favorisé la prolifération de conflits fonciers plus ou moins violents dont la fréquence et la gravité constituent aujourd'hui une menace pour l'ordre public et la cohésion sociale. Ces conflits qui opposent généralement les détenteurs de droit fonciers coutumiers aux « metteurs en valeur des terres » originaires d'autres régions du pays ou de pays de la sous-région, sont à la fois la cause et la conséquence d'une insécurité foncière généralisée, caractérisée par l'ineffectivité de la réglementation foncière étatique.

Pour remédier à cette situation préjudiciable au développement durable, l'Etat va, à travers la réforme foncière du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, reconnaître la propriété foncière coutumière. Cette réforme qui met fin au monopole foncier de l'Etat de même qu'au primat de la mise en valeur, vise par une simplification de la procédure d'immatriculation, à favoriser la sécurisation foncière nécessaire au crédit, aux transactions foncières et aux investissements durables dans le secteur agricole. Elle vise également à réduire le nombre de conflits fonciers. Enfin, si conformément à l'article 15 de la constitution, l'Etat garantit l'accès de tous à la terre, la propriété foncière rurale ne peut, d'après la réforme précitée être accordée qu'à l'Etat, aux Collectivités publiques et aux personnes physiques ivoiriennes.

Pour la mise en œuvre de la réforme foncière rurale de 1998, l'Etat a adopté plusieurs mesures dont la délimitation des terroirs villageois, la participation des populations à la gestion foncière à travers la création de comités sous-préfectoraux ou villageois de gestion foncière, la création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR), etc.

Au regard des enjeux environnementaux de la politique foncière, il importe de souligner que la réforme foncière rurale de 1998 apporte une innovation importante en instituant la mise en valeur à des fins écologiques. En effet, cette réforme a opéré du point de vue de leurs effets, un rééquilibrage entre la production agricole stricto sensu et la production forestière. Il en résulte que la notion de mise en valeur ne se limite plus à l'activité agricole proprement dite ; elle prend en compte la conservation de l'environnement. En effet, l'enrichissement ou la constitution de forêts tout comme les jardins botaniques et zoologiques sont considérés par la réforme foncière du 23 décembre 1998 comme des opérations de préservation de l'environnement et donc de mise en valeur. Désormais, tout comme l'activité agricole stricto sensu, l'activité de reforestation ou de conservation de l'environnement peut conférer à son auteur la propriété foncière du terrain objet de la mise en valeur.

Plan National de Développement Sanitaire

En matière de santé, la Côte d'Ivoire a adopté le Plan National de Développement sanitaire PNDS 2016-2020. Ce Plan vise à améliorer l'état de santé de la population à travers une offre de services de santé de qualité dans toutes les régions pour une prise en charge adéquate et optimale des populations. Le PNDS 2016-2020 est en harmonie avec les orientations stratégiques du PND 2016-2020 portant sur le développement du secteur de la santé telles que formulées dans le résultat stratégique 2. Ces orientations visent un accroissement de l'offre et l'utilisation par les populations des services de santé de qualité, une amélioration de l'état nutritionnel de la population en particulier les femmes et les enfants et un accès des populations à la protection sociale en santé y compris la santé au travail.

Stratégie du Programme National du Changement Climatique

Le Gouvernement ivoirien, à travers le MINEDD a engagé des actions majeures dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. Dans le cadre de Projet, les travaux doivent prendre en compte les mesures d'ordre environnemental pour réduire et atténuer le réchauffement climatique qui serait dû aux émissions de gaz à effet de serre (CO₂, NO, NO₂, SO₂, CO, H₂S, COV, etc.) en vue de limiter la hausse des températures.

Au regard des impacts sur le climat, les effets attendus de la préservation de l'environnement sont notamment :

- la réduction des émissions de dioxyde de carbone à travers la réalisation de ceinture verte ;
- le renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique par les actions suivantes ;
- la dotation des ministères et des secteurs d'activités de points focaux changement climatique ;
- la mise en place d'un programme de formation continue et de renforcement des capacités sur le changement climatique ;
- la prise en compte l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire et l'urbanisation ;
- la sensibilisation et le transfert d'informations auprès de la population afin de mobiliser les citoyens à faire face aux défis que pose l'adaptation aux changements climatiques ;
- etc.

Stratégie nationale sur la biodiversité

Structurée autour d'une vision globale selon laquelle à l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable, en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures, en tenant compte de la dynamique sous régionale et des dimensions régionales et mondiales. Sur la base de cette vision, huit (8) thèmes fondamentaux ont été identifiés à savoir : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation et la valorisation de la diversité biologique, (iii) l'éducation et l'information, (iv) la sensibilisation et la participation des populations, (v) la formation et la recherche de l'intégration des valeurs spirituelles et des connaissances traditionnelles dans la conservation de la diversité biologique, (vi) l'amélioration du cadre législatif et institutionnel,

(vii) le partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources biologiques, (viii) la gestion des biotechnologies et de la biosécurité.

Gestion Intégrée des Ressources en Eau

Pour la mise en place de la stratégie de gestion intégrée, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Code de l'Eau en 1998 qui définit les mécanismes, institue la gestion par bassin versant hydrologique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion des ressources en eau. Les objectifs étant : (i) la préservation des écosystèmes aquatiques ; (ii) la protection contre toute forme de pollution ; (iii) la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; (iv) le développement et la protection des aménagements et des ouvrages hydrauliques ; (v) la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier tous les différents usages, activités ou travaux ; (vi) la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; (vii) l'amélioration des conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ; (viii) les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; (ix) la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants.

4.1.2.Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement dans son ensemble dans le cadre de la mise en œuvre du projet se caractérise par une multiplicité d'intervenants. Cependant, les institutions nationales de mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement sont sous la responsabilité/ tutelle du Ministère de l'Environnement et de Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE).

Dans le cadre du 2PAI - NE, les principales structures et institutions concernées du MINEDDTE sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et la Direction Générale du Développement Durable (DGEDD). Mais en tenant compte de la spécificité du projet, des structures et institutions techniques appartenant à d'autres départements ministériels sont concernées. Les ministères ci-dessous cités sont ceux dont les structures sont concernées par le projet. Les directions régionales/ départementales de ces ministères dans les zones d'intervention du projet auront un rôle capital à jouer :

- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Ministère de la Santé, l'hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère du Plan et du Développement ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Des descriptions plus détaillées de toutes ces institutions et structures sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Institutions et structures des ministères techniques intéressés par le projet

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable	Ces directions sont chargées de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. Elles sont également chargées de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées sous leurs autorités, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Economie verte. Elles ont aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux. Elles interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales.
	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).	Le CIAPOL a notamment pour missions de : (i) réaliser des analyses d'échantillons d'eaux et de résidus, (ii) lutter contre les pollutions et les nuisances, (iii), établir un système de surveillance des milieux en relation avec les organismes concernés, (iv) collecter et capitaliser les données environnementales, (v) diffuser les données environnementales et les résultats du RNO-CI, (vi) contrôler l'application des lois, décrets et conventions nationales, régionales et internationales, édicté ou ratifié par la Côte d'Ivoire. Dans le cadre du projet, le CIAPOL sera principalement impliqué dans la délivrance des « arrêtés d'autorisation d'exploitation » ou des « récépissés de déclaration » avant l'exploitation effective de certaines infrastructures (des centres de collecte, des CAS et du HUB), l'inspection desdites infrastructures et le suivi des paramètres de pollution des eaux des barrages du projet.
	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : le décret n°97-393 du 9 juillet 1997 porte création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Ses missions de l'ANDE qui sont les suivantes : - assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; - effectuer le suivi et procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ; - constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ; - participer, au côté du ministère chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ; - garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; - veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnemental ; - mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomique ; - mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; - établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Dans le cadre du projet, l'ANDE aura la charge de : - approuver les Termes De Références (TDR) de l'EIES, - valider l'EIES ainsi que du suivi de la mise œuvre du PGES.

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		Dans le cadre du projet, elle sera impliquée dans le processus d'élaboration des rapports d'EIES/ CIES et de la délivrance de l'exclusion catégorielle de sous-projets (validation de la catégorisation des sous-projets et des termes de référence des EES), assurera le processus de validation des rapports d'EES (enquêtes publiques, séances d'examen technique des rapports d'EES, veille à la mise à disposition des arrêtés d'approbation des rapports d'EES) ainsi que le suivi environnemental régalien (suivi externe) de la mise en œuvre des sous-projets et de l'ensemble des mesures recommandées dans le présent rapport du CGES.
	Office Ivoirien des Parcs et réserves (OIPR)	Il sera impliqué dans le cadre de la réalisation des sous-projets dans les localités riveraines au PNC dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines au PNC (mesures riveraines) et la protection dudit parc.
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.	Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole	Elle veillera particulièrement à la question foncière. Au niveau local, le ministère agira à travers ses différentes directions régionales représentées dans les différents départements traversés par le projet. Ces différentes administrations participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenus par les populations.
	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).	L'ANADER a principalement pour missions de : (i) contribuer à améliorer les conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et leurs organisations professionnelles, (ii) mettre en œuvre des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé. L'ANADER pourra intervenir pour l'encadrement des exploitants des périmètres maraichers et barrages pastoraux.
	Agence Foncière Rurale (AFOR).	L'AFOR est chargée notamment d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières. Dans le cadre du sous-projet, l'AFOR peut s'avérer un acteur essentiel en matière de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers
	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)	Accompagnera le projet dans le processus d'acquisition et d'utilisation des pesticides chimiques de synthèse et dans la lutte intégrée contre les nuisibles dans le cadre du projet (il accompagnera le projet dans la mise en œuvre du PGP).
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques		Le Ministère est chargé, en lien avec les ministères concernés, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques. Dans le cadre du projet, en plus de ses interventions sur les aspects techniques, le Ministère à travers, le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), participera au suivi de la pollution des eaux (de surface et souterraine) par les intrants agro-chimiques (pesticides, engrais, etc.) dans les zones barrages et périmètres irrigués du projet.
Ministère des Eaux et Forêts.	Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE)	La Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE) est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. La DGRE a pour mission : - la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et de mise en œuvre du Code de l'Eau ; - la gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau ; - l'évaluation, protection, mobilisation et gestion des ressources en eau ;

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		- le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau. La DGRE accomplira ses attributions dans les localités grâce à des Directions Régionales, Départementales.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	La Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local	L'une des missions de La Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local consiste à assister et encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local. Dans cette optique, les Départements de Boundiali, Korhogo, Ferkessédougou et Katiola et leurs Communes respectives sont appelés à contribuer à la mise en place du projet. Quant à la Direction Générale de l'Administration territoriale, elle a, entre autres missions, de veiller à l'Administration des circonscriptions territoriales à travers les Préfets et Sous-préfets. Dans le cadre du sous-projet, l'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire pour la prévention et le règlement des conflits fonciers liés à l'occupation des barrages
	Préfet, Sous-préfet, élus et chefs de villages	Elles veillent toutes à la bonne exécution des actions du gouvernement à travers la coordination des activités des services administratifs et techniques, ainsi que de la supervision des rois et chefs traditionnels. Il est le département ministériel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile qui sont des questions en lien avec la réalisation du projet.
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	Créée en 2000, par le décret n°2000-822 du 22 novembre 2000, la Direction de la Protection Civile devient un EPN classé dans la catégorie des EPA et prend la dénomination d'Office National de la Protection Civile (ONPC), structure sous la tutelle du Ministère de la Défense et de la Protection Civile. En 2008, le décret n° 2008 - 60 du 28 février 2008 transforme l'ONPC en une Direction Générale placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur a pour mission, la prévention des risques civils et la mise en œuvre des moyens de secours que requièrent la sauvegarde des personnes et la protection des biens des populations et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, en collaboration avec les Autorités Administratives locales compétentes. Son implication porte particulièrement sur la prévention et la gestion des risques d'incendie sur le site du CAS.
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.	La Direction Générale de l'Urbanisme.	La Direction Générale de l'Urbanisme veille au respect des normes d'urbanisme à travers le Plan Directeur d'Urbanisme et le plan de détails. Elle met en œuvre la politique nationale en matière de construction, de logement, d'assainissement et d'urbanisme. Ses services, tels que le Guichet Unique du Permis de Construire, sont chargés de la délivrance des titres de propriétés des terrains situés dans le domaine urbain.
	Agence de Gestion Foncière (AGEF).	L'AGEF assure au nom et pour le compte de l'Etat et des Collectivités Territoriales, la gestion du foncier urbain. A ce titre, elle est chargée en amont de constituer des réserves foncières pour la réalisation des programmes et projets de développement de l'Etat et des Collectivités territoriales. Dans le cadre du sous-projet, l'AGEF peut s'avérer un acteur essentiel en matière d'acquisition de terrain et de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité.	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) : L'ANAGED est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créée par le décret n° 2017-692 du 25 octobre 2017. L'ANAGED est née de la dissolution-fusion de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR) et du Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (FFPSU). Ses principales missions consistent à : - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ; - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire ; - l'instauration de mécanismes et d'incitations économiques en vue de faciliter les investissements dans le cadre de la gestion de tous types de déchets solides ; - la régulation de la gestion de tous types de déchets solides ; - la délégation du service public de propreté dans les Régions et Communes de Côte d'Ivoire ; - la conduite des opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ; - le contrôle du service public de propreté éventuellement délégué aux collectivités territoriales ou personnes morales de droit privé ; - l'assistance technique aux collectivités territoriales et au secteur privé ; - la maîtrise d'ouvrage délégué de tous travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ; - la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la gestion de tous types de déchets solides. L'ANAGED pourra aider le Maître d'ouvrage et les entreprises retenues pour effectuer les travaux, à mettre en place un système écologiquement rationnel pour l'élimination des déchets solides ménagers et assimilés.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.	Inspection du travail.	L'Inspection du travail devra dans le cadre du projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.
	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a été créée par le décret 2000-487 du 12 juillet 2000. Elle est régie par les lois n°99-476 du 02 août 1999, portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale, et n°99-477 de la même date portant modification du Code de Prévoyance Sociale. La CNPS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Economie et des finances (Tutelle Financière). Dans le cadre du présent sous-projet, la CNPS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises. Elle se chargera du recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNPS s'assurera que tous les travailleurs soient déclarés par les responsables des entreprises.
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie.	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Ce Ministère est le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers et industriels. Le MMG conçoit, coordonne, et met en œuvre la politique nationale en matière de mines, de développement de l'industrie, de promotion du secteur privé. Il est également le ministère de tutelle, car il doit par le biais de ses services compétents orienter le promoteur sur les axes lui permettant d'exercer ses activités dans le respect de la réglementation ivoirienne et d'optimiser ses investissements.

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières (DEMAC)	Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), et précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières (DEMAC) qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.	Inspection Générale de la Santé et Institut National d'Hygiène Publique.	Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du projet.
	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE)	La DHPSE a pour mission de : - Elaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; - Promouvoir l'Hygiène Publique et l'Hygiène de l'environnement ; - Evaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; - Sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; - Définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; - Elaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; - Elaborer le code de l'Hygiène Publique ; - Concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; - Assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique. La Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et Santé, veillera en lien avec l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) et des Directions décentralisées du Ministère, à accompagner le projet à la prévention et la lutte contre les maladies hydriques en lien avec les barrages du projet. Aussi, la DHES veillera aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisés les travaux, afin de protéger la santé des ouvriers et populations.
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État	Direction de la Planification et des Statistiques ; la Direction du Portefeuille des Secteurs Primaires et Secondaires et la Direction de la Stratégie et de l'Expertise	Les Directions ci-contre contribuent à la réalisation des missions dévolues au Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État (MPMBPE). Il veillera à la mise à disposition de la contrepartie financière de l'Etat au projet (y compris les fonds alloués à l'exécution des Plans d'Action de Réinstallation) et s'assurera à la bonne exécution des fonds dégagés pour la réalisation du projet.
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	Direction Générale	Elle assiste les autorités et les communautés locales ainsi que les ONGs dans la promotion des actions de solidarité, de la cohésion sociale et dans la lutte contre la pauvreté et les disparités Régionales. Le Maître d'ouvrage doit veiller à la prise en compte des actions de solidarité, de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté dans la réalisation du projet.
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Direction Générale	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits de la femme. L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue.

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI),	Elle a pour missions de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer la gestion des instruments de développement industriel que sont les terrains, les parcs et les zones industriels. Dans le cadre de ses missions, la SOGEDI est chargée de : - créer des zones industrielles : (i) élaborer des programmes de création des zones industrielles, (ii) élaborer des études et procéder à l'aménagement et à l'équipement des zones économiques à vocation industrielle, (iii) entreprendre directement ou indirectement tous travaux d'infrastructure ou de superstructure lui permettant de créer des zones économiques à vocation industrielle, en vue de les louer aux promoteurs industriels ; - attribuer les lots à usage industriel : (i) recevoir et instruire les dossiers de demande de terrains à usage industriel introduits au Guichet Unique du CEPICI (Centre de Promotion et des Investissements en Côte d'Ivoire) par les promoteurs industriels, (ii) mettre les terrains à la disposition des demandeurs, (iii) engager et suivre toutes les formalités visant la délivrance des actes administratifs relatifs au bail ; - gérer les zones industrielles : (i) assurer le suivi de la mise en valeur, par les bénéficiaires, des terrains attribués, (ii) déterminer les garanties éventuelles à présenter par les bénéficiaires de lots, (iii) réaliser les travaux d'entretien des parcs et zones industriels, (iv) contrôler la régularité des occupations et des activités exercées sur les zones industrielles et (v) faire respecter les procédures de retrait des lots industriels conformément aux procédures établies. Dans le cadre du projet, elle sera étroitement impliquée dans l'aménagement et l'exploitation du cas et des unités de transformations qui y seront installées en lien avec les Directions Régionales/Départementales du Ministère.

4.1.3.Cadre juridique national

Des dispositions de la Constitution, de Lois, d'ordonnances, de décrets, de règlements, notifiés dans le tableau suivant permettent de circonscrire les obligations, mais, également, les droits juridiques associés au projet dans le cadre de la planification et la réalisation de ses activités.

Tableau 15 : Principaux textes juridiques nationaux applicables au projet

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	La Constitution Ivoirienne du 8 novembre 2016 consacre la protection de l'environnement et le droit de l'homme à un environnement sain. L'Article 11 stipule que : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». L'Article 27 stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ». L'Article 40 indique que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».	La réalisation du projet ne doit pas être une source de dégradation de l'environnement des sites choisis. Les services déconcentrés de l'état, les populations riveraines doivent veiller et participer au suivi et au respect de la réglementation environnementale dans le cadre de la réalisation du projet.

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement	Article 3 : Le présent code vise à : (i) renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement, (ii) préserver la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes dans la réalisation des activités agricoles, forestières, halieutiques, cynégétiques, pastorales, touristiques et minières, (iii) renforcer le processus de valorisation des biens et services environnementaux, (iv) lutter contre les changements climatiques, notamment par la réduction des gaz à effet de serre et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation, etc. ; Article 10 : 4_ Principe de la gestion intégré « Principe qui présente l'avantage de tenir compte de toutes les relations et interactions existant entre les différents acteurs dont l'activité a un impact sur l'environnement et qui est fondée sur une démarche transversale, multidisciplinaire et multi-partenaire ; Article 16 : les projets soumis à EIES donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives ; Article 21 : l'Etat veille à l'intégration systématique de la dimension environnementale dans l'élaboration des politiques sectorielles et macroéconomiques en vue du développement durable ; Article 23 : L'Etat rend d'application obligatoire les normes de qualité pour l'eau, l'air, le sol et toute autre norme nécessaire à la sauvegarde de la santé humaine et de l'environnement ; Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale ; Article 69 : L'évaluation environnementale et sociale s'applique aux politiques, aux plans, aux programmes et aux projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement naturel et humain ; Article 74 : Les projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophes ; Article 76 : L'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet, d'une politique, d'un plan, d'un programme soumis à une évaluation environnementale fait l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES) ; Article 78 : Sont soumis à l'Audit environnemental et Social périodique, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci assujettis à l'évaluation environnementale et sociale. Il en est de même pour les activités, projets en phase de cessation ; Article 129 : Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation. Elles fournissent aux services d'inspection des installations classées des rapports périodiques sur la situation environnementale, hygiénique et sanitaire de leurs activités ou des déclarations semestrielles de leurs déchets si nécessaire ;	Cette loi met l'accent sur des dispositions d'ordre général et spécifique applicables au projet, notamment la gestion intégrée des ressources en eau, la réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-projets y compris les consultations des parties prenantes, l'implication des autorités publiques compétentes dans la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques du projet. Il faudra donc veiller à ce que toutes ces activités se déroulent conformément aux dispositions de la présente loi.

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
	131 : Les installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet d'inspection des services compétents du Ministère en charge de l'environnement conformément à la réglementation en vigueur. Les inspections sont sanctionnées par des rapports qui contiennent toutes les observations relevées. Article 132 : Les installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article 7 sont assujetties à une prestation de contrôle et d'inspection payée à la structure technique chargée du contrôle et de l'inspection desdites installations.	
Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la Loi n°2004-412 du 14 août 2004 et la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013.	Article 5 stipule que : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural se transmet par achat, succession, donation entre vifs ou testamentaire ou par l'effet d'une obligation ». Article 7 stipule que : « Les droits coutumiers sont constatés au terme d'une enquête officielle réalisée par les Autorités administratives ou leurs délégués et les conseils des villages concernés soit en exécution d'un programme d'intervention, soit à la demande des personnes intéressées. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de l'enquête ».	Les différents textes cités sont des références clés pour conduire le processus d'acquisition et de sécurisation de toutes les parcelles foncières sur lesquelles devra intervenir le projet (sites des barrages et périmètres irrigués à réhabiliter et aménager, CAS, etc.). L'acquisition de terres pour la réalisation du projet devra prendre en compte par ordre de priorité, les droits des détenteurs, de titres de propriété (titre foncier), de certificats fonciers et de droits coutumiers.
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	En son article 4, elle dispose qu'elle a pour objet une gestion intégrée des ressources eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques et vise de manière spécifique à assurer : • la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; • la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; • la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; • le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques ; • la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : - de l'alimentation en eau potable de la population ; - de la santé, de la salubrité publique, de la protection civile ; - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ; - de l'agriculture, de la pêche et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes les autres activités humaines légalement exercées ; • la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; • l'amélioration des conditions de vie des différents types populations, dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; • les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; • la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants.	Au regard des aménagements hydro-agricoles et des objectifs visés par cette loi, toutes les dispositions devront être prises dans le cadre de la conception des aménagements, de la réalisation des travaux et de l'exploitation des ressources en eaux dans le cadre des activités du projet afin de se conformer aux objectifs y compris la protection des eaux contre les dangereux et la gestion intégrée desdites ressources.

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
	Elle dispose aussi que sont interdits, les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau (art.50). En son article 37, elle dispose que toute activité susceptible de dégrader les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques fait l'objet de mesures de réglementation par le Ministère en charge de la gestion des ressources en eaux	
Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale, modifié par l'Ord. n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	Titre IV - de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles 1.1.2 Dans son Article 1, il est stipulé que : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de retraite, d'invalidité et de décès, (iii) de maternité et (iv) d'allocations familiales ». Article 2 : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée "Caisse Nationale de Prévoyance Sociale" en abrégée CNPS. Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.	Le projet devra veiller à faire connaître et appliquer les droits et devoirs sociaux des personnes exerçant un emploi, notamment les bénéficiaires du projet ainsi que les personnes en charge des travaux d'implantation des ouvrages et infrastructures du projet les dispositions de cette loi.
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier	Le Code Minier fixe les dispositions générales pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre 2). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Articles 2, 3, 4, du Chapitre 2) et en fixe les modalités d'exploitation. Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier (chapitre premier : dispositions préliminaires). En outre, il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (Article 5). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans l'Article 7 du Code Minier.	Les travaux d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux et de construction des pistes rurales nécessitent l'ouverture de carrières et de zone d'emprunt pour les besoins en matériau du projet. L'exploitation des sites de carrières devra alors respecter la réglementation en vigueur selon la loi sur le code minier.
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable.	En son article 1, elle définit la responsabilité sociétale des organisations comme étant une démarche volontaire dans laquelle toute organisation intègre les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans son activité et dans ses interactions avec les acteurs du développement durable. Article 8 : Est acteur du développement durable toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable (État, Collectivités territoriales, Secteur privé, Société Civile, Comités de Développement durable). Article 37 : le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions.....	Les dispositions et approches de conception finale des sous-projets et infrastructures du projet devront tenir compte des principes et des objectifs du développement durable inscrits dans la loi. Les différents acteurs également impliqués dans le projet (bénéficiaires, sous-traitants, etc.) devront également s'inscrire dans cette dynamique.
Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail.	Titre IV : chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : "Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies". Article 41.3. "Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation". Travail des enfants : Art. 23.2 : Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire.	En plus de la prise en charge des questions sociales des personnes (dans le cadre du Code de la prévoyance sociale), les aspects santé, sécurité et hygiène sur tous les sites et actes d'intervention du projet devront être traités avec rigueur en mettant l'accent par ordre de priorité les dispositions de prévention, de protection et de prise en charge médicale.

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole (LOACI).	En son alinéa 5 Article 1, elle stipule : Agriculture durable, l'application à l'agriculture des principes du développement durable pour assurer la production de nourriture, de bois, et de fibres en respectant les limites écologiques, économiques et sociales qui assurent la durabilité dans le temps de cette production.	Les activités agricoles inscrites dans le cadre du projet devront tenir compte dans leur réalisation, de la protection des ressources naturelles ainsi que de la santé et sécurité des personnes. Les bénéficiaires du projet, notamment les OPA, agriculteurs individuels ou éleveurs, doivent s'impliquer dans cette approche.
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier	Alinéas 1&2 article 2 : La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts. Elle vise à : - renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ; - préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés. Article. 45 : Tout projet ou toute activité susceptible d'entraîner le déboisement d'une partie des forêts du domaine forestier national est soumis à autorisation préalable du Ministre.	La préservation des ressources forestières y compris la faune associée doit être intégrée dans la conception et la réalisation du projet, en se référant principalement aux surfaces de couverts forestiers qui risquent d'être détruites par les réservoirs des barrages et les périmètres irrigués à mettre en place. La préservation et la protection de la flore ainsi que de la faune doivent être étroitement liées au projet pour se conformer à des objectifs de cette loi.
Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95, 149 à 163 et complétant l'article 168 de la loi n° 99-477 du 02 août 1999, portant modification du code de prévoyance sociale	L'Article 1, stipule que : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière : d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; de retraite, d'invalidité et de décès ; de maternité ; d'allocations familiales ». Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. Article 22 (Nouveau) : Le taux des cotisations sociales destinées à assurer le financement de la branche retraite gérée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, est fixé en pourcentage des rémunérations soumises à cotisation. Il est déterminé sur la base d'une étude actuarielle en fonction de l'évolution technique de ladite branche.	Les mesures évoquées par rapport à la prévoyance sociale devront être appliquées en tenant aussi compte de cette ordonnance.
Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique	L'expropriation pour cause d'utilité publique telle que réglementée par le décret ci-contre concerne les détenteurs de titres fonciers obtenus conformément à la réglementation foncière en vigueur.	Dans le cadre du projet, il n'est pas à exclure que certaines parcelles sur les sites des barrages soient déjà appropriées par des particuliers, dont des agriculteurs. Des dispositions devront être prises à l'endroit de ces derniers afin qu'ils continuent de jouir dans la mesure du possible de l'exploitation de ces parcelles et/ou être indemnisés.

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
Décret n° 89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides	Le décret définit les modalités, conditions et dispositions de fabrication, de vente et d'utilisation des pesticides dans des conditions sécurisées (santé et sécurité des personnes, protection de l'environnement, etc.) et d'efficacité agricole.	Dans le cadre du projet, le déploiement des activités agricoles et d'élevage pourrait occasionner le recours à des pesticides pour lutter contre les nuisibles (traitement des parcelles agricoles, traitement des bétails, traitement des stocks de produits agricoles stockés, etc.). Le recours aux mesures prévues par le décret permettra non seulement de se conformer à la réglementation, mais aussi d'entreprendre des actions de prévention et de gestion des risques sanitaires et environnementaux associés audits pesticides.
Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.	A travers ses articles 2 à 6 ainsi que ses annexes I à III : le décret notifie : ▪ le type d'évaluation environnementale à réaliser par rapport à un projet donné. En effet, on note que : - sont soumis à l'étude d'impact environnemental : (i) les projets énumérés à son annexe I du décret, (ii) les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles énoncées dans l'annexe III du présent décret et (iii) lorsqu'un projet, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, risque de porter atteinte à l'environnement, l'administration de tutelle chargée d'instruire le dossier technique devra requérir au préalable l'autorisation du Ministère chargé de l'Environnement ; - sont soumis à constat d'impact : (<i>inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs</i>) les projets précisés en annexe II du décret ; - sont soumis à constat d'exclusion catégorielle (<i>rapport justifiant l'exclusion catégorielle</i>), lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I, II et III (<i>projet dispensé à priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact</i>) ; ▪ que des autorisations préalables à la réalisation des projets soumis à étude d'impact et constat d'impact sont délivrées après soumission et approbation des rapports desdites études concernées. Quant à la catégorie d'exclusion catégorielle, un constat d'exclusion catégoriel est attribué par l'administration technique (Agence Nationale De l'Environnement). En outre, le décret met l'accent sur le canevas du rapport de l'étude d'impact ainsi que des sanctions applicables en lien avec lui.	La réalisation du projet comporte de nombreux sous-projets dont leur réalisation impose au préalable à se conformer aux dispositions et procédures de ce décret ; procédures et dispositions qui in fine, permettent de traiter de manière spécifique et détaillée les aspects environnementaux et socio-économiques des sous-projets du projet.
Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	En son article 1, le décret définit son champ d'application couvrant les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockage souterrains, magasins, ateliers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments. Il indique en outre qu'il existe deux types d'ICPE, à savoir les installations soumises à Autorisation (installations qui présentent les dangers et inconvénients visés en son article premier) et celles soumises à Déclaration (installations qui, bien que ne présentant pas les dangers ou inconvénients susvisés, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées pour toutes les installations en vue de la protection des intérêts mentionnés en son article premier) et que les installations soumises à	Certaines infrastructures qui seront mises en place par le projet s'inscrivent dans les installations définies à l'article 1^{er} du décret (infrastructures sur les sites des barrages, des CAS, du HUB et des centres de collecte). Des démarches devront donc être entreprises auprès du Ministère en charge de l'environnement avant le début de leur exploitation.

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
	autorisation ne peuvent être ouvertes sans une autorisation préalable de conformité environnementale délivrée, sur demande, par le Ministre chargé de l'Environnement.	
Décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.	En son article 2, le décret indique que l'audit environnemental a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement ; Article 5 : Un individu ou un groupe d'individus, ainsi que l'autorité administrative communale, départementale, régionale ou nationale, concernés ou affectés par les impacts environnementaux, d'un organisme ou d'un ouvrage, peuvent saisir le Ministre chargé de l'environnement pour exiger un audit environnemental. Article 19 : Toute personne physique ou morale qui gère une installation ou un ouvrage constituant une menace pour l'environnement est astreinte à la tenue systématique de registres contribuant à donner la preuve d'une gestion saine de ses activités. Article 20 : Sont soumis, tous les trois (3) ans, à l'audit environnemental, les entreprises, les industries et ouvrages, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou privé, sources de pollution, qui ont leur propre structure fonctionnelle et administrative. Les objectifs sont définis par le demandeur. Le champ est défini par le responsable d'audit après consultation du demandeur.	Le projet devant mettre en place des infrastructures et ouvrages qui seront exploités à moyen et long terme (barrages et périmètres irrigués, centres de collecte, CAS, HUB, etc.) devra se conformer à ces audits semestriels réglementaires dans le cadre du suivi et l'amélioration des pratiques de prévention et de gestion des aspects environnementaux liés à l'exploitation desdits ouvrages et infrastructures.
Décret n°2005-268 du 21 juillet 2005 fixant en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, les modalités d'application de la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant répartition et transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.	En matière de protection de l'environnement, la Commune a compétence pour : - élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les plans communaux d'action pour l'environnement, en harmonie avec le plan de développement environnemental de la ville, du Département ou du District ; assurer la gestion, la protection et l'entretien des forêts, des zones protégées, des parcs et sites naturels d'intérêt communal (art.7).	Dans le cadre de la réalisation du projet, une étroite collaboration devra être établie avec les collectivités territoriales.
Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 modifiant l'application du principe de pollueur-payeur, tel que défini par la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Eau.	Article 3 :« Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'Environnement. ». Article 20 : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Article 23 : Le principe pollueur-payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.	Les activités de construction, notamment celles prévues dans le cadre du projet, peuvent générer diverses formes de pollutions. Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation, ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement.

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général tel que modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014	Le décret de 2013 et celui de 2014 le modifiant définissent les intervalles de coûts à considérer pour la purge des droits lorsqu'on est dans un contexte de projet d'intérêt général (ou d'utilité publique), définissent les modalités et le dispositif institutionnel à mettre en place pour conduire le processus de purge.	Les dispositions de ce texte ont un lien étroit avec les textes d'indemnisation des cultures à détruire dans le cadre de projet dans le cadre de la purge des droits de toutes les personnes qui seront affectées par les activités du projet. Ce texte sert comme une des références de base devant permettre le traitement des cas de purge de droits d'une catégorie de personnes qui sera affectée.
Décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi relative au Code minier	Le Décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 portant modalités d'application de la Loi relative au Code Minier définit toutes les règles applicables aux opérations minières, notamment : - la signature de convention minière (Titre I, Chapitre III) - les titres miniers (Titre II) ; - l'autorisation de prospection (Titre III) ; etc.	Il régira l'application de la Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier dans le cadre du projet. Le projet sera amené à utiliser des matériaux en provenance de carrière ou d'emprunt. Ce présent décret régit les conditions et l'autorisation d'exploitation des sites de carrières et des sites d'emprunts qui seront exploités dans le cadre du projet.
Arrêté n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Ce texte définit les paramètres à considérer ainsi que les modalités d'estimation des coûts d'indemnisations que les destructions des cultures soient effectives ou en projet.	Tout comme les décrets relatifs à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, cet arrêté sert de référence de base dans le cadre de la purge des droits des personnes qui seront affectées par les activités du projet.

4.1.4. Conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire

Les liens du projet avec des conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Conventions/ Accords internationaux en lien avec le 2PAI - NE ratifiés par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Pertinence aux activités du projet
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)	31 Mai 1938	Conserver la faune et la flore naturelle	La réalisation des aménagements hydro-agricoles partiellement atteinte à la dynamique de la faune aquatique. Des dispositions de minimisation desdites atteintes.

Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Pertinence aux activités du projet
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968	1969	Cette convention prend les mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau, protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources en faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.	Les aménagements hydro-agricoles auront aux ressources en eau pour les productions agricoles. L'utilisation de l'ensemble des ressources (foncier agricole, ressource en eau) et l'exposition desdites ressources (ainsi que les ressources fauniques et floristiques) aux risques de pollutions (par les intrants agro-chimiques) et de restriction d'accès à l'ensemble des parties prenantes devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	1994	Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelles et prévenir le trafic illicite des déchets.	Les éventuels recours à l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse généreront des emballages vides (déchets dangereux) dont la gestion sur le territoire national pourrait échapper au projet (vu notamment les limites frontalières avec le Burkina et le Ghana). Une attention particulière devra donc être accordée à ces types de déchets comme tout éventuel déchet dangereux généré par le projet.
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Elle permet en outre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques.	Les activités de semi-transformation et transformation de produits agro-pastoraux ainsi que de valorisation/ traitement des déchets occasionneront l'émission de gaz à effet de serre. Une attention devra donc être accordée à la prévention et la minimisation de ces gaz bien que le système agro-forestier qui accompagnera les aménagements hydro-agricoles soit une mesure compensatoire relative auxdits gaz.
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international. Rotterdam, 10 septembre 1998.	20 Janvier 2004	Établir les conditions du consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international.	L'accessibilité aux intrants agricoles, dont les produits chimiques (pesticides, etc.) sera facilitée par le projet. Des dispositions devront être prises pour une pleine information préalable des bénéficiaires des risques qui leur sont associés ainsi que les mesures de prévention et de gestion desdits risques (y compris les déchets associés).
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du projet	Les bénéficiaires et exploitants des aménagements et infrastructures/ équipements du projet (aménagement hydro-agricoles, CAS, MPME, etc.) seront exposés à des risques d'accident (accidents pendant les travaux d'aménagement et lors de l'exploitation des équipements et installations, etc.) et à divers autres risques (expositions aux pesticides chimiques de synthèse, etc.). Des mesures idoines devront donc être prises dans le cadre du projet.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	2016	Signature de convention avec les structures sanitaires et médicales de proximité en vue de la protection de la santé des travailleurs. Renforcer le plateau technique de ces structures sanitaires	Des cas d'accidents de travail ou d'intoxication (sur les périmètres hydro-agricoles) peuvent survenir sur les sites du projet pendant les travaux d'aménagement et d'exploitation des aménagements, infrastructures et ouvrages. Des dispositions sont donc attendues pour la prise en charge et l'administration de soins médicaux aux personnes intervenant sur le projet.

4.1.5. Procédures d'Evaluation Sociale Environnementale et Climatique du FIDA

4.1.5.1. Généralités

Pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques dans le cycle des projets dans lesquels il intervient, le FIDA déploie les « Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC) ». Divisées en deux (2) volumes, les PESEC définissent toutes les dispositions, procédures et les Normes Sociales Environnementales et Climatiques (NSEC) applicables dans le cycle des projets (volume 1) ainsi que les notes d'orientations donnant de plus amples informations sur l'application des NSEC (volume 2).

Ainsi, dans le cadre des projets, les PESEC permettent l'inclusion et la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques des projets à travers principalement (i) des examens critiques et la catégorisation des projets (risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible), (ii) l'élaboration des documents cadres de gestion et (iii) la mise en œuvre des dispositions et mesures desdits documents cadres se traduisant généralement par :

- la mise en œuvre de recommandations clés visant la prévention, l'atténuation, la compensation des risques et impacts environnementaux et sociaux (y compris les émissions de gaz à effet de serre) ainsi que l'optimisation/ amélioration des impacts potentiels positifs ;
- l'inclusion des approches de résilience aux fléaux des changements climatiques dans la conception du projet ;
- la réalisation des examens critiques et catégorisations des sous-projets puis l'élaboration des documents spécifiques d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques (EIES, CIES, etc.) liés auxdits sous-projets tout en se référant aux dispositions législatives et réglementaires nationales en la matière ;
- la mise en œuvre des recommandations des documents spécifiques avec une attention particulière accordée aux recrutements des prestataires impliqués dans la réalisation des sous-projets ; à l'exécution des travaux et des prestations ; et au contrôle, suivi et supervision de l'exécution des sous-projets.

Les PSEC distinguent quatre (4) catégories de risques (élevé, substantiel, modéré et faible) et adoptent neuf (9) NSEC que sont :

- Norme 1 : Conservation de la biodiversité ;
- Norme 2 : Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme 3 : Patrimoine culturel ;
- Norme 4 : Peuples autochtones ;
- Norme 5 : Travail et conditions de travail ;
- Norme 6 : Santé et sécurité communautaires ;
- Norme 7 : Réinstallation et réinsertion économique ;
- Norme 8 : Intermédiaires financiers et investissements directs ;
- Norme 9 : Changements climatiques.

4.1.5.2. Objectifs des NSEC du FIDA et leur applicabilité au projet

Les objectifs de chaque NSEC sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Objectifs des Normes Sociales Environnementales et Climatiques du FIDA

N°	NSEC	OBJECTIFS
1	Norme 1 : Conservation de la biodiversité	- Maintenir et conserver la biodiversité. - Garantir un partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation de ressources génétiques. - Respecter, préserver, maintenir et encourager les savoirs, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, importantes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et pour leur utilisation coutumière de ressources biologiques. - Adopter, en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles, une approche fondée sur le principe de précaution pour garantir des possibilités de développement respectueux de l'environnement.

N°	NSEC	OBJECTIFS
2	Norme 2 : Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution	- Prévenir, minimiser et gérer les risques et impacts associés aux substances et matières dangereuses, y compris les pesticides. - Prévenir ou minimiser les émissions, en rapport avec le projet, de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie. - Promouvoir une utilisation plus durable des ressources, y compris l'énergie, la terre et l'eau. - Identifier les possibilités d'améliorer l'utilisation efficace des ressources.
3	Norme 3 : Patrimoine culturel	- Préserver et sauvegarder le patrimoine culturel. - Veiller à ce que des efforts soient activement déployés pour éviter que les projets appuyés par le FIDA ne modifient, n'endommagent ou ne suppriment des éléments matériels ou immatériels du patrimoine culturel. - Promouvoir le partage équitable des bénéfices de l'utilisation du patrimoine culturel. - Promouvoir une consultation constructive sur les questions en rapport avec le patrimoine culturel
4	Norme 4 : Peuples autochtones	- Appuyer les peuples autochtones dans la détermination des priorités et des stratégies pour exercer leur droit au développement. - Veiller à ce que chaque projet soit conçu en partenariat avec les peuples autochtones, dans le cadre d'une consultation pleine, efficace et constructive, aboutissant au CPLCC. - Veiller à ce que les peuples autochtones obtiennent une part juste et équitable des bénéfices et des possibilités résultant des activités appuyées par le projet de manière inclusive et adéquate sur le plan culturel. - Reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières, et autres ressources dont ils ont été traditionnellement les propriétaires ou les utilisateurs, ou desquelles ils ont dépendu.
5	Norme 5 : Travail et conditions de travail	- Promouvoir une action directe pour encourager l'emploi rural décent. - Promouvoir, respecter et appliquer les principes et droits fondamentaux au travail en: ▪ prévenant la discrimination et promouvant l'égalité des chances des travailleurs; ▪ appuyant la liberté d'association et le droit de négociation collective; ▪ prévenant le recours au travail des enfants et au travail forcé. - Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs. - Veiller à ce que les projets respectent la législation nationale en matière d'emploi et de travail, ainsi que les engagements internationaux. - Ne laisser personne pour compte, en protégeant et appuyant les travailleurs en situation défavorisée et vulnérable, et notamment les femmes (protection maternelle, par exemple), les jeunes, les travailleurs migrants, les travailleurs du secteur informel et les travailleurs handicapés.
6	Norme 6 : Santé et sécurité communautaires	- Garantir la qualité et la sécurité dans la conception et la construction de l'infrastructure en rapport avec la programmation, de manière à prévenir et minimiser les risques potentiels pour la sécurité et les accidents. - Éviter ou minimiser l'exposition des communautés aux risques de catastrophes, aux maladies et aux matières dangereuses associées aux activités du projet. - Veiller à ce que les mesures de sauvegarde des personnes et des biens minimisent les risques pour les communautés et que leur mise en œuvre soit conforme aux normes et principes internationaux des droits humains. - Mettre en place des mesures efficaces pour faire face à des situations d'urgence, que les aléas soient d'origine humaine ou naturelle
7	Norme 7 : Réinstallation et réinsertion économique	- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange dans la conception et les sites du projet. - Éviter l'expulsion forcée⁸⁹. - Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre en collaboration, avec une participation constructive des personnes affectées. - Renforcer et rétablir les moyens d'existence⁹⁰ de toutes les personnes déplacées. - Fournir aux emprunteurs/bénéficiaires/partenaires des directives explicites concernant les conditions à remplir à propos des questions relatives au déplacement involontaire.

N°	NSEC	OBJECTIFS
8	Norme 8 : Intermédiaires financiers et investissements directs	- Promouvoir des pratiques environnementales, sociales et climatiques rationnelles et une gestion judicieuse des ressources humaines au sein des IF et des bénéficiaires directs. - S'assurer que les IF et les bénéficiaires directs évalueront et gèreront les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets. - Promouvoir de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale par les bénéficiaires directs et dans les sous-projets financés par les IF.
9	Norme 9 : Changements climatiques	- Faire en sorte que les projets appuyés par le FIDA soient alignés sur les contributions déterminées au niveau national par les pays et sur les buts de l'Accord de Paris et d'autres cadres généraux internationaux, - Veiller à ce que les activités proposées soient soumises à un examen critique et une évaluation du point de vue des risques et des impacts liés aux changements climatiques et aux catastrophes, que les projets en soient la cause ou qu'ils en subissent les conséquences. - Appliquer la hiérarchie d'atténuation dans la conception du projet. - Renforcer la résilience des communautés et leur capacité de faire face aux risques que constituent les changements climatiques et les catastrophes liées au climat ; - Accroître la capacité des communautés de s'adapter aux impacts négatifs des changements climatiques, et favoriser la résilience climatique et les projets à faibles émissions de GES qui ne menacent pas la production alimentaire.

Sur la base des objectifs et mesures de ces normes et sur la base des orientations de conception du 2PAI-NE, toutes les normes hormis la norme 3, ont été jugées applicables au projet suite à son examen critique (voir tableau ci-dessous).

Tableau 18 : Résultats des examens critiques et de catégorisation des risques environnementaux sociaux et climatiques du projet

NSEC DU FIDA	DESCRIPTION DU RISQUE	ÉVALUATION DU RISQUE
Norme 1 : Conservation de la biodiversité	Le projet aura une incidence importante sur l'habitat modifié, mais n'empiètera pas sur l'habitat naturel ou l'habitat naturel essentiel.	Modéré
Norme 2 : Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution	Des polluants peuvent éventuellement être rejetés, soit de manière routinière, soit par accident, mais les systèmes de traitement sont éprouvés et vérifiés. L'environnement récepteur a une capacité d'absorption.	Modéré
	Le projet dépend en partie de la production de ressources naturelles vivantes, mais pas suffisamment pour nécessiter des contrôles environnementaux ou sociaux sérieux.	Modéré
	Le projet nécessitera la consommation de matières premières, d'énergie et/ou d'eau. Il s'agira d'une composante importante du projet, mais les impacts peuvent être gérés de manière appropriée.	Substantiel
	Le projet repose entièrement sur l'aménagement basé sur l'eau (eaux souterraines et/ou de surface). Il comprend la construction neuve ou la modernisation de systèmes d'irrigation de taille moyenne entre 300 ha et 999 ha par schéma.	Elevé
	Le projet nécessite l'utilisation d'engrais, mais des options sont disponibles pour remplacer les engrais polluants par des alternatives.	Substantiel
	Le projet ne peut se faire sans des apports considérables de pesticides. La capacité d'adaptation de l'environnement est élevée, ce qui devrait améliorer les problèmes potentiels de pollution.	Substantiel
	Le projet est situé dans une zone de pollution antérieure, mais seule une décontamination partielle a été entreprise.	Modéré
	Le projet concerne l'élevage ou la pêche, mais pas dans des systèmes extensifs ou intensifs.	Modéré

NSEC DU FIDA	DESCRIPTION DU RISQUE	ÉVALUATION DU RISQUE
Norme 3 : Patrimoine culturel	Le projet aura recours à des eaux de surface dans le cadre des aménagements hydro-agricoles. Ainsi, ces aménagements peuvent avoir directement ou indirectement des incidences sur des sources d'eaux servant sites culturels et/ou culturel des populations locales.	Substantiel
Norme 5 : Travail et conditions de travail	Le projet opère dans des secteurs ou des chaînes de valeur qui, dans le passé, n'ont pas respecté les lois nationales du travail ou les engagements internationaux, mais qui sont maintenant réglementés de manière adéquate au niveau national. Cependant, les chaînes de valeur internationales ne font pas l'objet d'audits réguliers en matière de performances environnementales ou sociales.	Modéré
	Le projet intervient dans un secteur, une zone ou une chaîne de valeur où les travailleurs sont parfois exposés à des risques importants en matière de SST et où l'on sait que la réglementation est faible ou inexistante.	Modéré
Norme 6 : Santé et sécurité communautaires	Le projet est situé dans une région où il existe des preuves antérieures d'impacts négatifs de maladies d'origine hydrique ou d'autres maladies à transmission vectorielle, ou de maladies transmissibles ou non transmissibles, mais où la réglementation ou l'endiguement de ces impacts s'est avéré efficace.	Modéré
	Le projet ne dépend que modérément des bâtiments ou des infrastructures. Il est peu probable que le risque de défaillance entraîne des pertes de vie ou des dommages environnementaux importants. L'intégrité structurelle de l'infrastructure requise a été vérifiée de manière indépendante.	Modéré
	Le projet consiste en la réhabilitation d'un ou de plusieurs barrages et/ou réservoirs répondant à au moins un des critères suivants : - mur de moins de 10 mètres de haut ; - crête de moins de 300 m de long ; ou - une capacité de réservoir inférieure à 1 million de m3.	Modéré
	Le projet n'a qu'une incidence mineure sur le transport, l'entreposage, l'utilisation et/ou l'élimination de matières dangereuses ou dangereuses, et la réglementation des matières dangereuses est efficace.	Modéré
	Le projet n'aura que des impacts mineurs sur les services écosystémiques, et ceux-ci peuvent être atténués par une planification standard de la gestion environnementale.	Modéré
	Changements mineurs dans la dynamique de la communauté. Il en résulte des cas graves de violence sexiste et/ou d'exploitation sexuelle enregistrés. Des protocoles de lutte contre la violence fondée sur le sexe sont en place.	Modéré
	Le projet entraînera une légère augmentation du volume de circulation. Seulement une augmentation mineure du risque de blessure ou de décès.	Modéré
	Le projet dépend en grande partie d'un afflux de travailleurs du projet. Impact important sur la santé et la sécurité de la collectivité, mais les risques d'impacts ont été planifiés et des protocoles sont en place.	Substantiel
	Un petit nombre de membres du personnel de sécurité sont nécessaires, mais ils sont bien formés et des protocoles sont en place.	Modéré
Norme 7 : Réinstallation et réinsertion économique	La perte d'actifs ou de ressources est possible, mais elle serait inférieure à 10 % des actifs d'une communauté ou d'un agriculteur.	Modéré
	Le projet entraînera des changements modérés dans les régimes fonciers et/ou les droits de propriété/droits coutumiers communautaires. Des recours juridiques et d'autres formes d'arbitrage/résolution de conflits sont disponibles.	Modéré
Norme 8 : Intermédiaires financiers et investissements directs	Le projet mobilisera des Prestataires de Services Financiers Partenaires (PSFP) dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la sous-composante C.2 : Amélioration de l'offre des services financiers.	-
Norme 9 : Changements climatiques	Les zones d'intervention du projet font face à des aléas dont l'évaluation donne un niveau substantiel pour les inondations, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse) et les feux de brousse. Une évaluation de l'exposition montre que la production	Substantiel

NSEC DU FIDA	DESCRIPTION DU RISQUE	ÉVALUATION DU RISQUE
	agricole, la productivité du bétail, la productivité forestière, et la biodiversité, sont fréquemment affectées par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température. Il en résulte des impacts négatifs sur les populations rurales et sur les agroécosystèmes, aux capacités d'adaptation limitées, et dont les moyens de subsistance dépendent essentiellement du secteur agricole.	

Au regard des évaluations de niveaux de risques, le 2PAI-NE est classé dans la catégorie de « Risque élevé ».

4.1.5.3. Evaluation Sociale Environnementale et Climatique (PSEC) dans le cycle d'un projet

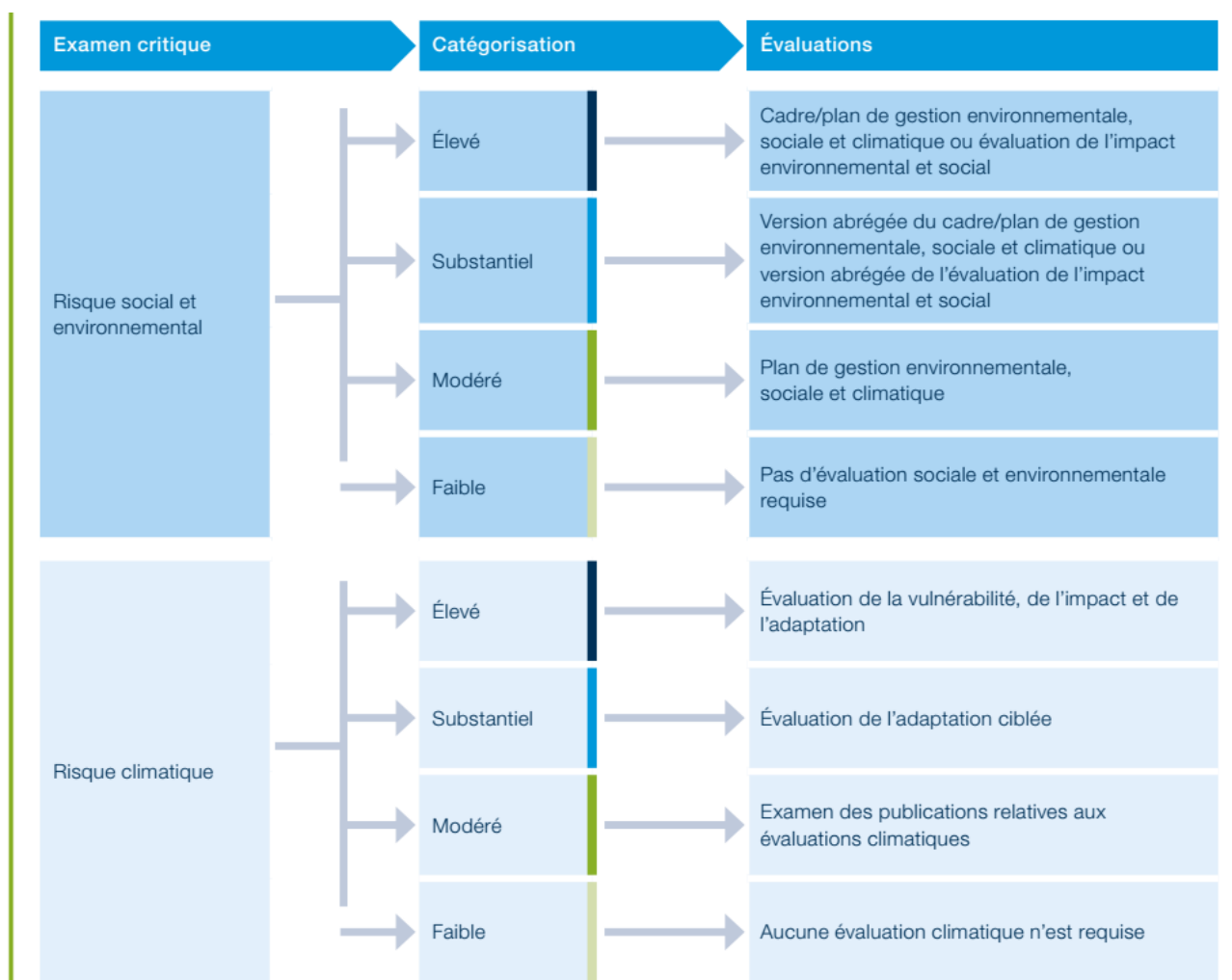
EXAMENS CRITIQUES ET CATEGORISATIONS ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE DES PROJETS ET SOUS-PROJETS ET DISPOSITIONS ASSOCIEES

L'examen critique et la catégorisation sur la base des neuf (9) NSEC sont un travail obligatoire préalable au début du cycle d'un projet et sous-projet. L'examen critique aboutit à une proposition préliminaire de catégorie environnementale et sociale, et à une classification du risque climatique pour le projet/ sous-projet, assorti des mesures nécessaires pour faire face aux risques environnementaux, sociaux et climatiques associés, et à leurs impacts prévisionnels.

Quatre (4) catégories environnementales et sociales (risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible) sont définies par le FIDA suivant des caractéristiques spécifiques tenant compte des degrés d'importance des risques et impacts potentiels et de la sensibilité des composantes environnementales et sociales des milieux. Aussi, quatre (4) catégories climatiques sont également définies. Les caractéristiques de chaque catégorie de risque sont indiquées en annexe II du présent rapport.

Sur la base des catégories estimées, les mesures spécifiques de gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques des projets et sous-projets sont notifiées (confère figure ci-dessous).

Figure 6 : Illustration du cadre logique d'examen critique, catégorisation et spécification des études spécifiques à réaliser suivant le PESEC du FIDA



DIRECTIVES DE PASSATION DE MARCHES DE RECRUTEMENT DES PRESTATAIRES D'EXECUTION DU PROJET/ SOUS-PROJET SUITE A L'EXAMEN CRITIQUE ET CATEGORISATION

Suite à la réalisation des examens critiques et catégorisations puis la réalisation des études spécifiques d'évaluation et gestion environnementale sociale et climatique, diverses directives sont prévues dans le cadre des processus de passation des marchés pour le recrutement des prestataires de réalisation des projets/ sous-projets.

Ces directives qui visent à gérer de manière rationnelle les aspects environnementaux et sociaux impliquant les prestataires pendant la réalisation du projet/ sous-projet, tiennent compte des normes applicables au projet/ sous-projet et leurs catégories puis notifient :

- les spécifications techniques à considérer ;
- les qualifications des soumissionnaires (prestataires potentiels) ;
- les mesures de supervisions à prévoir ; et
- les dispositions relatives aux contrats à établir.

Ces directives sont décrites de manière détaillée en annexe IV du présent rapport.

Suivi des risques pendant l'exécution du projet/ sous-projet

Suite au recrutement des différents prestataires, le projet/ sous-projet est mis en œuvre conformément aux dispositions et mesures de leurs documents environnementaux, sociaux et climatiques et aux clauses environnementales et sociales des contrats des prestataires. La mise en œuvre de ces dispositions, mesures et clauses fait l'objet de contrôle et de suivi sous la supervision du FIDA et la responsabilité directe de l'autorité

nationale bénéficiaire du projet (à travers notamment les organes de gestion du projet, dont l'Unité de Coordination du Projet). Des mesures de suivi permettant la maîtrise des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires et l'amélioration des pratiques sont régulièrement déployées.

Achèvement du projet

A ce stade, il est établi le rapport d'achèvement du projet/ sous-projet et de l'évaluation de son impact environnemental et social. Les rapports d'achèvement de tous les projets décrivent les impacts des questions sociales, environnementales et climatiques rencontrées durant l'exécution du projet (y compris la gestion du risque et la préparation aux catastrophes), et fournir un éclairage sur les éventuels problèmes ayant surgi au cours de la durée de vie du projet/ sous-projet et sur les solutions apportées. L'analyse tient compte des points de vue exprimés par les bénéficiaires du projet. Pour les investissements directs dans les projets à risque élevé, une EIES *ex post* pourrait être entreprise dans le cadre de l'achèvement du projet, avec une vaste consultation de la communauté. Cet exercice a pour objet d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales, sociales et climatiques, et la durabilité des résultats.

4.1.6. Analyse comparative des textes nationaux pertinents et les dispositions et mesures du PESEC du FIDA

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	PESEC du DIFA	Observations	Propositions
Evaluation environnementale et sociale	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Ce texte met principalement l'accent sur la classification du projet et l'élaboration des termes de référence de l'évaluation à réaliser puis la réalisation de ladite évaluation.	Tous les projets appuyés ou cofinancés par le FIDA se conforment aux dispositions des PESEC qui définissent les prescriptions à respecter impérativement tout au long du cycle des projets afin d'assurer leur durabilité environnementale, sociale et climatique. Les dispositions du PESEC font cas, préalablement, d'un examen critique et une catégorisation du projet.	La démarche d'évaluation du FIDA est plus rigoureuse compte tenu de la réalisation préalablement à l'évaluation proprement dite, de <i>l'examen critique du projet</i> .	Appliquer la réglementation ivoirienne avec la réalisation au préalable des examens critiques évoqués par le PESEC du FIDA.
Catégorisation et études spécifiques à réaliser	Le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement identifie un certain nombre de projets soumis à divers types d'évaluation environnementale. - projets cités à l'Annexe I et III : EIES - projets cités à l'annexe II : CIES - autres projets : Constat d'exclusion catégorielle (avec des prescriptions générales de protection et de gestion des aspects environnementaux et sociaux des projets).	Comme préalablement évoqué, quatre (4) catégories auxquelles sont associées des études spécifiques sont spécifiées : - risque élevé : Evaluation de l'Impact Environnemental et Social ; - risque substantiel : version abrégée de l'Evaluation de l'Impact Environnemental et Social ; - risque modéré : Plan de Gestion Environnementale Sociale et Climatique ; - risque faible : pas d'évaluation sociale et environnementale requise.	Au regard des dispositions juridiques ivoiriennes, on peut estimer que : - Risque élevé correspond à l'EIES ; - Risque substantiel correspond peu correspondre autant à une EIE qu'à un CIES ; - Risque modéré correspond à un CIES ; - Risque faible correspond à constat d'exclusion catégorielle. Vu ce qui précède, on retient que les dispositions nationales sont plus exigeantes pour l'étude à réaliser suivant le niveau de risque.	Appliquer les dispositions nationales
Consultation et participation	La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement consacre divers articles en la matière : - article 12 : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes..... ;	Le FIDA s'est engagé à mobiliser la participation et les retours d'information des parties prenantes dans les projets qu'il appuie ⁷ . Les consultations avec les groupes cibles, les communautés et d'autres parties prenantes susceptibles de participer à des opérations du FIDA sont recherchées tout au long du cycle du projet, et débutent au stade le plus précoce possible de l'élaboration d'un projet pour s'assurer que leurs retours d'information soient pris en considération.	Les deux dispositions sont convergentes. Toutefois, le PESEC intègre le principe de CPLCC qui n'est pas explicite au niveau des dispositions nationales.	Appliquer les dispositions nationales puis prendre en considération les démarches de CPLCC définies par le FIDA.

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	PESEC du DIFA	Observations	Propositions
	- article 13 : l'autorité nationale compétente prend les mesures appropriées pour faciliter l'accès aux informations et conclusions relatives aux évaluations environnementales durant la période de l'enquête publique à l'exception des informations et données qui sont jugées confidentielles pour des raisons de défense nationale ou de sécurité de l'Etat ; - article 15 : il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article 14 ; - article 16 : les projets soumis à EIES donnent lieu à une enquête publique. Aussi le point 10 de l'Annexe IV du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose la participation du public comme un chapitre clé du Rapport d'EIES.	La consultation est obligatoire et inclusive, garantit la non-discrimination⁹ et vise à offrir aux groupes ou aux personnes défavorisés ou vulnérables des possibilités de participer aux projets, et d'en tirer des avantages, sur un pied d'égalité avec les autres. Le Consentement Préalable Libre en Connaissance de Cause (CPLCC) est sollicité lorsque les activités du projet appuyé affectent l'accès à la terre des communautés et leurs droits d'usage.		
Diffusion d'information	L'article 16 du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement prévoit l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'EIES. Au cours de cette enquête publique, l'ANDE porte à la connaissance du public le contenu de l'EIES.	En la matière, le FIDA a adopté le principe de "présomption de diffusion complète" des documents au cœur de ses initiatives de communication, estimant que la transparence et la responsabilisation revêtent une importance fondamentale en vue de la réalisation de son mandat en faveur du développement. La communication du projet et de la version finale des EIES et d'autres documents pertinents aux parties prenantes au projet et aux autres parties intéressées est soumise à ce principe. La diffusion de ces documents est obligatoire, lorsqu'ils sont disponibles, en temps opportun au cours de la réunion d'examen de la conception¹², sur le site web du FIDA et en un lieu accessible dans la zone affectée par le projet, sous une forme et dans une langue que peuvent comprendre les parties affectées par le projet et d'autres parties prenantes.	Conformité entre le cadre national et le PESEC.	Appliquer les dispositions nationales.

4.2. Processus d'examen d'approbation et de suivi des sous-projets

Les procédures s'appuient sur des textes juridiques et deux niveaux d'évaluation sont à considérer suivant les étapes de réalisation et d'exploitation des aménagements et infrastructures qui seront mis en place.

4.2.1. Avant et pendant la réalisation des aménagements et infrastructures

Sur la base du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, la procédure est la suivante :

- information de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) par l'Unité de Gestion du Projet ou le Promoteur de son intention du projet/ sous-projet puis communication de données sur ledit sous-projet (*un projet de termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale à réaliser peut être soumis à l'ANDE par le Promoteur pour validation*) ;
- conduite par l'ANDE d'une mission conjointe (ANDE – UGP/Promoteur) de reconnaissance de site et de consultation sommaire des populations pour la spécification du type d'évaluation à réaliser par rapport au sous-projet. Trois cas de figure sont prévus :
 - réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) suivant les indications des annexes I et III du décret suscitée et des NSEC du FIDA ;
 - réaliser un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suivant les indications de l'annexe II du décret et des NSEC du FIDA ;
 - produire un Constat d'Exclusion Catégoriel assorti de prescriptions environnementales et sociales ou d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (projet/ sous-projet et son site non indiqués dans les annexes I, II et III du décret et suivant les dispositions des NSEC du FIDA ;
- élaboration par l'ANDE (i) des termes de référence de l'EIES ou CIES à réaliser sur la base des données de la mission conjointe (*le projet de termes de référence soumis par l'UGP/ Promoteur est également amendé et validé par l'ANDE sur la base des données de la mission*) ou (ii) la notification à l'UGP/ Promoteur, l'exclusion catégorielle du projet/ sous-projet par l'ANDE ;
- sélection par l'UGP/ Promoteur, d'un bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement pour la réalisation de l'EIES/ CIES du projet/ sous-projet conformément aux termes de référence ;
- soumission par l'UGP, du rapport de l'EIES/ CIES au FIDA pour approbation préalable puis à l'ANDE dans le cadre du processus de sa validation nationale ;
- processus de validation nationale du rapport :
 - organisation de l'enquête publique par l'ANDE dans la localité de réalisation du projet sur une durée de dix (10) jours dans le cadre uniquement d'une EIES ;
 - au terme de l'enquête publique, organisation par l'ANDE de la séance d'examen technique et de validation du rapport d'EIES ou CIES (pas concerné par l'enquête publique) par la Commission interministérielle. A l'issue de la séance tenant également compte des résultats de l'enquête publique (pour l'EIES), le rapport d'EIES ou de CIES est (i) soit « approuvé sans recommandation », (ii) soit « approuvé sous réserve de la prise en compte des recommandations de la Commission », (iii) soit « rejeté » ;
 - attribution à l'UGP/ Promoteur via l'ANDE, « l'arrêté du Ministère en charge de l'Environnement portant approbation du rapport d'EIES/ CIES approuvé ». Le rapport « rejeté » est repris puis resoumis à l'ANDE pour validation ;
- après réception de l'arrêté ministériel, réalisation des travaux d'aménagement et de construction du projet/ sous-projet par l'UGP/ Promoteur, conformément aux recommandations de l'EIES/ CIES et des prescriptions dudit arrêté ;

- réalisation de missions de suivis environnemental et social lors des travaux du sous-projet par l'ANDE sur la base du rapport de l'EIES/ CIES et des prescriptions de l'arrêté ministériel et formulation de recommandations et application de sanctions au besoin.

4.2.2. Avant et pendant l'exploitation des infrastructures et aménagements mis en place

Quatre (4) textes spécifiques de références sont applicables, dont le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'arrêté n°0462/ MLCVE/SIIC du 13 mai 1999 relatif à la nomenclature des installations classées et l'arrêté n°01164/ MINEF/ CIAPOL/ SDIIC du 4 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE qui permettent de (i) catégoriser les projets/ sous-projets à « autorisation » ou à « Déclaration », (ii) attribuer les documents afférents (Arrêté d'autorisation d'exploitation ou Récépissé de Déclaration) au promoteur et (iii) de réaliser des inspections environnementales et sociales (par le Centre Ivoirien Anti-Pollution - CIAPOL). Relativement à ces textes qui s'appliquent principalement (*dans le cadre du projet*) aux infrastructures pastorales, de stockage ou commercialisation de produits agro-pastoraux, de traitement / semi-transformation – transformation de produits agro-pastoraux, etc. :

- le promoteur/ bénéficiaire du projet saisi le CIAPOL puis lui soumet les informations requises par la procédure ;
- le CIAPOL effectue une visite du site du projet et des installations pour la collecte de données complémentaires (*cependant, au regard des informations préalablement fournies par le promoteur, les infrastructures du projet/ sous-projet peuvent être systématiquement classées à déclaration*) ;
- suite à la visite, le projet/ sous-projet est (i) soit soumis à Autorisation puis l'arrêté d'autorisation d'exploitation du Ministère en charge de l'Environnement est établi puis mis à la disposition du promoteur/ bénéficiaire avant le démarrage de l'exploitation de l'installation, (ii) soit à Déclaration puis le récépissé de déclaration est établi et mis à la disposition du promoteur/ bénéficiaire. Ces documents donnent obligation au paiement de certaines taxes par le promoteur/ bénéficiaire ; et
- la réalisation par les organes du Ministère en charge de l'Environnement (principalement le CIAPOL), des inspections périodiques des activités soumises à autorisation ou à déclaration.

Le quatrième texte de référence est le décret 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit environnemental sur la base du quel le projet/ sous-projet ayant fait l'objet d'EIES/ CIES doit être audité par un bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement. Pour la réalisation de cet audit ayant pour référentiels le rapport de l'EIES/ CIES, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploitation et d'autres légaux pertinents, le promoteur/ bénéficiaire du projet/ sous-projet :

- saisi l'ANDE qui par la suite établit les termes de référence de l'audit environnemental et social (après une visite du site) ;
- recrute un bureau d'études agréé pour la réalisation de l'audit ;
- soumet le rapport à l'ANDE qui le fait valider en commission interministérielle ; et
- finalise le rapport en tenant compte des recommandations de la séance de validation et assure la mise en œuvre des recommandations de l'audit.

4.3. Conduite des consultations dans la mise en œuvre du projet

Les populations seront consultées et incluses dans le processus de mise en œuvre des activités du projet conformément aux dispositions du Plan de Participation des Parties Prenantes (PPP).

5. PROCESSUS DE SELECTION D'EVALUATION ET DE GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET CLIMATIQUES DU PROJET

5.1. Mesures générales de prévention atténuation compensation et gestion des risques et impacts potentiels du projet

Les mesures et dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention, atténuation, optimisation et gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires des composantes du projet sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Matrice de prévention d'atténuation de compensation et d'optimisation des impacts environnementaux sociaux et sécuritaires des composantes du projet

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
COMPOSANTE A : RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE CLIMATO-ADAPTES ET CONNECTES AUX MARCHES		
Sous-composante A.1 : Mise à niveau des infrastructures de production agricole : - Aménagements hydro-agricoles climato intelligent de 2 000 ha de bas-fonds pour 600 producteurs et 200 ha de périmètres maraichers pour 1 000 producteurs avec utilisation de systèmes d'irrigation résilients (prévention des inondations et déficits saisonniers, système goutte-à-gouttes, aspersions, etc.) avec recours aux techniques de protection et conservation des sols et eaux (agroforestière, restauration des sols, etc.) et utilisation d'énergies renouvelables ; - Réalisation du Centre de production semencière de Bouna : mise en place et exploitation d'infrastructures composées bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermorégulé, laboratoire, etc. en lien avec l'ADERIZ et gérées par une co-entreprise.	- Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agricoles du district du Zanzan du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, ressources en eau, etc.) ; - Accroissement du nombre d'emplois agricoles du fait de la réhabilitation des périmètres irrigués existants et l'aménagement de nouveaux et réduction du niveau de pauvreté dans les régions couvertes par le projet ; - Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ; - Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ; - Augmentation des capacités de séquestration de carbone (CO₂) par les arbres qui seront plantés dans le cadre de l'agroforesterie ;	Concernant les sites d'aménagements hydro-agricoles, il faudrait apporter de manière effective, toute l'assistance aux exploitants agricoles des parcelles irriguées afin que les productions agricoles répondent aux attentes (formations, appuis à la mécanisation, accessibilité aux intrants agricoles, assistance-conseils, etc.) et anticiper des moyens d'ajustement au cas où certaines dispositions et mesures de résilience aux fléaux climatiques demeurent insatisfaisantes (analyse des causes d'insatisfaction et mesures d'ajustement et/ou d'amélioration, suivi des résultats des mesures, etc.). Des actions d'information et de sensibilisation devront être menées par l'UCP et les groupements bénéficiaires du projet afin de mobiliser une main-d'œuvre conséquente et quasi-disponible pour la réalisation des activités agricoles. A cet effet, « la mobilisation de la main-d'œuvre » devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du déploiement du Plan de Participation des Parties Prenantes.

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
	12. Optimisation des productions agricoles et de la résilience aux aléas des changements climatiques de fait de la disponibilité de semences en quantité et qualité (production par le centre semencière).	
Sous-composante A.1 : Mise à niveau des infrastructures de production agricole : - Aménagements hydro-agricoles climato intelligent de 2 000 ha de bas-fonds pour 600 producteurs et 200 ha de périmètres maraichers pour 1 000 producteurs avec utilisation de systèmes d'irrigation résilients (prévention des inondations et déficits saisonniers, système goutte-à-gouttes, aspersions, etc.) avec recours aux techniques de protection et conservation des sols et eaux (agro-forestière, restauration des sols, etc.) et utilisation d'énergies renouvelables ; - Réalisation du Centre de production semencière de Bouna : mise en place et exploitation d'infrastructures composées bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermorégulé, laboratoire, etc. en lien avec l'ADERIZ et gérées par une co-entreprise.	3. Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des parcelles agricoles et du centre de production semencière : a) Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) sur les sites agricoles dont en particulier sur les nouveaux sites à aménager et sur le site du centre de production semencière ; b) Perte de rendements annuels des productions agricoles et des revenus économiques des agriculteurs exploitant initialement les parcelles à aménager si les travaux se font en saison pluvieuse ; c) Risques sanitaires des travaux sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ; d) Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'aménagements hydro-agricoles ; e) Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole (préalablement au démarrage des travaux) ; 4. Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des aménagements hydro-agricoles et du centre de production semencière : a) Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des aménagements hydroagricoles et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités	Mesure d'ordre général : Faire l'évaluation environnementale et sociale préliminaire des sous-projets à travers les « examens critiques » afin de définir leurs catégories environnementales et sociales puis l'étude spécifique à réaliser : - catégorie de Risque Elevé : sous-projet susceptible de causer des impacts environnementaux et/ou sociaux majeurs, significatifs ou irréversibles, pouvant affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales sensibles et/ou qui est concerné par au moins une disposition des annexes I ou III du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement► EIES (avec éventuellement Plan d'Action de Réinstallation – PAR) ; - catégorie de Risque Substantiel : sous-projet qui n'est pas aussi complexe qu'un projet à risque élevé et dont son échelle environnementale et sociale ne se situe pas dans une zone aussi sensible, mais qui peut présenter des risques et des impacts importants s'il n'est pas géré de manière adéquate et/ou qui est concerné par au moins une disposition des annexes I ou II du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 :► EIES ou CIES (avec éventuellement Plan d'Action de Réinstallation – PAR) ; - catégorie de Risque Modéré : sous-projet dont les risques et impacts négatifs potentiels sur les populations humaines ou l'environnement ne seront probablement pas importants et s'expliquant par le fait que le sous-projet n'est pas complexe ou de grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités à fort potentiel de nuire aux personnes ou à l'environnement, et qu'il est situé loin de zones sensibles sur les plans écologique ou social et/ou qui est concerné par au moins une disposition de l'annexe II du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 :► CIES (incluant un PGES) ; - catégorie de risque Faible : sous-projet qui aura des conséquences environnementales et sociales négligeables ou nulles et/ou qui n'est

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
	agricoles et minières, élevage, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ; b) Risques d'intoxications des producteurs agricoles par les intrants (notamment les pesticides) si les conditions d'accès, de stockage et de leur utilisation ainsi que leurs emballages ne sont pas gérés de manière sécurisée ; c) Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole) dans les zones périphériques et en aval des aménagements hydroagricoles ; d) Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres hydroagricoles du fait de l'usage des eaux « contaminées/ polluées » en provenance desdites zones ; e) Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ; f) Risques d'inondation des zones environnantes aux parcelles hydro-agricoles du fait des aménagements et des aléas des changements climatiques ; g) Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des déviations et prélèvements d'eau de surface ; h) Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) parmi les bénéficiaires du projet et au sein des populations riveraines aux aménagements hydro-agricoles du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les périmètres irrigués ;	<i>concerné par aucune des dispositions des annexes I, II et III du décret n°96-894 du 8 novembre 1996► Rapport d'Exclusion Catégoriel assorti de Prescriptions Environnementales et Sociales ou d'un PGES ;</i> puis assurer la mise en œuvre effective des recommandations, dispositions et mesures desdits rapports d'évaluation. Confère section « 5.2. Processus de sélection d'évaluation et de gestion » du présent rapport qui donne de plus amples détails sur l'ensemble de l'approche à adopter. Mesures spécifiques par rapport aux risques et impacts : bien que les mesures d'ordre général permettent de manière détaillée la prévention et la gestion des risques/ impacts potentiels, les mesures suivantes devront être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante : - (i) S'assurer des droits légaux d'investissement durable (par le projet) sur les parcelles foncières à mobiliser (certifications) avec au besoin la purge de tout droit (cultures, foncier, autres biens) à travers des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et (ii) apporter au besoin des appuis aux bénéficiaires déjà engagés dans les processus d'acquisition des parcelles foncières en se référant aux dispositions et mesures du Cadre d'Action de Réinstallation (CAR) du projet ; - Privilégier la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles en saison sèche afin de ne pas impacter les activités et productions agricoles sur les parcelles foncières concernées ; - Définir dès à présent (<i>dans l'optique d'une exploitation durable des sites hydro-agricoles</i>), les <i>périmètres de sécurité</i> de tous les sites d'aménagements hydro-agricoles afin de les protéger contre les extensions des lotissements et d'éventuelles activités inappropriées en termes de voisinage (élevages d'animaux avec divagation, activités industrielles, etc.) ; - Porter une attention particulière et s'assurer de la prise en compte de la « gestion intégrée des ressources en eau », de la « protection des ressources culturelles physiques » et de la « dynamique migratoire des espèces fauniques » dans les études techniques d'aménagements hydro-agricoles et les études environnementales et sociales (EIES, CIES, PGES) ;

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
	i) Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des aménagements hydro-agricoles du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ; j) Risque d'accidents de la circulation (collision des producteurs agricoles par des véhicules, accidents entre véhicules des producteurs et véhicules d'autrui, etc.) lors des accès et sorties des aménagements hydro-agricoles situés à proximité des principales voies de circulation ; k) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles du niveau de vie des producteurs ; l) Risque d'incendie dans le magasin de stockage du centre de production semencière ; m) Risques sanitaires liés aux produits chimiques dangereux et leurs résidus/ emballages vides qui seront manipulés dans le laboratoire du centre de production semencière.	- S'assurer de la gestion et l'utilisation rationnelles et sécurisée des intrants agro-chimiques (pesticides, engrais, etc.) par les bénéficiaires sur les aménagements hydro-agricoles suivant les dispositions et mesures du PGPP (informations, sensibilisation, encadrements, etc.) afin d'éviter, limiter et gérer les pollutions et intoxications liées auxdits intrants et leurs emballages vides ; - S'assurer de la mise à disposition des bénéficiaires des aménagements hydro-agricoles, des Equipements de Protection Individuelle face aux risques auxquels ils sont exposés (bottes, tenue de travail protégeant entièrement le corps, etc.) ; - Etablir et mettre en œuvre des « programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle » contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) » en collaboration étroite avec le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU). Ce programme devra appuyer ou contribuer localement à la prévention (lutte à la source). A cet effet, le programme devra mettre l'accent sur : (i) le traitement des zones des aménagements hydro-agricoles aux stades larvaires et adultes des vecteurs par des insecticides à effet rémanent (dans la mesure du possible), (ii) des campagnes d'information et de sensibilisation des exploitants des parcelles agricoles et des populations riveraines, (iii) l'appui à l'acquisition et à la distribution de moustiquaires imprégnés aux populations riveraines aux sites aménagés, (iv) le suivi et l'accompagnement médicaux des bénéficiaires du projet (couverture d'assurance maladies et accidents pour leurs prises en charge médicales) et autres exploitants agricoles environnants des parcelles aménagées, etc. De plus amples orientations sur le contenu du programme par rapport à chaque sous-projet devront être fournies par les EIES/ CIES/ PGES spécifiques après consultation des directions et services du MSHPCMU ; - Veiller à la mise en place de dispositifs/ barrières physiques de protection des périmètres hydro-agricoles et les cultures contre les risques de destruction par les animaux (surtout les bovins) ; - Assurer l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet ;

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
		- Apporter des appuis au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.) dans le cadre du contrôle et la maîtrise de la sécurité dans localités du district du Zanzan.
Sous-composante A.2 : Renforcement des capacités des petits producteurs : - Formations – vulgarisation, avec accent sur les technologies climato adaptées : au profit des petits producteurs en lien avec ministères en charge de l'agriculture et l'élevage et portant entre autres sur l'agroforesterie ; agrométéorologique ; les semences à cycle court, la régénération naturelle assistée (RNA) pour l'extension des parcs à karité ; la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles pour l'alimentation des petits ruminants et volaille, l'amendement organique des sols ; les techniques de conservation et de restauration des sols ; l'association de l'apiculture à la culture d'anacarde ; la conservation de l'eau et du sol (CES) ; l'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ; l'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable) pour les exploitations agricoles et même les unités de transformation ; - Renforcement des capacités sur les opérations post récoltes dans les bassins : appui à l'organisation de formations techniques sur les opérations post récoltes, à l'accès aux informations, la promotion d'accès aux crédits, la mise en relation d'affaires producteurs – unités de transformation tout en tenant compte de l'aspect qualité dans tous les maillons des filières cibles ;	1. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement et assistance- conseils dans l'exercice de leurs activités de production par des structures habilitées compétentes ; 2. Renforcement de la protection et la gestion rationnelle des ressources en eau et du sol des parcelles agricoles ; 3. Accroissement de la valorisation et des volumes de produits dérivés des déchets organiques/ agricoles ainsi que le nombre d'emplois associés du fait du développement des filières de valorisation desdits déchets ; 4. Développement des pratiques d'agroforesterie dans les zones des parcelles hydro-agricoles aménagées ; 5. Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des producteurs et de leur encadrement par les structures techniques ; 6. Optimisation des garanties de gestion autonome et durable des activités de production et de commercialisation par les agriculteurs et éleveurs ciblés ; 7. Accroissement des capacités opérationnelles d'intervention des structures ministérielles et techniques (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) auprès des acteurs des filières agro-pastorales. 1. Risques de plaintes des bénéficiaires pour motifs éventuels d'insatisfaction aux accompagnements apportés par les institutions ; motifs pouvant constituer un frein à l'atteinte des résultats du projet ;	Assurer un suivi des niveaux de compétence des bénéficiaires du projet sur la gestion des aspects environnementaux, sociaux, sécuritaires et climatiques liés à leurs activités et organiser des sessions de formations/ sensibilisation de mise à niveau et d'amélioration. - Evaluer périodiquement (trimestriellement ou semestriellement) l'apport des institutions publiques appuyées à travers des bilans d'activités et d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires afin d'apporter des correctives, préventives

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
- Appui organisationnel et ingénierie sociale : appuiera à la structuration ascendante et à la maturation progressive des OPA et la mise en place de nouvelles ; facilitation de la mise en relation avec les agrégateurs ; - Renforcement des capacités opérationnelles (ressources humaines, ressources techniques, équipements, planification et suivi-évaluation...) des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA dont les ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales, l'ANADER, etc. et l'appui aux interprofessions.	2. Risques de plaintes ou de dénonciations lors de la mise en œuvre des clauses des contrats établis entre les petits producteurs et les unités de transformation et/ou les agrégateurs.	et d'amélioration aux encadrements et accompagnements qu'elles apportent aux bénéficiaires ; - Assister de manière effective les bénéficiaires dans le cadre de l'établissement des contrats en privilégiant les intérêts « Gagnant – Gagnant » de toutes les parties. Des clauses de prévention et de gestion des plaintes devront être incluses dans les contrats en se référant à des dispositions du MGP du projet. A cet effet, des canevas de contrats types peuvent être préparés et validés par l'UCP et les parties prenantes concernées ; - Assurer l'opérationnalisation effective du MGP du projet.
Sous-composante A.3 : Renforcement de la résilience des communautés : 22. Insertion des vulnérables (catégorie C) dans les parcours de graduation et accompagnement des femmes, jeunes et personnes vivant avec le handicap, au sein des alliances agrégatives promues suivant un modèle progressif d'insertion y compris l'appui à la création d'une association de solidarité intégrant une association villageoise d'assistance et financière ; 23. Appui nutritionnel : pour l'amélioration de l'état nutritionnel des bénéficiaires cibles à travers la promotion auprès des producteurs et des communautés, (i) de la pratique poly-culturelle associant des cultures à haute valeur nutritive et (ii) des pratiques nutritionnelles saines ainsi que des techniques de transformation préservant et/ ou améliorant les valeurs nutritionnelles des aliments.	1. Amélioration des conditions de vie, économiques et nutritionnelles des personnes vulnérables ; 2. Développement et accroissement des rendements des cultures à fort potentiel nutritif dans le district du Zanzan ; 3. Baisse du taux et des gravités de malnutrition dans le district du Zanzan. 1. Risque de plaintes de bénéficiaires vulnérables potentiels relativement à la transparence due au processus de sélection ; 2. Risque de plaintes ou désaccords liés à la mobilisation et la gestion des ressources financières liées aux « caisses villageoises ».	Assurer la mise en œuvre effective de mécanismes garantissant la durabilité temporelle, qualitative et quantitative des acquis et pratiques relatives à l'amélioration des conditions nutritionnelles (disponibilité des semences de cultures nutritionnelles, producteurs, vulgarisation des techniques de valorisation nutritionnelle, etc.). 24. Organiser des campagnes d'information sur les critères d'éligibilité (en tant que bénéficiaires) avec l'implication des autorités préfectorales et coutumières ainsi que des ONG en la matière ; 25. Apporter des encadrements aux bénéficiaires dans le cadre d'établissement des accords et dispositions de mobilisation et de gestion des fonds (en portant une attention particulière à des clauses garantissant la transparence, les prises de décisions consensuelles, la gestion rationnelle des fonds, l'équité des accès aux fonds de la caisse, etc.) ; 26. Veiller à opérationnaliser le MGP du projet tout en mettant un accent particulier sur la capacité de résolution et de clôture des plaintes.
COMPOSANTE B : DEVELOPPEMENT DE LA VALEUR AJOUTEE ET DE L'ACCES AUX MARCHES		

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
Sous-composante B.1 : Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché : 27. Réalisation du Centre d'Agrégation et Services (CAS) de Bouna : mini parc agro-industriel directement relié aux marchés des produits finis, vise à dynamiser et à renforcer les chaînes d'approvisionnement. Il sera principalement composé d'un bloc administratif ; centre de conférence (capacité 500 personnes) ; hall de démonstration technologique ou d'exposition ; guichet unique d'appui aux entreprises, y inclut les services fonciers ; services d'appui-conseil ; laboratoire d'analyse et de contrôle ; magasin d'intrants ; magasin réfrigéré et services logistiques ; bureaux pour prestataires de services financiers ; salles de formation ; aire de parking avec bascule ; bloc industriel ; deux guérites (entrée et sortie). Il sera géré par une co-entreprise ; 28. Promotion des infrastructures de transformation et de distribution : installation d'environ 120 unités qui seront gérées par des MPME. Les principaux types d'unités sont (non exclusif) : provenderie ; couvoir ; unités de transformation du riz, de l'igname en farine et couscous, du karité en beurre et produits cosmétiques, de la pomme d'anacarde en jus et autres, des noix d'anacarde en amande, pâte à tartiner... ; unités de production de charbon à base de coque des noix d'anacarde ; mini-abattoirs (poulet et petits ruminants) ; unités de transformation et conditionnement des produits maraichers ; unité de production des biofertilisants	1. Accroissement de taux d'emplois liés aux travaux de mise en place du CAS et des unités de transformation et d'exploitation de ces derniers ; 2. Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs ; 3. Accroissement des taux de semi-transformation et transformation ainsi que de la valeur ajoutée des produits agro-pastoraux locaux ; 4. Facilitation de l'accessibilité à des intrants agro-pastoraux (poussins d'un jour, aliments d'animaux, etc.) ; 5. Développement de la filière et de l'utilisation de « biofertilisants » ainsi que les emplois directs et indirects associés ; 6. Accroissement des revenus économiques des producteurs du fait de la disponibilité de marchés de proximité d'écoulement et de valorisation des divers dérivés de leurs produits (pommes de cajou, coques de cajou, karité, etc.) ; 7. Appui à l'assurance de la disponibilité sur longue période annuelle de produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des conditions de stockage (magasins et chambres frigorifiques) ; 8. Renforcement de la dynamisation de la vie socio-économique du district du Zanzan (surtout la région du Bounkani) liée au CAS et aux unités à installer.	29. Prioriser les populations locales dans la mesure du possible et veiller à les rémunérer conformément aux barèmes légaux en la matière, dans le cadre des emplois pendant les phases travaux et exploitation des sous-projets ; 30. Assurer de manière effective l'appui et l'accompagnement des MPME à la promotion/ vulgarisation et la commercialisation de leurs produits ; 31. Créer un cadre d'échanges et de partages d'expériences entre les bénéficiaires afin d'optimiser la dynamique de production et de commercialisation de leurs activités ; 32. Mettre en place et suivre de manière rigoureuse un mécanisme garantissant la disponibilité quasi-permanente des intrants agro-pastoraux ; 33. Initier des recherches ou mettre à la disposition des bénéficiaires les données de recherches sur les techniques de conservation durable des produits agricoles et leurs dérivés afin de contribuer la à disponibilité quasi-permanente saisonnière desdits produits/ leurs dérivés et de ressources économiques pour les bénéficiaires.
	1. Risques environnementaux et sécuritaires liés aux travaux d'aménagement du CAS et des unités de transformation : accidents de travail, émissions de bruits et nuisances sonores pour les voisinages, émission d'aérosols/ poussières et risques d'infections respiratoires des personnes exposées, etc. ; 2. Risques sanitaires et environnementaux liés à l'exploitation du CAS et des unités de transformation : risques microbiologiques pour les personnes exposées dont en particulier le personnel d'exploitation ; risques de pollution du sol, émission de gaz malodorants et nuisances/ infections respiratoires des personnes	Mesure d'ordre général : La mise en place des infrastructures considérées étant des sous-projets, il devra être déployé le processus d'évaluation et de gestion environnementale et sociale tel que décrit pour les aménagements hydro-agricoles (<i>Confère section « 5.2. Processus de sélection d'évaluation et de gestion » du présent rapport</i>). Toutefois, concernant le CAS de Bouna, il faudra tenir compte dans la conception des aménagements, la mise en place :

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
à base des déchets des autres unités de transformation, etc.	exposées ; prolifération de vecteurs de maladies (mouches, moustiques, rongeurs, etc.) portant en particulier sur le mini-abattoir, les unités de valorisation des déchets et aux rejets d'eaux usées et déchets solides des unités de transformation ; etc.). 3. Risque de contaminations alimentaires des populations à travers les produits (jus de cajou, tomates et autres produits fabriqués, etc.) vendus par les MPME promues par le projet si les conditions réglementaires et normatives de sécurité alimentaire ne sont pas appliquées ; 4. Risque d'incendie sur le site du CAS.	- d'un réseau et d'une unité de collecte et de traitement des eaux usées de process qui seront générées par les différentes installations/ unités d'activités/ transformation ; - de dispositifs de sécurité incendie (bâche d'eau, bouches d'incendie, Robinet Incendie Armée pour des unités présentant d'importants niveaux de risque d'incendie, etc.) ; - de dispositifs de collecte et de gestion des déchets à générer sur le site (déchèteries, unité de valorisation/ traitement/ élimination des déchets, etc.). Par ailleurs, il faudra : - veiller) la mise en œuvre des dispositions et mesures du CAR avec notamment la purge de tous les droits des ayants droits sur les parcelles (foncier et autres biens sur le foncier) devant abriter les infrastructures prévues ; - apporter de manière effective un appui particulier aux bénéficiaires relativement à la sécurité sanitaire des produits des produits agro-pastoraux à travers notamment des formations sur les bonnes pratiques de production, la qualité, la sécurité sanitaires des aliments, etc. (référence pourra être faites aux dispositions réglementaires en la matière et à des normes telles que HACCP³, ISO 22000, etc.) et l'accompagnement desdits bénéficiaires à la mise en œuvre des directives et orientations des formations ; - apporter des appuis au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.) dans le cadre du renforcement des aspects sécuritaires dans les localités de mise en place des infrastructures.
Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché : 34. Promotion des MPME : environ 165 MPME à promouvoir à travers leur connexion aux marchés ;	1. Consolidation et émergence des MPME du district ainsi que l'amélioration du taux d'emploi et des conditions socio-économiques des bénéficiaires ; 2. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement par assistance- conseils.	Pas de recommandation particulière.

³ Hazard Analysis Critical Control Point

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
35. Sélection des MPME bénéficiaires : seront sélectionnées par appels à projets semestriels au niveau national et régional (le district), avec une priorité pour les locaux, les jeunes et les femmes ; 36. Appuis aux MPME : à travers des formations et incubation ; l'élaboration de plans d'affaires de qualité ; l'appui au choix technique et dimensionnement des unités de transformation y compris l'inclusion des normes sanitaires, le respect de l'environnement, l'utilisation des énergies renouvelables... ; la capacitation en gestion (production, finances, marketing, etc.) ; la facilitation d'accès aux infrastructures du CAS ; la facilitation de création de co-entreprises permettant de mutualiser certaines fonctions (l'acquisition des intrants et matériels d'emballage, la certification, etc.).	Risques de désaccords et de conflits entre les MPME mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités communes.	37. Accompagner de manière effective les MPME dans le cadre de l'établissement des clauses contractuelles/ conventionnelles devant les unir en veillant à la garantie des intérêts des parties et des clauses faisant recours prioritairement au MGP du projet en cas d'éventuel désaccord ; 38. Assurer de manière effective l'opérationnalisation du MGP du projet.
COMPOSANTE C : DEVELOPPEMENT D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE ET CLIMATIQUE		
Sous-composante C.1 : Amélioration de l'offre des services techniques : 39. Elaboration du dossier sur la caractérisation des bassins, la planification des chaines d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure : après sélection sur base compétitive d'un opérateur de facilitation de l'agrégation qui travaillera avec toutes les parties prenantes, il produira un dossier qui inclura (1) les bassins de production et leur caractérisation, avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ; (2) les plans indicatifs de développement (PID) des chaines	1. Exploitation sécurisée et rationnelle durables des infrastructures et aménagements (CAS, bâtiments, unités de transformation, magasins de stockage, chambres frigorifiques, centre de production semencière, parcelles hydro-agricoles aménagées, etc.) du fait de la sélection et l'accompagnement de bénéficiaires répondant aux attentes du projet, de l'opérationnalisation d'organes de gestion (alliances d'agréations, MPME, organes de gouvernance du pôle et des infrastructures et aménagements) et de la facilité des activités avec l'inclusion des outils digitaux ; 2. Accroissement du développement, de la compétitivité et des revenus économiques des agrégations, clusters et MPME agro-pastoraux du fait des dispositifs d'accompagnement et de suivi à mettre en place ;	47. Assurer de manière périodique (de manière semestrielle au moins), l'évaluation des activités des organes de gestion des infrastructures du projet (périmètres hydro-agricoles, CAS, etc.) et du pôle dans son ensemble par rapport à leurs cahiers de charges afin de définir et mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives, préventives et d'amélioration des pratiques dans le cadre d'une gestion d'amélioration continue et durable desdites infrastructures. Ces organes devront mettre une rigueur absolue dans la gestion des infrastructures et aménagements avec un accent particulier sur la maintenance de ceux-ci ; 48. Assurer une transparence dans la gestion des infrastructures et aménagements à travers un cadre d'information et d'échanges des organes de gestion avec l'ensemble des bénéficiaires et les populations des zones d'intervention ;

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
d'approvisionnement prioritaires et secondaires, avec pour chaque PID les projections sur les objectifs de production et de transformation pour l'auto-suffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, la création d'emplois décents, etc. ; (3) la liste indicative et la description des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins ; (4) le récapitulatif des groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ; et (5) le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA ; 40. Promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives pour la catégorie C à travers des alliances agrégatives ou cluster (dans les bassins) motivées, accompagnées et suivies (en termes de performance) par le projet ; 41. Sélection des alliances agrégatives ou clusters : incitation, à travers la politique d'alliances agrégatives de l'État via l'UCP et la gouvernance du pôle, des agrégateurs à s'engager et à connecter les petits producteurs aux marchés des biens et services. Sur la base d'un processus d'appels à projets, les bénéficiaires sélectionnés seront soutenus et accompagnés par le projet dans le cadre de l'établissement et la signature des contrats d'alliance entre agrégateurs et agrégés au regard des objectifs visés ;	3. Amélioration des pratiques agro-pastorales et accroissement des rendements des productions et de commercialisation y compris les revenus économiques associés du fait de diffusion et partages systématiques d'informations via les outils digitaux ; 4. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'opérationnalisation de la digitalisation des transactions financières entre acteurs.	49. Tenir compte de la formation des bénéficiaires sur l'utilisation et la sécurisation des données numériques dans le cadre des renforcements de capacités prévus.
	3. Risque de plaintes des bénéficiaires potentiels pour motifs éventuels de non- transparence dans le processus de présélection et sélection ou d'insuffisance de données communiquées lors dudit processus, et tout autre motif ; 4. Risques de dénonciation, de désaccords et de conflits au sein des alliances d'agrégation mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités y compris la gestion des ressources financières.	- Tenir compte dans le dossier de caractérisation des bassins par l'Opérateur Facilitateur d'Agrégation (OFA), du statut foncier des sites ciblés et des orientations sur les modalités de leur mobilisation de manière durable dans le cadre du projet ainsi que les dispositions spécifiques de protection des cultures des périmètres hydro-agricoles contre les destructions par les animaux ; - S'assurer d'Inclure dans le dossier d'appel à projets, les critères d'éligibilité aux alliances agrégatives, clusters et MPME y compris les critères liés au foncier et aux modalités financières, le processus de sélection avec des délais indicatifs de chaque étape, les dispositions prévues pour le recueil et le traitement des plaintes/ doléances. Tenir avant soumission des dossiers par les bénéficiaires potentiels (et après une présélection par exemple), des séances d'information, d'échanges et de clarification sur le contenu du dossier d'appel à projets afin de faciliter l'élaboration des dossiers par les soumissionnaires et prévenir toute déconvenue ultérieure ; - Veiller à la sécurisation des parcelles foncières devant faire l'objet d'investissements physiques (CAS, parcelles hydro-agricoles à aménager, etc.) via la disponibilité des documents administratifs requis (baillies emphytéotiques, décrets d'utilité publique, contrats de vente, certificat foncier, etc.) ; - Accompagner de manière effective les bénéficiaires et leurs partenaires dans le cadre de l'établissement des clauses contractuelles/ conventionnelles devant les unir en veillant à la garantie des intérêts des parties et des clauses faisant recours prioritairement au MGP du projet en cas d'éventuel désaccord.

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
42. Sélection des MPME non-agrégatives : sélection sur la base de dossier d'appel à projet et appuis pour la finalisation de leurs plans d'affaires ; 43. Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs : signature des conventions entre l'UCP et les bénéficiaires ; conventions qui notifieront les mesures et actions à déployer ainsi que les modalités financières. Suivra ensuite la mise en œuvre des conventions suivant les mesures décrites dans la sous-composante A.2 (renforcement des capacités des producteurs), C.1 (services non financiers) et C.2 (services financiers) ; 44. Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement : déploiement d'un mécanisme de suivi par l'UCP en collaboration avec l'OFA et CIPME avec la mise en place d'une plateforme pour la visibilité des opérations et la transparence, l'inclusive pour tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement promues ; 45. Appui à la gouvernance du pôle : contribution du projet à la mise en place du système de gouvernance durable du pôle, en conformité avec la réglementation en vigueur et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Cette gouvernance mettra un accent particulier sur (1) l'assurance de la gestion des infrastructures telles que les CAS, certains bâtiments à l'intérieur des CAS, des périmètres rizières et maraichers, ainsi que le pôle dans son ensemble avec une inclusion effective des ruraux pauvres (notamment les femmes) dans la gouvernance du pôle ;		

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
46. Digitalisation des services agro-pastoraux : assistance technique à la plateforme E-Agri pour l'intégration d'une API proposant des données météo de haute précision pilotées par l'intelligence artificielle.		
Sous-composante C.2 : Amélioration de l'offre des services financiers : 50. Instrument financier pour la catégorie C (acteurs vulnérables, petits producteurs organisés ou non en groupements et/ou en AVEC) : Mise en place d'un <i>mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés</i> entre le producteur et l'agrégateur (financement de la cible C à travers les agrégateurs de catégorie B) ; 51. Instruments financiers pour la catégorie B (MPME de transformation, agrégation et services) : déploiement par le projet de trois instruments novateurs que sont (1) une ligne de crédit en faveur des PSFP⁴ en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie (partielle de portefeuille de crédit), en faveur des PSFP en excédent de liquidité (ou sur leurs ressources propres injectées) ; et (3) une assurance agricole multirisques (pour couvrir divers risques, dont rendements, sécheresse, inondations...) et mise en place d'une ligne de crédit auprès des PSFP avec négociation des taux d'intérêt et la signature d'accords-cadres annuels renouvelables à condition d'une évaluation concluante ;	1. Développement/ dynamisation des services financiers locaux par leur implication au projet et la mise à leur disposition de lignes de crédit ; 2. Développement du processus d'autonomisation des producteurs grâce aux mécanismes financiers qui seront mis en place ; 3. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'inclusion des paiements électroniques dans les transactions financières entre eux et les PSFP qui seront mobilisés. Risque d'endettement des producteurs cibles C après des agrégateurs/ MPME cible B si les rendements et gains financiers des productions agro-pastorales attendus ne sont pas atteints de manière répétée ou avec déficits importants bien qu'il existera une assurance agricole multirisques.	Sensibiliser les bénéficiaires sur la « sécurisation des informations/ données » dans le cadre de la protection de leurs financières liées aux transactions financières. Assurer de manière effective, la formation (planification et gestion budgétaire y compris la planification des remboursements des prêts, comptabilité, etc.) et l'encadrement des bénéficiaires dans le processus d'obtention, d'utilisation et de remboursement des fonds.

⁴ Prestataires de Services Financiers Partenaires.

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
52. Déploiement des instruments précédents à travers un mécanisme tripartite à coûts et risques partagés ; 53. Renforcement des capacités des parties prenantes pour l'assurance de la durabilité des instruments : ▪ MPME : éducation financière ainsi que les conseils en gestion (dont outils et en formalisation juridique) ; ▪ PSFP : adaptation des politiques et procédures opérationnelles (dont celles relatives au crédit), renforcement de capacités en financement agricole ; ▪ services d'assurance agricole : sensibilisation et justification commerciale de l'assurance agricole multirisque ; 54. Facilitation de l'usage des moyens de paiement mobile disponibles et accessibles aux producteurs et agrégateurs dans les zones d'intervention : Chaque agrégateur disposant d'un crédit auprès de PSFP aura un porte-monnaie électronique sécurisé et traçable qui sera interfacé avec son compte bancaire. L'agrégateur pourra dès lors faire une avance de paiement à travers son porte-monnaie électronique à chaque producteur qui lui est agrégé. Le projet appuiera la promotion de l'utilisation des services financiers digitaux en sensibilisant et formant les acteurs à l'adoption du service ; 55. Facilitation de l'enrôlement des AVEC auprès d'un prestataire de services financiers digitaux afin d'assurer une meilleure inclusion financière des femmes et pour limiter les effets		

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
négatifs liés à la fréquence des rencontres physiques des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) pour les cotisations.		
Sous-composante C.3 : Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé : avec l'appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle. Il s'agit de rendre la réglementation favorable et opérationnelles aux MPME et petits producteurs agrégés notamment au niveau des CAS, au même titre que les grandes entreprises : fiscalité attrayante ; accès sécurisé à l'énergie à cout abordable, facilité d'accès au financement ; droit du travail ; accès aux certifications et normes de qualité pour la mise sur le marché et l'export.	Encouragement et sécurisation des investissements et activités des acteurs des chaines de valeurs ciblées y compris la durabilité desdites activités.	Pas de recommandation particulière.

5.2. Processus de sélection d'évaluation et de gestion

Dans le cadre du projet, la réalisation des EIES/CIES des sous-projets et la prise en compte de leurs résultats dans la conception, la planification, la réalisation et le suivi des sous-projets suivront les étapes indiquées ci-dessous.

Tous les sous-projets devant faire l'objet d'investissements physiques (aménagement hydro-agricoles, CAS et les unités de transformation, centre de production semencière, traitement/ valorisation des déchets, etc.) respecteront le processus décrit ci-dessous.

5.2.1. Etape 1 : Pré-évaluation (examen critique) et catégorisation environnementale sociale et climatique des sous-projets

Etant une évaluation préliminaire et de catégorisation des sous-projets, le processus s'appuie sur (i) une grille de critères d'évaluation (tenant compte des dispositions juridiques nationales en la matière et des normes sociales, environnementales et climatiques du FIDA – *confère annexe III du présent rapport*), (ii) des connaissances techniques sur les sous-projets, (iii) du contexte environnemental, social et climatique des zones des sites des sous-projets et (iv) des résultats de consultation sommaire de parties prenantes clés aux sous-projets (communautés riveraines des sites des sous-projets, services administratifs, etc.).

Ce processus sera conduit par l'équipe environnementale et sociale de l'UCP (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde et Inclusion Sociale et Genre) en lien avec les structures publiques déconcentrées (Directions Régionales des Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des Ressources Animales, etc.) et d'ONG locales.

Le livrable de ce processus est un rapport de "Pré-évaluation et de catégorisation" qui met en évidence (i) les principaux enjeux et opportunités liés aux sous-projets, (ii) l'estimation de la catégorisation des sous-projets, (iii) les types d'études ou documents environnementaux, sociaux et climatiques spécifiques à réaliser (EIES, CIES, Plan de Réinstallation, simples prescriptions environnementales et sociales ou Plan de Gestion Environnementale Sociale et Climatique en cas d'exclusion catégorielle, etc.) et (iv) les recommandations sur les aspects environnementaux, sociaux et climatiques pertinents à prendre en compte dans les études à réaliser ainsi que celles portant sur la conception/planification/exécution/suivi des sous-projets. Au rapport, sera associé "les projets de termes de référence de/des l'étude(s) à réaliser. Le rapport de pré-évaluation et les projets de termes de référence seront approuvés par le FIDA avant soumission à l'ANDE pour approbation/ validation.

5.2.2. Etape 2 : Approbation nationale de la catégorisation environnementale sociale et climatique des sous-projets et du/des type(s) d'évaluation à réaliser.

Suite à l'approbation par le FIDA des rapports de « pré-évaluation et de catégorisation » et des « projets de termes de référence des études spécifiques à réaliser », l'UCP soumet les documents (rapports et projets de termes de référence) à l'ANDE pour validation. Les catégorisations des sous-projets pourront être confirmées ou reclassées et les termes de référence seront approuvés en état ou amandés.

Sur la base des données validées (catégories des sous-projets et termes de référence de/des études à réaliser), l'UCP continuera le processus suivant l'étape suivante.

5.2.3. Etape 3 : Sélection d'un consultant agréé pour la réalisation de l'EIES/ CIES

L'UCP (principalement l'équipe de Passation de Marchés et l'équipe de Sauvegardes) déploiera le processus de recrutement des consultants suivant les procédures de passation de marchés du projet et des dispositions des termes de références. L'UCP pourra se référer au besoin à l'ANDE pour l'obtention de la liste des bureaux d'études ou consultants individuels agréés.

5.2.4. Etape 4 : Elaboration et validation préliminaire des rapports d'EIES/ CIES

La réalisation de l'EIES/ CIES sera assurée par les consultants (bureaux d'études ou consultants individuels) conformément aux termes de référence. Une attention particulière sera accordée à l'inclusion des parties prenantes dans l'élaboration du rapport. Le rapport sera préalablement validé par l'UCP et le FIDA avant soumission à l'ANDE pour sa validation nationale.

5.2.5. Etape 5 : Validation nationale des rapports d'EIES/CIES

Les rapports feront l'objet de validation par la Commission Interministérielle sous l'égide de l'ANDE. Après validation, l'arrêté ministériel (Ministère en charge de l'Environnement) portant approbation du rapport de l'EIES/ CIES sera attribué à l'UCP.

5.2.6. Etape 6 : Intégration des dispositions et clauses environnementales, sociales et climatiques dans le processus de passation des marchés des sous-projets et activités

Sur la base des données de l'EIES/ CIES et des directives de passation de marchés du FIDA dans le cadre des PESEC, l'UCP constituera les dossiers d'appels d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Les dossiers d'appels d'offres mettront entre autres, l'accent sur les qualifications attendues des soumissionnaires et veillera à l'évaluation desdites qualifications lors des analyses des propositions soumises par les entreprises.

Les contrats à établir avec les entreprises spécifieront les clauses environnementales, sociales et climatiques (documents contractuels avant démarrage des travaux/ prestations, assurances, etc., organisation, mesures de surveillance et suivi des travaux/ prestations, etc.) à respecter ainsi que les sanctions en cas de non-respect de la mise en œuvre desdites clauses. Aussi, les contrats prévoiront des provisions financières pour la mise en œuvre des mesures environnementales, sociales et climatiques par les entreprises.

5.2.7. Etape 7 : Surveillance et suivi environnemental, social et climatique de la réalisation des sous-projets

La surveillance permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures prévues dans les rapports d'EIES/ CIES de manière générale ainsi que des clauses environnementales, sociales et climatiques des contrats avec les entreprises.

Le suivi quant à lui, permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale des sous-projets et de définir au besoin, des mesures correctives, préventives et/ou d'amélioration.

A cet effet, les principales dispositions prévues sont :

- la supervision et le suivi interne au niveau de l'UCP du 2PAI - NE sera assurée par l'équipe de Sauvegardes Environnementale et Sociale ;
- la surveillance et l'appui au suivi (de proximité) des travaux seront assurés par le(s) Spécialiste(s) en Environnement et Social des Bureaux de Contrôle qui seront recrutés dans le cadre de l'exécution des sous-projets ou par un Consultant individuel ayant le profil requis ;
- l'exécution des clauses environnementales et sociales des contrats et des recommandations de l'EIES / CIES sera du ressort des entreprises des travaux (qui mobilisera les profils requis) ;
- le suivi externe national ou suivi réglementaire sera assuré par l'ANDE (suivi des phases travaux, audits environnementaux en phase d'exploitation infrastructures et installations) en collaboration avec les Directions Régionales/ Départementales du Ministère en charge de l'Environnement et le CIAPOL (pour les inspections sur les CAS et les installations d'élevage).

Les directions régionales/ départementales du Ministère en charge de l'Environnement seront mobilisées afin d'apporter un accompagnement de proximité à l'UCP.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE

6.1. Responsabilités pour la gestion globale des aspects environnementaux sociaux et climatiques du projet

La gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques du projet sera assurée par l'UCP à travers une Equipe Sauvegardes Environnementale et Sociale (ESES) composée des Experts que sont (i) l'Expert(e) en Sauvegarde Environnementale (ESE) et (ii) l'Expert(e) en Sauvegarde et Inclusion Sociales et Genre (ESISG).

Ces experts auront pour principales missions de :

- veiller à la mise en œuvre des dispositions et mesures de sauvegardes de (i) l'accord de financement du projet, (ii) des documents-cadres du projet (CGESC, PGPP, MGP, PPPP) et (iii) les textes juridiques nationaux en matière de gestion environnementale, sociale et climatique en lien avec les parties prenantes ;
- assurer la collaboration avec les parties prenantes administratives en charge des questions environnementales, sociales et climatiques (Ministère en charge de l'Environnement, notamment Agence Nationale de l'Environnement – ANDE et Centre Ivoirien Anti-Pollution – CIAPOL ; Ministère en charge de la Santé ; Ministère en charge de l'Agriculture ; Ministère en Charge des Ressources Animales ; Ministère en charge de la Construction ; Ministère en charge des Eaux et Forêts ; Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; Ministère en charge des Mines ; Ministère en charge de l'Assainissement et de la Salubrité ; etc.) dans le cadre de la planification et l'exécution des activités du projet ;
- veiller à la formation, l'information et la sensibilisation des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des activités du projet (bénéficiaires, directions et structures publiques, populations des zones d'intervention) sur les dispositions et mesures environnementales, sociales et de résilience applicables au projet et ses sous-projets/ activités spécifiques ;
- réaliser les pré-évaluation et catégorisation des sous-projets suivre leur approbation nationale (à travers l'ANDE) et par le FIDA ;
- planifier, coordonner et assurer l'assurance qualité des études environnementales et sociales spécifiques aux sous-projets (Etudes/Constat d'Impact Environnemental et Social – EIES/CIES ; Plan de Gestion Environnementale et Sociale – PGES ; Plans d'Action de Réinstallation – PAR ; etc.) ;
- assurer la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des recommandations (y compris les Plans de Gestion Environnementale et Sociale, Plans de mise en œuvre des PAR) des études d'évaluation environnementale et sociale des travaux avec l'appui de bureaux de contrôle, d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) et d'organes Etatiques ;
- assurer l'élaboration des rapports de suivi environnemental, social et climatique du projet.

Pour la mise en œuvre des actions suscitées, ces experts travailleront en étroite collaboration avec les autres experts de l'UCP et le projet allouera les ressources financières nécessaires.

6.2. Suivi -évaluation du CGESC

6.2.1. Mécanisme de surveillance et de suivi environnemental social et climatique du projet

Dans le cadre du mécanisme :

- la surveillance vise à assurer le respect de l'application des dispositions et mesures environnementales et sociales prévues dans le présent rapport ;

- le suivi quant à lui, vise à : (i) suivre l'évolution de certaines composantes du milieu biophysique et humain (par rapport à la mise en œuvre des activités du projet), (ii) vérifier la justesse de la prévision de certains impacts et l'efficacité des mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation ; bonification) par évaluation, (iii) recommander et mettre en œuvre des mesures d'amélioration au besoin et (iv) tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention dans le cadre de projets similaires.

Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental et social, des rapports trimestriels seront produits par l'Expert en Sauvegarde Environnementale (ESE) et l'Expert(e) en Sauvegarde et Inclusion Sociales et Genre (ESISG) puis transmis au MEMINADERPV et au FIDA.

6.2.1.1. Surveillance ou contrôle environnemental et social

Dans le cadre des travaux relatifs aux sous-projets, des bureaux de contrôle (ayant au sein de leur équipe des Experts en Gestion Environnementale et/ou Environnement Hygiène Sécurité) seront recrutés par l'UCP 2PAI - NE pour la surveillance de la mise en œuvre effective de certaines mesures prévues dans les rapports d'EIES/ CIES/ PGES et particulièrement dans documents spécifiques opérationnels (PGES⁵ – chantier, PAE⁶, PPGED⁷, PPSPS⁸, etc.) par les entreprises en charge des travaux.

Dans le cadre de l'exploitation des sites du projet (aménagements hydro-agricoles, CAS y compris les unités de transformation, etc.), la surveillance des dispositions et mesures devant s'appliquer sur les sites sera directement assurée les gestionnaires et exploitants desdits sites en lien étroit avec l'ESE et l'ESISG de l'UCP 2PAI - NE. Les exploitants et bénéficiaires ainsi que les gestionnaires, auront, en ce qui concerne chacun, à exécuter leurs responsabilités en matière d'environnement, de social et de sécurité.

6.2.1.2. Supervision

La supervision sera assurée par l'ESE et l'ESISG avec l'appui du Spécialiste Suivi- Evaluation de l'UCP 2PAI - NE :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des audits internes sur les sites (en phase travaux comme en phase exploitation ;
- sur la base de plaintes des populations riveraines des sites du projet ou toute autre personne physique et morale ;
- pour s'assurer du plein respect par les bureaux de surveillance/ contrôle de leurs cahiers de charges ;
- au moment de la réception provisoire des travaux ;
- pour apporter des appuis aux gestions des sites dans le cadre de la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires.

Des missions de supervision seront également faites par le FIDA dans le cadre de ses missions d'appui à la mise en œuvre du projet. Les recommandations des missions devront permettre d'améliorer la gestion environnementale, socio-économique et sécuritaire du projet.

6.2.1.3. Inspections

Elle sera essentiellement réalisée semestriellement par le CIAPOL à travers des inspections des sites du projet abritant des ICPE. Les inspections du CIAPOL cibleront de manière spécifique les exploitants/ bénéficiaires du projet disposant d'ICPE.

6.2.1.4. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et de sécurité prévues par le présent rapport du CGES et les

⁵ Plan de Gestion Environnementale et Sociale

⁶ Plan d'Assurance Environnement

⁷ Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets

⁸ Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

rapports spécifiques d'EIES/ CIES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi porte également sur la mesure des indicateurs de suivi définis.

Deux (2) niveaux de suivi sont à considérer, à savoir le suivi interne et le suivi externe ou régalien. Ces suivis devront permettre de fournir les résultats ou données concernant les indicateurs évoqués, les analyser et entreprendre des actions correctives, préventives ou d'amélioration au besoin.

Suivi environnemental et social interne

Il est placé sous la responsabilité de l'UC 2PAI - NE qui l'exécutera en lien avec les principales parties prenantes que sont le CIAPOL et le LANADA (pour le suivi des pollutions), des bureaux d'études ou consultants experts sur les questions environnementale, sociale et sécuritaire.

Suivi environnemental et social externe ou régalien

Il est placé sous la responsabilité de l'ANDE qui pourra la réaliser en lien avec d'autres ministères compétents à travers notamment les Services Techniques Déconcentrés (STD) des zones du projet.

L'ANDE interviendra tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation pour s'assurer du respect aux engagements environnementaux et sociaux pris dans le cadre du 2PAI - NE à travers les différents documents de sauvegardes environnementale et sociale approuvés par le MINEDDTE.

6.2.2.Cadre de surveillance et de suivi environnemental et social

Dans le cadre du projet, trois (3) types d'indicateurs environnementaux, sociaux et climatiques sont définis, à savoir les Indicateurs de Performance de Management (IPM – *fournissent les informations sur les efforts accomplis par le projet avec tous ses organes de gestion pour influencer sa performance*), les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO – *fournissent les informations sur la performance environnementale et sociale relative aux opérations menées dans le cadre du projet*) et les Indicateurs de Condition Environnementale (ICE - *fournissent des informations sur la condition locale, régionale, voir nationale de l'environnement au regard de la réalisation des activités du projet*). Ces indicateurs seront suivis suivant le programme global indiqué ci-dessous.

Tableau 20 : Programme de suivi environnemental social et climatique du projet

Eléments/ Activités	Indicateurs de suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Examen critique (pré-évaluation) et catégorisation environnementale, sociale et climatique	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une pré-évaluation/ nombre total de sous-projets	Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet	Expert en Sauvegarde Environnementale (ESE) et Expert en Sauvegarde et Inclusion Sociale et Genre (ESISG) de l'UCP	Fonds International de Développement Agricole (FIDA)	Une fois par année
CIES/EIES/ PGESC	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES/EIES/PGESC			ANDE	Une fois par année
CIES/EIES	Nombre de rapports de CIES/EIES validés par la Commission Interministérielle via l'ANDE	Procès-verbaux de validation ou arrêtés d'approbation des rapports		ANDE FIDA	2 fois par année
Contrat	% de sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et	Contrats des entreprises ou les dossiers d'appel d'offres	ESE et ESISG de l'UCP	FIDA	2 fois par année

Éléments/ Activités	Indicateurs de suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
	sociales dans leur contrat				
Contrôle	Nombre de rapports de suivi environnemental et social trimestriel transmis au FIDA/ nombre de rapports total qui devrait être remis	Aide-mémoire	ESE et ESISG de l'UCP	FIDA	Une fois par an
Suivi	Nombre de visites trimestrielles de chantier par l'UCP/ nombre total de chantiers	Rapports de mission Rapports de suivi environnemental et social trimestriel		Comité de pilotage ANDE FIDA	1 fois par semestre
Suivi	Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçu	Consultation du registre des plaintes		Comité de pilotage ANDE FIDA	1 fois par mois
Formation	Nombre de formation réalisée / Nombre de formation prévue	Rapport de formation ou enquête auprès des personnes bénéficiaires		Comité de pilotage ANDE FIDA	1 fois par année
Sensibilisation	Nombre de sensibilisation réalisée / Nombre de formation prévue	Rapport de sensibilisation ou enquête auprès des personnes bénéficiaires		Comité de pilotage ANDE FIDA	1 fois par année
Genre	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS enregistrées	Rapport de gestion des plaintes	ESE et ESISG de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par année
	Nombre de cas de survivante pris en charge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du projet	Rapport de gestion des plaintes		Comité de pilotage Services publics de VBG/EAS/HS	1 fois par année
	% de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS.	Rapport trimestriel des SSE et SSS		Comité de pilotage	1 fois par année

6.3. Calendrier de mise en œuvre du CGESC

Les dispositions et mesures du CGESC seront mises en œuvre conformément au calendrier indiqué ci-dessous.

Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des dispositions et mesures du CGES

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation (A : Année)						
		A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	A 7
Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation d'ordre général	Mettre en œuvre toutes les mesures prévues pour la gestion des aspects environnementaux sociaux et climatiques du projet	x	X	X	X	X	X	X
Mesures institutionnelles et réglementaires	Mettre en place les organes de gestion des infrastructures des sites du projet (aménagements hydro-agricoles, CAS, etc.)	X	X					
	Désigner les personnes ressources des Services Techniques Déconcentrés (STD) impliquées dans la mise en œuvre du CGESC	X	X					
	Régler les questions foncières des sites d'investissements physiques du projet	X	X	X				
Mesures techniques	Réaliser les EIES/ CIES/ PAR pour les sous-projets de catégorie 1 et 2 (cf. section 5.2. Processus de sélection d'évaluation et gestion).	X	X	X	X	X	X	X
	Elaborer les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et veiller à l'élaboration des documents spécifiques opérationnels (PGES – chantier, PAE, PPGED, PPSPS, etc.)	X	X	X	X	X		
	Elaborer et mettre en œuvre les « Programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) »	X	X	X	X	X	X	X
	Apporter un appui au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.).	X		X		X		
Formations	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGESC	X		X		X		
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation de parties prenantes	X	X	X	X	X	X	X
Mesures de suivi	Activités de surveillance et de suivi environnemental et social du 2PAI- NE.	X	X	X	X	X	X	X
	Evaluation du CGES à mi-parcours				X			
	Audit (avant-clôture) de la performance Environnementale et Sociale du projet							X

7. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

7.1. Responsabilités des acteurs

En plus du cadre institutionnel global de gestion du projet (déjà évoqué), la présente section met l'accent sur les acteurs clés impliqués dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

Il s'agit :

- **Du Comité de Pilotage du projet** : il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

- **l'Unité de Coordination du Projet (ECP)** : il garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans la planification et l'exécution des activités du projet. A cet effet, il s'appuiera sur ses Experts en Sauvegardes Environnementale (ESE) et Expert en Sauvegarde et Inclusion Sociales et Genre (ESISG) dont les responsabilités ont déjà été évoquées, mais ayant pour missions globales suivantes :
 - *Expert en Sauvegarde Environnement (ESE)* : la planification des études, la supervision et l'analyse, l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les documents spécifiques de mise en œuvre des sous-projets (Dossiers d'Appel d'Offre, contrats ...) et la surveillance et le suivi des impacts environnementaux et sociaux des sous projets sur le terrain et de l'ensemble des activités du projet en lien avec l'ESISG ;
 - *Expert en Sauvegarde et Inclusion Sociales et Genre (ESISG)* : le suivi du processus de sélection des bénéficiaires du projet (s'assurer du respects des catégorisations des bénéficiaires et leur inclusion dans le processus) ; la mise en œuvre due PPPP et du MGP ; la planification des études sociales spécifiques (PAR, audit social), la supervision de leur analyse et le suivi de leur mise en œuvre avant, pendant et après les phases travaux de réhabilitation/ aménagement ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables dans l'exécution des sous-projets et activités du projet.

Ces Experts travailleront en étroite collaboration avec les Experts Techniques de l'ECP, les gestionnaires des sites du projet et toutes les autres parties prenantes notifiées dans cette section pour le suivi de la prise en compte des recommandations environnementales et sociales lors de la planification et de l'exécution des activités du projet ;
- **les organes de gestion des sites du projet (CAS, aménagement hydro-agricoles, etc.)** : ils sont les 1^{er} responsables de la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques sur leurs sites et se conforment aux dispositions et mesures prévues en lien étroit avec l'ESE et l'ESISG de l'UCP et en collaboration avec les bénéficiaires et exploitants ;
- **l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la catégorisation environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des études d'évaluation environnementale et sociale (EIES/ CIES/ Audits environnementaux). Elle participera aussi au suivi environnemental et social externe des sous-projets ;
- **le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL)** : il procédera à la classification des établissements devant s'installer sur le site du CAS et unités de transformation, centre de production semencières, etc. suivant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assurera la mise à disposition des documents afférents aux classifications (arrêtés d'autorisation d'exploitation ou récépissé de déclaration) et réalisera les inspections desdits établissements. Par ailleurs, il validera les éventuels Plans d'Opération Interne (POI) qui seront élaborés dans le cadre du projet (notamment pour le CAS) et participera au suivi des paramètres de pollution des sites du projet (barrages, etc.) ;
- **le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA)** : il participera aux analyses et au suivi de la pollution des eaux (de surface et souterraine) par les intrants agro-chimiques (pesticides, engrais, etc.) dans les zones d'aménagements hydro-agricoles du projet ;
- **la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)** : elle accompagnera le projet pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions et mesures liées du PGPP ;
- **le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle** : il accompagnera le projet pour l'élaboration et la mise en œuvre des « programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle » contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) ;
- **les Services Techniques Déconcentrés (STD)** : ils sont principalement constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères en charge de l'Agriculture; l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle. Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet ;

- **les Collectivités Locales** : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques ;
- **les bureaux d'études et consultants individuels en Evaluation et gestion Environnementale et sociale** : ils seront chargés de l'élaboration des documents de sauvegardes spécifiques associés aux sous-projets (rapport de screening, EESS, EIES, CIES, Audits, etc.) et pourront être sollicités pour toute autre prestation en la matière (formation, accompagnement de bénéficiaires/ exploitants, etc.) ;
- **les entreprises des travaux** : Elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, l'élaboration et la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents spécifiques de sauvegardes liées à leurs travaux (PGES – Chantier, Plan d'Assurance Environnement, Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, etc.) et de la rédaction des rapports de leur mise en œuvre ;
- **les bureaux/ missions de contrôle** : Ayant en leur sein un Expert en gestion des questions environnementales et sociales, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents de sauvegardes spécifiques élaborés par les entreprises des travaux. Aussi, il (i) participe à la validation préalable desdits documents spécifiques et des rapports de mise en œuvre élaborés par les entreprises des travaux et (ii) et élabore les rapports de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- **les fournisseurs principaux de matériels, produits et équipements** : ils s'assureront de fournir des biens suivant les spécifications techniques (minimisant les risques sanitaires et d'accidents) formulées par l'UCP et veilleront de la prise en compte des aspects environnementaux et sécuritaires liés à leurs prestations dans le cadre du projet ;
- **les ONG et associations communautaires** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre du CGESC, PGPP, PPPP.

Les niveaux et les types d'interventions de chacune de ces parties prenantes sont indiqués ci-dessous.

Tableau 22 : Résumé des niveaux et des types d'interventions des parties prenantes de la mise en œuvre du CGESC.

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaboration	Prestataire
1	Pré-évaluation (examen critique) et catégorisation environnementale sociale et climatique des sous-projets	Expert Sauvegarde Environnement (ESE) et Expert Sauvegarde et Inclusion Sociale et Genre (ESISG) du 2PAI - NE	- Préfectures/Sous-préfectures ; - Maire ; - Conseil Régional ; - Services Techniques ; - ONGs locales ; - Représentants communautés locales.	Equipe de Coordination du 2PAI - NE (UC 2PAI - NE)
2	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et le FIDA	Coordonnateur 2PAI - NE	ESE du 2PAI - NE.	- ANDE ; - FIDA.
3	Elaboration des instruments spécifiques de sauvegarde E&S de sous-projets de catégorie 1 et 2			
3.1	Préparation, approbation et publication des TDR ; recrutement du consultant pour l'élaboration de l'instrument	ESE et ESISG du 2PAI - NE	- Experts Techniques de l'UC 2PAI - NE ; - Expert Passation des marchés de l'UC 2PAI - NE ; - Expert Administratif et Financier de l'UC 2PAI - NE ; - CIAPOL.	- ANDE ; - FIDA.

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaboration	Prestataire
3.2	Réalisation des études y compris la consultation du public et des personnes affectées par le projet	ESE et ESISG du 2PAI - NE	- Corps préfectoral, mairies, Conseils régionaux, services techniques locaux ; - ONGs et représentants communautaires locaux.	Consultants recrutés
3.3	Validation du document et obtention de l'arrêté d'approbation du rapport de l'EIES/CIES (Arrêtés d'approbation des rapports d'évaluation)	ESE et ESISG du 2PAI - NE	- Coordonnateur et Experts Techniques et Expert Administratif et Financier du 2PAI - NE ; - Consultants recrutés.	- ANDE ; - FIDA.
3.4	Publication du document	ESE et ESISG du 2PAI - NE	Spécialistes en Passation des marchés et de Communication du 2PAI - NE.	- Média ; - FIDA.
4	(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementale, sanitaire et sociale de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation des documents spécifiques des travaux (PAE, PPGED, PPSPS, etc.).	ESE du 2PAI - NE	- Experts Techniques (du 2PAI - NE) responsables de l'activité ; - Expert en Passation de marchés du 2PAI - NE ; - Expert administratif et financier du 2PAI - NE.	ESE et ESISG du 2PAI - NE
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises des travaux	ESE du 2PAI - NE	- Préfectures/Sous-préfectures ; - Mairies ; - Population locale.	- Entreprise de travaux ; - Consultants ; - ONG.
6	Surveillance- suivi internes de la mise en œuvre des mesures environnementale, sanitaire et sociale pendant les travaux	ESE du 2PAI - NE	Spécialiste Suivi-Evaluation et EAF du 2PAI - NE.	Bureaux de contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance-suivi internes à la FIDA	Coordinateur du 2PAI - NE	ESE et ESISG du 2PAI - NE	ESES du 2PAI-
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANDE	- Directions régionales/départementales des Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Salubrité et l'Assainissement, de la Santé, des Eaux et Forêts, de la Construction ; - Services techniques des Conseils Régionaux et des mairies ; - Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales ; - CIAPOL ; - ESE et ESISG du 2PAI - NE	ANDE
7	Suivi environnemental et social global du projet	ESE du 2PAI - NE	- ANDE ; - Gestionnaires des sites du projet ; - CIAPOL ; - DPVCQ ; - DR/D MINEDDTE ; -	- ESE et ESISG du 2PAI - NE - LANADA ; - Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;

N°	Etapas/Activités	Responsables	Appuis/Collaboration	Prestataire
				- Bureaux d'études, Consultants ; - ONG
8	Attribution des Arrêtés d'autorisation d'exploitation/récépissé de déclaration des ICPE sur les sites du projet	ESE du 2PAI - NE.	- 2PAI - NE (Coordination) ; - Bénéficiaires du projet détenant des ICPE.	CIAPOL
9	Mise en œuvre du programme de prévention et de lutte anti-vectorielle	ESE du 2PAI - NE.	- Corps préfectoral ; - DR/DD MINEDDTE ; - DD/DR Ministère Assainissement et Salubrité ; - Populations riveraines des sites des barrages.	- ESE et ESISG du 2PAI – NE ; - Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ; - ONG locales.
10	Suivi externe de la mise en œuvre des dispositions et mesures environnementales et sociales du projet	- ANDE ; - CIAPOL ; - Consultant indépendant ; - FIDA.	- UC 2PAI - NE ; - Gestionnaires des sites du projet ; - Corps Préfectoral ; - Services Techniques Déconcentrés (STD) ; - Services techniques des Conseils Régionaux et des mairies ; - Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales ; - Représentants des populations locales.	- ANDE ; - CIAPOL ; - Consultant indépendant ; - FIDA.
11	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale du projet	ESE et ESISG du 2PAI - NE	- ANDE ; - CIAPOL ; - DPVCQ ; - FIDA ; - Expert Passation des Marchés et Expert Administratif et Financier du 2PAI - NE.	- Consultants/ONG - Structures publiques compétentes.
12	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale	ESE du 2PAI - NE	- SSE, EPM, équipe administrative et financière du 2PAI - NE ; - ANDE ; - CIAPOL ; - Corps préfectoral, Services Techniques, ONGs locaux.	Consultants indépendants

7.2. Besoins de renforcement des capacités

Pour l'atteinte des résultats attendus qui sont des impacts positifs et l'optimisation de ces derniers, il demeure capital de renforcer les capacités des institutions et structures techniques impliquées dans la mise en œuvre des activités du projet. Ces renforcements de capacités, en plus de concourir à l'optimisation des impacts potentiels positifs, contribuera à une prévention, atténuation et gestion des impacts potentiels négatifs et les risques des activités du projet. La collecte des données de terrain et la consultation des parties prenantes locales ont permis de constater globalement que :

- les structures techniques sont vivement en attente de la réalisation du projet et sont pleinement disposées à participer activement à la réalisation des activités du projet suivant leurs responsabilités régaliennes ;
- les dispositions juridiques applicables aux activités de production, de transport, de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agro-pastoraux ne sont pas pleinement appliquées

- de manière harmonieuse par des institutions régaliennes ;
- les ressources humaines de certaines structures pertinentes restent limitées pour accompagner à la mise en œuvre des activités du projet (directions régionales des Ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales, de l'Environnement, etc.) ;
- les agents des structures ont des connaissances générales sur des thématiques en gestion environnementale, sociale et climatique et un peu plus renforcée pour certains sur la lutte contre les nuisibles dans le secteur agro-pastoral (directions régionales des Ministères en charge de l'Agriculture et des Ressources Animales), mais des renforcements en formations s'avèrent indispensables ;
- des insuffisances de capacités opérationnelles (moyens logistiques, équipements de travail, etc.) de certains acteurs subsistent (directions régionales des Ministères en charge des Ressources Animales, de l'Agriculture, de l'Environnement, etc.) ;
- les activités du projet peuvent être impactées négativement par des enjeux inhérents aux régionaux, dont le phénomène d'orpaillage clandestin qui est en recrudescence. Ce phénomène constitue une source potentielle de pollution des ressources en eau utilisables dans le cadre du projet. Ainsi, pour contribuer à la prévention et l'atténuation dudit phénomène, des renforcements de capacités des organes tels que les directions régionales/ départementales/ Cantonnement des Eaux et Forêts et des Mines s'avèrent nécessaires ;

Au regard de ce qui précède, les mesures de renforcement de capacités qui seront promues par le projet sont :

- l'incitation des Cabinets Ministériels concernés à la satisfaction des besoins en ressources humaines de leur direction régionale et structures sous-tutelle ;
- la formation et la sensibilisation du personnel des directions régionales/départementales et structures sous-tutelles concernées sur des thématiques relatives à l'environnement, le sociale et la santé et sécurité, avec notamment :
 - o la tenue d'ateliers d'information, de sensibilisation et d'échanges sur les dispositions des documents-cadres du projet (Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique – CGES ; Plan de Gestion Intégrée des des Pestes et Pesticides – PGIPP ; Mécanisme de Gestion des Plaintes - MGP ; Plan de Participation des Parties Prenantes – PPPP ; Evaluation ciblée de l'Adaptation Climatique) avec les directions régionaux des ministères et le corps préfectoral (ainsi que les bénéficiaires du projet, les représentants des communautés, ;
 - o la formation sur (i) les alternatives aux pesticides et engrais chimiques de synthèse et (ii) l'acquisition et la gestion sécurisée des pesticides chimiques de synthèse ;
 - o des formation sur la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires inhérents aux travaux de mise en place et d'exploitation des aménagements hydro-agricoles, des fermes, des CAS, des petites unités de transformation, des installations de valorisation des déchets agro-pastoraux, et des parcs de ruches (apiculture) ;
 - o les pratiques agro-pastorales résilientes aux changements climatiques ;
 - o le processus de surveillance et suivi environnemental et social de la mise en place et l'exploitation de la réalisation des infrastructures et aménagements du projet (au profit surtout des directions régionales du Ministère en charge de l'Environnement) ;
 - o etc.
- l'appui à l'adoption de textes juridiques (arrêtés, etc.) renforçant les capacités et l'harmonisation opérationnelles des acteurs administratifs ;
- l'appui en moyens logistiques et en équipements (outils informatiques et bureautiques, etc.) des organes (directions régionales des ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales, de l'Environnement, des Eaux et Forêts, des Mines).

Ces mesures de renforcement de capacités seront déployées au début et pendant toute la période d'exécution des activités du projet. Par ailleurs, au moins une (1) fois de manière bi-annuelle, les capacités opérationnelles des organes suite aux mesures de renforcement des capacités,

En plus des formations qui seront dispensées aux acteurs institutionnels dans le cadre du renforcement de leurs capacités, les bénéficiaires du projet (producteurs et autres acteurs des chaines de valeur) seront formés sur des thématiques environnementaux, sociaux et climatiques afin d'anticiper et atténuer les risques environnementaux,

sanitaires et climatiques de leurs activités, mais aussi d'optimiser les impacts positifs liés auxdites activités.

A cet effet, en plus de leur formation sur les documents-cadres du projet, des formations telles que (i) les bonnes pratiques de production, (ii) les bonnes pratiques d'hygiène et de production (les transformateurs), (iii) la prévention, l'atténuation et la gestion des risques environnementaux, sanitaires et sociaux des activités, (iv) l'inclusion socio-économique de personnes vulnérables, (v) la gestion du travail des enfants, (vi) le cadre collaboratif avec l'UCP et les structures publiques pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et climatiques des activités, etc. seront dispensées aux bénéficiaires.

Le suivi global des bénéficiaires évaluera de manière périodique leur niveau d'appropriation et de mise en œuvre des acquis des formations et des sessions recyclages ou d'approfondissement seront dispensées au besoin.

8. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DIVULGATION DES INFORMATIONS ET REGLEMENT DES GRIEFS

8.1. Engagement des parties prenantes et communication

Dans le cadre du projet, un Plan de Participation des Parties Prenantes (PPPP) est élaboré afin d'assurer une inclusion effective de ces dernières dans tous les processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets et activités du projet. Ce plan notifie des approches de communications ascendantes et descentes, des rencontres décharges, d'information et de prises de décisions consensuelles sur le projet ainsi que divers autres canaux de dialogues entre les gestionnaires du projet, les bénéficiaires, les populations et les autorités.

8.2. Prévention et gestion des plaintes

La principale mesure de prévention et de gestion des plaintes et conflits est l'application des dispositions et mesures prévues dans le présent document ainsi que celles du PPPP, PGPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Cette dernière fournit de plus amples données sur les mesures organiques et dispositions de gestion des plaintes et conflits.

La prévention étant un principe prioritaire, une attention particulière devra donc être accordée à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures notifiées dans le présent CGESC, le PPPP et le PGPP

9. COUTS ET CONSIDERATIONS BUDGETAIRES

Le budget prévisionnel **provisoire** de mise en œuvre des mesures environnementales, sociales et d'adaptation climatique applicables au projet détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Budget estimatif provisoire de mise en œuvre du CGESC du projet

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
1	Préparation des instruments spécifiques (EIES, CIES, PGES, Plan d'Action de Réinstallation (PAR), Arrêtés d'autorisation et Récépissés de déclaration ICPE)					1 345 000 000	2 690 000	
1.1	Frais des missions de pré-évaluation (examens critiques) et catégorisations des sous-projets	Missions (sur durée du projet)	15	5 000 000	10 000	75 000 000	150 000	Part bailleurs
1.2	Elaboration d'EIES de sous-projets par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés par le MINEDDTE	Unité	6	35 000 000	70 000	210 000 000	420 000	Part bailleurs
1.3	Elaboration de CIES de sous-projets par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés par le MINEDDTE	Unité	12	25 000 000	50 000	300 000 000	600 000	Part bailleurs
1.4	Elaboration de PAR de sous-projets par des bureaux d'études/ consultants individuels	Unité	6	40 000 000	80 000	240 000 000	480 000	Part bailleurs
1.5	Elaboration de PGES de sous-projets par des bureaux d'études/ consultants individuels	Unité	20	3 500 000	7 000	70 000 000	140 000	Part bailleurs
1.6	Frais des processus d'examen, de validation des rapports d'EIES/ CIES et suivi environnemental par l'ANDE (termes de références, enquêtes publiques, séances d'examens techniques et missions de suivi)	Forfait/ étude	20	20 000 000	40 000	400 000 000	800 000	Part bailleurs

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
1.7	<i>Frais de mission Agents du Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) dans le cadre du processus de délivrance des Récépissés de Déclaration et Arrêtés d'Autorisation d'Exploitation avant mise en exploitation de certaines activités pastorales et agro-industrielles</i>	Forfait	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000	Part bailleurs
2	Renforcement des capacités					390 000 000	780 000	
2.1	<i>Atelier d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur tous les principaux documents Environnementaux, Sociaux, Sécuritaires et Climatiques (ESSC) élaborer</i>	Forfait	1	20 000 000	40 000	20 000 000	40 000	Part bailleurs
2.2	<i>Recrutement de consultants/ appui pour les formations des parties prenantes sur les aspects ESSC</i>	Forfait	1	100 000 000	200 000	100 000 000	200 000	Part bailleurs
2.3	<i>Ateliers des formations des parties prenantes</i>	Unité			-	-	-	Part bailleurs
2.4	<i>Ateliers/ réunions de sensibilisation/ information des parties prenantes</i>	Unité			-	-	-	Part bailleurs
2.5	<i>Appuis en équipements techniques et logistiques aux Directions Régionales des Ministères en charge de l'Environnement, des Eaux et Forêts et des Mines</i>	Forfait	1	150 000 000	300 000	150 000 000	300 000	Part bailleurs
2.6	<i>Appui des forces de défense et de sécurité en équipements dans le cadre de la prévention et la lutte contre le banditisme dans le district</i>	Forfait	1	80 000 000	160 000	80 000 000	160 000	Part bailleurs

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
2.7	Mettre en œuvre le programme de lutte anti-vectorielle relative aux aménagements hydro-agricoles	Forfait	1	40 000 000	80 000	40 000 000	80 000	Part bailleurs
3	Mise en œuvre des dispositions et mesures des EIES/ CIES/ PGES/ PAR spécifiques des sous-projets					1 110 000 000	2 220 000	Part bailleurs
3.1.	Appuis de Missions/Bureaux de contrôle (recrutement pour la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux)	Forfait	1	100 000 000	200 000	100 000 000	200 000	Part bailleurs
3.2.	Provision pour la mise en œuvre des recommandations des rapports d'EIES/ CIES/ PGES	Forfait	1	280 000 000	560 000	280 000 000	560 000	Part bailleurs
3.3.	Provisions pour la mesure des indicateurs de suivi (ressources en eau, sol, faune aquatique, etc.)	Forfait	1	90 000 000	180 000	90 000 000	180 000	Part bailleurs
3.4	Frais de missions de suivi des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CGESC	Forfait	1	140 000 000	280 000	140 000 000	280 000	Part bailleurs
3.5	Provisions pour la mise en œuvre des PAR (purge des droits sur les sites d'investissement du projet y compris la prise en charge des Cellules d'Exécution) des sous-projets	Forfait	1	500 000 000	1 000 000	500 000 000	1 000 000	Etat Ivoirien
4	Mise en œuvre d'autres activités spécifiques - Détails notifiés en annexe					776 000 000	1 552 000	Part bailleurs
4.1.	Mise en œuvre des dispositions du PGPP	Forfait	1	475 000 000	950 000	475 000 000	950 000	Part bailleurs

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
	Mise en œuvre des dispositions du PPPP y compris MGP	Forfait	1	147 000 000	294 000	147 000 000	294 000	Part bailleurs
	Mise en œuvre des activités de stratégie d'adaptation Climatique	Forfait	1		-	-	-	Part bailleurs
	Mise en œuvre des dispositions du Consentement Préalable, donnée Librement en Connaissance de Cause (CPLCC)	Forfait	1	70 000 000	140 000	70 000 000	140 000	Part bailleurs
4.4.	Gestion de l'hygiène et la sécurité sur les sites des CAS. (enlèvement des déchets, propreté, sécurité sur le site, etc.) – Non estimé	Forfait	1	84 000 000	168 000	84 000 000	168 000	Budget de gestion des CAS
5	Evaluation à mi-parcours de la performance Environnementale et Sociale du projet	Unité	1	35 000 000	70 000	35 000 000	70 000	Part bailleurs
6	Audit (avant-clôture) de la performance Environnementale et Sociale du projet	Unité	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000	Part bailleurs
TOTAL						3 706 000 000	6 020 000	

10. MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE (PGESC)

Le Plan de Gestion Environnementale, Sociale et Climatique (PGESC) du projet est notifié dans la matrice ci-dessous.

Tableau 24 : Matrice du PGESC du 2PAI-NE

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET						
1. Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agricoles du district du Zanzan du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, ressources en eau, etc.) ; 2. Accroissement du nombre d'emplois agricoles du fait de la réhabilitation des périmètres irrigués existants et l'aménagement de nouveaux et réduction du niveau de pauvreté dans les régions couvertes par le projet ; 3. Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ; 4. Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ; 5. Augmentation des capacités de séquestration de carbone (CO₂) par les arbres qui seront plantés dans le cadre de l'agroforesterie ; 6. Optimisation des productions agricoles et de la résilience aux aléas des changements climatiques de fait de la disponibilité de semences en quantité et	Concernant les sites d'aménagements hydro-agricoles, il faudrait apporter de manière effective, toute l'assistance aux exploitants agricoles des parcelles irriguées afin que les productions agricoles répondent aux attentes (formations, appuis à la mécanisation, accessibilité aux intrants agricoles, assistance-conseils, etc.) et anticiper des moyens d'ajustement au cas où certaines dispositions et mesures de résilience aux fléaux climatiques demeurent insatisfaisantes (analyse des causes d'insatisfaction et mesures d'ajustement et/ou d'amélioration, suivi des résultats des mesures, etc.). Des actions d'information et de sensibilisation devront être menées par l'UCP et les groupements bénéficiaires du projet afin de mobiliser une main-d'œuvre conséquente et quasi-disponible pour la réalisation des activités agricoles. A cet effet, « la mobilisation de la main-d'œuvre » devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du déploiement du Plan de Participation des Parties Prenantes.	Réunions publiques, réunions restreintes avec groupes de parties prenantes	UCP/ Bénéficiaires du projet	Rapport de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle (les 2 premières années du projet)	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
qualité (production par le centre semencière).						
1. Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des parcelles agricoles et du centre de production semencière : a) Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) sur les sites agricoles dont en particulier sur les nouveaux sites à aménager et sur le site du centre de production semencière ; b) Perte de rendements annuels des productions agricoles et des revenus économiques des agriculteurs exploitant initialement les parcelles à aménager si les travaux se font en saison pluvieuse ; c) Risques sanitaires des travaux sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ; d) Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'aménagements hydro-agricoles ;	Mesure d'ordre général : Faire l'évaluation environnementale et sociale préliminaire des sous-projets à travers les « examens critiques » afin de définir leurs catégories environnementales et sociales puis l'étude spécifique à réaliser : - catégorie de Risque Elevé : sous-projet susceptible de causer des impacts environnementaux et/ou sociaux majeurs, significatifs ou irréversibles, pouvant affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales sensibles et/ou qui est concerné par au moins une disposition des annexes I ou III du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement► EIES (avec éventuellement Plan d'Action de Réinstallation – PAR) ; - catégorie de Risque Substantiel : sous-projet qui n'est pas aussi complexe qu'un projet à risque élevé et que son échelle environnementale et sociale ne se situe pas dans une zone aussi sensible, mais qui peut présenter des risques et des impacts importants s'il n'est pas géré de manière adéquate et/ou qui est concerné par au moins une disposition des annexes I ou II du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 :► EIES ou CIES (avec éventuellement Plan d'Action de Réinstallation – PAR) ; - catégorie de Risque Modéré : sous-projet dont les risques et impacts négatifs potentiels sur les populations humaines ou l'environnement ne seront probablement pas importants et s'expliquant par le fait que le sous-	Consultations des parties prenantes lors des examens critiques et lors de la réalisation des études spécifiques d'évaluation et de gestion (EIES, CIES, etc.) des sous-projets. Publication des rapports d'évaluation et de gestion spécifiques	UCP (avec l'appui de bureaux d'études/ consultants) ANDE FIDA CIAPOL Bénéficiaires des sous-projets Gestionnaires des	Rapports d'examen critique et de catégorisation Rapports spécifiques d'évaluation et gestion (EIES, CIES, etc.) Arrêtés ministériels (MIINEDDTE) d'approbation des rapports (EIES, CIES, etc.) Rapports de suivi environnemental et social du projet Rapports d'activités de renforcement des capacités des parties prenantes Rapports de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
e) Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole (préalablement au démarrage des travaux) ; 2. Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des aménagements hydro-agricoles et du centre de production semencière : a) Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des aménagements hydroagricoles et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités agricoles et minières, élevage, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ; b) Risques d'intoxications des producteurs agricoles par les intrants (notamment les pesticides) si les conditions d'accès, de stockage et de leur utilisation ainsi que leurs emballages ne sont pas gérés de manière sécurisée ; c) Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole) dans les zones périphériques et en aval des aménagements hydroagricoles ;	<i>projet n'est pas complexe ou de grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités à fort potentiel de nuire aux personnes ou à l'environnement, et qu'il est situé loin de zones sensibles sur les plans écologique ou social et/ou qui est concerné par au moins une disposition de l'annexe II du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 :► CIES (incluant un PGES) ;</i> - catégorie de risque Faible : sous-projet qui aura des conséquences environnementales et sociales négligeables ou nulles et/ou qui n'est concerné par aucune des dispositions des annexes I, II et III du décret n°96-894 du 8 novembre 1996► Rapport d'Exclusion Catégoriel assorti de Prescriptions Environnementales et Sociales ou d'un PGES ; puis assurer la mise en œuvre effective des recommandations, dispositions et mesures desdits rapports d'évaluation. Confère section « 5.2. Processus de sélection d'évaluation et de gestion » du présent rapport qui donne de plus amples détails sur l'ensemble de l'approche à adopter. Mesures spécifiques par rapport aux risques et impacts : bien que les mesures d'ordre général permettent de manière détaillée la prévention et la gestion des risques/ impacts potentiels, les mesures suivantes devront être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante : - (i) S'assurer des droits légaux d'investissement durable (par le projet) sur les parcelles foncières à mobiliser (certifications) avec au besoin la purge de tout droit (cultures, foncier, autres biens) à travers des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et (ii) apporter au					

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
d) Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres hydroagricoles du fait de l'usage des eaux « contaminées/ polluées » en provenance desdites zones ; e) Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ; f) Risques d'inondation des zones environnantes aux parcelles hydro-agricoles du fait des aménagements et des aléas des changements climatiques ; g) Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des déviations et prélèvements d'eau de surface ; h) Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) parmi les bénéficiaires du projet et au sein des populations riveraines aux aménagements hydro-agricoles du fait de la prolifération des vecteurs	besoin des appuis aux bénéficiaires déjà engagés dans les processus d'acquisition des parcelles foncières en se référant aux dispositions et mesures du Cadre d'Action de Réinstallation (CAR) du projet ; - Privilégier la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles en saison sèche afin de ne pas impacter les activités et productions agricoles sur les parcelles foncières concernées ; - Définir dès à présent (<i>dans l'optique d'une exploitation durable des sites hydro-agricoles</i>), les <i>périmètres de sécurité</i> de tous les sites d'aménagements hydro-agricoles afin de les protéger contre les extensions des lotissements et d'éventuelles activités inappropriées en termes de voisinage (élevages d'animaux avec divagation, activités industrielles, etc.) ; - Porter une attention particulière et s'assurer de la prise en compte de la « gestion intégrée des ressources en eau », de la « protection des ressources culturelles physiques » et de la « dynamique migratoire des espèces fauniques » dans les études techniques d'aménagements hydro-agricoles et les études environnementales et sociales (EIES, CIES, PGES) ; - S'assurer de la gestion et l'utilisation rationnelles et sécurisée des intrants agro-chimiques (pesticides, engrais, etc.) par les bénéficiaires sur les aménagements hydro-agricoles suivant les dispositions et mesures du PGPP (informations, sensibilisation, encadrements, etc.) afin d'éviter, limiter et gérer les pollutions et intoxications liées auxdits intrants et leurs emballages vides ; - S'assurer de la mise à disposition des bénéficiaires des aménagements hydro-agricoles, des Equipements de Protection Individuelle face aux risques auxquels ils sont					

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
en lien avec les périmètres irrigués ; i) Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des aménagements hydro-agricoles du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ; j) Risque d'accidents de la circulation (collision des producteurs agricoles par des véhicules, accidents entre véhicules des producteurs et véhicules d'autrui, etc.) lors des accès et sorties des aménagements hydro-agricoles situés à proximité des principales voies de circulation ; k) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles du niveau de vie des producteurs ; l) Risque d'incendie dans le magasin de stockage du centre de production semencière ; m) Risques sanitaires liés aux produits chimiques dangereux et leurs résidus/ emballages vides qui seront manipulés dans le laboratoire du centre de production semencière.	exposés (bottes, tenue de travail protégeant entièrement le corps, etc.) ; - Etablir et mettre en œuvre des « programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle » contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) » en collaboration étroite avec le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU). Ce programme devra appuyer ou contribuer localement à la prévention (lutte à la source). A cet effet, le programme devra mettre l'accent sur : (i) le traitement des zones des aménagements hydro-agricoles aux stades larvaires et adultes des vecteurs par des insecticides à effet rémanent (dans la mesure du possible), (ii) des campagnes d'information et de sensibilisation des exploitants des parcelles agricoles et des populations riveraines, (iii) l'appui à l'acquisition et à la distribution de moustiquaires imprégnés aux populations riveraines aux sites aménagés, (iv) le suivi et l'accompagnement médicaux des bénéficiaires du projet (couverture d'assurance maladies et accidents pour leurs prises en charge médicales) et autres exploitants agricoles environnants des parcelles aménagées, etc. De plus amples orientations sur le contenu du programme par rapport à chaque sous-projet devront être fournies par les EIES/ CIES/ PGES spécifiques après consultation des directions et services du MSHPCMU ; - Veiller à la mise en place de dispositifs/ barrières physiques de protection des périmètres hydro-agricoles et les cultures contre les risques de destruction par les animaux (surtout les bovins) ; - Assurer l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet ;					

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
	- Apporter des appuis au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.) dans le cadre du contrôle et la maîtrise de la sécurité dans localités du district du Zanzan.					
1. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement et assistance- conseils dans l'exercice de leurs activités de production par des structures habilitées compétentes ; 2. Renforcement de la protection et la gestion rationnelle des ressources en eau et du sol des parcelles agricoles ; 3. Accroissement de la valorisation et des volumes de produits dérivés des déchets organiques/ agricoles ainsi que le nombre d'emplois associés du fait du développement des filières de valorisation desdits déchets ; 4. Développement des pratiques d'agroforesterie dans les zones des parcelles hydro-agricoles aménagées ; 5. Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des producteurs et de leur encadrement par les structures techniques ;	Assurer un suivi des niveaux de compétence des bénéficiaires du projet sur la gestion des aspects environnementaux, sociaux, sécuritaires et climatiques liés à leurs activités et organiser des sessions de formations/ sensibilisations de mise à niveau et d'amélioration.	Réunions de consultations et d'informations des bénéficiaires du projet	UCP	Rapports de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
6. Optimisation des garanties de gestion autonome et durable des activités de production et de commercialisation par les agriculteurs et éleveurs ciblés ; 7. Accroissement des capacités opérationnelles d'intervention des structures ministérielles et techniques (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) auprès des acteurs des filières agro-pastorales.						
1. Risques de plaintes des bénéficiaires pour motifs éventuels d'insatisfaction aux accompagnements apportés par les institutions ; motifs pouvant constituer un frein à l'atteinte des résultats du projet ; 2. Risques de plaintes ou de dénonciations lors de la mise en œuvre des clauses des contrats établis entre les petits producteurs et les unités de transformation et/ou les agrégateurs.	- Evaluer périodiquement (trimestriellement ou semestriellement) l'apport des institutions publiques appuyées à travers des bilans d'activités et d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires afin d'apporter des correctives, préventives et d'amélioration aux encadrements et accompagnements qu'elles apportent aux bénéficiaires ; - Assister de manière effective les bénéficiaires dans le cadre de l'établissement des contrats en privilégiant les intérêts « Gagnant – Gagnant » de toutes les parties. Des clauses de prévention et de gestion des plaintes devront être incluses dans les contrats en se référant à des dispositions du MGP du projet. A cet effet, des canevas de contrats types peuvent être préparés et validés par l'UCP et les parties prenantes concernées ; - Assurer l'opérationnalisation effective du MGP du projet.	Réunions d'échanges avec les structures compétentes appuyées	UCP	Rapports d'activités des organes de gestion des plaintes Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle, semestrielle	Voir matrice du budget
1. Amélioration des conditions de vie, économiques et nutritionnelles des personnes vulnérables ; 2. Développement et accroissement des rendements des cultures à fort potentiel nutritif dans le district du Zanzan ;	Assurer la mise en œuvre effective de mécanismes garantissant la durabilité temporelle, qualitative et quantitative des acquis et pratiques relatives à l'amélioration des conditions nutritionnelles (disponibilité des semences de cultures nutritionnelles, producteurs, vulgarisation des techniques de valorisation nutritionnelle, etc.).	Réunions périodiques et communication d'informations aux groupes de bénéficiaires du projet	UCP	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
3. Baisse du taux et des gravités de malnutrition dans le district du Zanzan.						
1. Risque de plaintes de bénéficiaires vulnérables potentiels relativement à la transparence due au processus de sélection ; 2. Risque de plaintes ou désaccords liés à la mobilisation et la gestion des ressources financières liées aux « caisses villageoises ».	56. Organiser des campagnes d'information sur les critères d'éligibilité (en tant que bénéficiaires) avec l'implication des autorités préfectorales et coutumières ainsi que des ONG en la matière ; 57. Apporter des encadrements aux bénéficiaires dans le cadre d'établissement des accords et dispositions de mobilisation et de gestion des fonds (en portant une attention particulière à des clauses garantissant la transparence, les prises de décisions consensuelles, la gestion rationnelle des fonds, l'équité des accès aux fonds de la caisse, etc.) ; 58. Veiller à opérationnaliser le MGP du projet tout en mettant un accent particulier sur la capacité de résolution et de clôture des plaintes.	Information et encadrement des bénéficiaires potentiels	UCP	Rapports d'évaluation des organes de gestion des plaintes Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle	Voir matrice du budget
1. Accroissement de taux d'emplois liés aux travaux de mise en place du CAS et des unités de transformation et d'exploitation de ces derniers ; 2. Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs ; 3. Accroissement des taux de semi-transformation et transformation ainsi que de la valeur ajoutée des produits agro-pastoraux locaux ; 4. Facilitation de l'accessibilité à des intrants agro-pastoraux (poussins d'un jour, aliments d'animaux, etc.) ;	59. Prioriser les populations locales dans la mesure du possible et veiller à les rémunérer conformément aux barèmes légaux en la matière, dans le cadre des emplois pendant les phases travaux et exploitation des sous-projets ; 60. Assurer de manière effective l'appui et l'accompagnement des MPME à la promotion/ vulgarisation et la commercialisation de leurs produits ; 61. Créer un cadre d'échanges et de partages d'expériences entre les bénéficiaires afin d'optimiser la dynamique de production et de commercialisation de leurs activités ; 62. Mettre en place et suivre de manière rigoureuse un mécanisme garantissant la disponibilité quasi-permanente des intrants agro-pastoraux ; 63. Initier des recherches ou mettre à la disposition des bénéficiaires les données de recherches sur les techniques de conservation durable des produits agricoles et leurs dérivés afin de contribuer à la disponibilité quasi-	Information et sensibilisation des populations locales	UCP Prestataires en charge des travaux	Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet Rapports mensuels de suivi environnemental et social spécifiques des sous-projets	Mensuelle Trimestrielle	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
5. Développement de la filière et de l'utilisation de « biofertilisants » ainsi que les emplois directs et indirects associés ; 6. Accroissement des revenus économiques des producteurs du fait de la disponibilité de marchés de proximité d'écoulement et de valorisation des divers dérivés de leurs produits (pommes de cajou, coques de cajou, karité, etc.) ; 7. Appui à l'assurance de la disponibilité sur longue période annuelle de produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des conditions de stockage (magasins et chambres frigorifiques) ; 8. Renforcement de la dynamisation de la vie socio-économique du district du Zanzan (surtout la région du Bounkani) liée au CAS et aux unités à installer.	permanente saisonnière desdits produits/ leurs dérivés et de ressources économiques pour les bénéficiaires.					
1. Risques environnementaux et sécuritaires liés aux travaux d'aménagement du CAS et des unités de transformation : accidents de travail, émissions de bruits et nuisances sonores pour les voisinages, émission d'aérosols/ poussières et risques d'infections respiratoires des personnes exposées, etc. ; 2. Risques sanitaires et environnementaux liés à l'exploitation du CAS et des unités de transformation : risques microbiologiques pour les personnes exposées dont en particulier le personnel d'exploitation ; risques de pollution du sol,	Mesure d'ordre général : La mise en place des infrastructures considérées étant des sous-projets, il devra être déployé le processus d'évaluation et de gestion environnementale et sociale tel que décrit pour les aménagements hydro-agricoles (<i>Confère section « 5.2. Processus de sélection d'évaluation et de gestion » du présent rapport</i>). Toutefois, concernant le CAS de Bouna, il faudra tenir compte dans la conception des aménagements, la mise en place : - d'un réseau et d'une unité de collecte et de traitement des eaux usées de process qui seront générées par les différentes installations/ unités d'activités/ transformation ;	Consultations des parties prenantes lors de l'examen critique et lors de la réalisation de l'étude spécifique d'évaluation et de gestion (EIES, CIES, PAR, etc.) du sous-projet du CAS es sous-projets.	UCP (avec l'appui de bureaux d'études/ consultants) ANDE FIDA CIAPOL Gestionnaires du CAS	Rapport d'examen critique et de catégorisation Rapport spécifique d'évaluation et gestion (EIES, CIES, etc.) Arrêté ministériel (MIINEDDTE) d'approbation du rapport (EIES, CIES, etc.)	Trimestriel	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
émission de gaz malodorants et nuisances/ infections respiratoires des personnes exposées ; prolifération de vecteurs de maladies (mouches, moustiques, rongeurs, etc.) portant en particulier sur le mini-abattoir, les unités de valorisation des déchets et aux rejets d'eaux usées et déchets solides des unités de transformation ; etc.). 3. Risque de contaminations alimentaires des populations à travers les produits (jus de cajou, tomates et autres produits fabriqués, etc.) vendus par les MPME promues par le projet si les conditions réglementaires et normatives de sécurité alimentaire ne sont pas appliquées ; 4. Risque d'incendie sur le site du CAS.	- de dispositifs de sécurité incendie (bâche d'eau, bouches d'incendie, Robinet Incendie Armée pour des unités présentant d'importants niveaux de risque d'incendie, etc.) ; - de dispositifs de collecte et de gestion des déchets à générer sur le site (déchèteries, unité de valorisation/ traitement/ élimination des déchets, etc.). Par ailleurs, il faudra : - veiller à la mise en œuvre des dispositions et mesures du CAR avec notamment la purge de tous les droits des ayants droits sur les parcelles (foncier et autres biens sur le foncier) devant abriter les infrastructures prévues ; - apporter de manière effective un appui particulier aux bénéficiaires relativement à la sécurité sanitaire des produits des produits agro-pastoraux à travers notamment des formations sur les bonnes pratiques de production, la qualité, la sécurité sanitaires des aliments, etc. (référence pourra être faite aux dispositions réglementaires en la matière et à des normes telles que HACCP⁹, ISO 22000, etc.) et l'accompagnement desdits bénéficiaires à la mise en œuvre des directives et orientations des formations ; - apporter des appuis au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.) dans le cadre du renforcement des aspects sécuritaires dans les localités de mise en place des infrastructures.	Publication du rapport d'évaluation et de gestion spécifique	Bénéficiaires du sous-projet	Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet Rapports de gestion du CAS Rapports de suivi-évaluation du projet		
1. Consolidation et émergence des MPME du district ainsi que l'amélioration du taux d'emploi et des conditions socio-économiques des bénéficiaires ;	Pas de recommandation particulière.	-	-	-	-	-

⁹ Hazard Analysis Critical Control Point

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
2. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement par assistance- conseils.						
Risques de désaccords et de conflits entre les MPME mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités communes.	64. Accompagner de manière effective les MPME dans le cadre de l'établissement des clauses contractuelles/ conventionnelles devant les unir en veillant à la garantie des intérêts des parties et des clauses faisant recours prioritairement au MGP du projet en cas d'éventuel désaccord ; 65. Assurer de manière effective l'opérationnalisation du MGP du projet.	Consultations restreintes des groupes de MPME sur les dispositions contractuelles/ conventionnelles Consultations des protagonistes suite à la résolution des plaintes/ griefs	UCP	Rapports d'activités des organes de gestion des plaintes	Trimestrielle	Voir matrice du budget
1. Exploitation sécurisée et rationnelle durables des infrastructures et aménagements (CAS, bâtiments, unités de transformation, magasins de stockage, chambres frigorifiques, centre de production semencière, parcelles hydro-agricoles aménagées, etc.) du fait de la sélection et l'accompagnement de bénéficiaires répondant aux attentes du projet, de l'opérationnalisation d'organes de gestion (alliances d'agréations, MPME, organes de gouvernance du pôle et des infrastructures et aménagements)	66. Assurer de manière périodique (de manière semestrielle au moins), l'évaluation des activités des organes de gestion des infrastructures du projet (périmètres hydro-agricoles, CAS, etc.) et du pôle dans son ensemble par rapport à leurs cahiers de charges afin de définir et mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives, préventives et d'amélioration des pratiques dans le cadre d'une gestion d'amélioration continue et durable desdites infrastructures. Ces organes devront mettre une rigueur absolue dans la gestion des infrastructures et aménagements avec un accent particulier sur la maintenance de ceux-ci ; 67. Assurer une transparence dans la gestion des infrastructures et aménagements à travers un cadre d'information et d'échanges des organes de gestion avec	Réunions d'informations et d'échanges entre les gestionnaires des infrastructures et aménagements et les exploitants desdits infrastructures et aménagements.	UCP Organes de gestion des plaintes du projet	Rapports d'activités des organes de gestion des plaintes Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
et de la facilité des activités avec l'inclusion des outils digitaux ; 2. Accroissement du développement, de la compétitivité et des revenus économiques des agrégations, clusters et MPME agro-pastoraux du fait des dispositifs d'accompagnement et de suivi à mettre en place ; 3. Amélioration des pratiques agro-pastorales et accroissement des rendements des productions et de commercialisation y compris les revenus économiques associés du fait de diffusion et partages systématiques d'informations via les outils digitaux ; 4. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'opérationnalisation de la digitalisation des transactions financières entre acteurs.	l'ensemble des bénéficiaires et les populations des zones d'intervention ; 68. Tenir compte de la formation des bénéficiaires sur l'utilisation et la sécurisation des données numériques dans le cadre des renforcements de capacités prévus.					
1. Risque de plaintes des bénéficiaires potentiels pour motifs éventuels de non-transparence dans le processus de présélection et sélection ou d'insuffisance de données communiquées lors dudit processus, et tout autre motif ; 2. Risques de dénonciation, de désaccords et de conflits au sein des alliances d'agrégation mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités y compris la gestion des ressources financières.	- Tenir compte dans le dossier de caractérisation des bassins par l'Opérateur Facilitateur d'Agrégation (OFA), du statut foncier des sites ciblés et des orientations sur les modalités de leur mobilisation de manière durable dans le cadre du projet ainsi que les dispositions spécifiques de protection des cultures des périmètres hydro-agricoles contre les destructions par les animaux ; - S'assurer d'Inclure dans le dossier d'appel à projets, les critères d'éligibilité aux alliances agrégatives, clusters et MPME y compris les critères liés au foncier et aux modalités financières, le processus de sélection avec des délais	Information et consultation des groupes de parties prenantes (y compris les propriétaires de parcelles foncières ciblées)	UCP Bénéficiaires du projet	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
	indicatifs de chaque étape, les dispositions prévues pour le recueil et le traitement des plaintes/ doléances. Tenir avant soumission des dossiers par les bénéficiaires potentiels (et après une présélection par exemple), des séances d'information, d'échanges et de clarification sur le contenu du dossier d'appel à projets afin de faciliter l'élaboration des dossiers par les soumissionnaires et prévenir toute déconvenue ultérieure ; - Veiller à la sécurisation des parcelles foncières devant faire l'objet d'investissements physiques (CAS, parcelles hydro-agricoles à aménager, etc.) via la disponibilité des documents administratifs requis (bailles emphytéotiques, décrets d'utilité publique, contrats de vente, certificat foncier, etc.) ; - Accompagner de manière effective les bénéficiaires et leurs partenaires dans le cadre de l'établissement des clauses contractuelles/ conventionnelles devant les unir en veillant à la garantie des intérêts des parties et des clauses faisant recours prioritairement au MGP du projet en cas d'éventuel désaccord.					
1. Développement/ dynamisation des services financiers locaux par leur implication au projet et la mise à leur disposition de lignes de crédit ; 2. Développement du processus d'autonomisation des producteurs grâce aux mécanismes financiers qui seront mis en place ; 3. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'inclusion des paiements électroniques dans les	Sensibiliser les bénéficiaires sur la « sécurisation des informations/ données » dans le cadre de la protection de leurs financières liées aux transactions financières.	Sensibilisations et échanges avec les bénéficiaires du projet	UCP	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
transactions financières entre eux et les PSFP qui seront mobilisés.						
Risque d'endettement des producteurs cibles C après des agrégateurs/ MPME cible B si les rendements et gains financiers des productions agro-pastorales attendus ne sont pas atteints de manière répétée ou avec déficits importants bien qu'il existera une assurance agricole multirisques.	Assurer de manière effective, la formation (planification et gestion budgétaire y compris la planification des remboursements des prêts, comptabilité, etc.) et l'encadrement des bénéficiaires dans le processus d'obtention, d'utilisation et de remboursement des fonds.	Formations et séances d'échanges avec les bénéficiaires	UCP	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle	Voir matrice du budget
Encouragement et sécurisation des investissements et activités des acteurs des chaînes de valeurs ciblées y compris la durabilité desdites activités.	Pas de recommandation particulière.	-	-	-	-	-
ASPECTS CLIMATIQUES EN LIEN AVEC LE PROJET						
Inondations (riverains)	Renforcer la collaboration avec l'Agence météorologique afin d'améliorer sa capacité à produire des prévisions de précipitations extrêmes et à diffuser des informations climatiques dans la langue locale et à intervalles réguliers ; Renforcer les capacités sur la gestion intégrée des risques climatiques (ex : assurance agricole) ; Instaurer une distance de sécurité entre cultures et les rivières ; Utiliser des variétés de semence améliorées et résistantes aux inondations.	Séances d'information, sensibilisation et consultation des bénéficiaires du projet	UCP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Etude de référence Annuelle	Inclus dans les coûts techniques du Projet
Chaleurs extrêmes et pénuries d'eau	- Renforcer les capacités sur les techniques de conservation des eaux et des sols (CES) - Utiliser des variétés de cultures qui sont tolérantes à la chaleur, à la sécheresse - Suivre et contrôler la qualité des eaux souterraines et de surface	Séances d'information, sensibilisation et consultation des bénéficiaires du projet et les	UCP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Etude de référence Trimestrielle	Inclus dans les coûts du Projet

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
	- Renforcer la collaboration avec l'Agence météorologique pour améliorer sa capacité à produire des prévisions saisonnières de sécheresse et de périodes de sécheresse - Utiliser les plateformes d'organisations d'agriculteurs, les radios, les messages textuels, pour diffuser les informations météorologiques et climatiques aux agriculteurs dans les langues locales - Mettre en place des services/solutions numériques pour fournir des informations clés sur la production, la météo, les finances et les marchés, la surveillance communautaire des maladies et de la sécurité alimentaire - Mettre en place des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans les micros et petites et moyennes entreprises - Renforcer les capacités sur la gestion intégrée des risques climatiques (ex : assurance agricole) - Construire des infrastructures résilientes face au climat	autres parties prenantes				
Feux de forêt et de brousses	- Accompagner l'agriculture sur brûlis avec des formations à la préparation durable des terres - Éviter les zones de migration des espèces protégées, menacées ou rares, et maintenir les couloirs de migration connus de la faune - Renforcer les capacités sur l'agroforesterie et les forêts individuelles (AFI) - Utiliser les mesures de distance de sécurité entre les champs et les haies mortes/vives	Séances d'information, sensibilisation et consultation des bénéficiaires du projet et les autres parties prenantes	UCP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Annuelle	Inclus dans les coûts du Projet

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNEXES

ANNEXE I : DONNEES SUR LES SITES POTENTIELS DU PROJET

ANNEXE I.1 : SITES POTENTIELS D'AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES DANS LA REGION DU BOUNKANI

N°	PREFECTURE	LOCALITES	BAS-FONDS	Coordonnées Géographiques Syst. WGS 84	Nom du cours d'eau	Type d'aménagement possible	Superficie potentiellement aménageable (Ha)	Superficie exploitée de la zone aménageable (Ha)
1	NASSIAN	Nassian	Tagafongo	08°29'32.5" N 03°30'14.6" W	Kossanhé	PFE (Prises au fil de l'Eau)	200	10
2			Lédigo	08°27'04.6" N 03°28'47.8" W	Kaléga		8	6
3			Gbéléhi	08°26'56.3" N 03°26'55.1" W	Béléhi		15	11
4			Kouba	08°26'31.0" N 03°25'56.2" W	Kouba		10	7
5		Parhadi s/p Nassian	Bassahouro	08°28'27.0" N 03°32'12.4" W	Ilingué		15	10
6		Dépingo s/p Nassian	Siguiro	08°33'00.8" N 03°34'31.6" W	Siguiro		20	20
7		Dédi s/p Nassian	Dédi	08°36'03.7" N 03°40'40.0" W	Lola		30	5

N°	PREFECTURE	LOCALITES	BAS-FONDS	Coordonnées Géographiques Syst. WGS 84	Nom du cours d'eau	Type d'aménagement possible	Superficie potentiellement aménagement (Ha)	Superficie exploitée de la zone aménagement (Ha)
8		Talahini s/p Nassian	Talahini	08°23'00.3" N 03°33'38.5" W	-		6	2,5
9		Brovila s/p Soménassé		8° 23'0,0" N 3° 44' 0,0"w	-		20	12
10		Alanikoro s/p Koutouba	Alanikoro	08°43'16.4" N 03°10'43.1" W	-		6	1
TOTAL/ NASSIAN (Ha)							310	65,5
1	BOUNA	Kokpingué s/p Bouna	Kokpingué	08°56'55.2" N 03°10'32.2" W	Amendi	PFE	30	7
2		Assom II s/p Bouna	Assoum II	09° 11' 39.4"N 03° 06' 18.8"W		PFE	150	20
3		Assoum2 Koflandé Blikaodi, Vonkoro s/p Bouna	plaine alluviale	09° 08' 0.2"N 03° 08' 18.3"W	Kolodio	Pompage	800	—
4		assoum I s/p Bouna	Assoum I	09° 12' 43.5"N 03° 04' 24.4"W	affluent Kolodio	PFE	25	12

N°	PREFECTURE	LOCALITES	BAS-FONDS	Coordonnées Géographiques Syst. WGS 84	Nom du cours d'eau	Type d'aménagement possible	Superficie potentiellement aménageable (Ha)	Superficie exploitée de la zone aménageable (Ha)
5		Bouna commune de Bouna	baba	09° 15' 44.5"N 03° 0,0' 46.2"W	baba	PFE/Barrage	140	10
6		Bania s/p Bouna	bania	09° 01' 40"N 03° 09' 20"W	Sokpo	PFE	15	10
7		Pony s/p Bouna	pony	—		PFE	35	30
8		Koflandé s/p Bouna	koflandé	09° 05' 4.2"N 03° 08' 52.1"W	Lyèfiè	PFE	42	7
9		Sotitédouo s/p Bouna	Sotitédouo	09° 19' 34.2"N 03° 10' 19.3"W		PFE	30	2
10		Yalo s/p Bouna	Yalo	09° 21' 44.4"N 03° 14' 50.7"W		PFE	360	40
11		Pouan et sipritéon s/p Bouna	Pouan- sipritéon	09° 24' 37.5"N 02° 54' 50.8"W		PFE	50	50
12		Panzrani et ouaréké	Panzrani II	09° 20' 25"N 03° 05' 30"W		PFE	22	22
13		Depuis Bouko jusqu'à Panzrani	Bouko	09° 29' 7.2"N 03° 10' 20.8"W		PFE	150	120

N°	PREFECTURE	LOCALITES	BAS-FONDS	Coordonnées Géographiques Syst. WGS 84	Nom du cours d'eau	Type d'aménagement possible	Superficie potentiellement aménageable (Ha)	Superficie exploitée de la zone aménageable (Ha)
14		Sefahiri douo	Sefahiri douo	09° 39 ' 37.4"N 03° 11' 55.6"W		PFE	6	6
15		Bigue- douo s/p Bouna	Bigue-douo	09° 27 ' 23.5"N 03° 10' 43.4"W		PFE	30	20
16		Bouko	Bouko	9° 30' 23,00" N 3° 13' 12,13" W		Barrage	150	50
	TOTAL BOUNA (HA)						2035	399
1		Téhini	Téhini	9° 35' 51,72" N 3° 39' 02,32" W		Barrage	200	80
	TOTAL TEHINI (HA)						200	80
1		Doropo	Doropo	9° 49' 13,00" N 3° 28' 06,89" W		Barrage	300	40
	TOTAL DOROPO (HA)						300	40

ANNEXE I.2 : SITES POTENTIELS D'AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES DANS LA REGION DU GONTOUGO

DEPART EMENT	SOUS- PREFECTU RE	LOCALITE	COORDONNEE S	SUPERFICIES AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES NON AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES POTENTIELLES (HA)	SUPERFICIES EXPLOITEES (HA)	TYPE D'AMENAG EMENT POSSIBLE	OBSERVATIONS
Bondoukou	Bondoukou	Motiamo et Wélékehi	N=8° 3' 44" W=2° 44' 50.3"	30	5	35	30	PFE	Tout le périmètre est cultivé. Certaines parties du périmètre reçoivent difficilement de l'eau. Cela est certainement dû à un problème topographique qu'il faudra résoudre lors des prochains travaux.
		Soko	N=7° 57' 34.8" W=2° 44' 10.8"	20	20	40	20	PFE	Tout le périmètre est cultivé. Certaines parties du périmètre reçoivent difficilement de l'eau. Cela est certainement dû à un problème topographique qu'il faudra résoudre lors des prochains travaux.
		Flakiè 1	N= 8° 27' 34.4" W=3° 07' 4.3"	0	10	10	10	PFE	Tout le périmètre est cultivé. C'est un groupe de paysans très dévoués. Le site mérite d'être aménagé.
		Flakiè 2	N= 8° 29' 28.9" W=3° 07' 34.7"	22	0	22	20	Barrage	Tout le périmètre est cultivé. C'est un groupe de paysans très dévoués. Les canaux sont non entretenus par endroits. La principale préoccupation des paysans est d'avoir un motoculteur et des intrants. Le site mérite d'être réhabilité.
		Tièfro	N= 8° 33' 27" W=3° 06' 32"	0	75	75	75	PFE	Tout le périmètre est cultivé. C'est un groupe de paysans très dévoués. Le site mérite d'être aménagé. Le groupement a même bénéficié d'un motoculteur en 2009.
		Songori	N= 8° 05' 29" W=2° 51' 17.7"	53	12	65	34	barrage	Une visite du barrage a permis de constater que : le plan d'eau est à moitié recouvert de plantes aquatiques ; des arbustes ont poussé sur le corps de la digue qui ne présente cependant pas de fuite ; des perrés secs du déversoir ont commencé à s'effondrer ; des fuites d'eau sont

DEPART EMENT	SOUS- PREFECTU RE	LOCALITE	COORDONNEE S	SUPERFICIES AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES NON AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES POTENTIELLES (HA)	SUPERFICIES EXPLOITEES (HA)	TYPE D'AMENAG EMENT POSSIBLE	OBSERVATIONS
									observées par les riziculteurs au niveau des vannes de la tour de prise d'eau.la passerelle d'accès à la tour de prise a perdu des madriers. Quant au réseau d'irrigation, il est tout simplement défectueux. Les riziculteurs demandent une réhabilitation du barrage et de tout le périmètre ainsi que la fourniture en intrants
		Allaladougou, Kouassi Nawa	N= 8° 04 ' 40" W=2° 51' 35.8"	40	23	63	34	PFE	Les canaux ainsi que les vannettes sont en bon état. Le problème qui se pose aux paysans est celui des intrants ainsi que le renforcement du débit des eaux d'irrigation.
		Méré ;Bidio, Assiman	N= 8° 01' 34.5" W=2° 53' 8.4"	40	4	44	40,6	PFE	Les canaux doivent être curés. La tête morte doit être curée, recalibrée puis colmatée par endroits
		Sama et Guimini	N= 8° 03' 25.5" W=2° 52' 8.4"	57,2	2,5	59,7	57,2	PFE	Réhabiliter les deux PFEs. Les canaux doivent être curés. La tête morte doit être curée, recalibrée puis colmatée par endroits, car nous avons constaté beaucoup de fuites d'eau. Quant aux paysans de Guimini, ils ont évoqué le problème de débit d'eau faible à certains endroits de leur parcelle.
	Gouméré	Gouméré 1	N= 7° 54' 7.7" W=2° 58' 29.5"	10	25	35	35	PFE (seuil)	Créer des ouvrages seuils durables sur la première partie ; Créer une nouvelle PFEà l'amont de la partie aménagée,près de la buse sous la route de Tabagne. remettre le système d'irrigation et de drainage en état. Les paysans sont bien dévoués, ils sollicitent d'ailleurs l'aménagement de nouveau site, vu que celui-ci est devenu petit pour eux.
		Gouméré 2	N= 7° 53' 40.4" W=2° 58' 9.2"	0	10	10	5	PFE (seuil)	Créer des ouvrages seuils durables. remettre le système d'irrigation et de drainage en état
TOTAL BONDOUKOU				272,2	186,5	458,7	360,8		

DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	COORDONNEES	SUPERFICIES AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES NON AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES POTENTIELLES (HA)	SUPERFICIES EXPLOITEES (HA)	TYPE D'AMENAGEMENT POSSIBLE	OBSERVATIONS
Transua	Assuéfry	Assuéfry 1	N= 7° 53' 40.4'' W=2° 58' 9.2''	0	20	20	15	PFE (seuil)	. Créer des PFEs durables. Équiper le périmètre de tous les autres ouvrages. Sur ce site les paysans ont créé eux-mêmes leur réseau sans l'appui de quelqu'un. Ils méritent d'être aidés. Ce site a fait l'objet d'un levé d'état des lieux en 1995 par les Grands Travaux.
		Assuéfry 2	N= 7° 40' 38.1 '' W=2° 58' 53.9''	0	20	20	15	PFE (seuil)	Créer des PFEs durables. Equiper le périmètre de tous les autres ouvrages. Sur ce site les paysans ont créé eux-mêmes leur réseau sans l'appui de quelqu'un. Ils méritent d'être aidés.
	Transua	Transua	N= 7° 41' 52.4 '' W=2° 59' 7.7''	0	120	120	0	PFE	Nous avons rencontré le chef de village de Transua qui a dit qu'il allait s'impliquer personnellement dans la sensibilisation de ses administrés afin que ceux-ci s'intéressent à la riziculture. Il a donc souhaité que son site soit retenu et aménagé pour servir d'exemple dans sa circonscription
		Takrom	N= 7° 33' 12.4 '' W=2° 58' 26.3''	15	35	50	0	PFE	Ce site a été aménagé partiellement par le PAM en 2000. Les villageois ont souhaité que l'ONDR reprenne la sensibilisation des bénéficiaires pour faire renaître l'engouement du premier aménagement
TOTAL TRANSUA				15	195	210	30		
Tanda	Tiedjo	Tiedjo	N= 7° 52' 23.3 '' W=3° 16' 13.5''	29	3	32	29	PFE	
TOTAL TANDA				29	3	32	29		

DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	COORDONNEES	SUPERFICIES AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES NON AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES POTENTIELLES (HA)	SUPERFICIES EXPLOITEES (HA)	TYPE D'AMENAGEMENT POSSIBLE	OBSERVATIONS
Koun fao	Sandégué, Kouassi-Daté Kro, Kounfao	Sandégué, Langbo dongbo, Yakassé bini, Kouakou krakro.	N= 7° 53' 19 ' W=3° 34' 50.7"	0	2400	2400	0	Pompage et barrage	La terre existe. Mais les populations n'ont pas la culture du riz dans leur habitude. Il faut procéder à une vaste sensibilisation pour qu'il y ait une adhésion au projet
			N= 7° 34' 24.2' W=3° 30' 51.7"						
	Koun fao	Yabrasso	N= 7° 26' 27.6 " W=3° 28' 20.6"	0	5000	5000	100	Pompage	La terre existe. Mais les populations n'ont pas la culture du riz dans leur habitude. Il faut procéder à une vaste sensibilisation pour qu'il y ait une adhésion au projet.
		Koun fao	N= 7°29' 38.2 " W=3° 14' 57.7"	0	30	30	25	PFE	Ce site est occupé par un groupe dynamique et mérite d'être aménagé
	Tienkoikro	Deimba	N= 7°11' 58.1 " W=3° 06' 34.4"	25	15	40	22	PFE	Le béton de la PFE est en bon état. Cependant les protections ainsi que les vannettes sont à changer. Ce site est occupé par un groupe dynamique et mérite d'être réhabilité.
	Kokomian	Kokomian	N= 7° 12' 43.02 " W=3° 01' 8.4"	36	4	40	28	PFE	Le béton de la PFE est en bon état. Cependant les protections ainsi que les vannettes sont à changer. Ce site est occupé par un groupe dynamique et mérite d'être réhabilité.
TOTAL KOUN FAO				61	5049	5110	175		
TOTAL GENERAL				377,2	9153,5	9530,7	1317,8		

ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DES CATEGORIES ENVIRONNEMENTALES SOCIALES ET CLIMATIQUES DES PROJETS ET SOUS-PROJETS FINANCES PAR LE FIDA

CATEGORIES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Catégorie	Niveau de risque environnemental et social
Élevé	Risque élevé : Cette classification repose sur le fait que les risques et impacts potentiels associés à un projet présentent la plupart ou la totalité des caractéristiques suivantes : - entraîne, dans des domaines sensibles, des risques et impacts irréversibles ou sans précédent (par exemple, entraînant la perte d'habitats naturels importants ou la conversion de zones humides) ; - entraîne des risques et impacts d'ampleur et/ou de portée spatiale importantes (zone géographique étendue ou taille de la population susceptible d'être affectée) ; - présente des risques et impacts importants affectant une zone beaucoup plus large que les sites ou installations faisant l'objet d'interventions physiques ; - entraîne des impacts négatifs cumulatifs ou transfrontières importants ; - forte probabilité d'effets néfastes graves pour la santé humaine et/ou l'environnement (dus, par exemple, à des accidents, ou à l'élimination de déchets toxiques) ; - les risques et les impacts potentiels ne sont pas facilement corrigés par des actions préventives ou des mesures d'atténuation ; - la zone affectée est de valeur et de sensibilité élevées – par exemple, écosystèmes et habitats sensibles et précieux (zones juridiquement protégées et internationalement reconnues de grande valeur pour la biodiversité), terres ou droits des peuples autochtones et d'autres minorités vulnérables, processus intensif ou complexe de réinstallation involontaire ou d'acquisition de terres, ou impacts sur le patrimoine culturel ; - il existe des inquiétudes importantes quant au fait que les impacts sociaux négatifs du projet et les mesures d'atténuation associées peuvent donner lieu à des conflits sociaux importants, des préjudices, des risques ou des impacts importants sur la sécurité humaine ; - il y a des antécédents de troubles dans la zone du projet ou des préoccupations importantes concernant les activités des forces de sécurité ; - le projet est élaboré dans un environnement juridique ou réglementaire où il existe une incertitude significative ou un conflit concernant la compétence d'agences concurrentes, où la législation ou les règlements ne traitent pas adéquatement les risques et les impacts de projets complexes, où des changements à la législation applicable sont en cours, où les mesures d'application sont faibles ; - il existe des préoccupations importantes liées à la capacité, à l'engagement et aux expériences précédentes des parties prenantes au projet par rapport à l'engagement, ou il existe plusieurs facteurs externes qui pourraient avoir un impact significatif sur la performance ou les effets environnementaux ou sociaux du projet. De plus, un projet est placé dans la catégorie à risque élevé lorsqu'il finance une ou plusieurs des activités suivantes : - nouvelle construction, remise en état ou modernisation de grands/très grands barrages ou réservoirs (hauteur de plus de 15 mètres, développement en crête de plus de 500 mètres de long et/ou réservoir de plus de 3 millions de m³) ou crue maximale de plus de 2 000 m³/s; - nouvelle construction ou modernisation de grands périmètres d'irrigation (plus de 999 hectares par périmètre);— nouvelle construction ou amélioration de routes rurales (trafic moyen journalier annuel [TMJA] supérieur à 1 000); - prélèvement d'eau de surface: extraction/détournement ou confinement important des eaux de surface, laissant le débit de la rivière à moins de 5% au-dessus du débit environnemental lorsque les besoins des utilisateurs en aval sont pris en compte;

Catégorie	Niveau de risque environnemental et social
	- prélèvement d'eau souterraine: prélèvement d'eau souterraine dans des zones subissant déjà un affaissement du sol en raison d'une surexploitation et/ou d'une augmentation de la profondeur de la nappe phréatique (par exemple observée dans des puits existants) et/ou prélèvement d'eau souterraine proche du taux de recharge (en tenant compte de tous les besoins de prélèvement de l'unité d'eau souterraine) ; - aquaculture ou mariculture à grande échelle d'au moins 50 hectares sur un site ; - déplacement économique ou physique (par exemple, terre, eau potable et eau pour d'autres usages), ou réinstallation physique de plus de 100 ménages ou entreprises, et/ou perte importante d'actifs ou d'accès aux ressources (soit une réduction de plus de 15% des actifs d'un agriculteur ou de la communauté) ; - conversion et perte de ressources culturelles physiques.
Substantiel	Risque substantiel : Un projet doit être placé dans la catégorie à risque substantiel lorsqu'il n'est pas aussi complexe qu'un projet à risque élevé et que son échelle environnementale et sociale ne se situe pas dans une zone aussi sensible, mais qu'il peut présenter des risques et des impacts importants s'il n'est pas géré de manière adéquate. Ces risques et impacts potentiels présentent la plupart ou la totalité des caractéristiques suivantes : - ils sont principalement temporaires, prévisibles ou réversibles, et la nature du projet permet de les éviter ou de les inverser entièrement; - on peut craindre que les impacts sociaux négatifs du projet et les mesures d'atténuation associées ne suscitent, à un degré limité, des conflits sociaux, des effets préjudiciables ou des impacts sur la sécurité humaine; - la zone géographique et la taille de la population susceptibles d'être affectées sont moyennes à importantes; - il existe un certain potentiel d'impacts cumulatifs ou transfrontières, mais ils seraient moins graves et plus facilement évités ou atténués que dans un projet à risque élevé; - il existe une probabilité, de niveau moyen à faible, d'effets négatifs graves sur la santé humaine ou l'environnement (par exemple en raison d'accidents, d'élimination de déchets toxiques), et on connaît des mécanismes fiables permettant de prévenir ou de minimiser de tels incidents; - les effets du projet sur les zones de valeur ou de sensibilité élevées seront probablement inférieurs à ceux des projets à risque élevé; - les mesures d'atténuation ou de compensation peuvent être plus faciles à concevoir et plus fiables que celles destinées aux projets à risque élevé; - le projet est élaboré dans un environnement juridique ou réglementaire où il existe une incertitude significative ou un conflit concernant la compétence d'agences concurrentes, où la législation ou les règlements ne traitent pas adéquatement les risques et les impacts de projets complexes, où des changements à la législation applicable sont en cours, où les mesures d'application sont faibles; - l'expérience passée de l'emprunteur/bénéficiaire/partenaire et des organismes d'exécution dans l'élaboration de projets complexes est limitée, et leur performance antérieure concernant les questions environnementales et sociales permettent de penser que certaines préoccupations pourraient être levées par le biais de l'appui à l'exécution; - il existe des préoccupations quant à la capacité et l'expérience en matière de gestion de la participation des parties prenantes, mais elles peuvent être facilement levées par le biais de l'appui à l'exécution. De plus, un projet peut être placé dans la catégorie à risque substantiel lorsqu'il finance une ou plusieurs des activités suivantes : - nouvelle construction, remise en état ou modernisation de barrages/réservoirs de taille moyenne (hauteur de 10 à 14 mètres, et/ou réservoir d'une capacité de 100 000 à 3 millions de m3); - nouvelle construction ou modernisation de périmètres d'irrigation de taille moyenne (de 300 à 999 hectares par périmètre); - nouvelle construction ou amélioration de routes rurales (TMJA entre 400 et 1 000); - développement d'une installation agro-industrielle à grande échelle; - aquaculture ou mariculture de 25 à 49 hectares sur un site; - construction ou exploitation entraînant une augmentation du trafic sur les routes rurales;

Catégorie	Niveau de risque environnemental et social
	- déplacement économique ou physique (par exemple, terre, eau potable et eau pour d'autres usages), ou réinstallation physique de 20 à 100 ménages ou entreprises, ou réduction de 10 à 15% des actifs d'un agriculteur ou de la communauté. Si le travail d'examen critique environnemental et social montre que les risques et impacts sont importants, la catégorie pourrait être modifiée et le projet devenir à risque élevé.
Modéré	Risque modéré : Un projet doit être placé dans la catégorie à risque modéré lorsque les risques et impacts négatifs potentiels sur les populations humaines ou l'environnement ne seront probablement pas importants. Cela peut s'expliquer par le fait que le projet n'est pas complexe ou de grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités à fort potentiel de nuire aux personnes ou à l'environnement, et qu'il est situé loin de zones sensibles sur les plans écologique ou social. Les risques et impacts potentiels sont les suivants: - prévisibles et probablement temporaires ou réversibles; - de faible ampleur; - spécifiques au site, sans probabilité d'impacts au-delà du cycle de vie du projet; - faible probabilité d'effets négatifs sévères sur la santé humaine ou l'environnement (ne comprenant pas, par exemple, l'utilisation ou l'élimination de matières toxiques, les mesures de sécurité de routine devraient suffire pour prévenir les accidents); - les risques et impacts du projet peuvent être facilement atténués de manière prévisible. De plus, un projet peut être placé dans la catégorie à risque modéré lorsqu'il finance une ou plusieurs des activités suivantes : - construction d'un petit barrage ou réservoir (de 5 à 9 mètres de hauteur, et/ou avec un réservoir de moins de 100 000m³); - construction, remise en état/développement de petits périmètres irrigués (moins de 300 hectares par périmètre); - nouvelle construction, remise en état ou amélioration des routes rurales (TMJA inférieur à 400) ; et/ou - aquaculture ou mariculture de moins de 25 hectares sur un site.
Faible	Risque faible : Un projet doit être placé dans la catégorie à risque faible s'il aura des conséquences environnementales ou sociales négligeables ou nulles. Par exemple : - dons d'assistance technique pour la recherche et la formation agricoles; - recherche; - vulgarisation; - santé; - nutrition; - Education ; - renforcement des capacités et renforcement des institutions

CLASSIFICATION DES RISQUES CLIMATIQUES

Catégorie	Risque climatique
Élevé	Risque élevé : l'effet du projet sera compromis par les changements climatiques, avec une possibilité d'impacts graves et fortement irréversibles. Les risques liés au climat sont susceptibles d'avoir pour conséquences des performances insuffisantes ou des échecs sur les plans financier, environnemental et/ou social. Les mesures d'adaptation seront probablement inefficaces, extrêmement coûteuses, socialement inacceptables ou pourront accroître le risque et réduire la résilience. Les limites de l'adaptation risquent d'être atteintes, ou des pertes et des dommages peuvent se produire.
Substantiel	Risque substantiel : possibilité d'impacts étendus résultant des changements climatiques. Les effets peuvent être compromis par les changements climatiques, et les mesures d'adaptation peuvent ne pas être

Catégorie	Risque climatique
	facilement disponibles. On ne peut pas exclure une performance insuffisante ou un échec sur les plans financier, environnemental et social. Toutefois, les activités de gestion des risques pourront probablement accroître la résilience et la capacité d'adaptation des ménages, de l'infrastructure, des communautés et des écosystèmes
Modéré	risque modéré: les changements climatiques pourraient avoir un impact, mais il sera limité, transitoire ou gérable. Une performance insuffisante ou un échec sur les plans financier, environnemental et social sont peu probables. Le système est capable de gérer l'instabilité, les chocs, les facteurs de stress ou les évolutions des tendances climatiques
Faible	Faible risque : sur la base des meilleures données disponibles, on ne prévoit aucun impact négatif des changements climatiques. Une performance insuffisante ou un échec sur les plans financier, environnemental et social semblent très peu probables.

ANNEXE III : FORMULAIRE D'EXAMEN CRITIQUE ET CATÉGORISATIONS ENVIRONNEMENTALES SOCIALES ET CLIMATIQUES DES SOUS-PROJETS

1. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES DONNEES PRELIMINAIRES SUR LE SOUS-PROJET

1.1. Phase travaux (réhabilitation/aménagement ou construction du site)

- Réhabilitation ☐ Aménagement ☐
- Descriptif condensé des principales activités, matériaux, produits et équipements

Activités ¹⁰	
Matériaux	
Produits	
Equipements	

- Principaux rejets/déchets (cocher les bonnes réponses)
 - Liquides dangereux ☐ Liquides non dangereux ☐
 - Solides dangereux ☐ Solides non dangereux ☐
 - Rejets atmosphériques dangereux ☐ Non dangereux ☐

1.2. Phase d'exploitation

- Principales installations, équipements, activités et leurs rejets

Installations, équipements et activités	Synthèse descriptive	Principaux rejets

- Nombre potentiel du personnel sur site :

1.3. Phase de fermeture du site

- Activités et principaux rejets

Activités	Synthèse descriptive	Principaux rejets

2. DESCRIPTION PRELIMINAIRE DU SITE DU SOUS-PROJET ET SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

2.1. Site du sous-projet

- Localité et situation :
- Coordonnées géographiques :
- Surface :

¹⁰ Y compris les activités du projet hors du site

- Statut du foncier ¹¹ :
- Propriétaire du foncier :
- Occupation et usages actuels :

Désignation	Synthèse descriptive et usages actuels	Photos d'illustration	Commentaires

- Nature du sol :

Sableux : ☐ Argileux : ☐ Sablo-argileux : ☐ Cuirasse latéritique : ☐ Rocheux : ☐ Hydro morphe : ☐

Autres (à préciser) : ☐

- Profondeur approximative des eaux souterraines :

2.2. Environnement immédiat du site du sous-projet

- Nature de la zone : Urbaine ☐ Rurale ☐
- Situation du site par rapport à l'urbanisation : Sens d'extension ☐ Opposée ☐
- Composantes de l'environnement immédiat

Composantes biophysique et humaine	Synthèse descriptive	Distance par rapport au site du sous-projet	Photos d'illustration
Lieu habité			
Etablissement(s) public(s)			
Puits ou point de captage d'eau (amont, aval du site ?)			
Eau de surface (amont, aval du site ?)			
Pâturage			
Activités dominantes			
Flux de circulation des engins motorisés			
Autre			
Autre			

3. DONNEES PRELIMINAIRES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET

Catégories de partie prenante ¹²	Avis général	Principales préoccupations/ craintes	Principales recommandations
Autorités administratives			
Autorités coutumières			
Populations riveraines du site			
Bénéficiaires du sous-projet			
Autre partie prenante 1 (à préciser)			
Autre partie prenante 2 (à préciser)			

¹¹ Droit coutumier sans certificat foncier ; droit coutumier avec certificat foncier ; lotissement non approuvé ; lotissement en cours d'approbation ; lotissement approuvé ; domaine public ; Autres (à préciser).

¹² Joindre les listes de présence en annexe du rapport d'examen critique et de catégorisation

4. ANALYSE PRELIMINAIRE DU STATUT DU SOUS-PROJET PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

4.1. Textes juridiques dont des dispositions contraignantes sont applicables au sous-projet

- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.... ☐
- Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau..... ☐
- Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier..... ☐
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail..... ☐
- Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural..... ☐
- Décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit environnemental..... ☐
- Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 le modifiant..... ☐
- Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage..... ☐
- Arrêté n° 01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 relatif aux rejets et émissions des ICPE¹³ ☐
- Autres (à préciser) :

4.2. Statut du sous-projet par rapport au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux EIES¹⁴

- Annexe I : ☐ Annexe II : ☐ Annexe III : ☐
- Catégorie(s) :

4.3. Statut probable du sous-projet par rapport au décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux ICPE et à l'Arrêté n° 0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1999 relatif à la nomenclature des installations classées

- Rubrique(s) de la nomenclature :
- Soumis à autorisation : ☐ Soumis à déclaration : ☐
- Justificatif :

5. ANALYSE PRELIMINAIRE DU SOUS-PROJET PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS DES NSEC DU FIDA

Normes environnementales et sociales

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du sous-projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ¹⁵
Norme 1 : Conservation de la biodiversité				
1.1 Le sous-projet pourrait-il entraîner la conversion ou la dégradation de la biodiversité, des habitats (y compris l'habitat				

¹³ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

¹⁴ Etude d'Impact Environnemental et Social

¹⁵ Risque faible ; risque modéré ; risque substantiel ; risque élevé.

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du sous-projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ¹⁵
modifié, l'habitat naturel et l'habitat naturel essentiel) et/ou des écosystèmes et des services écosystémiques, ou mener à la conversion ou à la dégradation de la biodiversité, de l'habitat naturel et de l'habitat naturel essentiel ?				
1.2 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou potentiellement mener à des activités impliquant des habitats qui sont protégés par la loi, officiellement proposés pour la protection ou reconnus comme protégés par les communautés locales traditionnelles et/ou des sources faisant autorité (par exemple, le parc national, la conservation de la nature, la zone de conservation des communautés autochtones, l'APAC, etc.) ?				
1.3 Le sous-projet pourrait-il entraîner ou entraîner une augmentation des risques de rencontres ou de conflits entre les humains et la faune ?				
1.4 Le sous-projet pourrait-il comporter ou entraîner des risques pour les espèces en voie de disparition (p. ex., réduction, empiètement sur l'habitat) ?				
1.5 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions ou des risques pour la faune migratrice ?				
1.6 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'introduction ou à l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes de la flore et de la faune, que ce soit accidentellement ou intentionnellement ?				
1.7 Le sous-projet pourrait-il porter sur la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ?				
1.8 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'approvisionnement par l'intermédiaire de fournisseurs primaires de matières issues des ressources naturelles ?				
Norme 2 : Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution				
2.1 Le sous-projet pourrait-il entraîner le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou non courantes pouvant avoir des répercussions négatives à l'échelle locale, régionale ou transfrontalière ?				
2.2 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou conduire à une production primaire non durable sur le plan environnemental de ressources naturelles vivantes ? (Remarque : cela comprend la culture ou l'élevage de plantes ou d'animaux, y compris les cultures annuelles et pérennes, l'élevage (y compris le bétail), l'aquaculture, la foresterie de plantation, etc.)				
2.3 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à un engagement dans des domaines forestiers, y compris l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations et/ou le reboisement ?				
2.4 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou entraîner une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau ?				
2.5 Le sous-projet pourrait-il entraîner ou mener à l'extraction, à la dérivation ou au confinement important d'eaux de surface ou souterraines (p. ex., construction de barrages, de réservoirs,				

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du sous-projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ¹⁵
aménagement de bassins hydrographiques, extraction d'eaux souterraines) ?				
2.6 Le sous-projet pourrait-il comporter des apports d'engrais et d'autres agents modificateurs ?				
2.7 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'approvisionnement, à la fourniture et/ou à l'utilisation de pesticides sur les cultures, le bétail, l'aquaculture ou la foresterie ?				
2.8 Le sous-projet pourrait-il être situé dans une zone qui est ou a été polluée par une source externe (p. ex., une mine, une fonderie, une industrie) ?				
2.9 Le sous-projet pourrait-il concerner l'élevage – systèmes extensifs et intensifs et les produits animaux (produits laitiers, peaux, viande, etc.) ?				
Norme 3 : Patrimoine culturel				
3.1 Le sous-projet pourrait-il être situé dans des zones considérées comme ayant des valeurs archéologiques (préhistoriques), paléontologiques, historiques, culturelles, artistiques et religieuses ou contenant des éléments considérés comme du patrimoine culturel essentiel ?				
3.2 Le sous-projet pourrait-il avoir une incidence directe ou indirecte sur les droits, les terres, les ressources naturelles, les territoires, les moyens de subsistance, les connaissances, le tissu social, les traditions, les systèmes de gouvernance et la culture ou le patrimoine (matériel et immatériel) des peuples autochtones ?				
3.3 Le sous-projet pourrait-il entraîner des excavations, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou d'autres changements environnementaux importants ?				
3.4 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions négatives sur des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes intangibles de culture (p. ex., connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir des effets négatifs par inadvertance)				
3.5 Le sous-projet pourrait-il entraîner ou entraîner des modifications des paysages et des caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle ?				
3.6 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou conduire à l'utilisation de formes matérielles et/ou immatérielles (p. ex., pratiques, savoirs traditionnels) du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?				
Norme 5 : Travail et conditions de travail				
5.1 Le sous-projet pourrait-il fonctionner dans des secteurs ou des chaînes de valeur caractérisés par des conditions de travail qui ne respectent pas les lois nationales du travail ou les engagements internationaux ? (Remarque : il peut s'agir de pratiques discriminatoires, d'une forte inégalité entre les sexes et d'un manque				

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du sous-projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ¹⁵
d'égalité des chances, d'un déni de la liberté syndicale et de la négociation collective, de travailleurs migrants)				
5.2 Le sous-projet pourrait-il utiliser ou opérer dans une chaîne de valeur où des cas de travail forcé ont été signalés ? (Remarque : les risques de travail forcé peuvent être accrus pour les projets situés dans des endroits reculés ou lorsque le statut des travailleurs migrants est incertain)				
5.3 Le sous-projet pourrait-il impliquer des enfants (a) en dessous de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national (généralement 15 ans) ou (b) au-dessus de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national, mais âgés de moins de 18 ans dans des activités soutenues ou dans des chaînes de valeur ?				
Norme 6 : Santé et sécurité communautaires				
6.1 Le sous-projet pourrait-il être menacé par des maladies d'origine hydrique ou d'autres maladies à transmission vectorielle (p. ex., habitats de reproduction temporaires) et/ou par des maladies transmissibles et non transmissibles ?				
6.2 Le sous-projet pourrait-il avoir des effets négatifs imprévus sur la nutrition ?				
6.3 Y a-t-il un risque de dommages ou de pertes en raison de la défaillance d'éléments structurels du sous-projet (p. ex., effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?				
6.4 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à la construction ou à la réhabilitation de barrages ?				
6.5 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener au transport, à l'entreposage, à l'utilisation et/ou à l'élimination de matières dangereuses ou dangereuses (p. ex., explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?				
6.6 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions négatives sur les écosystèmes et les services écosystémiques liés à la santé des collectivités (p. ex., nourriture, purification des eaux de surface, zones tampons naturelles en cas d'inondation) ?				
6.7 Le sous-projet pourrait-il entraîner un risque de violence fondée sur le sexe, y compris le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels, en raison de l'afflux de main-d'œuvre, de la redistribution des terres ou d'autres actions qui modifient la dynamique communautaire ?				
6.8 Le sous-projet pourrait-il entraîner une augmentation de la circulation ou une modification de la fluidité de la circulation ?				
6.9 Le sous-projet pourrait-il entraîner un afflux de travailleurs du sous-projet ?				
6.10 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'embauche de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour appuyer les activités du sous-projet ?				
Norme 7: Réinstallation et réinsertion économique				
7.1 Le sous-projet pourrait-il entraîner un déplacement physique temporaire ou permanent et total ou partiel (y compris des				

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du sous-projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ¹⁵
personnes qui n'ont pas de revendications foncières légalement reconnues) ?				
7.2 Le sous-projet pourrait-il entraîner un déplacement économique (p. ex., perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès – même en l'absence de relocalisation physique) ?				
7.3 Le sous-projet risque-t-il de présenter un risque d'expulsions forcées ?				
7.4 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions ou des changements sur les régimes fonciers et/ou sur les droits de propriété ou les droits coutumiers communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources ?				
Norme 8 : Intermédiaires financiers et investissements directs				
8.1 L'investissement pourrait-il être accordé à une institution qui n'a pas de politiques environnementales et sociales et un système de gestion environnementale et sociale (SGES) associé (transparent, accessible au public) ?				
8.2 L'investissement pourrait-il être accordé à une institution dont les capacités sont insuffisantes (c'est-à-dire du personnel non qualifié, par exemple un agent ES) pour mettre en œuvre le SGES ?				
8.3 L'investissement pourrait-il être accordé à un établissement qui n'a pas de liste d'exclusion ?				
8.4 Selon la classification du portefeuille de l'établissement : L'établissement pourrait-il avoir des projets potentiels à haut risque dans son portefeuille ?				
8.5 Existe-t-il des preuves que l'établissement ne respecte pas le cadre juridique local ?				
8.6 L'établissement offre-t-il un canal de communication stable avec les intervenants et les communautés locales (p. ex., un mécanisme de règlement des griefs) ?				
8.7 L'organisme fournit-il des services auxiliaires ou de soutien au renforcement des capacités ?				
NIVEAU DE RISQUE SUPERIEUR ENREGISTRE				

Norme climatique : Norme 9 – Changements climatiques

Étape 1 : Identification des dangers	
QUELS SONT LES DANGERS ATTENDUS DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET ?	NON, OUI, A DETERMINER
Inondation de la rivière	
Inondation côtière	
Inondations urbaines	

Éboulement	
Cyclone	
Pénurie d'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse)	
Chaleur extrême	
Incendies	
Scénarios climatiques futurs prévus (période 2040-2059) - Évolution de la fréquence et de l'intensité	Non, oui, à déterminer
Changement de température (augmentation ou diminution)	
Variation de la pluviométrie (augmentation ou diminution)	
Variabilité climatique (plus ou moins grande)	
Intensité et fréquence des événements extrêmes (plus ou moins importants)	
Le projet devrait-il avoir un impact sur les changements climatiques (c'est-à-dire contribuer aux émissions de gaz à effet de serre) ?	Non, oui, à déterminer
Le projet devrait-il être un émetteur important de gaz à effet de serre ?	
Étape 2 : Évaluation de l'exposition	
Le projet est-il situé dans des zones exposées aux aléas naturels liés aux conditions météorologiques ?	Non, oui, à déterminer
Zones de basse altitude (vallées, zones côtières et petites îles)	
Zones très chaudes (subtropicales)	
Zones tropicales (forêts tropicales)	
Zones arides et semi-arides (déserts)	
Zones montagneuses et zones de pergélisol (tundra)	
Berges de rivière	
Le projet cible-t-il les systèmes agricoles, les écosystèmes ou les moyens de subsistance exposés aux aléas climatiques ?	Non, oui, à déterminer
La production agricole est-elle fréquemment affectée par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les ravageurs et les maladies ?	
La productivité du bétail est-elle fréquemment affectée par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les maladies ?	

Les pêcheries sont-elles fréquemment affectées par l'acidification des océans, la salinité de l'eau et les changements de température de surface de la mer dus aux oscillations océano-atmosphériques ou au changement climatique ?	
La productivité forestière est-elle fréquemment affectée par les incendies de forêt, les maladies, la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées ou les changements de température ?	
La biodiversité de la zone du projet est-elle susceptible d'être affectée par les changements des variables climatiques ?	
Y a-t-il des étapes de la chaîne de valeur agricole (production, stockage, transformation et commercialisation) exposées aux aléas climatiques ?	
Les infrastructures rurales sont-elles susceptibles d'être touchées par des inondations, des glissements de terrain, des changements de température et des vents extrêmes ?	
Étape 3 : Évaluation de la sensibilité	
Quelles sont les principales sensibilités pour les populations dans les zones d'intervention du projet ?	Non, oui, à déterminer
Les conflits exacerbent-ils la sensibilité de la population aux aléas climatiques ?	
Les déplacements de population sont-ils exacerbés par les impacts du changement climatique ?	
Les maladies (p. ex. COVID-19, paludisme, choléra) augmentent-elles la vulnérabilité de la population et affectent-elles sa capacité à faire face aux dangers potentiels liés aux conditions météorologiques ?	
Les revenus de la population cible proviennent-ils principalement de l'agriculture ?	
Les inégalités sociales (fondées par exemple sur le sexe, les jeunes, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés) sont-elles exacerbées par le changement climatique ?	
L'indice de développement humain (IDH) est-il égal ou inférieur à 0,6 ?	
L'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) est-il égal ou supérieur à 0,1 ?	
Étape 4 : Capacité d'adaptation et résilience climatique	
Quelles sont les principales capacités d'adaptation dans les domaines d'intervention du projet ?	Non, oui, à déterminer
Le pays est-il bien classé dans le score de progression de la réduction des risques de catastrophe ?	
Les services d'information sur le climat et la météorologie (données météorologiques en temps réel, prévisions saisonnières, etc.) sont-ils effectivement fournis (par radio, télévision, SMS, services de vulgarisation, etc.) aux agriculteurs, aux habitants des zones rurales et aux utilisateurs finaux ?	
Le pays du projet dispose-t-il d'un plan d'action précoce (préparation et intervention d'urgence) pour atténuer les impacts des aléas météorologiques une fois que le choc s'est produit ?	
Le gouvernement ou d'autres institutions soutiennent-ils la population ou les communautés cibles en leur fournissant les ressources sociales et économiques nécessaires pour se préparer aux événements liés au climat ou y réagir ?	

La communauté cible réalise-t-elle (par ses propres moyens) l'adaptation agricole ?	
La population cible dispose-t-elle des moyens économiques ou du soutien nécessaires pour ajuster ou adapter ses activités en réponse aux chocs liés aux conditions météorologiques ?	
Existe-t-il des politiques ou des mécanismes qui rendent disponibles le crédit financier, les prêts et l'assurance agricole ?	
Les infrastructures rurales fournissent-elles efficacement des services aux agriculteurs et aux ruraux ?	
CATEGORISATION CLIMATIQUE ET JUSTIFICATIF :	

6. CONCLUSIONS DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE ET DE LA CATEGORISATION

Catégories du sous-projet	▪ Catégorie environnementale et sociale : ▪ Justificatifs : ▪ Catégorie climatique :
Evaluation(s) spécifique(s) à réaliser	
Points d'attention dans la réalisation de(s) évaluation(s) spécifique(s)	
Autres recommandations	

ANNEXE IV : DIRECTIVES DES NORMES DES PESEC DU FIDA A CONSIDERER DANS LE PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHES

L'Unité de Gestion du Projet devra veiller au respect suivant les cas, des directives ci-dessous dans le cadre du processus de passation et d'exécution des marchés par les différents intervenants (bénéficiaires du projet, partenaires de mise en œuvre du projet, sous-traitants et fournisseurs principaux ainsi que leur sous-traitants et fournisseurs).

Norme PESEC Norme 1: Conservation de la biodiversité

Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact

Spécification technique:

- faisabilité de la prescription de produits portant un label écologique et de bois d'origine légale pour la construction et la fabrication de meubles (certificat d'origine de forêts à gestion durable).
- les dossiers d'appel d'offres envisageront soit de faire de la spécification label écologique une "spécification minimum", soit d'accorder, dans l'évaluation de l'offre, un poids technique aux produits portant un label écologique.

Qualifications du soumissionnaire:

- expérience professionnelle antérieure dans des environnements similaires renfermant des espèces animales et végétales menacées, en particulier pour les contrats à risque élevé et substantiel.

Supervision:

- supervision supplémentaire en cas de besoin.

Note de risque attribuée au projet par les PESEC

Risque élevé

Contrat:

Utiliser la version du contrat FIDA/Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) pour les appels d'offres internationaux (AOI) concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD.

Ce document du FIDA intégrera:

- le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences /spécifications des travaux;
- le code de conduite du personnel du contractant;
- le plan de gestion du contractant en matière de santé et de sécurité (PGSS).

OU

Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD;

OU

les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) conformément aux seuils monétaires prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.

Risque substantiel

Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.

Risque modéré

Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par la norme 1 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.

Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD

OU

les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.

Risque faible	Les dossiers d'appel d'offres appliqueront la législation environnementale nationale. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.
Norme PESEC Norme 2: Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution	
Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact	Spécifications techniques: — l'utilisation de produits portant un label écologique minimise l'utilisation de substances dangereuses et la production d'émissions dangereuses; — appareils et structures ayant un bon rendement énergétique; — codes OMS/FAO pour la sûreté de l'étiquetage, de l'emballage, de la manutention, de l'entreposage, de l'application et de l'élimination des pesticides; — élimination des eaux usées et des déchets solides conformément aux codes nationaux. Évaluation des offres: — envisager le coût sur le cycle de vie pour les achats d'équipements énergivores; — système de points de mérite pour récompenser les offres proposant des spécifications supérieures aux exigences minimum.
Note de risque attribuée au projet par les PESEC	
Risque élevé	Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.
Risque modéré	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.

Risque faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation environnementale nationale. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles et/ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.
Norme PESEC Norme 3: Patrimoine culturel	
Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact	Spécifications techniques: — encourager l'utilisation des savoirs locaux (patrimoine immatériel). Qualifications des soumissionnaires: — expérience professionnelle antérieure dans des contextes similaires à proximité, ou probabilité de présence de sites de patrimoine matériel. Conditions contractuelles: — intégrer des clauses de sauvegarde pour la protection des "découvertes fortuites". Supervision: — supervision supplémentaire en cas de besoin.
Note de risque attribuée au projet par les PESEC	
Risque élevé	Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe) conformément aux seuils monétaires prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.
Risque modéré	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation nationale relative au patrimoine culturel, complétée par les exigences de la norme 3 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.

Risque faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation nationale concernant le patrimoine culturel, complétée par les exigences de la norme 3 des PESEC, selon le cas. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément au seuil prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles et/ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.
----------------------	--

Norme PESEC Norme 5: Travail et conditions de travail

Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact

Qualifications du soumissionnaire:

- aucune condamnation antérieure pour infraction aux lois du travail pour toutes les classifications de risque des projets.

Évaluation des offres:

- emploi et formation professionnelle en cours d'emploi pour les jeunes et les femmes sans emploi au-dessus d'un pourcentage défini de la main-d'œuvre des contractants; doivent être récompensés par des points de mérite technique lors de l'évaluation des offres;
- les PGSS de qualité supérieure des contractants recevront davantage de points de mérite technique lors de l'évaluation des offres;
- ces deux qualifications peuvent valoir jusqu'à 5 des 100 points de mérite (95 points sont attribués pour le prix de l'offre).

Conditions contractuelles:

- Respecter les normes fondamentales du travail de l'OIT (pas de travail des enfants ou de travail forcé; égalité des chances, non-discrimination et liberté d'association);
- le contractant doit établir d'autres mécanismes pour les plaintes de ses travailleurs si les lois nationales du travail imposent des restrictions à la liberté d'association;
- salaires décentes compatibles avec des salaires similaires pour la même profession dans la région;
- exigence d'un PGSS pour le contractant;
- le contractant principal imposera des conditions de travail identiques à la main d'œuvre de ses sous-traitants et autres fournisseurs;
- mécanisme permettant aux emprunteurs de payer directement les sous-traitants en cas de retard de paiement injustifié de la part du contractant principal;
- déclaration d'accident, y compris les infractions au code de conduite du contractant par son personnel.

Note de risque attribuée au projet par les PESEC

Risque élevé	Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.

Risque modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
Risque faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation nationale du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 5 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OR les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.

Norme PESEC Norme 6: Santé et sécurité communautaires

Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact

Spécifications techniques:

- le PGSS du contractant doit prévoir l'élimination sûre des déchets de construction et des déchets du camp des travailleurs; l'atténuation, pour la communauté, des risques et des impacts résultant du travail du contractant; la sécurité des livraisons et du transport; et l'élimination des matières et des déchets dangereux;
- le PGSS du contractant doit intégrer la préparation aux situations d'urgence liées à des dangers naturels ou humains.

Conditions contractuelles:

- maintenir et éviter les dommages aux routes d'accès au site;
- la violence sexiste, le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles auront pour conséquence la résiliation du contrat d'un employé en vertu du code de conduite du contractant;
- l'afflux de travailleurs provenant de zones extérieures à la zone du projet sera limité au strict minimum;
- déclaration périodique des accidents et des infractions.

Note de risque attribuée au projet par les PESEC

Risque élevé	Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.

Risque modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
Risque faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 6 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
Norme PESEC Norme 7: Réinstallation et réinsertion économique	
Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact	Pour ce problème de conception de projet, l'utilisation des dossiers d'appel d'offres standard du FIDA garantira la conformité aux normes PESEC. Conditions contractuelles: — le début des travaux est conditionné par la mise en œuvre satisfaisante du PAR par l'emprunteur, telle que certifiée par l'ingénieur chargé de la supervision.
Note de risque attribuée au projet par les PESEC	
Risque élevé	Contrat relatif aux travaux: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.
Risque modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de réinstallation et réinsertion économique, complétée par la norme 7 des PESEC et éclairée par le PGESC/CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.

Risque faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de réinstallation et de réinsertion économique, complétée par les exigences pertinentes de la norme 7 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires, le cas échéant.
Norme PESEC Norme 9: Changements climatiques	
Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact	Pour ce problème de conception du projet et de positionnement optimal du site du projet, l'utilisation des dossiers d'appel d'offres standard du FIDA garantira la conformité à l'ensemble des normes PESEC, étant donné qu'il s'agit d'une question transversale. Spécifications techniques et critères d'évaluation des offres à prendre en compte: — respect de la biodiversité, utilisation efficiente des ressources et réduction des émissions de GES; — vulnérabilité climatique de la source de revenus des bénéficiaires; — utilisation des technologies vertes; — sauvegardes contre les inondations et les conditions météorologiques extrêmes.
Note de risque attribuée au projet par les PESEC	
Risque élevé	Contrat relatif aux travaux: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.
Risque modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront le respect de la législation nationale en matière d'environnement, de travail et de réinstallation et réinsertion économique, complétée par les normes PESEC et éclairée par le PGESC/CGESC du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe*.
Risque faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la législation nationale en matière d'environnement, de travail et de réinstallation et réinsertion économique, complétée par les exigences des normes pertinentes des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC devraient prendre la forme d'une annexe*.

Remarque 1: Les dossiers d'appel d'offres standard du FIDA intègrent la conformité aux neuf normes PESEC, mais doivent être adaptés aux conditions contractuelles particulières. Une clause distincte, sur la performance environnementale et sociale peut être requise, avec notamment une explication des sanctions qui pourraient être imposées au contractant en cas d'infraction aux normes environnementales et sociales spécifiées. Les éventuelles pénalités seront déterminées au cas par cas, conformément aux décisions de l'ingénieur chargé de la supervision.

Remarque 2: Lorsque le FIDA accepte la compétence des systèmes nationaux de passation des marchés, l'emprunteur est tenu, en cas d'examen préalable, de soumettre au FIDA, pour qu'il en vérifie la conformité aux normes PESEC, les dossiers d'appel d'offres nationaux qu'il aura préparés à cet effet. Le FIDA émettra un avis de non-objection en cas de conformité, ou retiendra cet avis jusqu'à ce que des mesures correctives soient prises par l'emprunteur pour mettre les dossiers d'appel d'offres en conformité avec les PESEC. Le plan de passation des marchés du projet indiquera le type d'examen à entreprendre par le FIDA (examen préalable ou a posteriori). En cas d'examen a posteriori, le FIDA évaluera les opérations de passation des marchés de l'emprunteur lors des missions de supervision ou par le biais d'un audit indépendant, postérieur à la passation des marchés.

Remarque 3: Les normes PESEC s'appliquent également aux sous-traitants et aux fournisseurs du contractant principal qui a signé le contrat avec l'emprunteur. Les contractants principaux doivent répercuter toutes les obligations environnementales et sociales dans tous les contrats qu'ils concluent avec les sous-traitants, les fournisseurs et les consultants.

***Remarque 4 :** L'annexe aux conditions contractuelles comprendra des extraits applicables des clauses contractuelles types du FIDA. Si le niveau des qualifications requises des soumissionnaires et de leur expérience antérieure doit être relevé pour garantir que les contractants respectent les normes PESEC durant l'exécution du contrat, cette décision sera prise au cas par cas. Il doit être entendu que les spécifications techniques préparées par l'emprunteur (ou ses consultants en conception technique) doivent respecter les normes PESEC.

ANNEXE V : CONTENUS TYPES DES TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SOUS-PROJETS

Contenus à affiner avec les résultats des examens critiques et de catégorisation

1. Contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant principalement pour mandat d'élaborer le rapport de l'EIES et participer au processus d'examen technique du rapport par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

De manière spécifique, il aura à :

- Identifier et mettre en évidence le cadre juridique et institutionnel national ainsi que les PSEC du FIDA applicables au sous-projet en matière de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité ;
- Décrire les caractéristiques de l'environnement biophysique et humain dans lequel les activités du sous-projet auront lieu, en mettant en évidence les aspects pertinents par rapport au sous-projet ainsi que les contraintes ;
- Formuler des recommandations d'aménagement du site et des infrastructures du sous-projet en tenant compte des caractéristiques de l'environnement ;
- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux phases de construction, d'exploitation et d'éventuelle fermeture/ abandon des sites du sous-projet et recommander des mesures de prévention et d'atténuation appropriées (impacts négatifs) ainsi que les mesures de bonification (impacts positifs) ;
- Identifier et analyser les risques (santé et sécurité des personnes ; sinistres/ crises : inondations, incendies, etc.) et proposer des mesures pour leur prévention et gestion (y compris les mesures d'urgence) ;
- Tenir des séances d'information et de consultation des populations (principalement les parties prenantes) et traiter leurs avis, préoccupations, suggestions/ recommandations dans la formulation des recommandations de l'EIES ;
- Définir le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le sous-projet ;
- Participer au lancement de l'enquête publique de l'EIES et à la séance de son examen technique par l'ANDE et produire le rapport final traitant les observations de l'ANDE ainsi que celles du FIDA.

3. Méthodologie

L'étude devra prendre en compte :

- l'étude hydrologique et l'étude de la faune (aquatique et terrestre) du site du site du sous-projet (dans le cadre des barrages) ;
- l'analyse qualitative d'échantillons d'eau de surface et souterraine du site du sous-projet. Les analyses pourront également porter sur les eaux de forages/puits dans l'environnement restreint du site du sous-projet ;
- l'étude de la rose des vents ;
- l'analyse de la situation sanitaire des populations dans le proche environnement du site du sous-projet (dans la mesure du possible auprès des populations, des services médicaux, etc.).

En outre, le consultant devra :

- mettre un accent particulier sur la consultation des populations afin de cerner clairement leurs avis, suggestions et recommandations par rapport à la réalisation et l'exploitation du sous-projet dans la localité ;
- décrire de manière détaillée les usages des ressources en eau en amont et en aval du site du sous-projet (principalement pour les barrages) ;
- développer davantage les conditions climatiques dont la pluviométrie et les risques d'inondation liés aux barrages et leurs incidences sur le projet.

4. Profil du consultant

Le consultant sera un bureau d'études environnementales agréé par le Ministère en charge de l'environnement (via l'ANDE) et devra respecter les dispositions minimums suivantes :

- au moins 4 expériences en matière d'EIES sur des projets ou sous-projets similaires ;
- avoir une équipe composée des Experts (minimum) suivants :
 - un Expert en évaluation environnementale et sociale (chef d'équipe), diplômé (BAC +5 au moins) en sciences environnementales et sociales et ayant menée au moins 05 EIES dont 03 pour des projets similaires ;
 - un Expert socio-économiste, diplômé (BAC +5 au moins) en sciences sociales et économiques et ayant des expériences en matière d'études socio-économiques relatives aux EIES similaires au projet ;

- un spécialiste en santé et sécurité, diplômé en sciences de la santé et sécurité (santé et sécurité au travail, prolifération de vecteurs de maladies hydriques, risques d'incendie, etc.) ;
- un hydrologue (BAC +5 au moins), ayant des expériences en matière d'études de pollutions des ressources en eaux et d'impacts sur la dynamique hydrique des eaux (au moins 03 études) ;
- un écologiste (BAC +5 au moins) spécialisé en faune et flore aquatiques et ayant une expérience en la matière (au moins 03 études) ;
- un Expert en Aménagement Hydro-agricole ou un Expert Génie Civil ou Génie Rural (BAC+4 au moins avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle).

5. Durée de la mission : à déterminer (mais en moyenne 03 mois).

6. Plan type du rapport d'EIES

Le rapport devra comprendre au moins les principales données suivantes :

- Résumé non technique (en français et anglais)
- Introduction
- Description du sous-projet
 - Contexte justification et objectifs
 - Promoteur du sous-projet
 - Présentation de la localisation du site du sous- projet
 - Description des infrastructures, équipements et activités du sous- projet
 - Description des mesures initiales envisagées pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires
 - Durée et budget estimatif du sous-projet
 - Etc.
- Description de l'environnement de la zone du sous- projet
 - Délimitations de la zone d'étude
 - Description de la zone d'étude élargie
 - Description de la zone d'étude restreinte
 - Description biophysique et socio-économiques du site du sous- projet et son environnement immédiat (en mettant un accent particulier sur) :
 - le contexte hydrographique, hydrogéologique et écologique ;
 - le contexte d'utilisation actuelle du site et les éventuels conflits qui lui sont liés ;
 - Contextes socio-économique et sanitaires (maladies hydriques, etc.) ; plan d'occupation du sol ; relations des populations avec les composantes biophysiques ; contexte de l'urbanisation ;
- Description du cadre institutionnel et juridique applicable au sous-projet
- Information et consultation des populations
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet
- Analyse de la situation « sans sous-projet »
- Analyse des alternatives du sous- projet et recommandations
- Mesures de mitigation (prévention, atténuation, compensation des impacts négatifs) et de bonification
- Analyse et gestion des risques
 - Analyse et gestion des risques sanitaires
 - Analyse et gestion des risques santé et sécurité au travail
 - Analyse et gestion des crises/sinistres (incendie, explosion, inondations, etc.)
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)
 - Rôles et responsabilités des parties prenantes
 - Indicateurs de suivi
 - Procédures et mécanismes de surveillance et de suivi
 - Gestion des boues de curage (cas des barrages) et/ou des zones d'emprunt des matériaux de construction/ aménagement/ réhabilitation

- Plan d'action environnementale
 - Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - etc.
- Références bibliographiques
- Annexes (tous les rapports des études spécifiques, toutes les pièces justificatives des séances d'informations et de consultation, etc.)

Dans le cas des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES), le présent contenu pourra être utilisé, mais en l'allégeant.

ANNEXE VI : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

ANNEXE VI.1 : CONSULTATIONS DANS LA REGION DU GONTOUGO

ANNEXE VI.2 : CONSULTATIONS DANS LA REGION DU BOUNKANI

ANNEXE VII : TERMES DE REFERENCE D'ELABORATION DU CGESC DU 2PAI-NE

CONTEXTE

Au niveau national, la forte croissance économique, qui a été de 8,4% en moyenne entre 2012 et 2017, a entraîné une forte diminution du taux de pauvreté, qui est passé de 55% en 2011 à 39,4% en 2018. Cependant, ces progrès n'ont pas bénéficié également aux zones rurales, où la prévalence de la pauvreté reste élevée à 54,7%, ni aux différentes géographiques, avec des taux de pauvreté qui restent plus élevés dans le nord (60%) et le nord-est (54%) du pays.

Bien qu'elle représente 19,9% du PIB (BM, 2021), la contribution de l'agriculture à la croissance économique a été en moyenne de 3,7% en 2019-21 (EIU, 2022) . L'agriculture a eu des effets limités sur la réduction de la pauvreté dans les zones rurales, quatre ménages pauvres sur cinq vivant dans les zones rurales (BM, 2019), et plus de la moitié de la population du pays dépendant encore de l'agriculture pour sa subsistance.

Le district du Zanzan, dans le nord-est de la Côte d'Ivoire, a une économie principalement basée sur l'agriculture, mais entravée par les capacités limitées des petits producteurs agricoles, une infrastructure de base médiocre, un accès au marché inadéquat et un accès limité aux services financiers, en particulier pour les jeunes et les femmes, ce qui conduit à une faible productivité agricole généralisée. La pauvreté est très répandue, atteignant 45,7% dans le Bounkani et 32,1% dans le Gontougo (INS, 2018). Environ 80% de la population vit en milieu rural, et 70% d'entre eux sont des agriculteurs familiaux, cultivant principalement de l'igname, des légumes et des noix de cajou. L'incidence de l'insécurité alimentaire est susceptible de s'être aggravée à la suite de Covid-19 (PAM, 2020) selon les statistiques nationales (FAO, 2022) . Les possibilités limitées de développement économique et agricole sont exacerbées par la disponibilité insuffisante des ressources en eau, la faible capacité de gestion des ressources naturelles et la grande vulnérabilité au changement climatique .

Grâce au modèle agropole (PNIA 2), le gouvernement entend stimuler le développement agricole durable par un ensemble cohérent d'investissements dans l'infrastructure économique et le renforcement des services et des capacités le long des chaînes de valeur en tant que moteurs essentiels de la transformation économique dans les zones rurales. Grâce à une combinaison de services et d'infrastructures économiques adaptés aux défis du district de Zanzan, le projet assurera (a) la transformation de l'écosystème du secteur privé agricole (capacités, services, infrastructures), ainsi que (b) l'inclusion économique des petits producteurs agricoles, y compris à travers les chaînes de valeur les plus prometteuses, inclusives et résilientes au changement climatique.

L'investissement du FIDA dans l'agropole de Zanzan complète l'ambition de transformation de l'économie rurale du projet en favorisant les opportunités et assurant l'inclusion économique des groupes défavorisés tels que les petits producteurs agricoles et les micro-entrepreneurs au long des chaînes de valeur sélectionnées, en particulier les femmes et les jeunes. Le

financement du FIDA sera donc axé sur le renforcement des opportunités et des capacités des couches défavorisées à participer au développement de l'agropole et à en tirer profit.

L'approche agropole est définie dans le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2 - 2018-25) comme une priorité pour stimuler l'investissement transformateur dans le secteur agricole. Les agropoles consistent en une concentration d'installations et de services soutenant le développement de chaînes de valeur agricoles prioritaires. Grâce à des agropoles dans neuf zones pré-identifiées à fort potentiel de développement agricole, le gouvernement de Côte d'Ivoire vise à transformer et moderniser le secteur agricole et à contribuer à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Le projet de pôle agro-industriel dans le nord-est (2PAI-NE) vise à stimuler la croissance économique et à améliorer la sécurité alimentaire, ainsi qu'à accroître les revenus de 37 850 ménages ruraux pauvres, soit environ 240 000 personnes, dans le district de Zanzan (régions de Bounkani et de Gontougo), affecté par la pauvreté, la faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres défis socio-économiques. Le projet devrait également bénéficier indirectement à 450 000 personnes supplémentaires dans le district.

Conformément au concept d'agropole, et en s'inspirant des projets de pôles agro-industriels en cours dans la région du Belier (2PAI-Belier) et dans les régions de la Bagoué, du Hambol, du Poro et du Tchologo (2PAI-Nord), le projet fournira une combinaison de développement et de renforcement des capacités des petits producteurs et un soutien parallèle pour stimuler la structuration des entreprises du secteur privé agricole, le tout couplé à l'investissement infrastructurel requis. Le projet répondra à la nécessité d'accroître la productivité agricole et la valeur ajoutée, grâce à des investissements résilients au climat identifiés de manière inclusive et avec des mécanismes d'ingénierie sociale appropriés au profit de la population rurale. Le projet intègre l'adaptation au climat et la sensibilité des jeunes.

Avec un coût estimé à 167,8 millions de dollars sur 7 ans, 2PAI-NE sera mis en œuvre par le ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADER).

Le projet sera cofinancé en grande partie par le FIDA et la BAD. Les deux partenaires de cofinancement ont une expertise et des avantages comparatifs complémentaires en ce qui concerne le développement de l'agropole, ce qui justifie fortement leur partenariat stratégique envisagé. Dans le cadre de ce partenariat, le FIDA soutiendra le développement de l'écosystème nécessaire pour relever les défis qui entravent la productivité et l'accès au marché des petits exploitants agricoles et des transformateurs dans le district de Zanzan. Cela à travers son expertise en matière de planification participative et de processus de développement, ainsi que sur le renforcement des acteurs et de la dynamique de la chaîne de valeur, afin de garantir que l'investissement dans l'agropole jouera son rôle de moteur d'une transformation agricole véritablement inclusive et durable. La BAD possède une expérience de premier plan en matière de développement d'infrastructures et d'engagement du secteur privé. Dans ce cadre, la BAD a déjà financé la transformation de l'agriculture, y compris les pôles agro-industriels dans la région de l'AOC. La BAD soutient le gouvernement avec des

projets visant à augmenter la production alimentaire, y compris le programme de production alimentaire d'urgence, en ciblant les secteurs du riz, du maïs et du manioc. Ses avantages comparatifs englobent également l'implication de grands entrepreneurs du secteur privé, élément critique pour la durabilité de l'agropole. La complémentarité des deux principaux bailleurs de fonds et le partenariat dans le cadre du projet 2PAI-NE permettront de tirer parti des forces institutionnelles de chacun.

JUSTIFICATION DE LA MISSION

Sur la base de la catégorie sociale et environnementale (substantielle) et de la classification des risques climatiques (élevée) et conformément à la Procédure d'évaluation environnementale et climatique du FIDA, l'étude complémentaire sur le cadre de gestion environnementale, sociale et climatique a été recommandée nécessaire lors du design.

OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission consiste à accompagner la proposition complète du projet 2 PAI-E en République de Côte d'Ivoire. Conformément à la Procédure d'évaluation environnementale et climatique du FIDA, pour les projets qui sont examinés comme « risque élevé », un cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (ESCMF) est nécessaire.

Pour le 2 PAI-E, cette étude vise à analyser différentes options stratégiques de mise en œuvre du programme en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux qu'il soulève, et optimiser les impacts positifs potentiels. Elle propose également des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs potentiels et définit la stratégie globale de gestion environnementale à travers un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui identifie les différents responsables de sa mise en œuvre et les coûts y associés.

Approche technique et méthodologique

L'étude adoptera la démarche technique et méthodologique suivante pour réaliser les missions objets de la présente consultation :

➤ Recherche de données et d'informations complémentaires sur le programme

En plus des informations déjà disponibles sur le projet, notamment la note conceptuelle, des compléments d'informations/données seront recherchés en particulier auprès des projets en cours avec qui des synergies devront être établies. Des documents complémentaires seront également recherchés dans les services de l'Etat Ivoirien, les provinces d'intervention, les ONG qui s'activent dans les zones cibles ainsi que dans tout autre structure jugée pertinente en vue de préciser des informations, de collecter des données et rapports d'études.

➤ Revue documentaire pour appréhender en particulier les conditions initiales du milieu

La bonne connaissance du profil environnemental et social des zones d'intervention des projets est fondamentale dans le choix des options d'interventions du projet. C'est également à travers l'analyse des conditions du milieu que l'on appréhende les enjeux environnementaux et sociaux liés à ces options ainsi que les vulnérabilités (lien avec l'analyse de la vulnérabilité par rapport au changement climatique). Pour cela, nous procéderons à une revue de la documentation collectée en vue de dresser une synthèse du profil environnementale, social et climatique des zones d'intervention.

➤ Description du projet

Sur la base des documents, données et informations complémentaires collectées, ainsi que celles issues des séances de travail avec l'équipe de formulation, l'on précèdera à une description des informations clés du projet. Toutes les composantes des projets seront décrites, en mettant le focus sur la typologie des futures activités, sous-projets etc.

➤ Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel

Toutes les dimensions politique, juridique et institutionnelle qui encadrent la mise en œuvre du projet au plan national seront analysées. Les points de convergence du projet par rapport à ces instruments seront clairement mis en exergue. Sur le plan international, les textes signés et ratifiés par la République de Côte d'Ivoire et pouvant concerner la mise en œuvre du projet seront pris en compte ainsi que les exigences de la politique environnementale et sociale du FIDA.

Le point sera fait également sur le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet. Il définira les rôles et responsabilités de chaque institution associée à la mise en œuvre du projet et dans la mise en œuvre des exigences et mesures de mise en œuvre du CGES.

➤ Analyse des options stratégiques

A ce stade de formulation du 2 PAI-E, une analyse d'options ou alternatives au projet est pertinente. Sur la base de critères économiques, sociaux et environnementaux les alternatives au projet seront étudiées. Les acteurs à différents niveaux seront sollicités lors des séances de consultations pour une prise en compte de leurs avis sur l'identification des alternatives au projet.

➤ Consultations du public : enquêtes auprès des populations et des autorités locales bénéficiaires ainsi qu'auprès des services techniques étatiques et des projets/programmes/ONG

Lors du déplacement sur le terrain qui durera une semaine, il faudra procéder à la consultation de différentes catégories d'acteurs à travers un guide d'entretien. L'on donnera les bonnes informations sur le projet, mais également l'on recueillira les avis et suggestions.

Pour les autorités locales et des populations : la consultation permettra d'appréhender l'acceptabilité du projet et la prise en compte de leurs préoccupations, notamment à travers la création d'emplois, l'augmentation des revenus et du niveau de vie etc.

Pour les services techniques : il s'agira de recueillir les appréhensions, opportunités, menaces, risques, recommandations, formulés par ces derniers, chacun dans son domaine, en vue de leur intégration dans l'identification et l'analyse des impacts et la proposition de

mesures d'atténuation. Ce sera également l'occasion d'évaluer les capacités de ces services techniques à s'impliquer dans la mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale et sociale du programme et par conséquent d'identifier les besoins en renforcement de capacités.

Pour les projets/programmes/ONG : la consultation permettra d'appréhender leurs domaines d'interventions, les investissements réalisés et leur contribution dans l'amélioration des niveaux de vie des populations. La prise en compte de leur intervention permettra d'identifier les possibles interactions et effets cumulés avec les activités du 2 PAI-E.

➤ Identification et analyse des impacts

L'ensemble des éléments précédents permettra d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux, sociaux et climatiques sur la base d'outils, de procédures clairement spécifiés. On notera également que les enseignements des projets en cours serviront à appréhender les potentiels impacts du projet. Cette section présentera les impacts directs, indirects positifs et négatifs ainsi que les impacts cumulatifs et synergétiques.

➤ Elaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du plan de suivi et de surveillance environnementale et sociale (PSSSES)

Des mesures d'atténuation seront proposées pour chaque impact négatif d'intensité moyenne à majeure. Le tableau activités/impacts sera ainsi complété par la colonne des mesures préconisées, celle des coûts associés ainsi que celle des structures responsables de sa mise en œuvre pour constituer le CGES. L'efficacité des mesures préconisées sera évaluée à partir d'un plan de suivi et de surveillance environnementale et sociale (PSSSES). Le cadre de gestion du chaque projet comportera également en annexe :

- une fiche de sélection environnementale et sociale ;
- une liste de contrôle des mesures de gestion environnementale et sociale pour les opérations pouvant être réalisées dans le cadre du Projet ;
- une liste de contrôle de mesures santé – sécurité au travail et santé – sécurité des communautés à prendre en compte dans les chantiers ;
- une liste de contrôle pour l'intégration de la perspective genre ;
- un modèle de mécanisme de gestion des plaintes ;
- une synthèse du Cadre de gestion des impacts environnementaux, sociaux et climatiques sous la forme d'un tableau synoptique.

La consultation du public sera également l'occasion d'évaluer les besoins en renforcement de capacités des institutions qui seront impliquées dans la mise œuvre du Cadre de gestion environnemental, social et climatique et un plan succinct de renforcement des capacités sera proposé.

➤ Engagement des parties prenantes, divulgation d'informations et règlement des griefs
Dans cette partie, seront décrit :

- les procédures de consultation et l'engagement des parties prenantes lors de l'évaluation, de l'élaboration de plans d'action et du suivi des risques et des impacts environnementaux, sociaux et climatiques pour les sous-projets.

- les exigences de divulgation d'informations.
- les mécanismes permettant aux parties prenantes et aux communautés potentiellement affectées de faire part de leurs commentaires ou de leurs griefs et de recevoir des réponses concernant la mise en œuvre d'activités, de politiques ou de réglementations spécifiques

PLAN ANNOTE POUR LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET CLIMATIQUE

Comme indiqué dans le SECAP, pour les projets qui sont examinés comme «risque élevé » dans la procédure d'examen des risques environnementaux et sociaux, un cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (ESCMF) ou une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) est requis. .

Les ESCMF énoncent les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures de sélection, d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels des interventions à venir, mais encore non définies. Les EIES se concentrent sur des projets individuels spécifiques, lorsque l'emplacement géographique et/ou la portée du projet sont essentiellement clairs.

1. Ce qui suit est un aperçu du contenu requis : **Aperçu/contexte du projet/programme prévu** : cette section doit présenter un bref aperçu des informations clés sur le projet/programme. Il doit inclure les éléments suivants :
 - 1.1 *Titre du projet/programme*
 - 1.2 *Pays/régions/territoires où les activités auront lieu*
 - 1.3 *Nom de l'entité d'exécution* (avec le nom, le titre du poste et les coordonnées du personnel principal du projet responsable de l'évaluation et de la mise en œuvre futures des sous-projets proposés)
 - 1.4 *Résumé du projet/programme* . Résumez les composantes du projet, y compris la typologie des futures activités, sous-projets, politiques et/ou réglementations à soutenir par le projet.
2. **Risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels** : cette section consiste en une description des ¹⁶risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels, tant positifs que négatifs, liés à la typologie des activités, sous-projets, politiques et/ou réglementations à prendre en charge lors de la mise en œuvre du projet. Dans la mesure du possible, il convient d'accorder une attention particulière à l'analyse des alternatives possibles au projet. En outre, cette section de l'évaluation doit identifier et analyser les opportunités, les impacts positifs et négatifs potentiels, les impacts directs et indirects et les impacts immédiats et à long terme du projet proposé sur la base de ressources naturelles, les moyens de subsistance et la structure et la santé de la communauté. Inclure une évaluation des impacts cumulatifs potentiels du programme ou projet proposé et des autres activités associées qui sont en cours, prévues ou dont on peut raisonnablement prévoir qu'elles se produiront dans la zone touchée.
3. **Structure administrative, gestion et mise en œuvre du projet**

¹⁶Les questions émergentes nécessitant une attention particulière comprennent : la non-discrimination, la violence sexiste - y compris l'exploitation et les abus sexuels - le handicap, l'engagement des parties prenantes, les risques de représailles, la sécurité et les mécanismes de règlement des griefs. En outre, la main-d'œuvre et les conditions de travail, ainsi que les liens avec les achats

- 3.1 *Cadre juridique et institutionnel du projet.* Y compris les lois, réglementations et seuils nationaux relatifs aux questions environnementales, sociales et climatiques pertinentes ; les obligations du pays s'appliquant directement au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents ; et d'autres normes pertinentes d'autres donateurs et partenaires de développement.
 - 3.2 *Processus d'examen et d'approbation des projets*
 - 3.3 *Dispositions de sauvegarde intégrées au cycle de projet*
 - 3.4 *Comment les consultations seront menées*
4. **Procédures de sélection, d'évaluation et de gestion :** spécifiez les procédures d'examen et de traitement des risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels des activités, sous-projets, politiques ou réglementations spécifiques du projet à adopter lors de la mise en œuvre. Cela comprendrait : l'examen des risques et des impacts environnementaux, sociaux et climatiques (avec une attention particulière pour le FIDA et les seuils nationaux conformément à la réglementation sur l'évaluation de l'impact environnemental) et la détermination des normes applicables et des types d'évaluation appropriés nécessaires pour traiter les impacts identifiés ; et préparer des plans d'action pour éviter, réduire, atténuer et gérer les impacts négatifs, y compris l'élaboration de plans de gestion spécifiques. Les plans de gestion doivent être conçus de manière à pouvoir s'adapter aux changements dans la conception du projet et à la variabilité environnementale/sociale/climatique.
5. **Plan de gestion environnementale, sociale et climatique (ESCMP)**
 - 5.1 *Identifier quand des sous-projets spécifiques nécessitent un ESCMP*
 - 5.2 *Décrire comment l'atténuation sera planifiée et mise en œuvre*
 - 5.3 *Identifier quand l'atténuation doit avoir lieu, et qui examine et approuve les plans*
 - 5.4 *Identifier pour le ESCMP spécifique, deux à trois indicateurs de performance de sauvegarde*
 - 5.5 *Déterminer qui met en œuvre les dispositions de sauvegarde du sous-projet spécifique*
 - 5.6 *Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour le sous-projet*
6. **Dispositions institutionnelles et renforcement des capacités :** définition claire des rôles et des responsabilités du personnel du projet et des agences associées dans la mise en œuvre des activités du projet et l'application des procédures environnementales, sociales et climatiques (par exemple, examen préalable, évaluation, préparation des plans de gestion, suivi). Évaluer les besoins institutionnels particuliers dans le cadre de mise en œuvre de l'ESCMF, y compris un examen de l'autorité et de la capacité des institutions à différents niveaux administratifs (par exemple, local, district, provincial/régional et national), et leur capacité à gérer et surveiller la mise en œuvre de l'ESCMF. Si nécessaire, des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique doivent être incluses pour permettre aux agences d'exécution et aux institutions et parties prenantes impliquées de mettre en œuvre le ESCMF, y compris la préparation, la mise en œuvre et le suivi de plans/mesures spécifiques de gestion sociale et environnementale. Inclure les termes de référence pour le personnel concerné et l'estimation du budget associé.

7. **Engagement des parties prenantes, divulgation d'informations et règlement des griefs** : décrire les procédures permettant d'assurer la consultation et l'engagement des parties prenantes lors de l'évaluation, de l'élaboration de plans d'action et du suivi des risques et des impacts environnementaux, sociaux et climatiques associés à des activités de projet spécifiques, y compris les exigences de divulgation d'informations. Décrivez les mécanismes permettant aux parties prenantes et aux communautés potentiellement affectées de faire part de leurs commentaires ou de leurs griefs et de recevoir des réponses concernant la mise en œuvre d'activités, de politiques ou de réglementations spécifiques.
8. **Coûts et considérations budgétaires** . Veiller à ce que les mesures d'atténuation et de surveillance soient financées de manière adéquate, l'ESCMP doit contenir des estimations préliminaires des coûts. Au cours de la mise en œuvre, le ESCMP devrait être révisé une fois que les activités de construction et d'exploitation sont bien définies. Des informations doivent également être fournies sur les responsabilités en matière d'établissement de rapports, de plan de travail, de plan d'approvisionnement, d'estimation des coûts et de mécanismes d'action corrective.
9. **Matrice du plan de gestion environnementale, sociale et climatique.** La matrice ESCMP doit être intégrée dans le manuel de mise en œuvre du projet ou développée comme un document d'orientation autonome pour l'unité de gestion du projet tard dans la phase de conception .

Matrice ESCMP						
Impacts environnementaux/sociaux et climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution responsable en phase de mise en œuvre	Des moyens de vérification (Suivi et rapports)	Fréquence de vérification	Prix estimé

PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant identifié :

- est un spécialiste en environnement de niveau minimum bac+5 au minimum dans les domaines relatifs aux sciences de l'Environnement ou du Développement Rural ;
- a une expérience avérée dans la préparation de documents similaires ;
- Possède une bonne maîtrise des exigences des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale des institutions internationales

KEY PERFORMANCE INDICATORS

Expected Outputs (please include any travel if applicable):

Completion Date:

Le consultant soumettra au bureau pays un rapport en français avec un résumé Non technique en anglais. Le rapport devra être remis en exemplaires copie dure et en version électronique. L'élaboration du **cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (ESCMF)** donnera lieu aux principaux résultats attendus de l'étude comme ci-dessus indiqués. Les principaux résultats devront être livrés au plus tard le 30 Mars 2024.